RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2017 B 01864
Numéro SIREN : 383 000 692
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2018 sous le numéro de dépôt 6595

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE
135 pont de Flandres
59777 Euralille

RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS

Dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE
Forme Juridique : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse: 135 pont de Flandres
59777 Euralille

Numéro RCS : 383 000 692
Numéro Gestion : 2017B01864

Dépôt des Comptes Annuels (Consolidés)

Exercice clôturé le : 31/12/2017
Durée de l'exercice : 12 mois
Comptes annuels déposé le : 04/05/2018
Sous le numéro : 6595

Délivré à Lille Métropole le 17 mai 2018

Le Greffier,

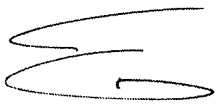

2-1055555

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE
Philippe BAILLY
Secrétaire Général

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	*Notre approche d'audit*
L'établissement Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connait votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année. *Comme indiqué dans la note 7.1 de l'annexe, les expositions aux risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 32 855 M€ et les dépréciations et provisions afférentes à 284 M€ au 31 décembre 2017.* *Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 11,1 M€ (contre 19,9 M€ sur l'exercice 2016). Le détail est indiqué en note 6.7 de l'annexe.* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer également aux notes 4.1.1, 4.1.7 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.*	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective. Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement. Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre approche d'audit*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres disponibles à la vente, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 981 M€ au 31 décembre 2017. Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.1.6 et 5.5 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 3ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I	PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier de Coninck	Nicolas Wilfart
Associé	*Associé*

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe CEHDF au 31 décembre 2017

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF		CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Caisse, banques centrales	*5.1*	116 003	111 381	71 486	39 895
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	87 736	117 087	73 618	43 469
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	15 513	19 792	16 244	3 548
Actifs financiers disponibles à la vente	*5.4*	2 616 134	2 569 763	1 846 169	723 594
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*5.6.1*	6 767 741	8 021 506	5 461 227	2 560 279
Prêts et créances sur la clientèle	*5.6.2*	21 831 816	20 642 981	13 892 389	6 750 592
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		50 671	81 902	37 037	44 865
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*5.7*	58 859	59 761		59 761
Actifs d'impôts courants		25 902	18 507	10 799	7 708
Actifs d'impôts différés	*5.9*	88 482	111 003	70 217	40 786
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.10*	708 384	739 695	500 807	238 888
Immeubles de placement	*5.13*	2 566	4 855	4 547	308
Immobilisations corporelles	*5.14*	107 923	118 644	92 299	26 345
Immobilisations incorporelles	*5.14*	3 467	2 777	1 079	1 698
TOTAL DES ACTIFS		32 481 197	32 619 654	22 077 918	10 541 736

PASSIF		CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	34 270	44 665	35 887	8 778
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	255 902	357 233	247 588	109 645
Dettes envers les établissements de crédit	*5.16.1*	5 306 716	6 162 089	4 397 861	1 764 228
Dettes envers la clientèle	*5.16.2*	22 626 943	21 926 485	14 571 460	7 355 025
Dettes représentées par un titre	*5.17*	10 365	14 890	13 643	1 247
Passifs d'impôts courants		108	99	8	91
Passifs d'impôts différés	*5.9*	7 399	7 558	7 558	
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.18*	457 781	474 475	315 814	158 661
Provisions	*5.20*	131 418	137 990	91 645	46 345
Dettes subordonnées			1	1	
Capitaux propres		**3 650 295**	**3 494 169**	**2 396 453**	**1 097 716**
Capitaux propres part du groupe		**3 650 295**	**3 494 169**	**2 396 453**	**1 097 716**
Capital et primes liées		2 118 352	1 394 255	1 125 762	268 493
Réserves consolidées		1 347 167	1 846 907	1 095 694	751 213
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		55 093	55 642	44 101	11 541
Résultat de la période		129 683	197 365	130 896	66 469
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		32 481 197	32 619 654	22 077 918	10 541 736

5.1.2 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé		CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2016	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	*6.1*	717 910	801 714	537 430	264 284
Intérêts et charges assimilées	*6.1*	(364 070)	(391 768)	(255 648)	(136 120)
Commissions (produits)	*6.2*	314 404	308 694	199 817	108 877
Commissions (charges)	*6.2*	(40 302)	(38 040)	(25 195)	(12 845)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*6.3*	2 302	1 824	1 081	743
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*6.4*	43 449	41 014	27 259	13 755
Produits des autres activités	*6.5*	13 221	17 545	12 139	5 406
Charges des autres activités	*6.5*	(11 377)	(966)	(4 925)	3 959
Produit net bancaire		**675 537**	**740 017**	**491 958**	**248 059**
Charges générales d'exploitation	*6.6*	(456 805)	(417 056)	(277 165)	(139 891)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(21 570)	(23 230)	(16 030)	(7 200)
Résultat brut d'exploitation		**197 161**	**299 731**	**198 763**	**100 968**
Coût du risque	*6.7*	(11 100)	(19 889)	(11 844)	(8 045)
Résultat d'exploitation		**186 061**	**279 842**	**186 919**	**92 923**
Gains ou pertes sur autres actifs	*6.8*	755	58	129	(71)
Résultat avant impôts		**186 816**	**279 900**	**187 048**	**92 852**
Impôts sur le résultat	*6.10*	(57 133)	(82 535)	(56 152)	(26 383)
Résultat net		**129 683**	**197 365**	**130 896**	**66 469**
Participations ne donnant pas le contrôle					
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		129 683	197 365	130 896	66 469

5.1.3 Résultat global

Résultat global	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2016	Exercice 2016
Résultat net	**129 683**	**197 365**	**130 896**	**66 469**
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	405	(2 186)	(1 117)	(1 069)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [1]				
Impôts	(239)	516	270	246
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat				
Eléments non recyclables en résultat	**166**	**(1 670)**	**(847)**	**(823)**
Ecarts de conversion				
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(7 673)	20 617	10 678	9 939
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 190	9 110	4 304	4 806
Impôts	(232)	(2 162)	539	(2 701)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat				
Eléments recyclables en résultat	**(715)**	**27 565**	**15 521**	**12 044**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	**(549)**	**25 895**	**14 674**	**11 221**
RÉSULTAT GLOBAL	129 134	223 260	145 570	77 690
Part du groupe	129 134	223 260	145 570	77 690
Participations ne donnant pas le contrôle				

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
						Variation de juste valeur des instruments					
en milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Tot capit propr consol
Capitaux propres au 1er janvier 2016	**268 493**		**758 860**		**(756)**	**10 770**	**(9 694)**		**1 027 673**		**1 027**
Distribution			(6 325)						**(6 325)**		**(6**
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres					(823)	8 935	3 109		11 221		**1**
Diminution de capital des SLE			(1 322)						(1 322)		(1
Résultat								66 469	66 469		6
Capitaux propres au 31 décembre 2016	268 493	0	751 213	0	(1 579)	19 705	(6 585)	66 469	1 097 718	0	1 09
Affectation du résultat de l'exercice 2016			66 469					(66 469)	0		
Capitaux propres au 1er janvier 2017	268 493	0	817 682	0	(1 579)	19 705	(6 585)	0	1 097 718	0	1 09
Impacts fusion	497 663	1 352 196	501 590		(1 483)	49 011	(3 426)		2 395 551		2 39
Distribution			(19 962)						(19 962)		(19
Augmentation de capital des SLE			47 857						47 857		4
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					166	(5 443)	4 727		(550)		
Résultat								129 683	129 683		12
Capitaux propres au 31 décembre 2017	766 156	1 352 196	1 347 167	0	(2 896)	63 273	(5 284)	129 683	3 650 295	0	3 65

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	CEPIC Exercice 2016
Résultat avant impôts	**186 816**	**279 900**	**187 047**	**92 852**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 775	23 543	16 317	7 226
Dépréciation des écarts d'acquisition	(24 824)	(26 980)	(10 616)	(16 364)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(41 373)	(36 050)	(20 180)	(15 870)
Autres mouvements	686 239	49 982	25 690	24 291
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***641 817***	***10 495***	***11 211***	***(717)***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	298 864	167 106	(62 728)	229 834
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(483 396)	(513 696)	(342 221)	(171 475)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(803 229)	(268 564)	(228 759)	(39 805)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	112 678	(30 490)	(20 836)	(9 654)

Impôts versés	(42 706)	(81 257)	(53 688)	(27 569)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(917 789)***	***(726 903)***	***(708 232)***	***(18 669)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(89 156)**	**(436 508)**	**(509 974)**	**73 466**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	31 785	254 086	234 169	19 917
Flux liés aux immeubles de placement	4 719	2 264	840	1 424
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 842)	(22 614)	(14 980)	(7 634)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**25 662**	**233 736**	**220 029**	**13 707**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(20 865)	(19 320)	(12 995)	(6 325)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(1)		(1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(20 865)**	**(19 321)**	**(12 995)**	**(6 326)**
Effet de la variation des taux de change (D)				
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(84 359)	(222 093)	(302 940)	80 847
Caisse et banques centrales	**111 381**	**130 114**	**86 085**	**44 029**
Caisse et banques centrales (actif)	111 381	130 114	86 085	44 029
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**631 683**	**834 969**	**586 176**	**248 793**
Comptes ordinaires débiteurs	638 276	842 351	590 548	251 803
Comptes créditeurs à vue	(6 593)	(7 382)	(4 372)	(3 010)
Trésorerie à l'ouverture	**743 064**	**965 157**	**672 261**	**292 822**
Caisse et banques centrales	**116 003**	**111 381**	**71 486**	**39 895**
Caisse et banques centrales (actif)	116 003	111 381	71 486	39 895
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**542 702**	**631 683**	**297 835**	**333 774**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	551 092	638 276	302 170	336 032
Comptes créditeurs à vue	(8 390)	(6 593)	(4 335)	(2 258)
Trésorerie à la clôture	**658 705**	**742 990**	**369 321**	**373 669**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(84 359)	(222 093)	(302 940)	80 847

[1] Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe CEHDF

QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE NON RECYCLABLE EN RESULTAT 4

1.1 LE GROUPE BPCE 11
1.2 MECANISME DE GARANTIE 11
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 12
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 12

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 13

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 13
2.2 REFERENTIEL 13
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS 20
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE .. 20

NOTE 3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION 21

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 21
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 21
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 21
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 22
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 23
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 23
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 23
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 23
3.3.3 Regroupements d'entreprises 23
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 23
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 23

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 24

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 24
4.1.1 Prêts et créances 24
4.1.2 Titres 24
4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis 26
4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option 27
4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture 27
4.1.6 Détermination de la juste valeur 30
4.1.7 Dépréciation des actifs financiers 33
4.1.8 Reclassements d'actifs financiers 35
4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers 35
4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers 36
4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT 36
4.3 IMMOBILISATIONS 37
4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES 38
4.5 PROVISIONS 38
4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS 39
4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES 39

4.8 OPERATIONS EN DEVISES 39
4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES 40
4.9.1 Contrats de location-financement 40
4.9.2 Contrats de location simple 41
4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL 41
4.10.1 Avantages à court terme 41
4.10.2 Avantages à long terme 41
4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi 41
4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi 41
4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS 42
4.12 IMPOTS DIFFERES 42
4.13 ACTIVITES D'ASSURANCE 43
4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE 43
4.15 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 43

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 44

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 44
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 44
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 44
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 45
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 46
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 46
5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE 46
5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 47
5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 47
5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 49
5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 51
5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 51
5.6 PRETS ET CREANCES 52
5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit 52
5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle 53
5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE 53
5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS 54
5.9 IMPOTS DIFFERES 54
5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 55
5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES 55
5.12 PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE 55
5.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT 55
5.14 IMMOBILISATIONS 56
5.15 ÉCARTS D'ACQUISITION 56
5.16 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE 56
5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit 56
5.16.2 Dettes envers la clientèle 57
5.17 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 57
5.18 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 58
5.19 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE 58
5.20 PROVISIONS 58
5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement 58
5.20.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 59

5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *59*
5.21 DETTES SUBORDONNEES 59
5.22 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 59
5.23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE 59
5.24 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL 60
5.25 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 60
5.25.1 Actifs financiers *60*
5.25.2 Passifs financiers *61*

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT **62**

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 62
6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 62
6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 63
6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE . 63
6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 64
6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 64
6.7 COUT DU RISQUE 65
6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 65
6.9 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION 66
6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT 66

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES **67**

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE 67
7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit *67*
7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie *67*
7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit *68*
7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés *68*
7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie *69*
7.2 RISQUE DE MARCHE 69
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 69
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 69

NOTE 8 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES **70**

NOTE 9 AVANTAGES DU PERSONNEL **71**

9.1 CHARGES DE PERSONNEL 71
9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 71
9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *72*
9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *72*
9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies *74*
9.2.4 Autres informations *74*

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE **75**

NOTE 11 ENGAGEMENTS **76**

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 76
11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 76

NOTE 12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 77

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES 77
12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS 77

NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 79

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRES NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE 79
13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés *80*
13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés *81*
13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer *81*
13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE 81

NOTE 14 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE 82

14.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR 82
14.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR 82

NOTE 15 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 84

NOTE 16 MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES 85

16.1 PRINCIPES D'ELABORATION 85
16.2 METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE 85
16.3 COMPTES DE RESULTAT PRO FORMA 85

NOTE 17 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 85

17.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 85
17.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 86
17.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES 87

NOTE 18 PERIMETRE DE CONSOLIDATION 88

18.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017 88
18.2 OPERATIONS DE TITRISATION 88
18.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017 88
18.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017 90

NOTE 19 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 91

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

FUSION DE CAISSE D'EPARGNE

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 29 avril 2017, la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Hauts de France le 1er mai 2017. La Caisse d'Epargne Nord France Europe a ainsi fait l'objet d'une fusion – absorption par la Caisse d'Epargne de Picardie avec effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2017. Cette opération est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A).

La fusion des systèmes d'Information s'est déroulée le 23 et 24 septembre 2017.

Les éléments d'actif et de passif transmis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe à la Caisse d'Epargne de Picardie dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date de réalisation de la fusion.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènements significatifs postérieurs à la cloture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture [1].

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou Business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle

[1] *Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.*

de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des intruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations ou provisions pour perte de crédit attendue seront constatées, pour les instruments financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (*stage 1*)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2*)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3*)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*purchased or originated credit impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec la gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

    Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne.

- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
  - les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront

évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront potentiellement un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu d'impact significatif de ces reclassements, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Dépréciations

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités qui le compose. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, la mesure de cette dégradation repose sur un critère quantitatif qui s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour certains titres de dette notés *investment grade*.

Les instruments financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des instruments dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener cependant au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues (ECL, *Expected credit* Losses) sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants utilisés notamment pour les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer à ce stade les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.
L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.
Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostics réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe en conséquence pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact signicatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le directoire du 05/02/2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19/04/2018.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Caisse d'Epargne Hauts de France est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France figure en note 18 - Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs

d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces

instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment

être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2017, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 981 250 milliers d'euros pour les titres BPCE

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les

gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou

la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'acif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incoporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opérations.

4.12 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITES D'ASSURANCE

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opérations.

4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opérations.

4.15 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 135 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 470 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 35 089 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 3 629 milliers d'euros dont 3 084 milliers d'euros comptabilisés en charge et 545 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 869 milliers d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre 31/12/2016	CEPIC 31/12/2016
Caisse	113 937	109 661	69 766	39 895
Banques centrales	2 066	1 720	1 720	
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**116 003**	**111 381**	**71 486**	**39 895**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	CE HDF 31/12/2017			CE HDF 31/12/2016			Variation de périmètre			CE PIC 31/12/2016		
en milliers d'euros	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe					10 424	10 424					10 424	10 424
Titres à revenu fixe					10 424	10 424					10 424	10 424
Actions et autres titres à revenu variable												
Prêts à la clientèle		79 475	79 475		96 621	96 621		63 576	63 576		33 045	33 045
Prêts		79 475	79 475		96 621	96 621		63 576	63 576		33 045	33 045
Dérivés de transaction (1)	8 261		8 261	10 042		10 042	10 042		10 042			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 261	79 475	87 736	10 042	107 045	117 087	10 042	63 576	73 618		43 469	43 469

1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	79 475			79 475
TOTAL	**79 475**			**79 475**

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales.

en milliers d'euros	CE HDF 31/12/2017 Exposition au risque de crédit	CE HDF 31/12/2016 Exposition au risque de crédit	Variation de périmètre Exposition au risque de crédit	CE PIC 31/12/2016 Exposition au risque de crédit
Prêts à la clientèle	79 475	96 621	63 576	33 045
TOTAL	**79 475**	**96 621**	**63 576**	**33 045**

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	CE HDF 31/12/2017	CE HDF 31/12/16	Variation de périmètre 31/12/16	CE PIC 31/12/16
Dérivés de transaction [1]	**34 270**	**44 665**	**35 887**	**8 778**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**34 270**	**44 665**	**35 887**	**8 778**

[1] Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	CE HDF 31/12/2017			CE HDF 31/12/2016			Variation de périmètre 31/12/2016			CE PIC 31/12/2016		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	448 784	8 238	34 230	358 781	10 007	44 585	324 054	10 007	35 807	34 727		8 778
Instruments de change				2 318			2 318					
Opérations fermes	**448 784**	**8 238**	**34 230**	**361 099**	**10 007**	**44 585**	**326 372**	**10 007**	**35 807**	**34 727**		**8 778**
Instruments de taux	24 155	22	40	30 564	35	80	30 564	35	80			
Opérations conditionnelles	**24 155**	**22**	**40**	**30 564**	**35**	**80**	**30 564**	**35**	**80**			
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**472 939**	**8 261**	**34 270**	**391 663**	**10 042**	**44 665**	**356 936**	**10 042**	**35 887**	**34 727**		**8 778**

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/16			Variation de périmètre 31/12/16			CEPIC 31/12/16		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 317 091	14 528	244 485	4 696 860	18 796	340 299	3 504 029	16 244	242 777	1 192 831	2 552	97 522
Opérations fermes	**4 317 091**	**14 528**	**244 485**	**4 696 860**	**18 796**	**340 299**	**3 504 029**	**16 244**	**242 777**	**1 192 831**	**2 552**	**97 522**
Couverture de juste valeur	**4 317 091**	**14 528**	**244 485**	**4 696 860**	**18 796**	**340 299**	**3 504 029**	**16 244**	**242 777**	**1 192 831**	**2 552**	**97 522**
Instruments de taux	385 420	985	11 417	344 287	996	16 934	190 263		4 811	154 024	996	12 123
Opérations fermes	**385 420**	**985**	**11 417**	**344 287**	**996**	**16 934**	**190 263**		**4 811**	**154 024**	**996**	**12 123**
Instruments de taux				30 000			30 000					
Opérations conditionnelles				**30 000**			**30 000**					
Couverture de flux de trésorerie	**385 420**	**985**	**11 417**	**374 287**	**996**	**16 934**	**220 263**		**4 811**	**154 024**	**996**	**12 123**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**4 702 511**	**15 513**	**255 902**	**5 071 147**	**19 792**	**357 233**	**3 724 292**	**16 244**	**247 588**	**1 346 855**	**3 548**	**109 645**

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre 31/12/2016	CEPIC 31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	927 709	814 481	717 581	96 900
Obligations et autres titres à revenu fixe	412 683	471 625	261 879	209 746
Titres à revenu fixe	**1 340 392**	**1 286 106**	**979 460**	**306 646**
Actions et autres titres à revenu variable	**1 512 296**	**1 520 137**	**1 028 512**	**491 625**
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	**2 852 688**	**2 806 243**	**2 007 972**	**798 271**
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(236 554)	(236 480)	(161 803)	(74 677)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**2 616 134**	**2 569 763**	**1 846 169**	**723 594**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	**74 753**	**83 978**	**58 228**	**25 750**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		8 261		8 261
Dérivés de taux		*8 261*		8 261
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**8 261**		**8 261**
Titres				0
Titres à revenu fixe				*0*
Autres actifs financiers			79 475	79 475
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			**79 475**	**79 475**
Dérivés de taux	1 900	13 613		15 513
Instruments dérivés de couverture	**1 900**	**13 613**		**15 513**
Titres de participation			1 195 935	1 195 935
Autres titres	958 375	386 180	75 644	1 420 199
Titres à revenu fixe	*941 093*	*386 180*	*13 119*	*1 340 392*
Titres à revenu variable	*17 282*		*62 525*	*79 807*
Actifs financiers disponibles à la vente	**958 375**	**386 180**	**1 271 579**	**2 616 134**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		23 303	10 967	34 270
Dérivés de taux		*23 303*	*10 967*	*34 270*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**23 303**	**10 967**	**34 270**
Dérivés de taux	40 510	215 392		255 902
Instruments dérivés de couverture	**40 510**	**215 392**		**255 902**

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		10 042		10 042
Dérivés de taux		*10 042*		10 042
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**10 042**		**10 042**
Titres			10 424	10 424
Titres à revenu fixe			*10 424*	*10 424*
Autres actifs financiers			96 621	96 621
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			**107 045**	**107 045**
Dérivés de taux		19 792		19 792
Instruments dérivés de couverture		**19 792**		**19 792**
Titres de participation			1 181 856	1 181 856
Autres titres	1 278 840	11 635	97 432	1 387 907
Titres à revenu fixe	1 261 498	11 274	13 334	*1 286 106*
Titres à revenu variable	17 342	361	84 098	*101 801*
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 278 840**	**11 635**	**1 279 288**	**2 569 763**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		44 665		44 665
Dérivés de taux		44 665		*44 665*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**44 665**		**44 665**
Dérivés de taux		357 233		357 233
Instruments dérivés de couverture		**357 233**		**357 233**

en milliers d'euros	Variation de périmètre 31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		10 042		10 042
Dérivés de taux		*10 042*		10 042
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**10 042**		**10 042**
Titres		0	0	0
Titres à revenu fixe				*0*
Autres actifs financiers			63 576	63 576
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			**63 576**	**63 576**
Dérivés de taux		16 244		16 244
Instruments dérivés de couverture		**16 244**		**16 244**
Titres de participation			803 495	803 495
Autres titres	976 309	11 635	54 730	1 042 674
Titres à revenu fixe	*958 967*	*11 274*	*9 219*	*979 460*
Titres à revenu variable	*17 342*	*361*	*45 511*	*63 214*
Actifs financiers disponibles à la vente	**976 309**	**11 635**	**858 225**	**1 846 169**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		35 887		35 887
Dérivés de taux		*35 887*		*35 887*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**35 887**		**35 887**
Dérivés de taux		247 588		247 588
Instruments dérivés de couverture		**247 588**		**247 588**

en milliers d'euros	CEPIC 31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		0		0
Dérivés de taux		*0*		0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**0**		**0**
Titres			10 424	10 424
Titres à revenu fixe			*10 424*	*10 424*
Autres actifs financiers			33 045	33 045
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			**43 469**	**43 469**
Dérivés de taux		3 548		3 548
Instruments dérivés de couverture		**3 548**		**3 548**
Titres de participation			378 361	378 361
Autres titres	302 531	0	42 702	345 233
Titres à revenu fixe	*302 531*		*4 115*	*306 646*
Titres à revenu variable			*38 587*	*38 587*
Actifs financiers disponibles à la vente	**302 531**	**0**	**421 063**	**723 594**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		8 778		8 778
Dérivés de taux		*8 778*		*8 778*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**8 778**		**8 778**
Dérivés de taux		109 645		109 645
Instruments dérivés de couverture		**109 645**		**109 645**

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2017

en milliers d'euros	CEHDF							
	01/01/2017	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2017
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	10 424		(29)			(10 395)		0
Titres à revenu fixe	*10 424*		*(29)*			*(10 395)*		*0*
Autres actifs financiers	96 621	(6 388)				(10 758)		79 475
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**107 045**	**(6 388)**				**(21 153)**		**79 475**
Titres de participation	1 181 856	31 989	76	33 914	9 790	(71 824)	10 134	1 195 935
Autres titres	97 432	4 388	3 109	10 377	1 373	(30 901)	(10 134)	75 644
Titres à revenu fixe	*13 334*	*95*	*1*			*(311)*		13 119
Titres à revenu variable	*84 098*	*4 293*	*3 108*	*10 377*	*1 373*	*(30 590)*	*(10 134)*	62 525
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 279 288**	**36 377**	**3 185**	**44 291**	**11 163**	**(102 725)**		**1 271 579**
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		(3 855)				(1 114)	15 936	10 967
Dérivés de taux		*(3 855)*				*(1 114)*	*15 936*	*10 967*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**(3 855)**				**(1 114)**	**15 936**	**10 967**

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 29 290 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 26 134 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2017.

Ces gains et pertes impactent entierement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 44 291 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

CEHDF

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2016
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	10 660	302				(538)		10 424
Titres à revenu fixe	*10 660*	*302*				*(538)*		*10 424*
Autres actifs financiers	101 286	(2 583)				(2 082)		96 621
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**111 946**	**(2 281)**				**(2 620)**		**107 045**
Titres de participation	1 160 058	*30 918*	*(393)*	*19 184*	*3 099*	*(31 010)*		1 181 856
Autres titres	91 734	2 202	(23)	3 233	15 033	(14 747)		97 432
Titres à revenu fixe	*22 077*	*109*	*35*	*11*		*(8 898)*		*13 334*
Titres à revenu variable	*69 657*	*2 093*	*(58)*	*3 222*	*15 033*	*(5 849)*		*84 098*
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 251 792**	**33 120**	**(416)**	**22 417**	**18 132**	**(45 757)**		**1 279 288**

Variation de périmètre

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2016
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0				0		0
Titres à revenu fixe								
Autres actifs financiers	66 121	(463)				(2 082)		63 576
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**66 121**	**(463)**				**(2 082)**		**63 576**
Titres de participation	787 943	18 780	(371)	14 257	1 674	(18 788)		803 495
Autres titres	52 131	477	13	2 692	5 384	(5 967)		54 730
Titres à revenu fixe	*12 351*	*79*	*13*	*(2)*		*(3 222)*		9 219
Titres à revenu variable	*39 780*	*398*	*0*	*2 694*	*5 384*	*(2 745)*		45 511
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers disponibles à la vente	**840 074**	**19 257**	**(358)**	**16 949**	**7 058**	**(24 755)**		**858 225**

CEPIC

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2016
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	10 660	302				(538)		10 424
Titres à revenu fixe	*10 660*	*302*				*(538)*		10 424
Autres actifs financiers	35 165	(2 120)						33 045

Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**45 825**	**(1 818)**				**(538)**	**43 469**
Titres de participation	372 115	12 138	(22)	4 927	1 425	(12 222)	378 361
Autres titres	39 603	1 725	(36)	541	9 649	(8 779)	42 702
Titres à revenu fixe	*9 726*	*30*	*22*	*13*		*(5 676)*	4 115
Titres à revenu variable	*29 877*	*1 695*	*(58)*	*528*	*9 649*	*(3 104)*	38 587
Autres actifs financiers							0
Actifs financiers disponibles à la vente	**411 718**	**13 863**	**(58)**	**5 468**	**11 074**	**(21 001)**	**421 062**

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 30 423 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 30 839 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 30 426 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de (3) milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 22 417 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 16 952 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en milliers d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	15 936	**0**	**0**
Dérivés de taux					15 936		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**0**	**0**	**0**	**15 936**	**0**	**0**

Sur 2016, il n'y a pas eu de tranferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur sur les actifs et passifs financiers.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12 732 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 12 450 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 34 872 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 32 619 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 767 741	8 021 506	5 461 227	2 560 279
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**6 767 741**	**8 021 506**	**5 461 227**	**2 560 279**

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	551 102	638 276	302 244	336 032
Opérations de pension				
Comptes et prêts [1]	6 216 636	7 263 679	5 088 900	2 174 779
Titres assimilés à des prêts et créances				
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	3	119 551	70 083	49 468
Prêts et créances dépréciés				
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**6 767 741**	**8 021 506**	**5 461 227**	**2 560 279**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 203 611 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 4 398 655 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 533 376 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (3 586 929 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	22 101 624	20 930 948	14 063 146	6 867 802
Dépréciations individuelles	(245 905)	(252 911)	(147 830)	(105 081)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(23 903)	(35 056)	(22 927)	(12 129)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**21 831 816**	**20 642 981**	**13 892 389**	**6 750 592**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	**132 670**	**121 866**	**84 273**	**37 593**
Prêts à la clientèle financière	49 355	26 944	24 119	2 825
Créances commerciales	23 693	18 851	8 918	9 933
Crédits de trésorerie	1 760 389	1 675 467	1 189 756	485 711
Crédits à l'équipement	5 991 022	5 504 831	3 615 226	1 889 605
Crédits au logement	13 548 154	12 979 133	8 795 814	4 183 319
Prêts subordonnées	40 239	40 222	29 618	10 604
Autres crédits	63 321	42 438	25 725	16 713
Autres concours à la clientèle	**21 476 173**	**20 287 886**	**13 689 176**	**6 598 710**
Titres assimilés à des prêts et créances	**12 965**	**32 813**	**3 632**	**29 181**
Prêts et créances dépréciés	**479 816**	**488 383**	**286 065**	**202 318**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	**22 101 624**	**20 930 948**	**14 063 146**	**6 867 802**

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	58 859	59 759		59 759
Obligations et autres titres à revenu fixe		2		2
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**58 859**	**59 761**		**59 761**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**58 859**	**59 761**		**59 761**

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	[illegible]	Juste valeur au 31 décembre 2016	[illegible]
Actifs reclassés en 2008					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	**94 675**	**24 753**	**4 880**	**27 255**	**6 228**
Total des titres reclassés en 2008	**94 675**	**24 753**	**4 880**	**27 255**	**6 228**

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en milliers d'euros	[illegible]	Exercice 2016	Variations
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres			
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	1 348	2 502	(1 154)
TOTAL	**1 348**	**2 502**	**(1 154)**

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM	(12)	619	423	196
Provisions pour passifs sociaux	1 416	3 254	445	2 809
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 079	18 590	13 988	4 602
Provisions sur base de portefeuilles	7 540	10 431	7 486	2 945
Autres provisions non déductibles	10 855	23 942	6 931	17 011
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(8 143)	(7 744)	(7 744)	
Autres sources de différences temporelles	53 348	54 353	41 130	13 223
Impôts différés liés aux décalages temporels	**81 083**	**103 445**	**62 659**	**40 786**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**81 083**	**103 445**	**62 659**	**40 786**
Comptabilisés				
- A l'actif du bilan	88 482	111 003	70 217	40 786
- Au passif du bilan	(7 399)	(7 558)	(7 558)	

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Comptes d'encaissement	242 000	200 273	130 921	69 352
Charges constatées d'avance	604	933	454	479
Produits à recevoir	46 655	47 912	30 108	17 804
Autres comptes de régularisation	37 360	21 654	11 077	10 577
Comptes de régularisation - actif	**326 619**	**270 772**	**172 560**	**98 212**
Dépôts de garantie versés	279 313	386 864	271 910	114 954
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		232	210	22
Débiteurs divers	102 452	81 827	56 127	25 700
Actifs divers	**381 765**	**468 923**	**328 247**	**140 676**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**708 382**	**739 695**	**500 807**	**238 888**

5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.12 PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Variation de périmètre			CEPIC 31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 993	(7 427)	2 566	14 824	(9 969)	4 855	11 143	(6 596)	4 547	3 681	(3 373)	308
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 566**			**4 855**			**4 547**			**308**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 10 914 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (12 279 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.14 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Variation de périmètre			CEPIC 31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles												
Terrains et constructions	305 750	(224 633)	81 117	309 076	(221 658)	87 418	209 653	(136 370)	73 281	99 425	(85 288)	14 137
Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	114 248	(87 442)	26 806	112 209	(80 987)	31 226	87 801	(48 583)	39 018	44 606	(32 400)	12 208
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	419 998	(312 075)	107 923	421 285	(302 645)	118 644	297 454	(184 953)	112 299	144 031	(117 688)	26 345
Immobilisations incorporelles												
Droit au bail	2 721		2 721	2 767	(46)	2 721	1 072	(46)	1 026	1 695		1 695
Logiciels	7 336	(6 701)	635	6 607	(6 551)	56	4 325	(4 272)	53	2 282	(2 279)	3
Autres immobilisations incorporelles	111		111									
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 168	(6 701)	3 467	9 374	(6 597)	2 777	5 397	(4 318)	1 079	3 977	(2 279)	1 698

5.15 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations

5.16 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre 31/12/2016	CEPIC 31/12/2016
Comptes à vue	29 537	54 045	35 076	18 969
Dettes rattachées	6	87	8	79
Dettes à vue envers les établissements de crédit	29 543	54 132	35 084	19 048
Emprunts et comptes à terme	5 187 633	5 988 310	4 277 124	1 711 186
Opérations de pension	64 695	87 773	66 962	20 811
Dettes rattachées	24 845	31 874	18 691	13 183
Dettes à terme envers les établissements de crédit	5 277 173	6 107 957	4 362 777	1 745 180
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 306 716	6 162 089	4 397 861	1 764 228

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 206 371 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (6 033 469 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.16.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre 31/12/2016	CEPIC 31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	**4 727 568**	**4 157 979**	**2 654 458**	**1 503 521**
Livret A	7 103 219	7 076 921	4 788 709	2 288 212
Plans et comptes épargne-logement	5 390 977	5 263 431	3 506 370	1 757 061
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 074 740	4 011 644	2 781 991	1 229 653
Dettes rattachées	239	288	154	134
Comptes d'épargne à régime spécial	**16 569 175**	**16 352 284**	**11 077 224**	**5 275 060**
Comptes et emprunts à vue	25 576	23 371	13 816	9 555
Comptes et emprunts à terme	1 238 287	1 318 722	802 205	516 517
Dettes rattachées	66 337	74 129	23 757	50 372
Autres comptes de la clientèle	**1 330 200**	**1 416 222**	**839 778**	**576 444**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**22 626 943**	**21 926 485**	**14 571 460**	**7 355 025**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.17 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre 31/12/2016	CEPIC 31/12/2016
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		1 139		1 139
Autres dettes représentées par un titre	9 944	12 891	12 891	
Total	**9 944**	**14 030**	**12 891**	**1 139**
Dettes rattachées	420	860	752	108
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**10 365**	**14 890**	**13 643**	**1 247**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.18 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Comptes d'encaissement	207 602	179 912	118 336	61 576
Produits constatés d'avance	82 834	57 997	56 875	1 122
Charges à payer	69 251	77 604	47 184	30 420
Autres comptes de régularisation créditeurs	30 593	40 327	14 446	25 881
Comptes de régularisation - passif	**390 280**	**355 842**	**236 841**	**119 001**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	29 439	34 142	17 476	16 666
Créditeurs divers	38 060	84 491	61 497	22 994
Passifs divers	**67 499**	**118 633**	**78 973**	**39 660**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**457 779**	**474 475**	**315 814**	**158 661**

5.19 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.20 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF					CEHDF
en milliers d'euros	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux	10 622	7 597	18 219	2 905	(1 212)	(5 807)	(282)	13 823
Provisions pour restructurations	186	394	580		(580)			
Risques légaux et fiscaux	14 143	34 664	48 807	21 323	(701)	(13 780)	133	55 782
Engagements de prêts et garanties	5 838	7 845	13 683	3 568	(2 763)		(119)	14 369
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 161	40 630	55 791			(9 090)		46 701
Autres provisions d'exploitation	395	515	910	1		(32)	(136)	743
TOTAL DES PROVISIONS	**46 345**	**91 645**	**137 990**	**27 797**	**(5 256)**	**(28 709)**	**(404)**	**131 418**

5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros		31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	465 947	2 650 702
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 645 899	1 264 882
ancienneté de plus de 10 ans	914 893	976 498
Encours collectés au titre des plans épargne logement	***5 026 739***	***4 892 082***
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**364 238**	**364 966**
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	**5 390 977**	**5 257 048**

5.20.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	[illegible]	31/12/2016
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	6 416	9 822
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	15 758	23 826
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	**22 174**	**33 648**

5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2016	Dotations/Reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	9 432	(1 727)	7 705
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 111	13 488	20 599
ancienneté de plus de 10 ans	35 136	(19 819)	15 317
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**51 679**	**(8 058)**	**43 621**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**4 212**	**(1 131)**	**3 081**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	23	(23)	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(122)	122	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(99)**	**99**	**0**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**55 792**	**(9 091)**	**46 701**

5.21 DETTES SUBORDONNEES

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

5.22 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Au 31 décembre 2017, le capital se décompose comme suit :

- 766 156 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'épargne comme au 31 décembre 2016 (268 493 milliers d'euros concernaient l'ex-CEPIC, 497 663 milliers d'euros concernaient l'ex-CENFE).

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Au 31 décembre 2017, les primes se décomposent comme suit :

- 1 352 196 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne possède pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle.

5.24 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Variation de périmètre 31/12/2016			CEPIC 31/12/2016		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	405	(239)	166	(2 186)	516	(1 670)	(1 117)	270	(847)	(1 069)	246	(823)
Eléments non recyclables en résultat			**166**			**(1 670)**			**(847)**			**(823)**
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente [1]	(7 673)	2 230	(5 443)	20 617	1 231	21 848	10 678	2 235	12 913	9 939	(1 004)	8 935
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture [2]	7 190	(2 462)	4 728	9 110	(3 393)	5 717	4 304	(1 696)	2 608	4 806	(1 697)	3 109
Eléments recyclables en résultat			**(715)**			**27 565**			**13 521**			**12 044**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			**(549)**			**25 895**			**14 674**			**11 221**
Part du groupe			(549)			25 895			14 674			11 221

(1) *Dont (5 566) milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre (9 810) milliers d'euros en 2016 ;*
(2) *Dont 1 963 milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre (568) milliers d'euros en 2016.*

5.25 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.25.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	CEHDF 31/12/2017				CEHDF 31/12/2016				Variation de périmètre				CEPIC 31/12/2016			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	15 598	15 598	0	0	29 834	29 834	0	0	26 286	26 286	0	0	3 548	3 548	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	15 598	15 598	0	0	29 834	29 834	0	0	26 286	26 286	0	0	3 548	3 548	0	0

5.25.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017				CEHDF 31/12/2016				Variation de périmètre				CEPIC 31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	282 360	15 598	278 600	0	401 848	19 468	378 758	3 622	283 425	15 920	265 360	2 145	118 423	3 548	113 398	1 477
Opérations de pension	64 695	64 695	0	0	87 846	90 447	0	0	67 012	67 012	0	0	20 834	23 435	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	347 055	80 293	278 600	0	489 694	109 914	378 758	3 622	350 437	82 931	265 360	2 145	139 257	26 982	113 398	1 477

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	CEMOF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Variation de périmètre			CEPSC 31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	586 857	(240 423)	346 434	638 889	(251 101)	387 788	427 718	(163 674)	264 044	211 151	(87 427)	123 724
Prêts et créances avec les établissements de crédit (1)	89 581	(41 489)	48 092	115 354	(54 657)	60 697	78 829	(36 854)	41 975	36 525	(17 803)	18 722
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(82)	(82)		(318)	(318)		(300)	(300)		(18)	(18)
Instruments dérivés de couverture	10 719	(82 076)	(71 357)	17 182	(85 690)	(68 508)	12 282	(54 818)	(42 536)	4 900	(30 872)	(25 972)
Actifs financiers disponibles à la vente	27 759		27 759	28 058		28 058	19 164		19 164	8 894		8 894
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 559		1 559	1 549		1 549				1 549		1 549
Actifs financiers dépréciés	1 135		1 135	(25)		(25)	(973)		(973)	948		948
Autres produits et charges d'intérêts	300		300	727	(3)	725	410	(2)	408	317		317
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	**717 910**	**(364 070)**	**353 840**	**801 714**	**(391 788)**	**409 946**	**837 430**	**(255 648)**	**281 782**	**264 284**	**(134 120)**	**128 164**

(1) *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 49 421 milliers d'euros (58 080 milliers d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 9 090 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (463 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Variation de périmètre			CEPIC 31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 450	(4)	2 446	1 725	(6)	1 719	1 667	(4)	1 663	58	(2)	56
Opérations avec la clientèle	106 496	(160)	106 336	101 776	(43)	101 733	67 777	(38)	67 739	33 999	(5)	33 994
Prestation de services financiers	10 393	(12 815)	(2 422)	10 819	(12 077)	(1 258)	6 706	(7 561)	(855)	4 111	(4 516)	(405)
Vente de produits d'assurance vie	90 250		90 250	77 891		77 891	58 714		58 714	19 177		19 177
Moyens de paiement	58 753	(21 358)	37 395	56 820	(20 380)	36 440	35 772	(13 836)	21 936	21 048	(6 544)	14 504
Opérations sur titres	6 147	(148)	5 999	6 046	(114)	5 932	4 105	(49)	4 056	1 941	(65)	1 876
Activités de fiducie	3 516	(4 680)	(1 164)	3 760	(4 802)	(1 042)	2 638	(3 254)	(1 216)	1 722	(1 548)	174
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	11 894	(1 137)	10 757	12 006	(594)	11 412	6 776	(453)	6 317	5 230	(161)	5 075
Autres commissions	24 505		24 505	37 851	(24)	37 827	16 266		16 266	21 585	(4)	21 581
TOTAL DES COMMISSIONS	314 484	(40 302)	274 182	308 694	(38 040)	270 654	199 817	(25 193)	174 623	108 877	(12 845)	96 032

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	CEPIC Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction	5 606	(586)	430	(1 016)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(3 171)	6 172	4 499	1 673
Résultats sur opérations de couverture	(375)	(3 841)	(3 907)	66
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (1)	*624*	*(3 299)*	(3 352)	*53*
** Variation de juste valeur de l'instrument de couverture*	*74 397*	*(30 909)*	*(12 482)*	*(18 427)*
** Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts*	*(73 773)*	*27 610*	*9 130*	*18 480*
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(999)	(542)	(555)	13
Résultats sur opérations de change	242	79	59	20
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 302**	**1 824**	**1 081**	**743**

(1) aucun netting de swaps pour 2017 contre (3 402) milliers d'euros en 2016

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2017 :
La variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	CEPIC Exercice 2016
Résultats de cession	9 863	9 175	8 050	1 125
Dividendes reçus	33 660	32 216	19 584	12 632
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(74)	(377)	(375)	(2)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**43 449**	**41 014**	**27 259**	**13 755**

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2017.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017 Produits	CEHDF Exercice 2017 Charges	CEHDF Exercice 2017 Net	CEHDF Exercice 2016 Produits	CEHDF Exercice 2016 Charges	CEHDF Exercice 2016 Net	Variation de périmètre Exercice 2016 Produits	Variation de périmètre Exercice 2016 Charges	Variation de périmètre Exercice 2016 Net	CEPIC Exercice 2016 Produits	CEPIC Exercice 2016 Charges	CEPIC Exercice 2016 Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	2 836		2 836	2 072		2 072	751		751	1 321		1 321
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(205)	(205)		(313)	(313)		(287)	(287)		(26)	(26)
Revenus et charges sur immeubles de placement	559		559	1 011		1 011	977		977	34		34
Produits et charges sur immeubles de placement	3 195	(205)	2 990	3 083	(313)	2 770	1 728	(287)	1 441	1 355	(26)	1 329
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7 047	(5 978)	1 069	5 113	(4 360)	753	5 113	(4 360)	753			
Charges refacturées et produits rétrocédés	440	(56)	384	596	(35)	561	327	(35)	292	269		269
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 539	(3 256)	(717)	8 753	(4 016)	4 737	4 971	(1 318)	3 653	3 782	(2 698)	1 084
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(1 682)	(1 682)		7 758	7 758		1 075	1 075		6 683	6 683
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	10 626	(11 172)	(1 546)	14 462	(653)	13 809	10 411	(4 636)	5 773	4 051	3 985	8 036
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	13 221	(11 377)	1 844	17 545	(966)	16 579	12 139	(4 923)	7 214	5 406	3 959	9 365

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	CEPIC Exercice 2016
Charges de personnel	**(258 118)**	**(232 854)**	**(158 774)**	**(74 080)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(18 804)	(18 681)	(12 412)	(6 269)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(179 883)	(165 521)	(105 979)	(59 542)
Autres frais administratifs	**(198 687)**	**(184 202)**	**(118 391)**	**(65 811)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(456 805)**	**(417 056)**	**(277 165)**	**(139 891)**

(1) *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 084 milliers d'euros (contre 2 767 milliers d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 2 020 milliers d'euros (contre 2 314 millions d'euros en 2016).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	CEPIC Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(11 174)	(18 902)	(11 694)	(7 208)
Récupérations sur créances amorties	3 466	1 792	1 454	338
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 392)	(2 779)	(1 604)	(1 175)
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(11 100)**	**(19 889)**	**(11 844)**	**(8 045)**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	CEPIC Exercice 2016
Opérations avec la clientèle	(11 754)	(20 315)	(12 270)	(8 045)
Autres actifs financiers	654	426	426	
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(11 100)**	**(19 889)**	**(11 844)**	**(8 045)**

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	755	62	132	(70)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		(4)	(3)	(1)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**755**	**58**	**129**	**(71)**

6.9 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Impôts courants	(35 237)	(65 031)	(45 339)	(19 692)
Impôts différés	(21 896)	(17 504)	(10 813)	(6 691)
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	**(57 133)**	**(82 535)**	**(56 152)**	**(26 383)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Résultat net (part du groupe)	129 683	197 365	130 896	66 469
Impôts	(57 133)	(82 535)	(56 152)	(26 383)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	186 816	279 899	187 047	92 852
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%	34,43%	34,43%
Charge d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(64 321)	(96 369)	(64 400)	(31 969)
Effet des différences permanentes	15 917	13 124	7 471	5 653
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(630)	426	(32)	458
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	519	4 530	1 970	2 560
Autres éléments (1)	(8 618)	(4 246)	(1 161)	(3 085)
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(57 133)	(82 535)	(56 152)	(26 383)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	30,58%	29,49%	30,02%	28,41%

(1) Dont (6 962) milliers d'euros au 31/12/2017 d'effet des changements de taux d'imposition

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	87 736			87 736	117 087
Instruments dérivés de couverture	15 513			15 513	19 792
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 340 392			1 340 392	1 286 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 767 741			6 767 741	8 021 506
Prêts et créances sur la clientèle	21 621 808	479 816	(269 808)	21 831 816	20 642 981
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	58 859			58 859	59 761
Exposition des engagements au bilan	**29 892 049**	**479 816**	**(269 808)**	**30 102 057**	**30 147 233**
Garanties financières données	474 294	24 622		498 916	486 060
Engagements par signature	2 488 387	22 151	(14 369)	2 496 169	2 350 248
Exposition des engagements au hors bilan	**2 962 681**	**46 773**	**(14 369)**	**2 995 085**	**2 836 308**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DECEMBRE 2017	**32 854 730**	**526 589**	**(284 177)**	**33 097 142**	**32 983 541**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2016	**32 767 277**	**517 914**	**(301 650)**	**32 983 541**	

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	287 967	64 077	(82 235)	(1)	269 808
Autres actifs	1 485		(654)		831
Dépréciations déduites de l'actif	**289 452**	**64 077**	**(82 889)**	**(1)**	**270 639**
Provision pour engagement de prêts et garantie	13 683	3 568	(2 763)	(119)	14 369
Provision de passif	**13 683**	**3 568**	**(2 763)**	**(119)**	**14 369**
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**303 135**	**67 645**	**(85 652)**	**(120)**	**285 008**

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	274 112	17 180	2 405	2 724	233 911	530 332
Total au 31/12/2017	**274 112**	**17 180**	**2 405**	**2 724**	**233 911**	**530 332**

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	226 725	5 234	4 063	1 276	235 472	472 770
Total au 31/12/2016	**226 725**	**5 234**	**4 063**	**1 276**	**235 472**	**472 770**

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre	CEPIC Exercice 2016
Immeubles de placement	15	72	72	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	**15**	**72**	**72**	

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2017
Caisse, banques centrales	116 003						116 003
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						8 261	8 261
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	765		96	7 231	60 062	11 321	79 475
Instruments dérivés de couverture						15 513	15 513
Instruments financiers disponibles à la vente	40 420	18 636	41 144	611 026	554 215	1 350 693	2 616 134
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 873 558	30 636	43 592	595 176	208 656	16 123	6 767 741
Prêts et créances sur la clientèle	730 567	368 157	1 578 849	6 913 181	11 914 162	326 900	21 831 816
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						50 671	50 671
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	485			5 943	52 431		58 859
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**6 761 798**	**417 429**	**1 663 681**	**8 132 557**	**12 789 526**	**1 779 482**	**31 944 473**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						34 270	34 270
Instruments dérivés de couverture						255 902	255 902
Dettes envers les établissements de crédit	207 443	618 835	964 547	2 256 582	1 252 426	6 883	5 306 716
Dettes envers la clientèle	18 189 342	380 061	773 728	1 956 994	1 326 818		22 626 943
Dettes représentées par un titre	1 478	38	487	8 362			10 365
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**18 398 263**	**998 934**	**1 738 762**	**4 221 938**	**2 579 244**	**297 054**	**28 234 195**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit					3 630		3 630
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	194 348	31 220	254 928	2 026 412			2 506 908
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**194 348**	**31 220**	**254 928**	**2 026 412**	**3 630**		**2 510 538**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	29 033	2 695	15 236	149 369	301 456	1 127	498 916
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**29 033**	**2 695**	**15 236**	**149 369**	**301 456**	**1 127**	**498 916**

Note 8 Partenariats et entreprises associées

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de participation dans des entreprises mises en équivalence.

Note 9 Avantages du personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Salaires et traitements	(137 277)	(135 664)	(91 948)	(43 716)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(23 882)	(22 954)	(13 774)	(9 180)
Autres charges sociales et fiscales	(78 153)	(58 584)	(42 900)	(15 684)
Intéressement et participation	(18 806)	(15 652)	(10 152)	(5 500)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(258 118)**	**(232 854)**	**(158 774)**	**(74 080)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 921 cadres et 2 251 non cadres en contrat à durée indéterminée, soit un total de 3 172 salariés en contrat à durée indéterminée et 183 salariés en contrat à durée déterminée.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 5 217 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 4 432 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Dette actuarielle	584 424	19 474	3 301	5 270	612 468	600 654	421 570	179 084
Juste valeur des actifs du régime	(663 739)	(14 222)			(677 960)	(686 947)	(487 933)	(199 014)
Effet du plafonnement d'actifs	79 315				79 315	184 812	73 940	30 652
Solde net au bilan	0	5 252	3 301	5 270	13 823	18 220	7 598	10 622
Engagements sociaux passifs		5 252	3 301	5 270	13 823	18 220	7 598	10 622
Engagements sociaux actifs								

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Dette actuarielle en début de période	**573 416**	**19 518**	**3 670**	**3 641**	**600 245**	**578 317**	**406 230**	**172 087**
Coût des services rendus		958	119	180	1 257	1 094	657	437
Coût des services passés			(1 737)	1 063	(674)			
Coût financier	9 390	194	53	23	9 660	11 290	7 931	3 359
Prestations versées	(11 670)	(1 108)	(88)	(55)	(12 921)	(12 256)	(8 598)	(3 658)
Autres		135	1 247	418	1 800	134	138	(4)
Variations comptabilisées en résultat	**(2 280)**	**179**	**(406)**	**1 629**	**(878)**	**262**	**128**	**134**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		1 130	240		1 370	(549)	(227)	(322)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	17 502	(801)	(36)		16 665	29 770	20 428	9 342
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 214)	(553)	(167)		(4 934)	(7 146)	(4 989)	(2 157)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**13 288**	**(225)**	**37**		13 101	**22 075**	**15 212**	**6 863**
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	**584 424**	**19 473**	**3 301**	**5 270**	**612 468**	**600 654**	**421 570**	**179 084**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière				
Juste valeur des actifs en début de période	**677 928**	**9 018**	**686 946**	**654 292**	**464 661**	**189 631**
Produit financier	11 119	84	11 203	12 865	9 129	3 736
Cotisations reçues		5 000	5 000			
Prestations versées	(11 670)	(98)	(11 768)	(11 277)	(7 865)	(3 412)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	**(551)**	**4 986**	**4 435**	**1 588**	**1 264**	**324**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(13 638)	217	(13 421)	31 067	22 008	9 059
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(13 638)**	**217**	**(13 421)**	**31 067**	**22 008**	**9 059**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**663 739**	**14 221**	**677 960**	**686 947**	**487 933**	**199 014**

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**364**	**2 201**	**1 744**	**4 309**	**2 123**	**970**	**1 153**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(26 926)	(442)	37	(27 331)	(8 993)	(6 797)	(2 196)
Ajustements de plafonnement des actifs	26 926			26 926	11 179	7 911	3 268
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**364**	**1 759**	**1 781**	**3 904**	**4 309**	**2 084**	**2 225**

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Coût des services rendus		958	119	180	1 257	220	657	(437)
Coût des services passés			(1 737)	1 063	(674)			
Coût financier	9 390	194	53	23	9 660	4 572	7 931	(3 359)
Produit financier	(11 119)	(84)			(11 203)	(5 393)	(9 129)	3 736
Prestations versées		(1 010)	(88)	(55)	(1 153)	(487)	(733)	246
Cotisations reçues		(5 000)			(5 000)			
Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat)	1 729	135	1 247	418	3 529	(390)	138	(528)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		(4 807)	(406)	1 629	(3 584)	(1 478)	(1 136)	(342)

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	CGPCE	CGPCE	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,58%	1,65%	1,65%	1,65%
taux d'inflation	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration (1)	18,4 ANS	19 ANS	19 ANS	19 ANS

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

Hors CGPCE	Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies
	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière
taux d'actualisation	0%	0,93%	0,93%	0,93%
taux d'inflation	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
duration	12,2 ANS	12 ANS	12 ANS	12 ANS

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	CGPCE	IFC
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-8,48%	-5,75%
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+9,68%	+6,33
variation de +0,5% du taux d'inflation	+8,02%	+6,25
variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,23%	-5,73%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	CGPCE
N+1 à N+5	70 586
N+6 à N+10	84 353
N+11 à N+15	91 476
N+16 à N+20	88 705
> N+20	266 154

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP		IFC	
	Poids par catégories en %	**Juste valeur des actifs en milliers d'euros**	**Poids par catégories en %**	**Juste valeur des actifs en milliers d'euros**
instruments de capitaux propres	10,10%	67 038		
instruments de dettes	88,20%	585 418		
biens immobiliers	1,70%	11 284		
autres actifs			100,00%	14 222
Total	**100,00%**	**663 739**	**100,00%**	**14 222**

Note 10 Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique étant non significatives.

Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :				
des établissements de crédit	3 630	27 075	27 075	
de la clientèle	2 506 908	2 336 856	1 579 126	757 730
- Ouvertures de crédit confirmées	*2 484 757*	*2 329 122*	1 572 102	*757 020*
- Autres engagements	*22 151*	*7 734*	7 024	*710*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 510 538**	**2 363 931**	**1 606 201**	**757 730**
Engagements de financement reçus :				
d'établissements de crédit		900 000	600 000	300 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		**900 000**	**600 000**	**300 000**

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :				
d'ordre des établissements de crédit		24 191	22 257	1 934
d'ordre de la clientèle	498 916	464 355	247 524	216 831
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**498 916**	**488 546**	**269 781**	**218 765**
Engagements de garantie reçus :				
d'établissements de crédit	302 885	111 921	73 601	38 320
de la clientèle	13 740 429	12 553 680	8 655 986	3 897 694
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**14 043 314**	**12 665 601**	**8 729 587**	**3 936 014**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	CEHDF 31/12/2017		CEHDF 31/12/2016		Variation de périmètre		CEPIC 31/12/2016	
en milliers d'euros	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées
Crédits	1 495 794	19 250	2 518 998	19 169	1 691 660	13 358	827 338	5 811
Autres actifs financiers	1 072 137	104 078	1 086 970	99 332	769 810	68 182	317 160	31 150
Autres actifs	23 347		18 254	74	10 486		7 768	74
Total des actifs avec les entités liées	**2 591 278**	**123 328**	**3 624 222**	**118 575**	**2 471 956**	**81 540**	**1 152 266**	**37 035**
Dettes	4 155 143		5 012 809		3 647 481		1 365 328	
Autres passifs	4 087		352	2 349	57		295	2 349
Total des passifs envers les entités liées	**4 159 230**	**0**	**5 013 161**	**2 349**	**3 647 538**	**0**	**1 365 623**	**2 349**
Intérêts, produits et charges assimilés	9 405	163	21 874	167	16 326	85	5 548	82
Commissions	(7 650)	167	(59)	138	(125)	163	66	(25)
Résultat net sur opérations financières	23 254	7 436	19 682	7 300	13 529	4 483	6 153	2 817
Produits nets des autres activités			42		2		40	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**25 009**	**7 766**	**41 539**	**7 605**	**29 732**	**4 731**	**11 807**	**2 874**
Engagements donnés	566 581	36 094	613 237	36 853	431 165	21 312	182 072	15 541
Engagements reçus	200 000	19 591	900 000	17 990	600 000	12 882	300 000	5 108
Engagements sur instruments financiers à terme			178				178	
Total des engagements avec les entités liées	**766 581**	**55 685**	**1 513 415**	**54 843**	**1 031 165**	**34 194**	**482 250**	**20 649**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 777 milliers d'euros au titre de 2017 (contre 2 730 milliers d'euros au titre de 2016).

Ils comprennent les rémunérations brutes, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants sont décrits sur le chapitre sur le gouvernement d'entreprise du rapport annuel du Groupe BPCE.

Transactions avec les dirigeants et mandataires sociaux

en milliers d'euros	**Exercice 2017**
Montant global des prêts accordés	3 434

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRES NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	CEHDF 31/12/2017					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers disponibles à la vente	864 289	70 392				934 681
Prêts et créances			6 405 105	3 171 043	3 171 043	9 576 148
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	864 289	70 392	6 405 105	3 171 043	3 171 043	10 510 829
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	864 289	70 392	6 405 105	3 171 043	3 171 043	10 510 829
Passifs associés						
Actifs financiers disponibles à la vente		64 751				64 751
Prêts et créances			450 706			450 706
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		64 751	450 706			515 457

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 64 751 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (96 568 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 3 171 043 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (2 768 665 milliers d'euros au 31 décembre 2016), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	CEHDF 31/12/2016						Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL	TOTAL	TOTAL
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers disponibles à la vente	924 192	96 568				1 020 760	775 965	244 795
Prêts et créances			6 499 479	2 768 665	2 768 665	9 268 144	5 920 944	3 347 200
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	50 000					50 000		50 000
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	974 192	96 568	6 499 479	2 768 665	2 768 665	10 338 904	6 696 909	3 641 995
	974 192	96 568	5 926 095	2 768 665	2 768 665	9 765 521	6 696 909	3 068 612
Passifs associés								
Actifs financiers disponibles à la vente		87 857				87 857	67 023	20 834
Prêts et créances			499 512			499 512	355 640	143 872
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		87 857	499 512			587 369	422 663	164 706

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2017, 590 343 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, BDCE, PRCT (Dailly), TRICP, Elargissement BCE et prêts résidentiel, SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

Note 14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

14.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017 Durée résiduelle				CEHDF 31/12/2016 Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	218	436	167	821	707	1 007	379	2 093

en milliers d'euros	Variation de périmètre 31/12/2016 Durée résiduelle				CEPIC 31/12/2016 Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	707	1 007	379	2 093	0	0	0	0

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en milliers d'euros	CEHDF 2017	CEHDF 2016	Variation de périmètre 2016	CEPIC 2016
Location simple	559	741	707	34

14.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017 Durée résiduelle				CEHDF 31/12/2016 Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(9 463)	(15 909)	(6 099)	(31 471)	(6 707)	(13 183)	(4 779)	(24 669)

	Variation de périmètre				CEPIC			
	31/12/2016				31/12/2016			
en milliers d'euros	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(4 465)	(5 881)	(1 016)	**(11 362)**	(2 242)	(7 302)	(3 763)	**(13 307)**

Montants comptabilisés en résultat net

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	2017	2016	2016	2016
Location simple				
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	(9 620)	(9 364)	(6 150)	(3 214)

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

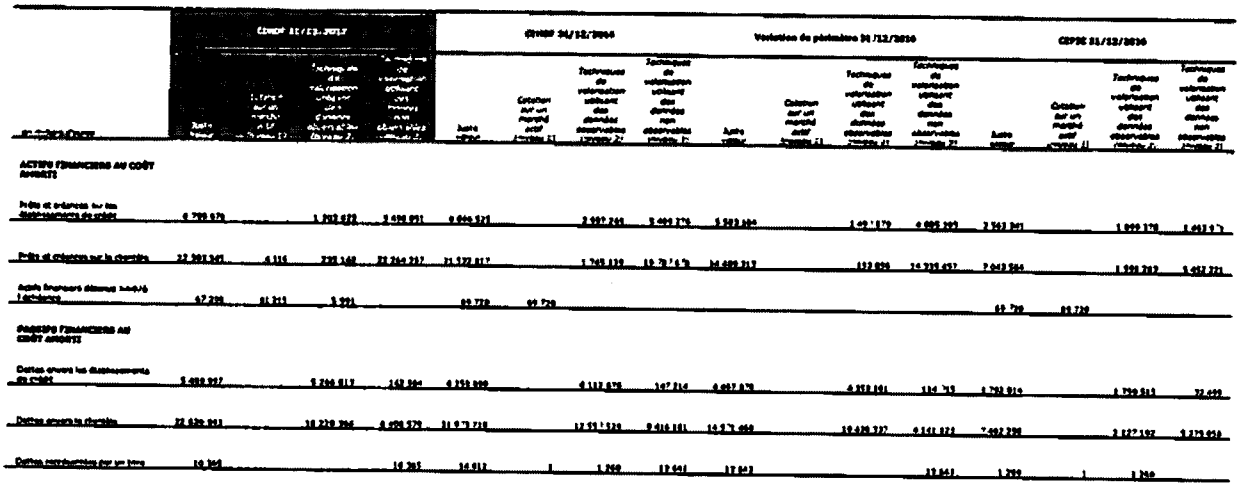

Note 16 Modalités d'élaboration des données comparatives

16.1 PRINCIPES D'ELABORATION

L'information comptable est présentée en notes annexes avec un changement intervenu à l'ouverture de l'exercice, sous une forme compatible avec les méthodes comptables applicables. Pour une meilleure information comparative, les états financiers ont été produits avec les soldes débuts d'exercice du nouveau périmètre (Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France) en ajoutant une colonne variation de périmètre.

16.2 METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le groupe au cours de l'exercice 2017. Il tient compte des effets de l'opération de fusion.

16.3 COMPTES DE RESULTAT PRO FORMA

Les états financiers, dont le compte de résultat, sont présentés en pro forma.

Note 17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

17.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

17.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

CEHDF Au 31 décembre 2017					TOTAL
en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	9 697	95 915		48 875	154 487
Total actif	**9 697**	**95 915**	**0**	**48 875**	**154 487**
Garantie données		1 811			1 811
Exposition maximale au risque de perte	**9 697**	**97 726**	**0**	**48 875**	**156 298**
Taille des entités structurées	**52 800**	**1 369 773**		**313 260**	**1 735 833**

CEHDF Au 31 décembre 2016					TOTAL	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2016		
Actifs financiers disponibles à la vente	3 624	45 441		29 032	78 097	42 822	35 275
Total actif	**3 624**	**45 441**		**29 032**	**78 097**	**42 822**	**35 275**
Garantie données		2 168			2 168	2 168	
Exposition maximale au risque de perte	**3 624**	**47 609**		**29 032**	**80 265**	**44 990**	**35 275**
Taille des entités structurées	**52 800**	**1 866 027**		**196 139**	**2 114 966**	**1 596 587**	**518 379**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

17.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 18 Périmètre de consolidation

18.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a évolué au cours de l'exercice 2017, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

18.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 20 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (711 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

18.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euos de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode [2]	Partenariat ou entreprises associées
Entité consolidante						
CEHDF	France					
SILO FCT	France	FCT	100%	100%	IG	
SLE	France	Animation du sociétariat dans le cadte des orientations générales de la CEHDF	100%	100%	IG	

[1] Pays d'implantation

[2] *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

18.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non signficiatif.

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne possède pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non signficiatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]
SCI NOYELLE	France	81,39%	Participation non consolidée car non significative
SCI AVENUE WILLY BRANDT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
SA HLM DU BEAUVAISIS	France	28,91%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SOISSSONNAISE HABITAT (SAIEMCAS)	France	22,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVESTISSEMENT	France	28,48%	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	25,00%	Participation non consolidée car non significative
STE H.L.M DU DEPARTEMENT	France	26,80%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
PICARDIE MARITIME HABITAT	France	46,06%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
BATIXIA	France	23,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI PHILIPPE LE BON	France	71,40%	Participation non consolidée car non significative
IMMOBILIERE FAIDHERBE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CHACUN CHEZ SOI STE HLM	France	47,70%	Participation non consolidée car non significative
GROUPE ALTEREOS	France	23,55%	Participation non consolidée car non significative
PAS DE CALAIS ACTIF (EX GIP INSER ACTION 62)	France	23,42%	Participation non consolidée car non significative
SA COOP PROD HLM NOTRE CO	France		Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA DU HAINAUT (SIGH - SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT)	France	35,15%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
CENFE COMMUNICATION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
DU PONT DE L'ABBEY SCI	France	26,32%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE FONCIERE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
NSAVADE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
NORD OUEST RECOUVREMENT	France	33,33%	Participation non consolidée car non significative
SASU IMMOB NORD FRANCE EU	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CHATEAU-REMPARTS	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HARISSON	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE CAPITAL	France	36,75%	Participation non consolidée car non significative
LDEV	France	23,61%	Participation non consolidée car non significative
SCI D ATHENES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CENF INVEST	France	41,65%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE MEZZANINE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI LES SAULES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	22,23%	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CIMAISE)	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
STE IMMOBILIERE PICARDIE	France		Participation non consolidée car non significative
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI PEULPLIERS LESQUIN	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HOTEL RESIDENCE DEVELOPPEMENT	France	24,98%	Participation non consolidée car non significative
SAS DU MONT DE COURMELLES	France	51,00%	Participation non consolidée car non significative
SOISSONNAISE D'HABITAT SAIEM (SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D ECONOMIE MIXTE DE L AGGLOMERATION DE SOISSONS)	France	22,00%	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE ANOMYME D'HABITATION A LOYER MODERE DE L OISE	France	26,70%	Participation non consolidée car non significative
EUROISSY PARC	France	66,67%	Participation non consolidée car non significative
SAS BOLIVAR	France	80,00%	Participation non consolidée car non significative

SEP NEDIM - CHATEAU REMPARTS	France	33,33%	Participation non consolidée car non significative
SAS SAINT HUBERT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE DE LA VALLEE	France	51,00%	Participation non consolidée car non significative
BEAUVAISLOG (Via PICARDIE FONCIERE)	France	34,00%	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

Note 19 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016 (1)	2017	2016	2017	2016 (2)	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Missions de certification des comptes	**264**	**94**	**93%**	**82%**	**288**	**230**	**97%**	**100%**	**552**	**324**	**95%**	**94%**
- Emetteur	*264*	*94*			*288*	*230*			*552*	*324*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
Services autres que la certification des comptes (3)	**20**	**21**	**7%**	**18%**	**8**	**0**	**3%**	**0%**	**28**	**21**	**5%**	**6%**
- Emetteur	*20*	*21*			*8*	*0*			*28*	*21*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
TOTAL	**284**	**115**	**100%**	**100%**	**296**	**230**	**100%**	**100%**	**580**	**345**	**100%**	**100%**
Variation (%)		***147%***				***29%***				***68%***		

(1) Honoraires ex-CEPIC

(2) Honoraires ex-CEPIC et ex-CENFE

(3) Réalisation d'une formation pour KPMG et d'une attestation sur les informations environnementales, sociales et sociétales par PWC

RAPPORT ANNUEL
EXERCICE 2017
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE
Philippe BAILLY
Secrétaire Général

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive de ses destinataires.
Les informations fournies ne seront en aucun cas transmises à des tiers, toute reproduction ou utilisation sous toutes ses formes en tout ou en partie de ce document est strictement interdite sans autorisation.

SOMMAIRE

Résultats consolidés **9**
1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise **13**
1.1 Présentation de l'établissement **13**
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 13
1.1.2 Forme juridique 13
1.1.3 Objet social 13
1.1.4 Date de constitution, durée de vie 13
1.1.5 Exercice social 13
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 14
1.2 Capital social de l'établissement **15**
1.2.1 Parts sociales 15
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 16
1.2.3 Sociétés locales d'épargne 17
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance **18**
1.3.1 Directoire 18
1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance 21
1.3.3 Commissaires aux comptes 34
1.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise 35
1.4 Eléments complémentaires **35**
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 35
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 36
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) 52
1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 52
1.4.5 Projets de résolutions 52
2 Rapport de gestion **55**
2.1 Contexte de l'activité **55**
2.1.1 Environnement économique et financier 55
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 56
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales **61**
2.2.1 Introduction 61
2.2.2 Offre et relation clients 66
2.2.3 Relations et conditions de travail 71
2.2.4 Engagement sociétal 80
2.2.5 Environnement 82
2.2.6 Achats et relations fournisseurs 89
2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude 91
2.2.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales 92
Informations sociales 92
Informations environnementales 94
Indicateurs sociétaux 95
2.2.9 Indicateurs métier 96
Indicateurs coopératifs 97
2.2.10 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 98
2.3 Activités et résultats consolidés du groupe **98**
2.3.1 Résultats financiers consolidés 101
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels 102
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel 102
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 103
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle **104**
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 104
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité 105
2.5 Fonds propres et solvabilité **106**
2.5.1 Gestion des fonds propres 106
2.5.2 Composition des fonds propres 108
2.5.3 Exigences de fonds propres 109
2.5.4 Ratio de levier 110
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne **111**
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 111
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 114
2.6.3 Gouvernance 115
2.7 Gestion des risques **116**
2.7.1 Dispositif de gestion des risques 116
2.7.2 Facteurs de risques 122
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie 128
2.7.4 Risques de marché 139

2.7.5 Risques de gestion de bilan ... 145
2.7.6 Risques opérationnels ... 150
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges ... 152
2.7.8 Risques de non-conformité ... 153
2.7.9 Gestion de la continuité d'activité ... 157
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information ... 159
2.7.11 Risques émergents ... 161
2.7.12 Risques climatiques ... 162
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives ... 162
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture ... 162
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles ... 163
2.9 Eléments complémentaires ... 164
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ... 164
2.9.1 Activités et résultats des principales filiales ... 165
2.9.2 Tableau des cinq derniers exercices ... 171
2.9.3 Délai de règlement des clients et des fournisseurs ... 171
2.9.4 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) ... 172
2.9.5 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) ... 176
3 Etats financiers ... 177
3.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe CEHDF au 31 décembre 2017 ... 177
3.1.1 Bilan consolidé ... 177
3.1.2 Compte de résultat consolidé ... 178
3.1.3 Résultat global ... 179
3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres ... 180
3.1.5 Tableau des flux de trésorerie ... 180
3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe CEHDF ... 182
1.1 Le Groupe BPCE ... 185
1.2 Mécanisme de garantie ... 185
1.3 Événements significatifs ... 186
1.4 Événements postérieurs à la clôture ... 186
Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité ... 187
2.1 Cadre réglementaire ... 187
2.2 Référentiel ... 187
2.3 Recours à des estimations ... 194
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture ... 194
Note 3 Principes et méthodes de consolidation ... 194
3.1 Entité consolidante ... 194
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation ... 194
3.3 Règles de consolidation ... 196
Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation ... 197
4.1 Actifs et passifs financiers ... 197
4.2 Immeubles de placement ... 208
4.3 Immobilisations ... 208
4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées ... 209
4.5 Provisions ... 209
4.6 Produits et charges d'intérêts ... 210
4.7 Commissions sur prestations de services ... 210
4.8 Opérations en devises ... 211
4.9 Opérations de location-financement et assimilées ... 211
4.10 Avantages du personnel ... 212
4.11 Paiements fondés sur base d'actions ... 213
4.12 Impôts différés ... 213
4.13 Activités d'assurance ... 213
4.14 Activités de promotion immobilière ... 213
4.15 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire ... 214
Note 5 Notes relatives au bilan ... 214
5.1 Caisse, banques centrales ... 214
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ... 214
5.3 Instruments dérivés de couverture ... 216
5.4 Actifs financiers disponibles à la vente ... 217
5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers ... 217
5.6 Prêts et créances ... 222
5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit ... 222
5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle ... 222
5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ... 223
5.8 Reclassements d'actifs financiers ... 223
5.9 Impôts différés ... 224

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers ... 224
5.11 Actifs non courants destinés a etre cedes et dettes liees ... 225
5.12 Participation aux bénéfices différée ... 225
5.13 Immeubles de placement ... 225
5.14 Immobilisations ... 225
5.15 Écarts d'acquisition ... 225
5.16 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ... 225
5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit ... 226
5.16.2 Dettes envers la clientèle ... 226
5.17 Dettes représentées par un titre ... 227
5.18 Comptes de régularisation et passifs divers ... 227
5.19 Provisions techniques des contrats d'assurance ... 227
5.20 Provisions ... 227
5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement ... 228
5.20.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement ... 228
5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement ... 228
5.21 Dettes subordonnées ... 228
5.22 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis ... 228
5.23 participations ne donnant pas le contrôle ... 229
5.24 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ... 229
5.25 Compensation d'actifs et de passifs financiers ... 229
Note 6 Notes relatives au compte de résultat ... 230
6.1 Intérêts, produits et charges assimilés ... 230
6.2 Produits et charges de commissions ... 230
6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ... 231
6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ... 232
6.5 Produits et charges des autres activités ... 232
6.6 Charges générales d'exploitation ... 232
6.7 Coût du risque ... 233
6.8 Gains ou pertes sur autres actifs ... 233
6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition ... 233
6.10 Impôts sur le résultat ... 233
Note 7 Expositions aux risques ... 234
7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie ... 234
7.2 Risque de marché ... 236
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change ... 236
7.4 Risque de liquidité ... 236
Note 8 Partenariats et entreprises associées ... 237
Note 9 Avantages du personnel ... 238
9.1 Charges de personnel ... 238
9.2 Engagements sociaux ... 238
9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan ... 239
9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan ... 239
9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies ... 241
9.2.4 Autres informations ... 241
Note 10 Information sectorielle ... 242
Note 11Engagements ... 243
11.1 Engagements de financement ... 243
11.2 Engagements de garantie ... 243
Note 12 Transactions avec les parties liées ... 243
12.1 Transactions avec les sociétés consolidées ... 243
12.2 Transactions avec les dirigeants ... 244
Note 13Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer ... 245
13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRES NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ... 245
13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés ... 246
13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés ... 247
13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer ... 247
13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE ... 247
Note 14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple ... 247
14.1 OPERATIONS de location EN TANT DE BAILLEUR ... 247
14.2 OPERATIONS de location EN TANT QUE PRENEUR ... 248
Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti ... 248
Note 16 Modalités d'élaboration des données comparatives ... 249
16.1 Principes d'élaboration ... 249
16.2 Méthodes comptables et périmètre ... 249
16.3 Comptes de résultat pro forma ... 249

Note 17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 249
17.1 nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 249
17.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 250
17.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consoldées sponsorisées 251
Note 18 Périmètre de consolidation 251
18.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 251
18.2 Opérations de titrisation 252
18.3 Perimetre de consolidation au 31 decembre 2017 252
18.4 Entreprises NON CONSOLIDEeS au 31 decembre 2017 253
Note 19 Honoraires des commissaires aux comptes 254
3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 255

3.2 Comptes individuels 262
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) 262
ENGAGEMENTS SUR TITRES 262
3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS 265
Note 1. Cadre général 267
1.1 Le Groupe BPCE 267
1.2 Mécanisme de garantie 268
1.3 Evénements significatifs 268
1.4 Evénements postérieurs à la clôture 269
Note 2. Principes et méthodes comptables 270
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées 270
2.2 Changements de méthodes comptables 270
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation 270
2.3.1 Opérations en devises 270
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle 271
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples 272
2.3.4 Titres 272
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles 275
2.3.6 Dettes représentées par un titre 276
2.3.7 Dettes subordonnées 276
2.3.8 Provisions 276
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux 278
2.3.10 Instruments financiers à terme 278
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions 279
2.3.12 Revenus des titres 279
2.3.13 Impôt sur les bénéfices 279
2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 280
Note 3. Informations sur le bilan 281
3.1 Opérations interbancaires 281
3.2 Opérations avec la clientèle 282
3.2.1 Opérations avec la clientèle 282
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 283
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 284
3.3.1 Portefeuille titres 284
3.3.2 Evolution des titres d'investissement 285
3.3.3 Reclassements d'actifs 285
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 286
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 286
3.4.2 Tableau des filiales et participations 287
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 288
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées 289
3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples 289
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles 289
3.6.1 Immobilisations incorporelles 289
3.6.2 Immobilisations corporelles 290
3.7 Dettes représentées par un titre 290
3.8 Autres actifs et autres passifs 290
3.9 Comptes de régularisation 291
3.10 Provisions 291
3.10.1 Tableau de variations des provisions 291
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 291
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux 292
3.10.4 Provisions PEL / CEL 294
3.11 Dettes subordonnées 295
3.12 Fonds pour risques bancaires généraux 295
3.13 Capitaux propres 295

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources ... 296
Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées ... 297
4.1 Engagements reçus et donnés ... 297
4.1.1 Engagements de financement ... 297
4.1.2 Engagements de garantie ... 297
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan ... 297
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme ... 298
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme ... 298
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré ... 299
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme ... 299
4.3 Ventilation du bilan par devise ... 299
4.4 Opérations en devises ... 299
Note 5. Informations sur le compte de résultat ... 300
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés ... 300
5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées ... 300
5.3 Revenus des titres à revenu variable ... 300
5.4 Commissions ... 300
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ... 301
5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ... 301
5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire ... 302
5.8 Charges générales d'exploitation ... 302
5.9 Coût du risque ... 303
5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés ... 303
5.11 - Résultat exceptionnel ... 304
5.12 Impôt sur les bénéfices ... 304
5.13 Répartition de l'activité ... 304
Note 6. Autres informations ... 305
6.1 Consolidation ... 305
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements ... 305
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes ... 305
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs ... 306

4 Déclaration des personnes responsables ... 319
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport ... 319
4.2 Attestation du responsable ... 319

CHIFFRES CLES 2017

Activité
Engagement de crédits*
(Données de gestion en milliers d'euros)

2,1
MILLIONS DE CLIENTS

Collecte d'épargne*
(Données de gestion en milliers d'euros)

3 239
COLLABORATEURS[1]

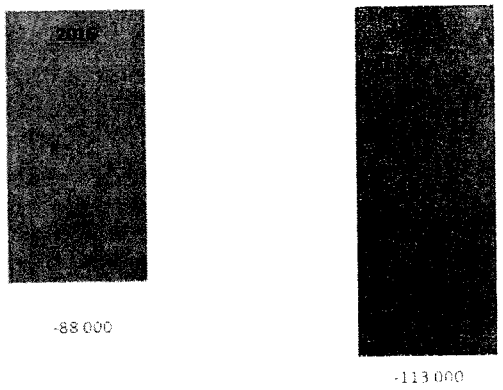

554
AUTOMATES

[1] CDI + CDD
* : données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS)

457 840 Encours de Crédits*

SOCIETAIRES

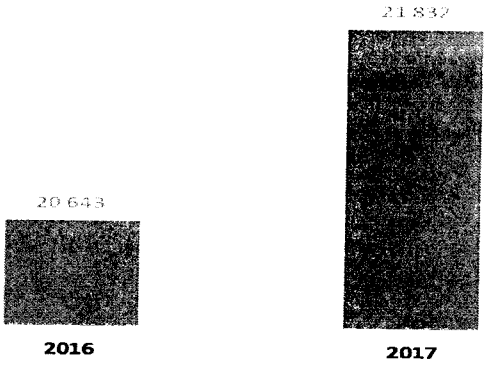

355

AGENCES

(en millions d'euros)

Encours d'Epargne*

(Données de gestion en millions d'euros)

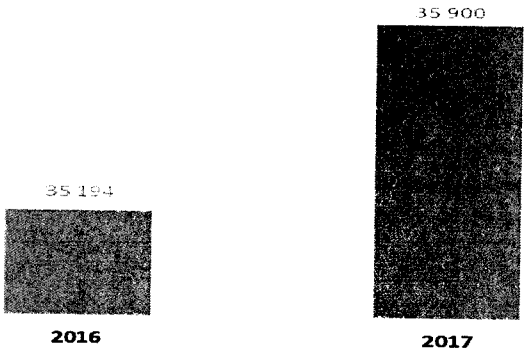

110,8%

CERC[2]

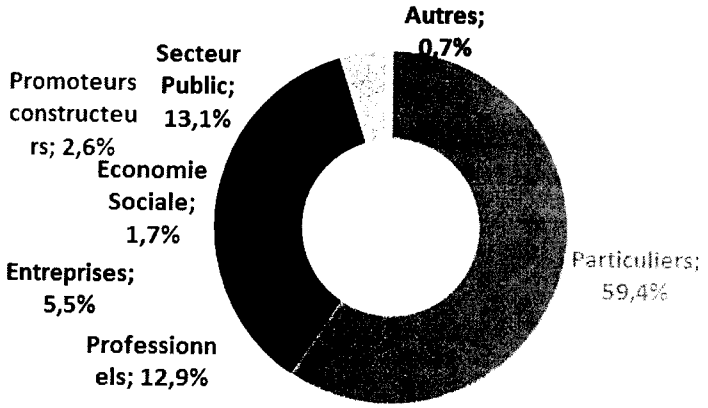

* : données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS)

[2] Coefficient emplois ressources Clientèles

Répartitions des encours de crédits**

Résultats consolidés

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDES

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDES (en million d'euros)	2016 Proforma	2017
Produit Net Bancaire	**740,0**	675,5
Résultat Brut d'exploitation	**299,7**	197,2
Résultat net	**197,4**	129,7

DONNEES FINANCIERES French

DONNEES FINANCIERES FRENCH (en millions d'euros)	2016	2017
Produit Net Bancaire	**741,5**	674,1
Résultat Brut d'exploitation	**302,4**	196,5
Résultat net	218,3	149,1
Capacité bénéficiaire*	**218,0**	149,0
Coefficient d'exploitation	59,2%	70,8%

*Résultat Net hors dotations FRBG

DONNEES PRUDENTIELLES

Données prudentielles (en millions d'euros)	2017
Ratio de solvabilité IFRS	27,3%
CERC	110,7%
LCR	109,8%
NSFR	117,7%
Ratio de levier	8,1%

Les sociétés locales d'épargne

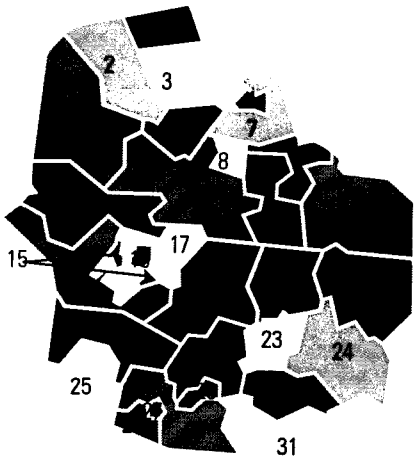

SLE Maritime
SLE Saint Omer - Calais
3 SLE Flandre
SLE Lille
SLE Pays d'Opale
SLE Béthune - Bruay
7 SLE Flandre Métropoles
8 SLE Haute-Deûle
SLE Saint Amand - Denain
SLE Arras - Lens - Liévin
SLE Douaisis - Cambrésis
SLE Valenciennes Sambre Avesnois
SLE Abbeville Rue Doullens
SLE Somme Sud Ouest
SLE Samarobriva
SLE Amiens Saint-Pierre
17 SLE Amiens Albert Corbie
SLE Santerre
SLE Saint-Quentinois
SLE Thiérache
SLE Plateau Picard
SLE Deux Vallées
23 SLE Chauny - Tergnier - La Fère
24 SLE Laon
25 SLE Beauvais - Thelle
SLE Sud de l'Oise
SLE Creil Centre
SLE Valois
SLE Compiègne
SLE Soissons
31 SLE Sud de l'Aisne

INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Président

Yves HUBERT
Président du Comité des Rémunérations
et du Comité des Nominations
Président de la SLE Valois

Vice-Président

Philippe LAMBLIN
Vice-Président du COS (à compter du 1er mai 2017)
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Membres

Antoine BEDOY (à compter du 1er mai 2017)
Président de la SLE Flandre

Bernard BELIN
Président de la SLE Amiens Albert Corbie

Faïzaz BELLAHCENE (à compter du 1er mai 2017)
Administratrice de la SLE Haute Deûle

Nathalie BÉTOURNÉ (à compter du 1er mai 2017)
Administratrice de la SLE Pays d'Opale

Catherine CROIZE
Présidente de la SLE Beauvais Thelle

José DE SOUSA (à compter du 1er mai 2017)
Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Pascal DEGRELLE (à compter du 1er mai 2017)
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Véronique DELANNOY (à compter du 1er mai 2017)
Administratrice de la SLE de Lille

Marc DELASSUS – Président du Comité d'Audit
Président de la SLE Sud de l'Oise

Sabine DRUART (à compter du 1er mai 2017)
Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Brigitte FERRY
Présidente de la SLE Plateau Picard

Louis FLATRES
Président de la SLE Santerre

Nancy FOSLIN (à compter du 1er mai 2017)
Vice-Présidente de la SLE Saint Amand Denain

Alain HERRENG
Président de la SLE Samarobriva

Jean-Claude JOSINSKI
Président de la SLE Saint Quentinois

Mathilde ROY
Représentant des Collectivités Territoriales
& EPCI Sociétaires

Sylvain ROBERT (à compter du 1er mai 2017)
Représentant des Collectivités Territoriales
& EPCI Sociétaires

Thierry LACOUT
Président de la SLE Sud-Ouest

Nadine LEFEBVRE (à compter du 1er mai 2017)
Présidente de la SLE Béthune-Bruay

Luc LEGRAS – Président du Comité des Risques
(à compter du 1er mai 2017)
Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

Léon-Sylvain LENTENOIS – Secrétaire du COS
Président du Comité Sociétariat
Président de la SLE Flandre Métropole

Jacky LENTREBECQ
Président de la SLE de Laon

Astrid MAUDUIT
Présidente de la SLE Abbeville Rue Doullens

Anne MENSUELLE
Présidente de la SLE Thiérache

Patrice NAGLE
Président de la SLE Deux vallées

Marie-Thérèse PIEKACZ
Présidente de la SLE Soissons

Nathalie PISCHEDDA
Présidente de la SLE Compiègne

Stéphane POTTEZ (à compter du 1er mai 2017)
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Bernard PRUVOST (à compter du 1er mai 2017)
Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

Catherine VANRENTERGHEM
(à compter du 1er mai 2017)
Administratrice de la SLE Maritime

Jean-Marc GAJDA
Représentant des Salariés Sociétaires

Dominique MOITY (à compter du 1er mai 2017)
Représentant des Salariés Sociétaires

Guillaume COUSSEMENT
Représentant des Salariés

Censeurs Statutaires

Monsieur Dominique AERTS
(à compter du 1er mai 2017)

Monsieur Christian BOURLET
(à compter du 1er mai 2017)

Monsieur Ludovic CANON
(à compter du 1er mai 2017)

Monsieur Gérard CHOQUENET

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST
(à compter du 1er mai 2017)

Monsieur Olivier TASSAN

Monsieur Philippe CLERBOUT
(à compter du 1er mai 2017)

Monsieur Cédric DHALLUIN
(à compter du 1er mai 2017)

Monsieur Alain MARTIN
(Jusqu'au 04 décembre 2017)

Monsieur Didier PIGNAT

Monsieur Jean-Paul RENAUX

Directoire

Alain DENIZOT
Président *(à compter du 1er Mai 2017)*

Alain PROUFF
Président *(jusqu'au 29 Avril 2017)*

François CODET
Pôle Finance et Engagements *(à compter du 1er Mai 2017)*

Christine GOEURY
Pôle Ressources et Conduite du Changement (à compter du 1er Mai 2017)

Michaël KERVRAN
Pôle Entreprises, Institutionnels et Territoires

Valérie RAYNAUD
Pôle Banque de Détail *(A compter du 1er Avril 2017)*

Jean-Pierre TAMIGI *(jusqu'au 29 Avril 2017)*
Pôle Ressources

Comité de Direction Générale

Alain DENIZOT
Président

Max BECHERAND
Directeur Général Adjoint

François CODET
Pôle Finance et Engagements

Christine GOEURY
Pôle Ressources et Conduite du Changement

Michaël KERVRAN
Pôle Entreprises, Institutionnels et Territoires

Valérie RAYNAUD
Pôle Banque de Détail

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France (CEHDF), au capital de 766 156 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est issue de la fusion absorption le 1er Mai 2017 de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 Novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 Décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 16 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Hauts de France en détient 5.63 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2017 du Groupe BPCE

31 millions de clients
9 millions de sociétaires
106 500 collaborateurs

2ème groupe bancaire en France[3]
2ème banque de particuliers[4]
1re banque des PME[5]
2ème banque des professionnels et des entrepreneurs individuels[6]

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française[7]

[3] Parts de marché : 21,6% en épargne clientèle et 21,1% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières)

[4] Parts de marché : 22,7% en épargne des ménages et 26,4% en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2017). Taux de pénétration global de 29,8% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2017)

[5] 1ère (51%) en termes de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017)

[6] 2ème en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2015-2016)

[7] 21,1% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2017)

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2017

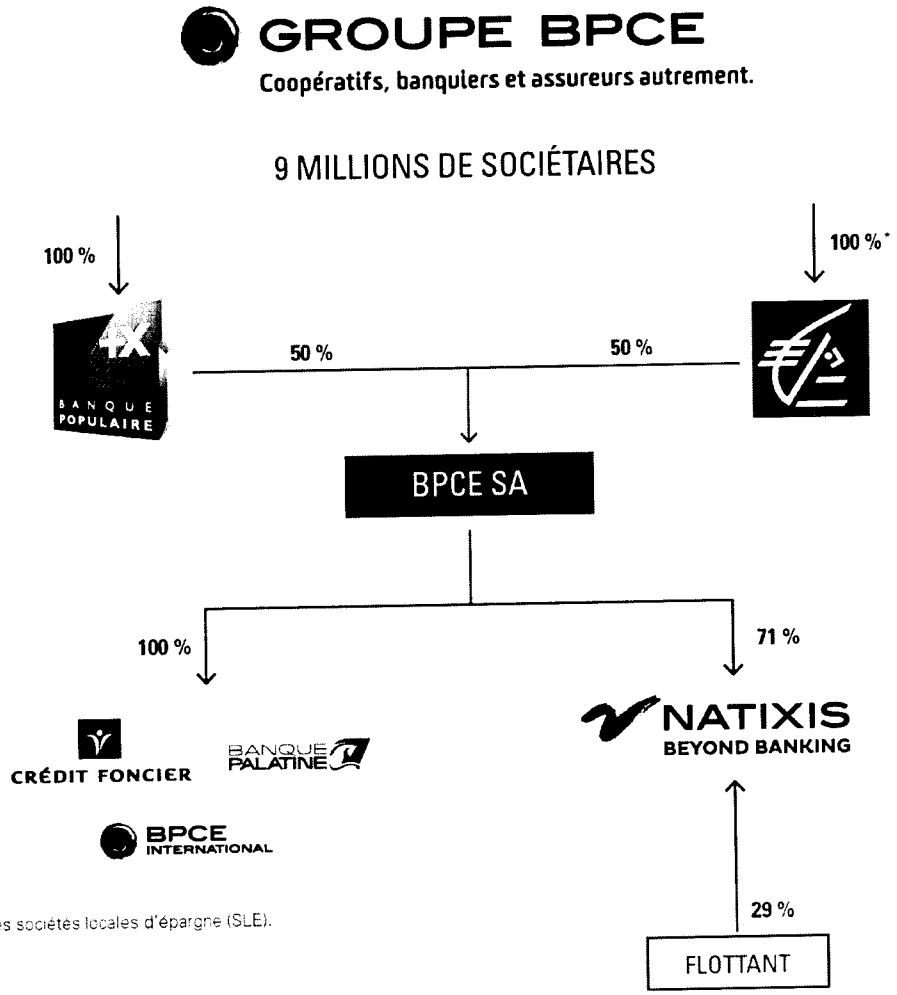

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France s'élève à 766 156 000 euros, soit 38 307 800 de parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Au 31/12/2017 (en euros)	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	**766 156 000**	**100%**	100%
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CE Picardie)	*268 492 540*		
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CENFE)	*497 663 460*		

Au 31/12/2016 (en euros)	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CE Picardie)	268 492 540	100%	100%
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CENFE)	497 663 460	100%	100%

Au 31/12/2015 (en euros)	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CE Picardie)	268 492 540	**100%**	100%
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (CENFE)	497 663 460	**100%**	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Intérêts des parts sociales de la CE Picardie détenues par les SLE (en euros)	2014	2015	2016
Intérêt servi aux parts sociales	**5 074 509**	**4 859 714**	**4 832 865**
Taux	1,89%	1,81%	1,80%

Intérêts des parts sociales de la CENFE détenues par les SLE (en euros)	2014	2015	2016
Intérêt servi aux parts sociales	**9 405 000**	**9 007 000**	**8 957 000**
Taux	1,89%	1,81%	1,80%

S'agissant des parts sociales de Société Locale d'Epargne :

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEHDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEHDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEHDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et Prévoyance Hauts de France s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Hauts de France.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

CE Picardie : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE	**2014**	**2015**	**2016**
(en euros)			
Montant des intérêts	**8 232 152**	**6 441 685**	6 231 675
Taux	2,60%	1,89%	1,80%

CENFE : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE	**2014**	**2015**	**2016**
(en euros)			
Montant des intérêts	**13 358 575**	**12 995 218**	13 729 635
Taux	1,89%	1,75%	1,80%

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 11 492 340 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.50%.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2017, le nombre de SLE sociétaires était de 31.

Dénomination, Sièges et Capital Social

- 19 SLE ont leur siège social au 8 rue Vadé - 80064 Amiens Cedex 9
- 12 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 Euralille.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2017 :

Sociétés Locales d'Epargne (en euros)	Capital	% de détention de la SLE au Capital de la CEHDF	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE FLANDRE METROPOLES	66 747 580	8,71%	8,71%	48 092
SLE VALENCIENNES SAMBRE AVESNOIS	55 253 360	7,21%	7,21%	46 037
SLE ARRAS-LENS-LIEVIN	51 594 720	6,73%	6,73%	32 683
SLE SAINT OMER-CALAIS	42 777 060	5,58%	5,58%	19 940
SLE LILLE	41 537 460	5,42%	5,42%	31 886
SLE PAYS D'OPALE	40 170 920	5,24%	5,24%	20 289
SLE DOUAISIS-CAMBRESIS	39 627 020	5,17%	5,17%	30 465
SLE HAUTE DEÛLE	35 687 060	4,66%	4,66%	25 891
SLE BETHUNE-BRUAY	35 172 980	4,59%	4,59%	20 031
SLE MARITIME	32 440 300	4,23%	4,23%	19 981
SLE SAINT AMAND-DENAIN	28 962 580	3,78%	3,78%	22 129
SLE FLANDRE	27 692 420	3,61%	3,61%	16 542
SLE DES DEUX VALLEES	22 977 680	3,00%	3,00%	9 751
SLE AMIENS ALBERT CORBIE	20 855 500	2,72%	2,72%	8 892
SLE SAINT QUENTINOIS	18 613 560	2,43%	2,43%	9 278
SLE PLATEAU PICARD	17 977 260	2,35%	2,35%	7 660
SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS	17 407 000	2,27%	2,27%	7 669
SLE DU VALOIS	17 248 660	2,25%	2,25%	6 621
SLE COMPIEGNE	16 365 820	2,14%	2,14%	6 856
SLE SANTERRE	15 722 420	2,05%	2,05%	7 035
SLE SAMAROBRIVA	15 616 960	2,04%	2,04%	8 008
SLE BEAUVAIS THELLE	15 374 480	2,01%	2,01%	7 516
SLE SUD DE L'OISE	13 863 880	1,81%	1,81%	5 504
SLE SOMME SUD OUEST	12 047 580	1,57%	1,57%	6 559
SLE LAON	11 856 520	1,55%	1,55%	5 971
SLE CHAUNY TERGNIER LA FERE	11 337 920	1,48%	1,48%	4 898
SLE SUD DE L'AISNE	11 252 580	1,47%	1,47%	6 283
SLE SOISSONS	11 183 280	1,46%	1,46%	5 553
SLE THIERACHE	9 597 900	1,25%	1,25%	5 053
SLE CREIL CENTRE	5 938 980	0,78%	0,78%	2 836
SLE AMIENS ST PIERRE	3 254 560	0,42%	0,42%	1 931
TOTAL	**766 156 000**	**100,0%**	**100,0%**	**457 840**

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers avait connaissance que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Alain DENIZOT - Président du Directoire, né le 01/10/1960

Périmètre d'activité : Directions Audit – Communication, Qualité et Satisfaction Client, Risques Conformité et Contrôles Permanents - Secrétariat Général – Stratégie et Transformation Digitale.

Monsieur François CODET - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagements, né le 12/05/1966

Périmètre d'activité : Directions Contentieux, Comptabilité & Fiscalité, Engagements, Gestion Financière, Pilotage de la Performance et Data.

Madame Christine GOEURY - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources Conduite du Changement, née le 17/11/1962

Périmètre d'activité : Directions Relations Humaines - Relations Sociales – Digital et Systèmes d'Information – Environnements Travail – Organisation et Transformation – Sécurité, Assurance et Fiduciaire

Monsieur Michaël KERVRAN- Membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises Institutionnel et Territoires (EIT), né le 20/05/1973

Périmètre d'activité : Directions Développement EIT - Immobilier et Logement Social – Territoires - Département et Risques et Contrôles EIT.

Valérie RAYNAUD - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, née le 03/05/1966

Périmètre d'activité : Régions Commerciales (14) – Développement - Banque Digitale Multimédia - Communication et Data Commerciales – Distribution - Marché des Particuliers et Immobilier - Marché Patrimonial - Marché des Professionnels et Associations de Proximité - Expérience Client et Performance – Département Coordination BDD, Risques, Crédit, Conformité.

Il est précisé que la responsabilité du Pôle Supports et Opérations Clients est assurée par Monsieur Max BECHERAND, Directeur Général Adjoint, sous la responsabilité de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire. Le Pôle Supports et Opérations Clients est composé des Directions ou Départements :

- Financements,
- Flux et Paiements,
- Ingénierie et Assistance Bancaire,
- Placements et Evénements Clients.

Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire : §§1.4.2 – page 36

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2017, il s'est réuni à 48 reprises pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE,
- Information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 23 mars 2018 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 soit :

- **Convention de rémunération des collatéraux avec BPCE (TS)**

La convention de répartition de rémunération des collatéraux signée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en date du 30 juin 2009

- **Convention de répartition du GCE au titre du Collatéral BCE (TN)**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a approuvé la convention de répartition de rémunération des collatéraux qui définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne.

- **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne**

Ex Caisse d'Epargne Picardie : 19 Société Locales d'Epargne
Les conventions de services conclues entre la Caisse d'Epargne de Picardie et les Sociétés Locales d'Epargne affiliées, autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 février 2000 ainsi que les les conventions de compte courant d'associé et leurs avenants conclus entre la Caisse d'Epargne de Picardie et les Sociétés Locales d'Epargne affiliées, autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance respectivement du 17 décembre 2003 et du 29 avril 2013

Ex Caisse d'Epargne Nord France Europe : 12 Sociétés Locales d'Epargne
Conventions de prestations de services et conventions de compte-courant d'associé harmonisées et actualisées suite au processus de fusion des Sociétés Locales d'Epargne intervenues en janvier 2009 et juillet 2013 et approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 avril 2009.

- **(TN) Pacte d'actionnaires du 4 juillet 2005 au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage,** fixant les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres, dans le cadre de l'article L 422-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- (TN) **Convention de mandat à BPCE de mobiliser en son nom des créances clients auprès de la SCF.**

- **(TN) Pacte d'actionnaires du 25 novembre 2005 au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif** ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I. - A.L.E.F.P.A. - Un toit pour vivre autrement - A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de l'article L 422-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **(TN) Convention de prestations de services du 27 octobre 2008 conclue avec la SAS GCE APS** autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2008, les activités du GIE BOPANEA ayant été transférées depuis le 1er juillet 2008 à la SAS GCE APS.

- **Pactes d'actionnaires entre la CENFE et HISA (TN)**

Dans le cadre du projet ALLIANCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 décembre 2015 a approuvé et autorisé la signature du pacte d'actionnaires entre la CENFE et HISA afin de constituer l'actionnariat de référence de la Société SIGH (ex SA du Hainaut) en vue de la prise de participation progressive au capital de ladite Société dans les conditions financière détaillées au sein du protocole d'accord.

Dirigeant commun : Alain DENIZOT Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts De France et représentant permanent de la CEHDF, Administrateur de HISA.

- **(TN) Conclusion d'un Pacte d'actionnaires SAEM Territoires 62 (TN)**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 Octobre 2016 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les principaux actionnaires de la SAEM Territoires Soixante-Deux et ce, afin de préciser les règles de gouvernance, les conditions d'évolution de l'actionnariat, la liquidité et les modalités de rémunération des fonds propres investis. Ce pacte d'actionnaires est en cours de signature.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 Mars 2018 a noté l'absence de nouvelle convention signée au cours de l'exercice 2017 et décide de déclasser et de considérer comme convention courante :

- Le mandat BPCE SCF autorisée le 18 Mars 2014
- Le Pacte d'actionnaires SAEM Territoires 62 (TN) autorisé le 14 Octobre 2016»

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*

- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

  Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2017, avec 14 femmes au sein de son COS sur un total de 34 membres, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France atteint une proportion de 41,17 %. Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Les Assemblées Générales Ordinaires des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe des 14 Avril 2015 et 22 Avril 2015 ont procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Dans le cadre de la fusion absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Picardie, l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2017, en application de l'article L.512-90 du Code monétaire et Financier, a pris acte de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France à compter du 1er mai 2017.

Au 31 décembre 2017, le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France est composé de 34 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP, jusqu'en avril 2020.

Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2020.

Monsieur Yves HUBERT – Président du COS
Né le 05/09/1947 – Président de ROHM and HAAS, Retraité
Président de la SLE Valois

Monsieur Philippe LAMBLIN – Vice-Président du COS
Né le 12/12/1954 - Directeur Ressources Humaines, Prévention, Santé/Sécurité Groupe AVRIL
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Antoine BEDOY
Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal
Président de la SLE Flandre

Monsieur Bernard BELIN
Né le 22/10/1954 - Directeur de l'EPIDE (*Etablissement pour l'Insertion Dans l'Emploi*)
Président de la SLE Amiens Albert Corbie

Madame Faïzaz BELLAHCENE
Née le 13/06/1968 - Responsable Services Affaires Juridiques - Pôle Emploi Région Hauts-de-France
Administratrice de la SLE Haute Deûle

Madame Nathalie BETOURNE
Née le 08/06/1972 - Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO - ULCO
Administratrice de la SLE Pays d'Opale

Madame Catherine CROIZE
Née le 13/04/1970 – Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes
Présidente de la SLE Beauvais Thelle

Monsieur José DE SOUSA
Né le 10/07/1966 - Directeur Général de l'APAJH du Val D'Oise
Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Pascal DEGRELLE
Né le 28/06/1962 - Agrégé d'Economie et de Gestion
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Madame Véronique DELANNOY
Née le 18/09/1955 –
Directrice Association - Réseau Entreprendre Nord
Administratrice de la SLE Lille

Monsieur Marc DELASSUS
Né le 18/11/1957 – Avocat Conseils d'Entreprise
Président de la SLE Sud de l'Oise

Madame Sabine DRUART
Née le 11/02/1957 – Médecin Généraliste
Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois
Madame Brigitte FERRY
Née le 30/08/1948 – Présidente de BGE Picardie
Présidente de la SLE Plateau Picard

Monsieur Louis FLATRES
Né le 10/02/1948 – Retraité
Président de la SLE Santerre

Madame Nancy FOSLIN
Né le 22/07/1956 - Aide-soignante retraitée
Vice-Présidente de la SLE Saint Amand Denain

Monsieur Alain HERRENG
Né le 06/03/1963 – Directeur Général – Société Immobilière Picarde
Président de la SLE Samarobriva

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI
Né le 03/04/1953 – Retraité
Président de la SLE Saint Quentinois

Monsieur Thierry LACOUT
Né le 03/01/1962 – Président Directeur Général – MERSEN France
Président de la SLE Somme Sud-Ouest

Madame Nadine LEFEBVRE
Née le 30/04/1946 - Maire de la Commune de Beuvry Vice-Présidente d'Artois Com.
Présidente de la SLE Béthune-Bruay

Monsieur Luc LEGRAS
Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat - Retraité
Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS
Né le 31/12/1948 - Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile-Habillement, Retraité
Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Jacky LENTREBECQ
Né le 14/02/1947 – Retraité de l'Industrie Automobile
Président de la SLE Laon

Madame Astrid MAUDUIT
Née le 24/07/1969- Directeur Général Innovation – Groupe Pochet
Présidente de la SLE Abbeville Rue Doullens

Madame Anne MENSUELLE
Née le 02/05/1975 – Directrice du Pôle Gérontologie – Croix Rouge Française
Présidente de la SLE Thiérache

Monsieur Patrice NAGLE
Né le 19/04/1951 – Président du Directoire Entreprise Sociale pour l'Habitat
Président de la SLE Deux Vallées

Madame Marie-Thérèse PIEKACZ
Née le 09/08/1963 – Directrice GIPS (Groupement Interprofessionnel d'Employeurs)
Présidente de la SLE Soissons

Madame Nathalie PISCHEDDA
Née le 25/02/1972 – Directrice Générale – SAS Francem
Présidente de la SLE Compiègne

Monsieur Stéphane POTTEZ
Né le 14/05/1968 - Avocat d'Affaires
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Monsieur Bernard PRUVOST
Né le 14/09/1950 - Militaire de Carrière Retraité
Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

Madame Catherine VANRENTERGHEM
Née le 05/06/1961 - Directrice de structure et de projets
Administratrice de la SLE Maritime

Représentants des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Madame Mathilde ROY
Née le 15/02/1960 - Directeur Adjoint CPAM de la Somme

Monsieur Sylvain ROBERT
Né le 09/04/1972 - Maire de la Ville de Lens

Représentant des Salariés Sociétaires :

Monsieur Jean-Marc GAJDA
Né le 26/03/1959 – Chef de Projets Systèmes d'Information

Monsieur Dominique MOITY
Né le 30/11/1967 - Gestionnaire de Clientèle

Représentant des Salariés :

Monsieur Guillaume COUSSEMENT
Né le 23/05/1972 – Chargé d'Affaires – Marchés Spécialisés

Censeurs statutaires :

Au 31 Décembre 2017, 11 Censeurs statutaires assistent aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

Monsieur Dominique AERTS
Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie
Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

Monsieur Christian BOURLET
Né le 19/04/1947 - Retraité de l'Education Nationale
Président de la SLE Saint Amand-Denain

Monsieur Ludovic CANON
Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (Réseau France Active)
Administrateur de la SLE Haute Deûle

Monsieur Gérard CHOQUENET
Né le 23/09/1953 – Dirigeant d'Entreprise
Président de la SLE Chauny Tergnier La Fère

Monsieur Philippe CLERBOUT
Né le 11/08/1957 - Directeur Général de Logis 62
Président de la SLE Lille

Monsieur Cédric DHALLUIN
Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SA EMDE

Monsieur Alain MARTIN *(jusqu'au 4 Décembre 2017)*
Né le 26/02/1955 – Médecin Généraliste
Administrateur de la SLE Soissons

Monsieur Didier PIGNAT
Né le 01/04/1954 – Chef d'Entreprise - Retraité
Vice-Président de la SLE Beauvais Thelle

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST
Né le 22/05/1947 - Notaire Honoraire
Président de la SLE Maritime

Monsieur Jean-Paul RENAUX
Né le 07/10/1946 – Maire de la Commune de Voulpaix
Administrateur de la SLE Thiérache

Monsieur Olivier TASSAN
Né le 09/08/1973 – Directeur Société RVM (Routière Vallée Marne)
Président de la SLE Sud de l'Aisne

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS : §§1.4.2 – page 36

1.3.2.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il traite tous les sujets relevant de sa compétence notamment :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- Examen du bilan social de la société,
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France,
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne,
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
    - Les orientations générales de la société,
    - Le plan de développement pluriannuel,

- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 7 reprises en 2017.

Outre les sujets abordés régulièrement, points d'actualités, résultats commerciaux, rapports d'activité du directoire et question diverses pour information, les principaux thèmes traités au cours des réunions du COS ont été les suivants :

- Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion 2016,
- Examen périodique des comptes,
- Présentation des résultats financiers,
- Présentation des relevés de conclusions du Comité d'Audit et du Comité des Risques,
- Bilan Social 2016,
- Rémunération des parts sociales,
- Ordre du jour et projet de résolutions de l'Assemblée Générale annuelle,
- Réexamen annuel des conventions réglementées,
- Information sur les cessions opérées dans le cadre de la délégation du Directoire,
- Conventions Réglementées : Opération de titrisation d'opérations de prêts immobiliers,
- Déclassement de conventions réglementées relatives aux opérations de titrisations,
- Examen du rapport sur le Contrôle Interne 2016 (Contrôle Interne et mesure et surveillance des Risques),
- Cession de participations détenues par les Caisses d'Epargne au capital de Crédit Logement,
- Projet de rapprochement Caisse d'Epargne Picardie / Caisse d'Epargne Nord France Europe,
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits (1er semestre 2017),
- Budget 2018 et atterrissage 2017,
- Approbation du Budget prévisionnel de la Direction Audit 2018,
- Orientations annuelles des actions RSE et plan de financement,
- Dispositif d'appétit aux Risques,
- Rémunération des Membres du Directoire,
- Répartition des indemnités compensatrices,
- Composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts de France,
- Répartition des tâches de Direction entre les membres du Directoire,
- Désignation du Président du COS,
- Désignation du Vice-Président du COS,
- Désignation du Secrétaire du COS,
- Nomination du Directoire,
- Nomination du Président du Directoire,
- Délégations de pouvoirs accordés au Directoire,
- Représentants à la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne,
- Analyse des résultats de l'autoévaluation du COS,
- Présentation du projet SHAKE,
- Point d'avancement de l'évolution des Fondations d'Enterprise et Associations Parcours Confiance.

Formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2017, ont été assurés 7 modules de formation des administrateurs en présentiel ; ceux-ci ont rassemblé plus de 89 participants.

	2016	2017
COS		
Nombre de participations aux formations	**72**	**60**
Nombre de sessions de formation	**4**	**13**
Comité d'Audit		
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	63%	92%
Nombre moyen de jours de formation par personne	1	2
Administrateurs de SLE		
Nombre de participations aux formations	93	89
Nombre de sessions de formation	8	7

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 09/05/2015 pour la CE Picardie et des 22/04/2015 et 15/10/2015 pour la CE Nord France Europe à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Le COS du 29 Avril 2017 a pris acte de la nouvelle composition de ces comités à compter du 1er mai 2017.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 13 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.
Par ailleurs, les Censeurs qui sont membres du Comité d'Audit le sont avec voix consultative.

M. Marc DELASSUS	Président du Comité d'Audit
M. Philippe CLERBOUT	Membre du Comité d'Audit (*Censeur*)
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité d'Audit
Mme Brigitte FERRY	Membre du Comité d'Audit
M. Yves HUBERT	Président du COS, Membre de droit
M. Thierry LACOUT	Membre du Comité d'Audit
M. Philippe LAMBLIN	Membre du Comité d'Audit
M. Luc LEGRAS	Membre du Comité d'Audit
M. Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité d'Audit
M. Patrice NAGLE	Membre du Comité d'Audit
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité d'Audit (*Censeur*)
M. Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité d'Audit (*Censeur*)
M. Bernard PRUVOST	Membre du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment de l'arrêté des comptes individuels et consolidés, du budget prévisionnel et de l'atterrissage budgétaire.
Il s'est réuni à 5 reprises en 2017.

Le Comité des Risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne Hauts de France et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 13 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

M. Luc LEGRAS	Président du Comité Des Risques
M. Christian BOURLET	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)
M. Philippe CLERBOUT	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité des Risques
M. Marc DELASSUS	Membre du Comité des Risques
Mme Brigitte FERRY	Membre du Comité des Risques
M. Yves HUBERT	Président du COS, Membre de droit
M. Thierry LACOUT	Membre du Comité des Risques
M. Philippe LAMBLIN	Membre du Comité des Risques
M. Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité des Risques
M. Patrice NAGLE	Membre du Comité des Risques
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité des Risques
M. Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)

Par ailleurs, les Censeurs qui sont membres du Comité des Risques le sont avec voix consultative.

Le Comité des Risques s'est réuni à 5 reprises en 2017.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité des Risques ont été les suivants :

- Bilan du Plan d'Audit 2016,
- Plan d'Audit 2017,
- Suivi du Plan d'Audit 2017,
- Budget 2017,
- Synthèse des derniers contrôles,

- Suivi des recommandations Audit,
- Comptes rendus d'activité sur la Conformité, la fraude externe et interne, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique,
- Points périodiques sur les risques auxquels la Caisse d'Epargne est exposée,
- Limites des risques,
- Dispositif d'appétit aux risques,
- Dispositif dédié aux incidents significatifs,
- Synthèse du rapport annuel sur le contrôle interne...

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 10 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à quatre reprises en 2017.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Rémunérations avec voix consultative

Monsieur Yves HUBERT	Président du Comité des Rémunérations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur*)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Philippe LAMBLIN	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Jacky LENTREBECQ	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Rémunérations

Les principaux sujets traités au cours des réunions du Comité des Rémunérations ont été les suivants :

- Rémunération de la population régulée,
- Détermination de la part variable des Membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2016,
- Proposition de part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2017,
- Examen du rapport réglementaire sur les politiques de rémunérations au titre de l'exercice 2016,
- Indemnités compensatrices des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des Comités spécialisés,
- Rémunération du Directoire.
-

Le Comité des nominations

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de 10 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à deux reprises en 2017.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Nominations avec voix consultative

Monsieur Yves HUBERT	Président du Comité des Nominations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Nominations (*Censeur*)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Nominations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Philippe LAMBLIN	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Jacky LENTREBECQ	Membre du Comité des Nominations
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Nominations
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Nominations

Les principaux sujets traités au cours des réunions du Comité des Nominations ont été les suivants :

- Fin des mandats du Directoire,
- Nomination des Membres du Directoire,
- Désignation du Président du Directoire,
- Présentation des résultats de l'auto-évaluation du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Comité RSE (Responsabilité Sociétale Entreprise) Sociétariat

Le Comité RSE Sociétariat est chargé de préparer les décisions du COS en matière de RSE. Ses travaux éclairent également les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) au titre de sa stratégie en matière de RSE.

A ce titre, le Comité est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en matière de :

- Politique RSE en ligne avec l'ambition de la CEHDF sur son territoire,
- Politique RSE innovante et créative qui implique les administrateurs et les collaborateurs,
- Politique RSE visible et contributive à la différenciation de la CEHDF,
- Politique RSE adossée à des partenariats efficaces.

Le Comité RSE s'appuie notamment sur :

- Le plan stratégique (PMT, plan moyen terme) de la CEHDF approuvé par le COS,
- Les travaux menés par le Directoire,
- Les travaux menés par les administrateurs référents notamment dans le cadre des diagnostics de territoires qui leurs sont confiés,
- L'ensemble des actions menées par les différentes directions de marchés et fonctionnelles de la CEHDF.

Ce Comité aura également vocation à éclairer les choix de la CEHDF et de sa Fondation d'Entreprise en matière d'action et de lancement d'appels à projets.

Les réflexions et analyses menées par le Comité RSE Sociétariat devront lui permettre de proposer des thématiques d'actions et d'appels à projets cohérents avec les stratégies économiques de la CEHDF et constituant des réponses appropriées, innovantes et régionales.

Ce Comité veillera à ce que l'ensemble de ses propositions contribue à la différenciation de la CEHDF. Pour ce faire, il s'emploiera à faire émerger des propositions qui répondent tout à la fois aux principes de l'action et de la vision. Il pourra proposer des actions de communication adossées à l'ensemble des champs de la RSE (Ressources humaines, philanthropie, développement durable, ...).

Ce Comité est un comité paritaire, composé, entre autres, de 6 membres issus du COS choisis parmi les membres et/ou les censeurs statutaires :

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS	Président du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Jacky LENTREBECQ	Vice-Président du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité RSE Sociétariat
Madame Véronique DELANNOY	Membre du Comité RSE Sociétariat
Monsieur José DE SOUSA	Membre du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité RSE Sociétariat

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts De France a pris acte de la composition du Comité RSE / Sociétariat au cours de sa réunion du 29 Avril 2017.

Présentation des Fondations d'Entreprise

La Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie, pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie, dont le siège est sis 8 rue Vadé 80000 AMIENS, est une Fondation qui a obtenu son autorisation administrative par arrêté du 21 septembre 2015 délivrée par le Préfet de la Somme, publiée au JOAFE du 17 Octobre 2015.

Représentants du Fondateur :

- Marc DELASSUS Président
- Max BECHERAND (associé Directoire)
- Nathalie BLERIOT (salariée)
- Antoine CHARLANNE (salarié)
- Brigitte FERRY (COS)
- Yves HUBERT (COS)
- Michael KERVRAN (Directoire)
- Jacky LENTREBECQ (COS)
- Jérôme Petit LA GALLO (Président SLE)
- Alain PROUFF(Directoire) (jusqu'au 29 avril 2017)

Personnalités Qualifiées :

- Rose BARDONNET LOWRY (DG de l'orchestre de Picardie)
- Séverine DUPONT DARRAS (Directrice URIOPSS de Picardie)
- Serge CAMINE (Président délégué du CESER Hauts-de-France
- Rachid CHERFAOUI (DG de la Maison de l'économie solidaire et Président de l'Institut Jean-Baptiste Godin)
- Patrick COLIN (PDG de Picardie Investissement)

La Fondation d'Entreprise a pour vocation, conformément aux objectifs de développement du territoire et aux valeurs d'innovation et de solidarité portées par son fondateur, d'apporter son soutien aux acteurs du territoire picard (Aisne, Oise, Somme) notamment dans les domaines éducatif, de la formation et de l'apprentissage, de la création d'emploi, mais aussi scientifique, environnemental, social, et culturel.

Les projets soutenus permettent de lutter contre toutes les formes d'exclusion, notamment faciliter l'insertion professionnelle et sociale, concourir à l'autonomie des personnes fragiles, ou plus largement améliorer les conditions de vie des habitants de son territoire d'intervention.

Pour ce faire, la fondation peut, entre autres, participer au financement de projets qu'elle a co-construits ou suscités par un appel à projets. Elle peut soutenir des programmes de recherche, des projets innovants, des concours, des colloques, des manifestations culturelles et financer des bourses d'études.
Et plus généralement, la fondation peut mener toute action concourant à la poursuite des objectifs ci-dessus énoncés.

La Fondation d'Entreprise est administrée par un Conseil d'Administration de quinze membres, répartis en deux collèges composés du collège des représentants du Fondateur (10 membres) et du collège des personnalités qualifiées dans les domaines d'intervention de la fondation (5 membres).

Le collège des représentants du Fondateur est composé d'au moins quatre membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Fondateur, dont le Président dudit Conseil, et de deux représentants des salariés du Fondateur.

La société KPMG SA a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes représentée par Dominique LECONTE et la société KPMG AUDIT FS I en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Durant l'année 2017, la Fondation a soutenu 57 projets pour un total de dons de 499 990 € répartis par thème de la manière suivante :

- Culture : 7 projets pour 64 500 €
- Innovation : 1 projet pour 30 000 €
- Savoirs de base : 4 projets pour 82 500 €.
- Autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées : 18 projets 148 700 €
- Insertion pour l'emploi : 27 projets pour 174 290 €

«Agir et Réussir Ensemble» Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Nord France Europe, dont le siège est sis 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE, est une Fondation d'Entreprise qui a obtenu son autorisation administrative par arrêté du 10 Mai 2016 délivrée par le Préfet du Nord,

Représentants du Fondateur :

- Philippe LAMBLIN (Président)
- Véronique DELANNOY (COS)
- Nicolas DELCOURT (salarié)
- Patrick DENEUVILLE (salarié)
- Alain DENIZOT (Directoire)
- Léon-Sylvain LENTENOIS (COS)
- Jean-Patrick PROUVOST (COS)

Personnalités Qualifiées :

- Jean-Luc CARBONNIER (Commissaire aux comptes)
- Laurent DEGROOTE (Président CCI Grand Lille ; Président du CESER Hauts-de-France)
- Jean-François DEVILLERS (Président du Directoire Habitat du Nord ; Président de Midi Partage)
- Thérèse LEBRUN (Président-recteur délégué La Catho)
- Christian PARENT (Président SEM ; Président ESH ; ancien directeur régional de l'équipement

La Fondation d'Entreprise a pour objet sur le territoire du Fondateur, la lutte contre toute forme d'exclusion par le soutien aux personnes menacées ou déjà frappées par cette situation, en organisant ou soutenant les actions suivantes, visant à :

- Agir en faveur de l'égalité des chances,
- Mieux vivre ensemble,
- Mobiliser autour du handicap

La Fondation d'Entreprise peut notamment participer au financement de projets, entre autres ceux suscités par un appel à projets.

Dans ce cadre, la Fondation d'Entreprise peut mener toute action concourant à la poursuite de ces objectifs.

La Fondation d'Entreprise dispose librement de ses ressources dans le cadre de son objet social.

La Fondation d'Entreprise est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres, nommés par le Fondateur pour une durée de 4 ans renouvelable et répartis en deux collèges :

- 1er collège ou collège des Représentants du Fondateur composé de 7 membres dont au moins un salarié du Fondateur dans la limite de deux.

Le Président du Conseil d'Administration est désigné parmi les Représentants de ce premier collège à la majorité des membres présents ou représentés. Il représente la Fondation d'Entreprise dans les rapports avec les tiers et la justice.

- Le 2ème collège ou collège des personnalités qualifiées est composé de 5 membres.

La société KPMG AUDIT FS I a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes représentée par Xavier DE CONINCK et la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes suppléant représentée par Pascal BROUARD.

Durant l'année 2017, la Fondation a soutenu 56 projets pour un total de dons de 414 500 € répartis de la manière suivante :

- Directoire : 8 projets pour 156 000 €
- Conseil d'Administration des SLE : 23 projets pour 117 000 €
- Conseil d'Administration : 15 projets pour 141 500 €.

Evolution des Fondations d'Entreprise

La création de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France le 1er Mai 2017, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 766 156 000 € - Siège social 135 Pont de Flandres 59777 Euralille - 383 000 692 RCS Lille Métropole - Code NAF 6419 Z – intervenue suite à la fusion absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, désormais Fondateur commun :

- D'«Agir et Réussir Ensemble» Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Nord France Europe,
- Et de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie, pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie,

a amené les deux Conseils d'Administration desdites Fondations d'Entreprise à réfléchir sur leur évolution.

A l'issue d'une étude des différentes alternatives offertes, les Conseils d'Administration de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie, pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie et « Agir et Réussir Ensemble» Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Nord France Europe réunis respectivement les 12 juin et 27 juin 2017, et les 27 octobre 2017 et 9 novembre 2017 ont entériné les modalités de leur fusion début 2018 (date prévisionnelle 1er février 2018). Le projet de traité de fusion a été présenté au cours des Conseils d'Administration respectifs et signé par acte sous seing privé le 16 Novembre 2017.

Dans ce cadre, les deux Conseils d'Administration ont également approuvé :

- L'alignement des ambitions stratégiques des Fondations existantes,
- L'installation du siège de la future Fondation d'Entreprise issue de la fusion à Lille,
- La dénomination de la future Fondation d'Entreprise : Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France.

En effet, les deux Fondations d'Entreprise ont la même finalité, à savoir la lutte contre toute forme d'exclusion et apporter une aide aux personnes menacées ou frappées de situations difficiles par le biais de différentes actions : faciliter l'insertion professionnelle et sociale, concourir à l'autonomie des personnes fragiles et améliorer les conditions de vie des habitants de leur territoire.

Dans ce contexte et, en cohérence avec les objectifs de développement du territoire et les valeurs portés par son Fondateur, la nouvelle Fondation d'Entreprise issue de la fusion aura pour objet sur le territoire de la région Hauts-de-France, d'apporter son soutien aux projets dans les actions qui visent à :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base,
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage,
- Mobiliser autour de tous les handicaps,
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales,
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

Ainsi, la nouvelle Fondation d'Entreprise pourra entre autres participer au financement de projets qu'elle a co-construits ou suscités au moyen d'un appel à projets. Elle pourra soutenir des programmes innovants et des projets de recherche, des concours, des colloques, des manifestations culturelles et des bourses d'études.

Les programmes pluriannuels des deux Fondations d'Entreprise ont montré, que rien ne fait obstacle à la réalisation financière de ce regroupement.

Par ailleurs, les deux Conseils d'Administration des deux Fondations d'Entreprise ont également défini les principes directeurs de la nouvelle gouvernance afin d'assurer une représentativité équilibrée des deux territoires Picard et Nord-Pas-de-Calais au sein du collège des représentants du Fondateur et du collègue des personnalités qualifiées.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.
Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2017.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne Picardie, société absorbante, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 14 Avril 2015. Seul KPMG pourra être reconduit dans ses fonctions au-delà du présent mandat de 6 ans.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG AUDIT FS I	**Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX**	**- Xavier DE CONINCK**
PWC AUDIT	**65 Rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX**	**- Nicolas WILFART**

Commissaires aux comptes suppléants	
KPMG SA	1 Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
PWC AUDIT	65 Rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

1.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise

Les vérifications effectuées par les commissaires aux comptes s'agissant du rapport sur le gouvernement d'entreprise sont disponibles dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation

- Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides ou exigibles sur la société.	AG 29/04/2017	Pour une durée maximale expirant à la date de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2018	Néant
- Plafond fixé à 150 000 000 €			

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Alain DENIZOT
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Président du Directoire
NATIXIS	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Risques et Comité de Rémunération
Hainaut Immobilier (HISA) *(Groupe GHI)*	SA	Membre du Conseil d'Administration
Batixia	SA	Président du Conseil d'Administration
SIA HABITAT *(via HERS)*	SA	Président du Conseil d'Administration
ERILIA *(Via HERS & CE HOLDING PARTICIPATIONS)*	SA	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (Art L512-99 CMF)	Association	Membre du Conseil d'Administration
Finorpa Financement	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Finorpa SCR	SAS	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Engagements
Fondation d'Entreprise CENFE Agir et Réussir Ensemble	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
GIE IT-CE	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
Natixis Factor	SA	Membre du Conseil d'Administration
CE Holding Participations	SAS	Censeur
Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH)	SA	Membre du Conseil de Surveillance
BPCE IT	GIE	Membre du Conseil d'Administration
Euratechnologies	SEML	Membre du Conseil d'Administration
Fondation des Possibles	Association	Trésorier
Comité Régional des Banques NPDC FBF		Président

François CODET
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire
Euralille (SPL)	SPL	Censeur
Finorpa SCR	SAS	Membre du Conseil d'Administration et Membre du Comité d'Audit
Finorpa Gestion	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Nord Croissance (ex Croissance Nord pas de calais)	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Immobilière Faidherbe	SAS	Président
SCI Avenue Willy Brandt (CEHDF Gérant)	SCI	Gérant CEHDF
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	GIE	Membre du Conseil d'Administration
CENFE Communication (CEHDF Présidente)	SASU	Président
FINOVAM	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Immobilière Nord France Europe (INFE) (CEHDF Présidente)	SASU	Président
Mont de Courmelles (Picardie Foncière Présidente)	SAS	Membre du Comité de Direction Président
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (Art L512-99 CMF)	Association	Membre du Conseil d'Administration
NSAVADE	SASU	Directeur Général
Picardie Capital	SAS	Membre du Comité d'Investissements
Picardie Foncière	SAS	Président
Picardie Investissement Gestion	SA	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Mezzanine	SAS	Président
SA HLM Du Beauvaisis	SA HLM	Membre du Conseil d'Administration
SIA Habitat (Via HERS)	SA	Membre du Conseil d'Administration
Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH)	SA	Membre du Conseil de Surveillance
CENFI	SAS	Membre du Comité d'Investissements

Christine GOEURY
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts De France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France	SA COS	Membre du Directoire
Lille Grand Palais	SAEM	Membre du Conseil d'Administration
Natixis Payment Solutions	SA	Membre du Conseil d'Administration
Caisse Générale et de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP)	CGP	Délégué à l'Assemblée Générale
Crédit Foncier Immobilier	SA	Membre du Conseil d'Administration
URSSAF Picardie	Organisme Privé	Membre du Conseil d'Administration

Michaël KERVRAN
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts De France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire
Axentia	SA	Président du Conseil d'Administration
CE DEVELOPPEMENT	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CENFI	SAS	Membre du Comité d'Investissements
Comité des Banques de la Somme	Association	Membre du Conseil d'Administration
CPAM de la Somme	Organisme de Droit Privé	Membre du Conseil d'Administration
Finorpa Financement	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise CEPIC pour la solidarité, l'innovation et la culture en Picardie	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
GIE BPCE TRADE	GIE	Membre du Conseil d'Administration
Habitat en région (groupe HRS)	Association	Membre de Droit
Oise Habitat (OPAC des Communes de l'Oise)	EPIC	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Active	Association	Président du Conseil d'Administration
Picardie Avenir (15% via Picardie investissement)	SA	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Capital	SAS	Membre du Comité d'Investissements
Picardie Investissement	SA	Membre du Conseil d'Administration
SA HLM Du Beauvaisis	SA HLM	Membre du Conseil d'Administration
SIA Habitat (Via HERS)	SA	Membre du Conseil d'Administration
Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH)	SA	Membre du Conseil de Surveillance
SOCFIM	SA	Membre du Conseil de Surveillance

Valérie RAYNAUD
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts De France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France	SA COS	Membre du Directoire
Lille Place Tertiaire	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Yves HUBERT

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »

Profession : Président de ROHM and HAAS France SAS
Directeur Général Europe du business Plastic additives de ROHM and HAAS
Président de ROHM and HAAS Scotland
En retraite

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Valois 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions 16 rue Hoche – Tour Kupka 92919 – LA DEFENSE CEDEX 382 506 079 RCS Nanterre	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS NGAM (Natixis Global Asset Management) 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Membre du Bureau du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LAMBLIN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur des Ressources Humaines
Prévention Santé/Sécurité - Groupe Avril

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice - Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe « Agir et Réussir Ensemble »	Fondation	Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Co-Président de la Commission Sociétariat
NATIXIS NGAM (Natixis Global Asset Management) 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur
La Mondiale SAM 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	Société d'Assurance Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité de Rémunérations et des Nominations
La Mondiale Exécutive 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	GIE	Président
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Administrateur
Ligue Régionale d'Athlétisme	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES	Association	Président du Conseil d'Administration
Faculté de Médecine Lille 2	Association	Membre du Conseil d'Administration
Institut des Rencontres de la Forme	Association	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Antoine BEDOY
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur de Journal

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Flandre 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard BELIN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur EPIDE (Etablissement Public d'Insertion de la Défense)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité RSE / Sociétariat
Société Locale d'Epargne Albert Corbie 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration

Madame Faïzaz BELLAHCENE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Responsable Services Juridiques - Pôle Emploi Région Hauts-de-France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Epargne Haute Deûle 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
SCI Coup de Grisou 86 rue de Belle Vue 59800 LILLE RCS 811567692	Société Civile Immobilière	Gérant à titre gracieux

Madame Nathalie BETOURNE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO – ULCO

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Pays d'Opale 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Public & Nonprofit Management Review Revue Scientifique Internationale Université Ibn Zohr Agadir, Maroc		Membre du Comité Editorial
Ligue d'Athlétisme Haut de France	Association	Trésorière Adjointe Responsable de la commission finance

Madame Catherine CROIZE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Expert-Comptable – Commissaire Aux Comptes

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS
Société Locale d'Epargne Beauvais Thelle 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SARL SEC OBJECTIFS 7 Rue du Musée 60000 – Beauvais RCS 434000030	Société A Responsabilité Limitée	Gérante
SCI C.L.T. 7 Rue de l'Eglise 60650 – Saint Germain La Poterie RCS 439741133	Société Civile Immobilière	Gérante
Association Initiative Oise Ouest Pépinière d'Entreprise 54 Rue du Tilloy 60000 – Beauvais RCS 429710197	Association	Membre du Conseil d'Administration et Trésorière
SARL TEAM EXPERTS 36 Avenue Salvadore Allendé 60000 – Beauvais RCS 832234140	Société A Responsabilité Limitée	Gérant

Monsieur José DE SOUSA
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Général de l'APAJH du Val D'Oise

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité RSE Sociétariat
Société Locale d'Epargne de Douaisis-Cambrésis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SCI Les Trois Fraises 75, rue Jean Jaurès 59161 Escaudoeuvres SIRET 50285212200014 502 852 122 RCS Cambrai	SCI	Gérant
CCMO Mutuelle 6 Avenue du Beauvaisis, PAE du Haut du Haut Villé CS 50993 60014 – BEAUVAIS Cedex	Mutuelle	Administrateur Membre du Comité d'Audit et de Surveillance

Monsieur Pascal DEGRELLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Agrégé d'Economie et de Gestion,
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR	S.C.I.	Gérant
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section de Valenciennes	Association	Membre du Comité Trésorier
GENERATION DCG WALLON Association des Etudiants de la classe Préparatoire expertise comptable de Valenciennes	Association	Membre d'Honneur

Véronique DELANNOY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directrice d'Association – Réseau Entreprendre Nord

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité de Gouvernance RSE
Société Locale d'Epargne Lille 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe « Agir et Réussir Ensemble	Fondation	Membre du Conseil d'Administration Représentant du 1er Collège
Association ARELI 207 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 – LILLE CEDEX	Association 1901	Administratrice
BM Animaction 32 rue Léon Jouhaux 59290 - Wasquehal	SARL	Associée
BPCE. Assurances 88 Avenue de France 75013 Paris 350 663 860 RCS Paris	S.A.	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Marc DELASSUS
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Avocat Conseils d'Entreprise au Barreau de Paris (Spécialité droit fiscal et droit des Sociétés)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Sud de l'Oise 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Fondation	Président du Conseil d'Administration

Sabine DRUART
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Médecin Généraliste

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice- Présidente du Conseil d'Administration

Madame Brigitte FERRY
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Président de BGE Picardie

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Plateau Picard 8 Rue Vadé 80000 – AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
INITIS 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 830 104 865 R.C.S. BEAUVAIS	Société par actions simplifiée	Présidente du Conseil de surveillance
Coopérative de Développement de l'Emploi dans les services à la Personne de Picardie – CDESAP PICARDIE 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 529 235 061 R.C.S. BEAUVAIS	Coopérative - Société à responsabilité limitée à capital variable	Gérante
Coop Emploi Oise - Coopérative d'Emplois de l'Oise 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 529 233 231 R.C.S. BEAUVAIS	Coopérative - Société à responsabilité limitée à capital variable	Gérante
ESSOR 1, rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 827 987 595 R.C.S BEAUVAIS	Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable	Gérante

Monsieur Louis FLATRES
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Santerre 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFRELYA 55 Rue Sole Mêlée 80400 EPPEVILLE RCS 752 512 459	Société à Responsabilité Limitée	Gérant

Madame Nancy FOSLIN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Aide-Soignante (Retraitée)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS
Société Locale d'Epargne de Saint Amand - Denain 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Monsieur Alain HERRENG
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Général – Société Immobilière Picarde (SIP)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Samarobriva 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SA HLM du Beauvaisis 6 Rue des Tuileries 60000 - Beauvais RCS 351 721 451	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Coopérative Picardie Maritime Habitat 44 Place de la Libération 80100 - Abbeville RCS 005 720 610	Coopérative	Membre du Conseil d'Administration Représentant de la SIP
SACICAP ASO 12 Boulevard Roosevelt 02100 – Saint Quentin RCS 571 720 044	Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété	Membre du Conseil d'Administration
ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) Association Nationale des Directeurs 15 Rue Chateaubriand 75008 - PARIS	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Saint Quentinois 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Association Parcours Confiance en Picardie 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Association	Président du Conseil d'Administration
SA Picardie Avenir 4 Rue du Cloître De La Barge 80000 AMIENS RCS 351 768 544	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration

Thierry LACOUT
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Président Directeur Général – MERSEN France

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Sud-Ouest 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration

Madame Nadine LEFEBVRE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Maire – Commune de Beuvry

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Hôpital Béthune Beuvry Rue Delbecque 62660 - Beuvry	Etablissement d'hospitalisation	Présidente du Conseil de Surveillance
Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois Centre Hospitalier de Lens 99 Route de la Bassée 62307 – Lens Cedex	Groupement Hospitalier de Territoire	Vice-Présidente du Comité Territorial des élus
Maisons et Cités Habitat 167 rue des Foulons BP 8 59500 – Douai	Société Coopérative d'Intérêt Collectif de HLM	Administratrice

Monsieur Luc LEGRAS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Arras-Lens-Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Société Anonyme Habitat du Nord 10 rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Anonyme d'HLM	Président du Conseil de Surveillance
Société Coop Artois 10 rue Voltaire 62160 Bully-les Mines	Société Coopérative HLM	Membre du Conseil d'Administration
SCIC HABITAT DU NORD COOP 10, rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Coopérative HLM	Président du Conseil d'Administration
Société Anonyme le cottage social des Flandres 2 rue louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Anonyme HLM	Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
Société Notre Cottage 2 rue louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Coopérative	Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
Ues coopérative Oxalia 176 Avenue du général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Coopérative	Administrateur Représentant Habitat du Nord
Société Anonyme HLM Logis Métropole 176 avenue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Anonyme	Représentant Permanent de la Société Habitat du Nord au Conseil

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile – Habillement - Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Secrétaire du C.O.S. Président du Comité de Gouvernance RSE Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Membre de la commission "RSE"
Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe « Agir et Réussir Ensemble »	Fondation	Membre du Conseil d'Administration Trésorier
LMCU Conseil de Développement 1 Rue du Ballon BP 749 59034 Lille Cedex	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)	Membre du Collège des Personnes Physiques

Monsieur Jacky LENTREBECQ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité de l'Industrie Automobile

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Vice-Président du Comité RSE / Sociétariat
Société Locale d'Epargne Laon 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Fédération	Représentant du COS de la CEHDF à l'Assemblée Générale

Madame Astrid MAUDUIT
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Général Innovation Groupe Pochet

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Abbeville Rue Doullens 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration

Madame Anne MENSUELLE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directrice du Pôle Gérontologie pour la Croix Rouge

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Thiérache 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
SCI des Garrigues 12 Rue de la Serre 02340 – VINCY REUIL ET MAGNY RCS 789 574 472	Société Civile Immobilière	Co-Gérante
SCI Mansurrari 26 Place de l'Hôtel de Ville 02340 - MONTCORNET RCS 498 148 121	Société Civile Immobilière	Co-Gérante

Patrice NAGLE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Président du Directoire ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat)

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Epargne Deux Vallées 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration

Marie-Thérèse PIEKACZ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directrice GIPS

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Epargne Soissons 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
CAF de L'Aisne 3 Avenue de l'Aisne 02326 - SOISSONS	CAF	Membre du Conseil d'Administration
IUT Aisne 2 Rue Pierre Curie 02000 LAON	Institut Universitaire	Vice-Présidente

Nathalie PISCHEDDA
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directrice Générale – SAS FRANCEM

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Compiègne 8 Rue Vadé 80000 - AMIENS	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
EXPLOREX 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 430101022	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS MJF 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 493678486	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS FRANCEM 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 552090839	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration
Tribunal de Commerce de Compiègne 2 Rue du Dahomey 60200 COMPIEGNE	Instance Judiciaire	Juge consulaire

Monsieur Stéphane POTTEZ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Avocat d'Affaires

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais 130 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Vice- Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Membre de la Commission Sociétariat (*Jusqu'au 29 Avril 2017*)
SELARL LEGIS-CONSEILS 28, avenue du Président Wilson 62100 Calais RCS Boulogne sur Mer N° 308 174 200	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
BACOVE IMMOBILIER 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 – SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480	SCI	Gérant
Société Civile « La Financière du Lac » 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES RCS Boulogne sur Mer 752 795 575	Société Civile	Gérant
SCI MOSAIQUE 28 Avenue Wislon 62100 – CALAIS RCS Boulogne sur Mer 830 349 817	SCI	Gérant

Monsieur Bernard PRUVOST
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Militaire de Carrière - Retraité

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Arras Lens Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Membre du Conseil d'Administration
SCI PRUMIL 31 Rue Dupleix 59800 – LILLE RCS 812 980 704	SCI	Associé et Trésorier

Madame Catherine VANRENTERGHEM
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directrice de Structure et Projets

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Epargne Maritime 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France	Administratrice
Centre Communal d'Action Sociale 44 Place de la République 59210 Coudekerque-Branche	Etablissement Public Administratif	Administratrice

Madame Mathilde ROY
Collège « Représentants des Collectivités Territoriales et EPCI »
Profession : Directeur Adjoint CPAM de la Somme

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Amiens Métropole BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX RCS 248000531	Communauté d'Agglomérations	Conseillère Métropole
Ville d'Amiens BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX	Commune	Ajointe au Maire

Monsieur Sylvain ROBERT
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Maire de la Commune de Lens

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Dominique MOITY
Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Gestionnaire de Clientèle

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Jean-Marc GAJDA
Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Chef de Projets Systèmes d'Information - CEHDF

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Guillaume COUSSEMENT
Collège « Représentants des salariés »
Profession : Chargé d'Affaires – Marchés Spécialisés

SOCIETES	FORME	ORGANE
Caisse d'Epargne Hauts De France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
SAIEMCAS 25 rue de la VALLEE 02200 SOISSONS 716 080 338 RCS SOISSONS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SA HLM Département de L'Oise 28 rue GAMBETTA BP00093 60006 BEAUVAIS CEDEX 525920310 RCS BEAUVAIS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Intégrale Espace Rotonde Florentine 02500 BUIRE 502118854 RCS ST QUENTIN	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Escaut Habitat 67 avenue des POTIERS 59500 DOUAI 685820698 RCS DOUAI	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2017, de convention avec une société dont la Caisse d'Epargne Hauts De France détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel de gestion du Directoire sur l'exercice 2017

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel de Gestion par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que l'exercice a été marqué par la préparation et la réalisation de la fusion juridique entre l'ex Caisse d'Epargne Picardie et l'ex Caisse d'Epargne Nord France Europe et la fusion informatique intervenue en septembre 2017. Il note également que les méthodes de provisionnement et d'étalement des frais de renégociations ont fait l'objet d'une revue et d'une harmonisation sur le périmètre fusionné Caisse d'Epargne Hauts de France qui s'est achevée à la clôture de l'exercice 2017.

Le Conseil note également la présence de deux événements significatifs qui dégradent le coefficient d'exploitation en 2017 à savoir la baisse de la MNI (effet taux défavorable en lien avec les renégociations, les rachats et la production nouvelle de crédits réalisée en 2017) et la hausse des frais généraux (impact de la fusion).

Le Conseil note également :

- Un PNB à 675.5 M€ en baisse de 8.7% M€ par rapport à 2016.
- Des charges de fonctionnement à 478.4 M€, en hausse de 8.7%.
- Un coût du risque de 11.1 M€ en nette diminution de 44.2% par rapport à 2016.
- Un résultat net 2017 de 129.7 M€ en baisse de 34.3%.
- Un coefficient d'exploitation à 70.8%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté sur le plan de l'activité commerciale :

- Une progression des encours moyens de crédits de +5.76% tirés par les productions immobiliers et équipement ;
- Un ratio de solvabilité à fin décembre 2017 de 27.3%.
- Des ratios prudentiels de la CEHDF à fin 2017 conformes, qui respectent les normes et sont le reflet de la solidité de la Caisse.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté un exercice 2017 avec des niveaux de rendement des souverains restés sous très forte pression avec des taux négatifs notamment sur les dettes des pays cœur de la zone euro.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel de gestion.

Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, à savoir :

En IFRS, le bilan consolidé reste stable à hauteur de 32 481 M€ (vs 32 619 M€ à fin 2016).

A fin 2017, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 122 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 810 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation qui a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA), au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers, au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP), au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

En synthèse, en normes Françaises :

- Un produit net bancaire de 674.1 M€, en baisse de 9.1%
- Des frais de gestion de 477.6 M€, en hausse de 8.8%
- Un résultat brut d'exploitation de 196.5 M€, en diminution de 35.01%
- Un résultat net de 149.1 M€, en diminution de 31.70%
- Un coefficient d'exploitation de 70.8% en diminution de 11.6 points
- Un coefficient d'exploitation après coût du risque de 72.7%, en dégradation de 11.1 points
- Un total de bilan normes françaises de 32 223 M€ en baisse de 0.2%

En synthèse, en normes IFRS consolidé :

- Un produit net bancaire de 675.5 M€, en baisse de 8.7%
- Des frais de gestion de 478.4 M€, en hausse de 8.7%
- Un résultat brut d'exploitation de 197.2 M€, en diminution de 34.2%
- Un résultat net de 129.7 M€, en diminution de 34.3%
- Un coefficient d'exploitation de 70.8% en diminution de 11 points
- Un coefficient d'exploitation après coût du risque de 72.5%, en dégradation de 10 points
- Des fonds propres IRFS pour calcul du ratio de solvabilité de 3 650 M€
- Un ratio de solvabilité IFRS consolidé de 27.3%
- Un total de bilan consolidé de 32 481 M€ en baisse de 0.4%

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Après avoir entendu l'avis des Commissaires-aux-comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère comme adapté un taux de 1.50 %.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels.

1.4.5 Projets de résolutions

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à 149 076 942,08 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 187 472 134,68 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 336 549 076,76 euros comme suit :

- à la réserve légale	7 453 847,10 euros
- à la réserve statutaire	7 453 847,10 euros
- à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du CGI	6 000,00 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	11 492 340,00 euros
- au report à nouveau	310 143 042,56 euros
- **Total**	**336 549 076,76 euros**

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2016 : 13 789 865 euros
- exercice 2015 : 13 866 714 euros
- exercice 2014 : 14 479 509 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2017 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

2 Rapport de gestion

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 Environnement économique et financier

Une croissance Française en rattrapage

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale, sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner.

Elle a aussi été celle du redressement de tous les Etats-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro.

Elle a aussi connu un concours d'évènements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP[8] de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation.

Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26%, pour atteindre 5 312,56 points le 29 décembre. Après l'élection, l'OAT[9] 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8% de mai à décembre, contre 1,1% en février.

Le PIB mondial a augmenté de 3,7% en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3% l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation.

Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne.

Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est enfin rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB[10] s'est accru de 1,9%, contre 1% l'an entre 2014 et 2016. Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale.

Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril.

La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix n'a été que de 1%, contre 0,2% en 2016.

Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3%, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME.

Enfin, à 2,8% du PIB (3,4% en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7% du PIB, contre un recul à 64,7% en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed[11] a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan.

---

8 OPEP : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
9 OAT : Obligations assimilables du Trésor (emprunts république française)
10 PIB : Produit Intérieur Brut
11 FED : Réserve Fédérale des Etats-Unis

Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5%.

A contrario, la BCE[12] a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 Md€ dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.

Plan d'action digital
En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs, pour nos partenaires.

La saison 1 des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du *touch ID* ...) ;
- Les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;
- Un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un *Net Promoter Score digital ;*
- Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100% digitale ;

12 BCE : Banque Central Européenne

- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;
- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100% digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProov et Oculus Rift. L'application WeProov offre aux assurés des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en *selfcare*. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le groupe prend plus largement le virage de *l'open banking* et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API*.

Le groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé "Start-up PASS", ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

Tendance de l'activité

En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5% et 4,4% au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12% sur un an. En assurance vie, les encours gérés s'élevaient à 66,2 milliards d'euros (incluant 11,5 Md€ d'encours acceptés de la CNP) en hausse de 11%. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,4 Md€ dont près de 55% réalisée en unités de compte. En assurance dommages, le chiffre d'affaires a progressé de 8% et le groupe gère désormais un portefeuille plus de 5,6 millions de contrats.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9% sur un an. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle (BGC) ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 7% en 2017. On note la contribution accrue des plateformes internationales, et en particulier qui ont généré 58% des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique.

En Global Finance & Investment banking, les revenus ont augmenté de 8% avec en particulier une excellente performance des activités Investment banking et M&A* dont les revenus ont progressé de 27%.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition 40% du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15%). Cette opération a permis au Groupe BPCE de consolider sa stratégie d'intégration de la chaine de valeur de l'assurance.

* API : Interface de programmation applicative

* M&A : Fusions & acquisitions

Optimisation de l'organisation du Groupe
Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding (cf ci-dessous) et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation de 49% dans GCE Foncier Coinvest.
Sur le métier des paiements, Natixis s'est renforcé avec l'acquisition de 50,04% du capital de Dalenys (solutions de *Payment Marketing* visant à augmenter les revenus des marchands en ligne ou en point de vente). Cette acquisition concrétise l'ambition stratégique de Natixis de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands et renforce sa présence dans les solutions de paiement à destination des e-commerçants. Elle fait suite au rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug.

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66% au capital de PAYLIB SERVICES, une joint-venture dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Agricole et La Banque Postale.
Natixis a enfin pris une participation majoritaire (51,9%) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permettant de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite australiens.

Des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Epargne Hauts de France est née. Elle est l'expression de la volonté commune des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts-de-France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts-de-France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.

Les Conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Alsace et de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne se sont accordés en septembre 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement entre les deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en avril 2018.

Enfin, en décembre 2017, les 310 000 sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.

Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats. Effective depuis le 1er septembre 2017, elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double : (i) améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies ; (ii) optimiser le coût de la filière Achats au bénéfice de toutes les entités du groupe.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Le 1er mai 2017, suite aux délibérations des deux Assemblées Générales des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe, réunies le 29 avril, et 14 mois après la décision d'unir ces deux Caisses d'Epargne, la Caisse d'Epargne Hauts de France a été formée juridiquement.

Ce nouvel établissement :

- compte 355 agences, 1 e-agence « Monbanquierenligne », 10 Centres d'Affaires en charge de la clientèle Entreprises et Institutionnels (dont une succursale en Belgique) ;
- exerce sur le territoire de la Région Hauts de France ;
- s'adresse à toutes les clientèles : particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels, associations ;
- s'appuie sur la compétence d'environ 3 239 collaborateurs.

L'équipe dirigeante est la suivante :

- Alain Denizot, Président ;
- Valérie Raynaud, mandataire Banque de Détail ;
- Christine Goeury, mandataire Ressources et Conduite du changement ;
- Michaël Kervran, mandataire Entreprises, Institutionnels et Territoires ;
- François Codet, mandataire Finances et Engagements ;
- Max Bécherand, Directeur Général Adjoint Supports et Opérations Clients.

La fusion des Systèmes d'Information s'est déroulé le 23 et 24 septembre 2017 avec entre autres un enjeu majeur : la renumérotation des comptes. Tous les comptes des clients du territoire de l'ex Caisse d'Epargne de Picardie ont été renumérotés du fait de la disparition du code banque 18025.

Pour réaliser cet accompagnement, une cellule donneurs d'ordres a été mise en place dont la démarche a consisté à s'adresser en premier aux grands émetteurs de virements et de prélèvements (EDF,CAF, Bailleurs...) afin de diminuer rapidement le nombre d'opérations arrivant sur les anciennes coordonnées, puis progressivement de basculer sur une approche client pour les petits émetteurs.
Depuis la date de fusion juridique, les organisations se sont mises en place avec de nombreux collaborateurs en mobilité géographique et/ou fonctionnelle. Une plateforme dédiée à l'accompagnement des mobilités fonctionnelles a été mise en place. Elle contribue à construire un parcours d'apprentissage individualisé pour les 348 collaborateurs en mobilité.

Une Direction Stratégie Et Transformation Digitale a été créée. Elle est animée par le Digital Champion qui assure la déclinaison en local du dispositif national 89C3 et de la communauté digitale de la CEHDF. A ce titre, il coordonne les initiatives digitales (relation avec les Start up) et le déploiement du réseau social de l'entreprise.

Une Direction Pilotage de la Performance et Data a été créée au sein de laquelle les travaux de fiabilisation et de qualité des données sont développés par le Département Data et Etudes animé par le Data Manager Officer. Ce dernier organise des sessions d'acculturation à l'importance de la donnée et aux outils de préparation et de visualisation des données au sein de l'entreprise.

Une Direction Organisation Et Transformation a été mise en place pour assurer l'accompagnement aux changements et le pilotage des projets structurants de l'entreprise.

Le Pôle Supports et Opérations Clients a été créé dans le cadre de la Fusion CEHDF et sa mise en œuvre opérationnelle unifiée est intervenue lors de la Bascule du Système d'Information de septembre.

Il couvre, par grandes filières, toutes les activités de production des Flux, des Financements, des Placements et Evénements Clients. Une structure transversale exerce les fonctions de Maîtrise d'Ouvrage du Système d'information et la gestion des grands projets du Pôle ainsi que l'assistance au réseau BDD.

Ce périmètre couvre l'ensemble des marchés de la Banque de Détail et de l'EIT (Entreprises, Institutionnels et Territoires). L'organisation a également été harmonisée et rationalisée autour des plateformes nationales et des prestataires communs. Les processus ont été complètement revisités pour passer d'un mode classique de gestion des opérations à un mode Middle Office intégrant la relation directe avec la clientèle. L'activité s'exerce avec le concours de plus de 250 Collaborateurs répartis sur les sites de Lille, Lens et Amiens. Nombre d'entre eux ont connu en 2017 une mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Tout au long de l'année et y compris pendant les périodes sensibles de fusion, les prestations ont été servies dans des conditions normales de qualité et de sécurité.

Les principaux projets de l'exercice ont été les suivants :

- Renumérotation des comptes impactés par la fusion. Ce projet se poursuivra jusqu'au 30 octobre 2018 à minima.

- Dématérialisation des dossiers de successions, des retours d'offres et demandes de versements sur crédits habitat, avis à tiers détenteurs.

- Mise en œuvre des évolutions règlementaires.

- Evolution des applicatifs d'Echanges de Données Informatisées pour les clientèles Professionnelles et Entreprises.

- Changement d'architecture et de logiciel de téléphonie pour répondre aux exigences d'un fonctionnement en middle office.

- Développement d'un nouveau workflow pour la gestion des demandes de prestations des commerciaux.

- Optimisation de nos prestations externalisées avec Natixis Payment Solutions sur la monétique, Natixis Eurotitres pour le traitement des opérations sur Titres, Ecureuil Crédits pour la gestion des crédits immobiliers en amortissement.

A fin décembre 2017, toutes les transformations de fusion ont été réalisées et la structure est stabilisée.

La politique Qualité de la CEHDF

En 2017, la Caisse d'Epargne Hauts des France a poursuivi sa démarche qualité initiée depuis 2008 dans les 2 ex Caisses visant à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise autour de la Satisfaction Clients.

L'année 2017, année de fusion, a été consacrée à la remise en place des différents dispositifs d'écoute et à l'homogénéisation de ceux-ci sur l'ensemble du territoire de notre caisse.

4 sessions de formation des directeurs d'agence de l'ancienne CEPIC ainsi que 15 interventions en agence ont été effectués sur le dispositif « Expression clients » (dispositif permettant de mieux tracer les demandes et les réclamations)

Culture, sport et patrimoine

Mécène culturel d'envergure, la Caisse d'Epargne Hauts de France est partenaire de Lille3000 depuis plus de 13 ans ; Elle accompagne également certains musées tant en ce qui concerne l'organisation d'expositions majeures que l'acquisition d'œuvres ou l'équipement numérique des structures au profit des visiteurs. Son soutien concerne le Palais des Beaux-Arts de Lille, le Domaine de Chantilly, le Musée de Picardie, le musée du verre de Sars Poteries. Elle est aussi grand mécène Bâtisseur du Louvre Lens et plus particulièrement des réserves visitables du Musée.

Sur le plan musical, elle est membre d'Arpège, association de soutien à l'Orchestre National de Lille. Elle est également mécène de diverses structures telles que l'Orchestre de Douai, l'ensemble vocal de la Chapelle du Hainaut, la maison de la culture d'Amiens ou encore Jazz en Nord.

En ce qui concerne le sport, la Caisse d'Epargne Hauts de France est banque partenaire des clubs de basket de Gravelines (BCM), de Boulogne sur Mer (SOMB) et de Saint Quentin (SQBB). Elle est un partenaire historique du club de hockey amiénois, les Gothiques. Elle accompagne les opérations de grande envergure organisées par la Ligue Régionale d'Athlétisme au travers de la Route du Louvre et d'épreuves telles que les CH'TI DELIRE.

Les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. La Caisse d'Epargne Hauts de France a accueilli le Belém en 2017 sur le port de Boulogne sur Mer.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

- **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Concernant les comptes consolidés, conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont détaillées dans les annexes aux états financiers.

- **Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.2.1 Introduction

2.2.1.1 Stratégie RSE bâtie sur notre identité coopérative

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis deux siècles.

Banque coopérative depuis 1999, la Caisse d'Epargne Hauts de France appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les valeurs du mouvement coopératif.

La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'articule autour de trois axes :

- l'inclusion bancaire et financière,
- la diminution de l'empreinte carbone,
- la transformation digitale.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Epargne[13]. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000.

En 2017, la Caisse d'Epargne Hauts de France a contribué aux travaux menés par la Fédération nationale pour construire les orientations RSE et coopératives 2018-2020. Ces orientations ont été établies à travers une démarche incluant l'écoute de parties prenantes, une analyse des enjeux (matérialité), et la construction participative de quatre ambitions collectives :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs » ;
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe BPCE, élaborée en 2015 et complétée dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2018-2020. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

[13] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU*, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Caisse d'Epargne Hauts de France a signé la charte de la diversité en novembre 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

2.2.1.2 Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Epargne Hauts de France partage les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

1	**Adhésion volontaire et ouverte à tous**	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	▪ **431 361** sociétaires, en baisse de **2,81 %** par rapport à 2016 (443 868) ▪ ***99,46 %*** *des sociétaires sont des particuliers*
2	**Pouvoir démocratique exercé par les membres**	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	▪ **467** administrateurs de SLE, dont **41 %** de femmes ▪ **36** membres du COS, dont **41 %** de femmes ▪ **4,30 %** de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont **18 519** personnes présentes ▪ ***89,1 %*** *de participation au COS*
3	**Participation économique des membres**	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	▪ **20 €** Valeur de la part sociale ▪ *2771 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire* ▪ 1,50% Rémunération des parts sociales ▪ L'écart de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation avec leur banque entre les très satisfaits et les insatisfaits est de 7,7 points
4	**Autonomie et indépendance**	La Caisse d'Epargne Hauts de France est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	▪ **100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
5	**Éducation, formation et information**	La Caisse d'Epargne Hauts de France propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : - **83,3 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, **9 heures 3/4** de formation par personne ▪ *Comité d'audit :* - ***69,2 % (10 membres)*** *des membres ont suivi au moins une formation sur l'année* - *Soit en moyenne, **4 heures 10** de formation par personne*

* ONU : Organisation des Nations Unies / OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques / OIT : Organisation Internationale du Travail

			▪ *Comités des risques :* - ***69,2 % (15 participants)*** *des membres ont suivi au moins une formation sur l'année* - *Soit en moyenne,* ***6 heures 55*** *de formation par personne* ▪ Conseils d'administration de SLE : - **14 %** des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 2 heures de formation par personne
6	**Coopération entre les coopératives**	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	▪ Aux niveaux national et européen : - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	**Engagement envers la communauté**	La Caisse d'Epargne Hauts de France mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

2.2.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne Hauts de France mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Hauts-de-France dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations…) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Hauts de France sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est représentée au conseil d'administration de l'Institut Godin (recherche en innovation sociale), de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), de l'IRTS (Institut Régional du Travail Social) et siège dans différentes instances de l'Institut Catholique de Lille.

Les Conseils d'administration de ses fondations d'entreprise sont composés notamment de la directrice de l'URIOPSS*, de représentants du CESER** Hauts de France.

* URIOPSS : Union Nationale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux
** CESER : Conseil Economique Social et Environnemental

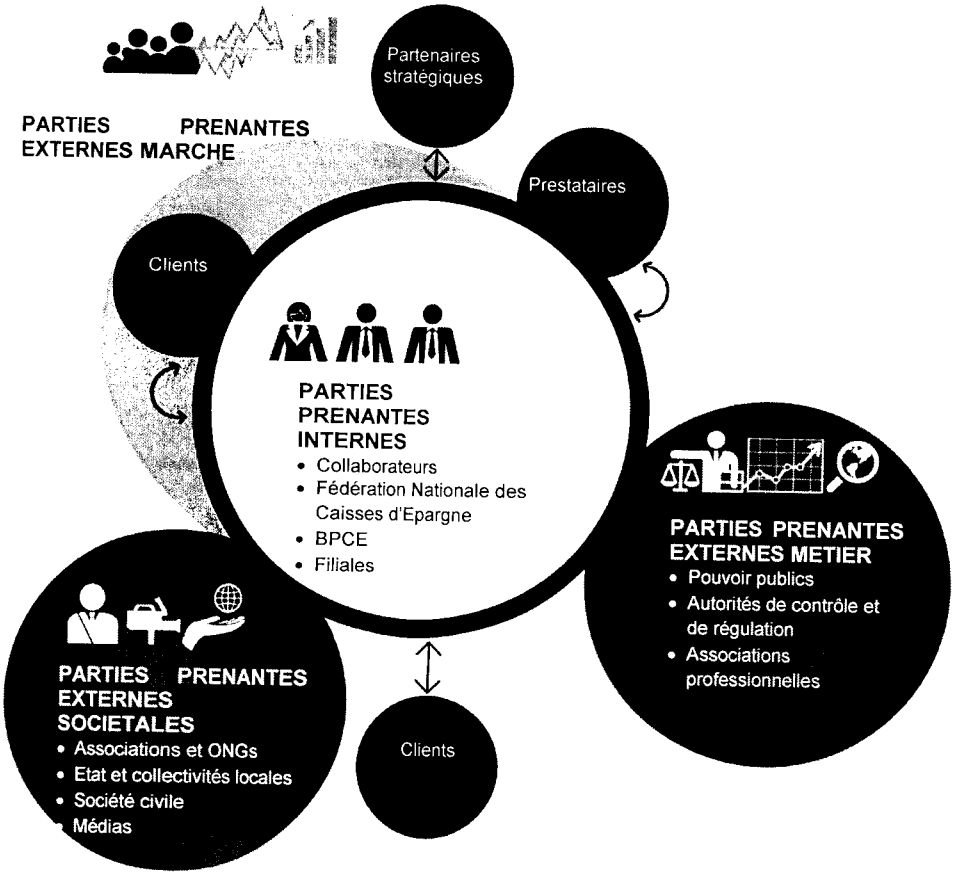

2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).
Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 92.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Hauts de France s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Hauts de France, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Dans le contexte de fusion en 2017, la Caisse d'Epargne Hauts de France a fait le choix de communiquer en agrégeant les données sociales, environnementales et sociétales. Pour certains indicateurs dont la définition n'était pas partagée ou modifiée par rapport à 2016, certaines rubriques sont publiées uniquement pour l'exercice 2017 mais pas 2016, ou publiées uniquement au niveau de l'établissement absorbant.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2017, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Les entités qui ne sont pas dans le périmètre de publication des données 2017 sont mentionnées au point 1.1.7 : Informations sur les participations, liste des filiales importantes.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Hauts de France à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2017 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.2 Offre et relation clients

2.2.2.1 Financement de l'économie et du développement local

Tableau 1 - Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

(en millions d'euros)	2016	2017	Variation absolue	Variation relative
Economie Sociale	79,4	**76,8**	-2,6	-3,3%
Logement Social	277,2	**235,2**	-42,0	-15,2%
Secteur Public Territorial	175,2	**216,8**	41,6	23,7%

La Caisse d'Epargne Hauts de France fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Hauts de France.

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Hauts de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Depuis plusieurs années, elle a notamment signé un contrat de partenariat avec la Fédération départementale de l'énergie du Pas de Calais (FDE 62) afin de soutenir les collectivités pour réaliser des économies d'énergie. Ce partenariat est destiné au financement pour les communes du Pas de Calais adhérentes de la FDE 62, pour des travaux d'éclairage public inclus dans le programme SEVE ainsi que tout projet générateur d'économie d'énergie tel que les travaux d'extension de réseau de gaz et de rénovation de basse consommation des bâtiments. En 2017, une vingtaine de projets significatifs ont aboutis grâce à ce partenariat notamment le financement de la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Wavrans l'AA et un second projet relatif aux économies d'énergie sur la commune d'Ecourt Saint Quentin.

Au total près de 1,7 Million d'euros de projets ont bénéficié de cette enveloppe spécifique.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est également intervenante dans le financement partenariat public privé (PPP).

Elle a assuré le financement d'une salle multisports dans l'agglomération lilloise.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France propose depuis mai 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux de l'économie sociale. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2017, le l'encours du CSLR s'élevait à 17,6 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre à savoir, des micro-crèches, des rénovations de bâtiments d'école, des infrastructures d'EPHAD.

2.2.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[14], TEEC[15] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

[14] LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

15 LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

La Caisse d'Epargne Hauts de France a distribué auprès de ses clients des fonds ISR[16] et solidaires pour un montant de 23,9 millions d'euros en 2017, parmi une gamme de 14 fonds.

Tableau 2 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)
En €

Nom du Fonds	2017
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	187 421,71
CAP ISR ACTIONS EUROPE	1 109 429,84
CAP ISR CROISSANCE	295 094,66
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	2 148 992,83
CAP ISR MONETAIRE	9 697 998,83
CAP ISR OBLIG EURO	452 515,02
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID;	2 451 292,80
IMPACT ISR CROISSANCE	8 019,77
IMPACT IST DYNAMIQUE	448 568,53
IMPACT ISR EQUILIBRE	1 180 671,40
IMPACT ISR MONETAIRE	4 347 239,45
IMPACT ISR OBLIG EURO PART I	215 046,74
IMPACT ISR PERFORMANCE	362 599,34
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	1 012 884,32
Total	**23 917 775,24**

2.2.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX[e] siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Hauts de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2017, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 10 agences en zones rurales et 31 agences en zones prioritaires de la politique de la ville[17].
La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 83,6 % (336 sur 359) des agences remplissent cette obligation.

Tableau 3 - Réseau d'agences

Réseau	2016	2017
Agences, points de vente, GAB hors site	360	359
Centres d'Affaires	NC	9

[16] LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

[17] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Accessibilité	2016	2017
Nombre d'agences en zone rurale	NC	10
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	NC	31
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) en %	NC	83,60%

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Epargne Hauts de France a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2017 une équipe de 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Tableau 4 - Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2016		2017	
(en milliers d'euros)	nombre	montant	nombre	montant
Microcrédits personnels	316	818,8	265	749,2
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	219	6 405,0	184	5 343,0

En 2017, un partenariat spécifique a été signé le 18 décembre 2017 pour la délivrance des microcrédits à des particuliers avec le Conseil Départemental de l'Oise.

En 2017, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- l'habitat : les Caisses d'Epargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris

- pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique ;

- l'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entreprenariat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de l'année 2018 ;

- la mobilité (engagé depuis 2017 mais début 2018) : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a déployé en 2017 une offre innovante de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Epargne, en partenariat avec Renault. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Le déploiement national se poursuivra en 2018.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe notamment au groupe de travail du REM sur la performance sociale de la microfinance et publie chaque année le Baromètre de la microfinance en partenariat avec Convergences.

Clients fragiles

La Caisse d'Epargne Hauts de France actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement d'un crédit responsable avec la volonté de favoriser l'accès au crédit au plus grand nombre, d'autre part dans la prévention du surendettement.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI*, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 26 639 courriers ont ainsi été adressés en 2017 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 1289 collaborateurs ont suivi ce module en 2017. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

2.2.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

2017, une année d'investissement sur l'écoute de nos clients...

2017 constitue la dernière année du plan stratégique 2014/2017 qui a permis à la Caisse d'Epargne Hauts de France de se doter des dispositifs d'écoute client les plus modernes du marché afin de répondre avec efficacité et réactivité aux attentes de ses clients.

En 2017, tous les marchés de la Caisse d'Epargne Hauts de France, particuliers, professionnels, gestion privée, entreprises se sont dotés de dispositifs d'écoute à chaud permettant d'évaluer la qualité de la relation client suite à une interaction avec le conseiller. Plus de 1000 clients sont ainsi interrogés mensuellement.

Dans un environnement où l'expérience du client avec son mobile et son internet fixe devient clé dans l'appréciation des services offerts par la banque, les interactions des clients avec leurs *appareils digitaux* sont aussi évaluées quotidiennement.

* AFECEI : Association Française des établissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement

De fait, la Caisse d'Epargne Hauts de France dispose des outils permettant d'évaluer l'expérience client en temps réel et de faire évoluer l'expérience en agence mais aussi avec ses interfaces digitales afin d'améliorer la qualité de ses services.

Le NPS (*Net Promoteur Score*) a été retenu sur cette année 2017 comme indicateur clé car il permet de comparer l'expérience client avec les acteurs bancaires mais aussi d'autres entreprises de service.
C'est un indicateur reconnu internationalement qui, au-delà de la satisfaction des clients, valorise la recommandation de la marque à son entourage.

Les premiers constats témoignent d'une haute satisfaction vis-à-vis de l'accueil en agence, de la compréhension du besoin et du traitement de la demande.

Les attentes de nos clients sont centrées sur l'accessibilité à la banque par tous les canaux, l'utilité des conseils, et la qualité des réponses apportées à leurs demandes.

...et la mise en œuvre d'un programme sans précédent sur la qualité de service proposée à nos clients....

Ces attentes sont traitées au travers du lancement d'un plan visant à offrir à nos clients la meilleure expérience digitale du marché tout en profitant de la compétence de nos conseillers et de la proximité d'un réseau de 359 agences.

A cette fin, la Caisse d'Epargne Hauts de France investit dans quatre dimensions :

- intensifier le dialogue avec ses clients au travers des dispositifs d'écoute afin d'améliorer l'expérience du client en autonomie et avec son agence. Au-delà de la mesure, apporter directement des réponses aux clients qui s'expriment dans leurs enquêtes ;
- proposer une expérience fondée sur la simplicité et la réactivité au quotidien en élargissant les usages des outils digitaux et en améliorant l'accessibilité et la réactivité des agences et conseillers par tous les canaux ;
- proposer une expérience fondée sur l'expertise, la qualité relationnelle et la personnalisation lors des projets des clients ;
- favoriser l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des clients.

Gestion des réclamations

La Caisse d'Epargne Hauts de France est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet de la Caisse d'Epargne Hauts de France, via les relevés de compte et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

La Caisse d'Epargne Hauts de France dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre le service relations clientèles de la Caisse d'Epargne Hauts de France et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants de la Caisse d'Epargne Hauts de France et aux directions chargées du contrôle interne.

67% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2017 a été de 9,5 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010.

Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif *(i.e. 'workflow')* a été mis en place en juillet 2017 dans le SI de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle. Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (procédure CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

2.2.3 Relations et conditions de travail

2.2.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la CEHDF reste parmi les principaux employeurs en Région Hauts de France. Avec 3 477 collaborateurs fin 2017, dont 93,2 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 27,7% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

(en nombre)	2016 nombre	2016 %	2017 nombre	2017 %
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	3 301	93,8%	3 239	93,2%
CDD y compris alternance	220	6,2%	238	6,8%
TOTAL	**3 521**	**100,0%**	**3 477**	**100,0%**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2017

(en nombre)	2016 nombre	2016 %	2017 nombre	2017 %
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	2 364	71,6%	2 301	71,0%
Effectif cadre	937	28,4%	938	29,0%
TOTAL	**3 301**	**100,0%**	**3 239**	**100,0%**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2017

(en nombre)	2016 nombre	2016 %	2017 nombre	2017 %
Femmes / hommes				
Femmes	1 882	57,0%	1 873	57,8%
Hommes	1 419	43,0%	1 366	42,2%
TOTAL	**3 301**	**100,0%**	**3 239**	**100,0%**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2017

Tableau 8 - Pyramide des âges (effectif CDI)

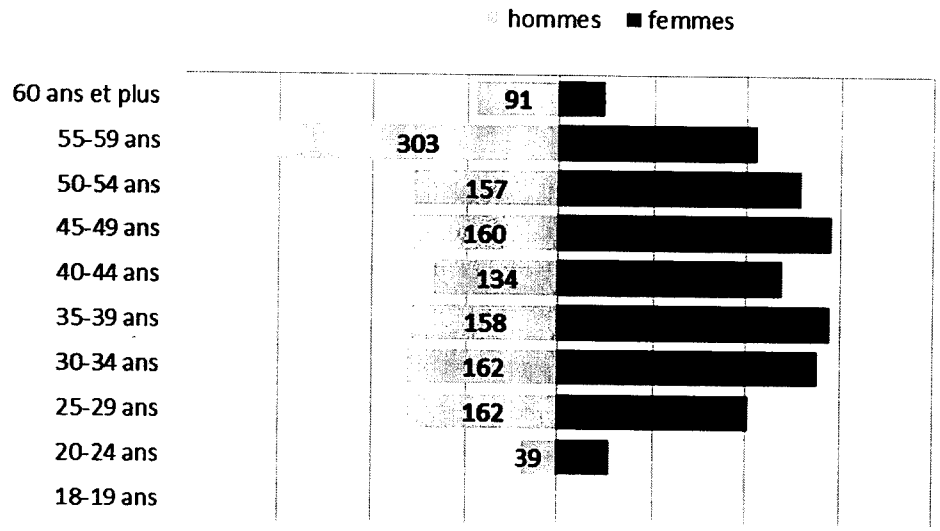

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord collectif national du 20/01/2015 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui vise à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à maintenir les seniors dans l'emploi et à assurer une transmission des savoirs entre les générations, la CEHDF a mis en place les actions décrites.

Ce plan comporte :

- **Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise**
  - Objectifs en matière de recrutements de jeunes (a minima 50% de collaborateurs de moins de 30 ans parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés en CDI),
  - Recherche d'un équilibre hommes/femmes dans le nombre de recrutements réalisés,
  - Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes,
  - Parcours d'accueil dans l'entreprise / Entretiens de suivi,
  - Désignation d'un référent (tuteur),
  - Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages.

- **Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors**
  - Objectifs de maintien dans l'emploi (la CEHDF s'engage à maintenir le taux de représentation des salariés âgés de 55 ans et plus à fin 2015),
  - Objectifs de recrutement (tiennent compte du taux de seniors de l'entreprise, de la nécessité de renouveler la pyramide des âges, des profils de recrutement nécessaires au pourvoi des postes compte tenu de sa politique de promotion interne, la CEHDF envisage de recruter a minima 3% de collaborateurs de 45 ans et plus, parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés),
  - Mesures favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés et de prévention de la pénibilité (aménagement matériel du poste de travail, temps partiel de fin de carrière),
  - Dispositions en faveur de l'emploi des seniors :
    - ✓ Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges,
    - ✓ Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation,
    - ✓ Aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite,
  - Dispositions et engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences,
  - Dispositions et engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Tableau 9 - Répartition des embauches

Embauches	2016		2017	
(en nombre)	nombre	%	nombre	%
CDI y compris alternance	172	30,4%	163	40,3%
Dont cadres	16	*9,3%*	20	*12,3%*
Dont femmes	92	*53,5%*	88	*54,0%*
Dont jeunes de 18 à 29 ans	115	*66,9%*	102	*62,6%*
CDD y compris alternance	393	69,6%	241	59,7%
TOTAL	565	**100,0%**	404	**100,0%**

Tableau 10 - Répartition des départs CDI

Départs	2016		2017	
(en nombre)	nombre	%	nombre	%
Départs en retraite	59	29,6%	78	34,7%
Démission	58	29,1%	65	28,9%
Mutation groupe	27	13,6%	25	11,1%
Licenciement	33	16,6%	28	12,4%
Rupture conventionnelle	14	7,0%	13	5,8%
Rupture période d'essai	6	3,0%	13	5,8%
Autres / Décès	2	1,0%	3	1,3%
TOTAL	199	**100,0%**	225	**100,0%**

- Accès à la formation professionnelle.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Hauts-de-France témoigne de son ambition à accompagner ses salariés dans l'employabilité et la mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande d'expertise et de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2017, le plan de formation représente 92 838 heures de formation soit 13 263 jours / hommes.

Dans le contexte de la création de la CEHDF, le plan de formation vise à accompagner 300 collaborateurs dans le cadre de leur changement de métier.

Tableau 11 - Répartition du nombre de salariés formés par sexe et par classification

Nombres de salariés formés en 2017	Hommes	Femmes	Total
Autres (Stagiaires / Intérimaires...)	57	119	176
T1 - A	13	21	34
T2 - B/C	151	207	358
T3 - D/E	196	493	689
TM4 - F	438	688	1 126
TM5 - G	219	274	493
CM6 - H	325	234	559
CM7 - I	109	79	188
CM8 - J	57	37	94
CM9 / CM10 - K	44	23	67
MS	3	2	5
Total	**1 612**	**2 177**	**3 789**

Tableau 12 - Répartition par thématique de formation

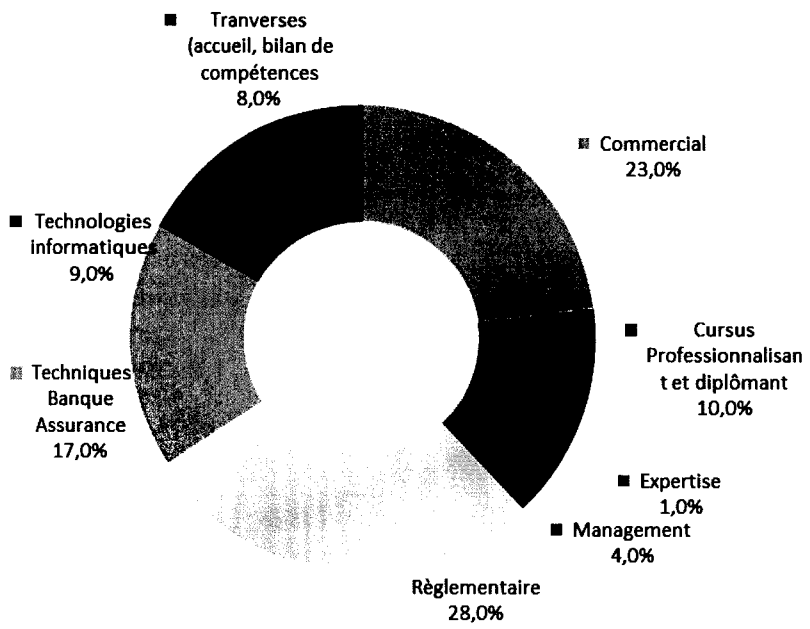

Tableau 13 - Répartition du nombre de jours de formation par sexe et par classification

Nombres de jours réels de formation en 2017	Hommes	Femmes	Total
Autres (Stagiaires / Intérimaires...)	23	63	86
T1 - A	11	19	30
T2 - B/C	196	282	478
T3 - D/E	953	1 965	2918
TM4 - F	1 877	2 522	4399
TM5 - G	1 047	896	1943
CM6 - H	1 311	935	2246
CM7 - I	399	265	664
CM8 - J	181	129	310
CM9 / CM10 - K	125	58	183
MS	2	4	6
Total	**6 125**	**7 138**	**13 263**

2.2.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance globale, la diversité est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CEHDF en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise, et à la poursuite de notre plan d'actions.

La CEHDF a ainsi obtenu en 2016 le label égalité professionnelle femmes-hommes délivré par l'Afnor. Cette certification vient reconnaître la dynamique engagée par notre entreprise depuis plusieurs années.

Créé en 2004, ce label Egalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire «Label égalité professionnelle» constituée de représentants de l'Etat, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme ; la gestion des ressources humaines et le management ; la prise en compte de la parentalité.

Les entreprises labélisées prennent l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action triennal qui sera évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention :

- Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise *(actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...).*
- Le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management *(par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale).*
- Enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel *(aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).*

Le Réseau des « Elles des Hauts de France » est le réseau féminin de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Il est parrainé par Alain DENIZOT, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et compte 530 adhérentes.

Il s'adresse à toutes les femmes de l'entreprise et poursuit une triple finalité :

- Donner envie aux femmes de l'entreprise d'oser
- Organiser l'entraide et le partage d'expériences entre femmes
- Rendre visibles les femmes de talents

Présent sur les réseaux sociaux, l'objectif est de faire connaitre le réseau féminin au sein de la région des Hauts de France et de montrer l'engagement de la CEHDF sur le sujet de la Mixité.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,14.

Tableau 14 - Ratio H/F sur salaire médian

ratio H/F sur salaire médian	2016		2017	
Non Cadre	1,06	(+7%)	1,05	(+5%)
Cadre	1,08	(+8%)	1,06	(+6%)
TOTAL	**1,16**	**(+15%)**	**1,14**	**(+14%)**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2017

Tableau 15 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016	2017	
(en euros)	**Salaire médian**	**Salaire médian**	**%**
Femme non cadre	32 218	32 213	0,0%
Femme cadre	44 297	44 740	1,0%
Total des femmes	34 360	34 467	**0,3%**
Homme non cadre	34 232	33 734	-1,5%
Homme cadre	47 889	47 544	-0,7%
Total des hommes	39 758	39 381	**-0,9%**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2017

En matière de politique salariale, la CEHDF met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Le nouvel accord collectif national conclu pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, vient renforcer les précédents dispositifs.

Dans ce contexte, la CEHDF s'engage au quotidien pour accompagner dans les meilleures conditions le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap, concilier les contraintes liées à leur handicap et leur situation professionnelle, et favoriser l'intégration de nouvelles personnes en situation de handicap.

Tableau 16 - Emploi de personnes handicapées

Emplois des personnes handicapées (en % - *en nombre*)	2016	2017
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	5,15	5,46
Nb de recrutements	7,00	2,00
Nb d'adaptations de postes de travail	54,00	40,00
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,43	0,19
TOTAL		
Taux d'emploi global	5,58	5,65

Estimation au 08/02/2018

Maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap

Au cours de l'année, 60 collaborateurs ont été accompagnés par la DRH et le service social dans leur situation professionnelle nécessitant une analyse et un suivi spécifique : études ergonomiques, aménagements techniques de poste, adaptations horaires, et également constitution et suivi des dossiers de RQTH, de renouvellement RQTH ou d'invalidité.

Recrutement

Au cours de l'exercice 2017, la CEHDF a intégré de nouveaux collaborateurs en situation de handicap, 2 en CDI et plusieurs contrats temporaires. Le dispositif d'alternance est reconduit dans le cadre du partenariat conclu avec le GEIQ Emploi Handicap (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

Budget

L'accord national prévoit une mutualisation des fonds qui auraient été versés à l'AGEFIPH en l'absence d'accord. Au titre de l'année 2017, la CEHDF ne bénéficie plus de cette mutualisation en raison de l'augmentation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap, mais a néanmoins maintenu un budget prévisionnel de 15 K€ destiné à refinancer les actions menées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

RSE Achats Responsables

Tableau 24 - Achats au secteur adapté et protégé

(en milliers d'euros)	2016	2017
Montant des achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	205	262
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	8,05	9,80

Accompagnement des seniors

La CEHDF accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques, décrits dans l'accord national du 20/01/2015 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

2.2.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT[18] et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

[18] CHSCT : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38h05, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

L'absentéisme en 2017 est stable avec un taux global de 8,36%

Tableau 17 - Absentéisme et accidents du travail

Absentéisme et accidents du travail (en % - *en nombre*)	2017
Taux d'absentéisme	8,4%
Nombre d'accidents du travail*	39

**Nombre d'accidents avec arrêts de travail*

Conciliation vie professionnelle / vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2017, 14,72% des collaborateurs en CDI, dont 86,2% de femmes, ont opté pour un temps partiel, un accord d'entreprise a été signé en mars 2017.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposants divers services et prestations sociales :

- Participation aux titres CESU,
- Conciergerie d'entreprise,
- Réduction du temps de travail des femmes enceintes,
- Possibilité de se constituer un capital de temps libre rémunéré permettant la réalisation d'un projet personnel (compte épargne temps),
- Don de jours de repos aux salariés dont un enfant, un conjoint ou un parent est gravement malade avec abondement de l'entreprise,
- Travail à temps partiel choisi (accord d'entreprise sur le temps partiel du 10 mars 2017).

Des mesures supplémentaires sont par ailleurs mises en œuvre au sein de la caisse, s'inscrivant dans le prolongement de la politique d'égalité hommes/femmes :

- Flexibilité le jour de la rentrée scolaire permettant aux parents, ne pouvant bénéficier des dispositions relatives aux horaires variables, d'accompagner leur(s) jeune(s) enfant(s) le jour de la rentrée des classes.
- Maintien du droit à la mutuelle pendant toute la durée légale du congé parental d'éducation dans les mêmes conditions offertes aux salariés en activité.
- Maintien de la rémunération à 100% du congé de paternité pour les salariés ayant un an d'ancienneté et dans la limite d'une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 50 000 €.

Un nouveau projet d'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fera l'objet de négociations avec les organisations syndicales dans le courant de l'année 2018.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective : les Statuts des Caisses d'Epargne.

L'organisation du dialogue social au sein de la CEHDF est régie par un accord d'entreprise relatif aux instances représentatives du personnel conclu en date du 7 avril 2017.

Cet accord précise l'organisation des instances au sein de la CEHDF et les moyens alloués à chacune d'entre elles.

Les représentants du personnel s'expriment au sein des instances suivantes que sont :

- Le comité d'entreprise, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production ;
- Les délégués du personnel, qui ont pour mission la défense et l'assistance des salariés de l'entreprise, soit en ce qui concerne la transmission des réclamations au chef de l'entreprise, soit sous l'angle de la surveillance de l'application de la législation du travail et des dispositions conventionnelles ;
- Le C.H.S.C.T, qui a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent pour aborder des sujets spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission emploi – formation, la commission égalité professionnelle, la commission logement, la commission travaux, la commission conditions de travail.

Les élections professionnelles permettant le renouvellement de ces instances au sein de la nouvelle caisse ont été organisées en novembre 2017.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les délégués syndicaux des projets d'accords d'entreprise.

13 Accords ont été conclus en 2017 permettant de poursuivre l'élaboration du socle social de la CEHDF :

Accords relatifs à la durée du travail
Accord relatif à l'organisation du temps de travail de l'agence Faidherbe
Accord relatif au travail à temps partiel
Accord relatif à l'organisation du temps de travail de la banque digitale multimédia

Accords relatifs aux IRP
Accord relatif à l'utilisation du vote électronique
Accord sur les instances représentatives du personnel
Accord sur le protocole électoral
Accord sur les modalités de communications des organisations syndicales

Accords relatifs à l'épargne salariale
Accord relatif au Compte Epargne Temps
Accord relatif au Plan d'Epargne Entreprise
Accord relatif au PERCO
Accords relatifs à la Participation et l'intéressement

Accords relatifs à des avantages divers
Accords sur les modalités d'octroi des CESU et titres restaurant
Accord relatif aux médailles du travail

Des négociations sont en cours concernant la mobilité géographique et les conditions de tarification des produits et services bancaires aux collaborateurs.

Respect des conventions de l'OIT[19]

Dans le cadre de ses activités, la CEHDF s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

[19] OIT : Organisation Internationale du Travail

La CEHDF a par ailleurs négocié avec les partenaires sociaux, dès sa création, un accord sur les instances représentatives du personnel qui a pour objet de poser les principes relatifs à la représentation du personnel et au droit syndical, et notamment les moyens confiés aux différentes instances.

Il s'inscrit dans la volonté des parties de confier aux représentants du personnel les moyens adaptés à la conduite du dialogue social.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEHDF s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant. La CEHDF a également décliné une charte.

2.2.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Hauts de France est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Hauts de France : en 2017, le mécénat a représenté 1 493 879 €. 152 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Les principaux thèmes d'intervention ont été en 2017 l'insertion par l'emploi, le soutien des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et l'autonomie des personnes âge malades ou handicapées. Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne Hauts de France, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est issue de la fusion juridique des Caisses d'Epargne Nord France Europe et Caisse d'Epargne Picardie en 2017.

Chaque établissement avait sa fondation :

- Fondation d'entreprise « Agir et réussir ensemble » pour la Caisse d'Epargne Nord France Europe ;
- Fondation d'entreprise « Caisse d'Epargne Picardie pour la solidarité, l'innovation et la culture en Picardie » s'engage pour son territoire.

Les axes prioritaires des fondations sont :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base ;
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage ;
- Mobiliser autour de tous les handicaps ;
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales ;
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

Des travaux de rapprochement des deux fondations ont été engagés.

En 2017, un appel à projets « Insertion professionnelle des jeunes et innovation sociale » a été lancé par la Fondation d'entreprise « Caisse d'Epargne Picardie pour la solidarité, l'innovation et la culture en Picardie ».

- Un plan de communication s'appuyant sur la presse quotidienne régionale, les relais sur les sites internet de nos partenaires associatifs et de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été mis en place. Une grille d'analyse du caractère innovant socialement des projets proposés a été construite avec les chercheurs de l'Institut Godin.

- L'appel à projets a connu un réel succès : 20 associations ont présenté un projet. La commission d'experts, composée de représentants du conseil d'administration de la Fondation, mais aussi d'administrateurs de SLE qualifiés, de représentants d'associations et de jeunes lauréates du Service Civique, s'est réunie le 18 octobre et a effectué la sélection à partir de critères spécifiques. 12 projets ont été retenus pour un montant global de 94 950 euros.

Par ailleurs, 31 administrateurs sont impliqués dans l'engagement sociétal, appuyé par un comité de gouvernance RSE.

2.2.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

2.2.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^{e} siècle.

2.2.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne Hauts de France est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise : France Active (3 structures régionales), les Réseaux Entreprendre (4 structures régionales) et Initiative France (17 plateformes d'Initiative locale).

2.2.4.4 Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui deux collaboratrices en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2017, ce sont près de 241 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 3 385 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 2 150 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;

- 1 017 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;

- 218 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par « le faire ».

Près de 13 thématiques ont été traitées en 2017, notamment pour les plus demandées :

- 48% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;

- 22% sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;

- et plus de 17 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Le Challenge européen Apprendre la Bourse a été animé en Hauts de France du 27 septembre au 13 décembre 2017. 210 lycéens et 100 étudiants ont participé, soient 35 équipes de lycéens, et 25 équipes d'étudiants. La région Hauts de France est championne de France de ce challenge dans la catégorie lycéen et occupe les 6 premières places du classement national. La première équipe Hauts de France d'étudiants se classe 2ème au niveau national.

L'association est aujourd'hui, à l'heure où elle fête son 60ème anniversaire, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel de la stratégie nationale d'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Education nationale. Ses principaux supports sont validés et intégrés à la pédagothèque de l'INC.

2.2.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Hauts de France comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte :** l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Hauts de France vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Hauts de France génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le directeur développement durable. Par ailleurs, des actions d'information des collaborateurs ont été mises en place notamment sur la thématique des déplacements doux.
Le directeur développement coopératif et RSE anime un réseau de contributeurs pour le reporting RSE de la caisse d'épargne Hauts de France.

2.2.5.1 *Financement de la transition énergétique pour une croissance verte*

La Caisse d'Epargne Hauts de France a pleinement conscience que c'est par son cœur de métier bancaire qu'elle répondra le mieux aux enjeux relevant de la RSE.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Hauts de France se mobilise pour maitriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, associations.
Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.
-

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

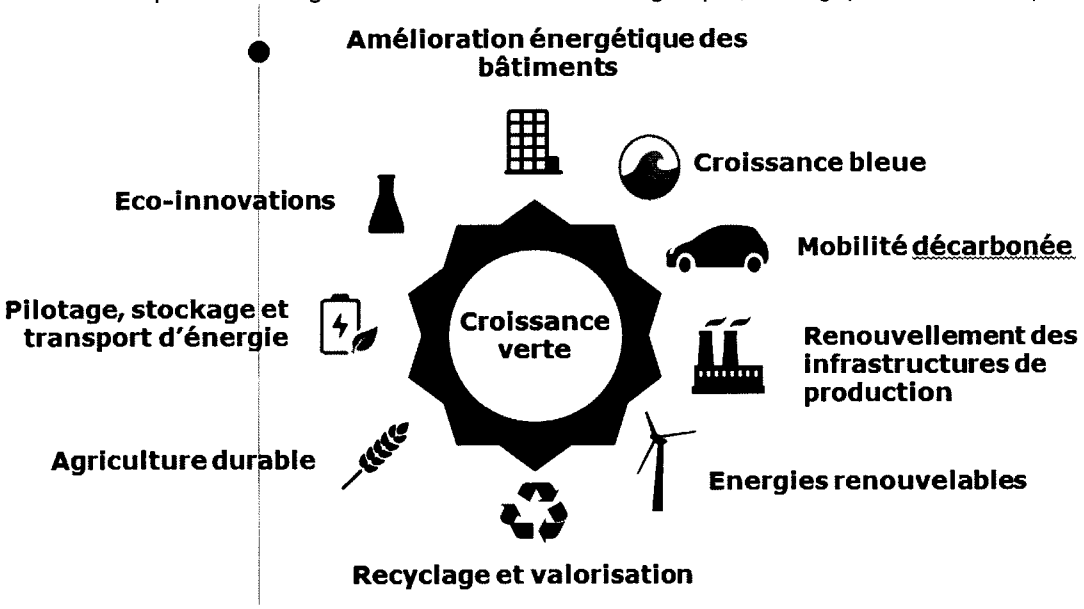

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Hauts de France d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds et sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

2.2.5.2 *Les solutions aux particuliers*

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 5 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2017	
(en millions d'euros)	Nombre	Encours	Nombre	Encours
Eco-PTZ	270	4,64	248	3,48
Ecureuil crédit DD* ou habitat DD sur ressource LDD**	95	1,18	157	2,25
Ecureuil crédit DD véhicule	153	1,25	110	1,22

**DD : Développement Durable*

***LDD : Livret de Développement Durable*

Tableau 6 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2016		2017	
(en millions d'euros)	Encours	Nombre	Nombre	Encours
LDD	58,00	13 318	13 934	68,80

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Hauts de France accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Caisse d'Epargne Hauts de France est intervenue dans le cadre du financement Eolien telle que la construction de trois parcs Eolien dans la Somme pour une puissance de 33 Méga Watt.

L'investissement total est de plus de 30 M€ réparti sur 3 structures Ad hoc – Cette opération contribue à augmenter la capacité de production d'Energie Verte dans les Hauts de France.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Après avoir en 2016 inclut la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macrocartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles.
Dans cette optique :

- le groupe en a fait l'une de ses ambitions dans le chantier « financer une économie responsable » ;
- le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution –ACPR-, Fédération Bancaire Française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la commission européenne (*High level expert group* -HLEG) et de *Finance for tomorrow* (Paris Europlace)...) ;

- Quatre groupes de travail réunissant des experts de la Direction des Risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) et de la RSE de différents établissements du groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
    - évènements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel évènement en amont et en aval ;
    - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit *via* des critères spécifiques aux différents secteurs financés ;
    - identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques ;
    - gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du groupe.

Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et la loi sapin 2.
Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Nous pouvons également relever une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- Le groupe a participé aux travaux de places animés par la Direction générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

2.2.5.3 Réduction de l'empreinte environnementale directe

La Caisse d'Epargne Hauts de France réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol.*
L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.
La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
    - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
    - par scope.[20]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.
En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne Hauts de France est celui des déplacements qui représente 93% du total des émissions de GES émises par l'entité.

[20] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 7 - Emissions de gaz à effet de serre

(en tonnes eq CO2)	2016	2017
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 245	1 382
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 043	1 000
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	NC	30 132
Hors Kyoto	-	-
TOTAL	NC	32 515
TOTAL *par etp*		9,94

(en tonnes eq CO2)	2016	2017
Energie	996	1 813
Achats et services	NC	11 957
Déplacements de personnes	NC	7 940
Immobilisations	3 632	4 464
Autres	-	6 340

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Hauts de France a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2017, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 294 652 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 110.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- des salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France engagera des travaux en 2018 dans le cadre de l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.
Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Hauts de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 8 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016	2017
Consommation totale d'énergie par m2	165,56	148,27

Certaines actions sont mises en place :

- Le passage à une offre d'électricité 100% énergies renouvelables,
- L'utilisation d'ampoules basse consommation,
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- L'isolation des bâtiments.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Hauts de France sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 9 - Consommation de papier

	2016	2017
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,039	0,042

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 31 867 M3 en 2017.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Hauts de France respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Deux démarches sont animées :

- La limitation du recours à ces consommables,
- Le recyclage des déchets générés.

La consommation de papier est maîtrisée grâce à des mesures internes et externes :

- Dématérialisation des relevés de comptes clients et de la documentation commerciale,
- Numérisation des documents de back office et des dossiers clients,
- Impression par défaut en noir et blanc en recto/verso,
- Remplacement des imprimantes individuelles et « mono tâche » par des matériels multifonctions et collectifs,
- Sensibilisation des collaborateurs sur la réduction des déchets et papiers,
- Partenariat avec des associations assurant le recyclage des équipements électroniques,
- Maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour l'impression des publications et cartes de visite
- Poursuite du déploiement sur plusieurs sites de la signature numérique et de la validation de contrats dématérialisés.

Par ailleurs, la CEHDF poursuit sa politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de :

- Collecte et recyclage des consommables,
- Collecte des déchets informatiques par des ESAT,
- Tri sélectif.

Enfin, une opération « faisons place nette » est mise en place chaque année sur les sites administratifs. Chaque été, des containers sont mis à disposition des collaborateurs qui peuvent ainsi effectuer le tri dans leurs armoires et faire détruire les documents inutiles. De même lors des opérations importantes de déménagement sur les sièges, les mêmes types de containers sont mis en place afin de permettre aux collaborateurs de se débarrasser des documents dont ils n'ont plus l'utilité. Ces opérations connaissent un franc succès et augmentent sensiblement le tonnage de déchets de papier qui sera recyclé.

Tableau 10 - Déchets

	2016	2017
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3D)	NC	71,47
Total de déchets industriels banals (DIB)	105,30	70,15

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Hauts de France se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux[21].

Actions mises en place par la Caisse d'Epargne :

- mise en place de systèmes économes en énergie (LED) pour les enseignes du réseau d'agences qui sont également régulées par Horloge ;
- mise en place de détecteurs de présence pour les bureaux, le reste de l'agence est régulée par un système manuel centralisé avec l'ouverture et la fermeture de l'agence (à clés) ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière ;
- généralisation des dalles LED sur les nouvelles rénovations ou créations d'agences.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple : les Planteurs Volontaires, RéAgir de Lestrem...

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne dispose de ruches dans les hortillonnages à Amiens et sur le toit de son siège lillois.

[21] *Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : http://www.legifrance.gouv.fr/*

2.2.6 Achats et relations fournisseurs

La RSE constitue un des axes stratégique du plan de performance achats 2020 de BPCE Achats. Pour cela, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'engage avec le Groupe BPCE à horizon 2020 à :

- augmenter le nombre d'entreprises du groupe labellisées Relations fournisseurs et achats responsables, de 7 à 14 entreprises ;
- passer le pourcentage de consultations respectant des process achats normalisés intégrant la RSE à 80% ;
- payer les fournisseurs en moyenne en 28 jours.

2.2.6.1 Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat[22].

La CEHDF inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE, des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
- Garantir un coût complet optimal,
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs,
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

[22] http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne hauts de France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs, il est de 33.64 jours.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2017, la CEHDF confirme cet engagement avec 262 K€ de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEHDF contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à «9,8 » Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 11 - Achats au secteur adapté et protégé

(en milliers d'euros)	2016	2017
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2017)	205	262
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2017)	8.05	9,8

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Epargne Hauts de France sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : Maintenance multi technique, nettoyage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives[23].
La Caisse d'Epargne Hauts de France s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2017. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced,* qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.

- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.

- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying. L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.
Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

- Une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maitrise des risques associés.
- Les règlements intérieurs de l'établissement sont en cours de modification avec les instances représentatives notamment en raison des évolutions règlementaires (Loi Sapin 2).
    - Les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes.
    - Les codes de déontologie ou d'éthiques ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

La Caisse d'Epargne Hauts de France dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans la cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

[23] Article 435-1, modifié par Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 - art. 2 JORF 14 novembre 2007

La Caisse d'Epargne Hauts de France dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et à la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.
Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

En 2017, 42,8% des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Achats

Dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance et dans une approche de concertation au sein de la filière banque assurance, BPCE Achats pour les entités du Groupe BPCE ainsi que trois autres groupes bancaires, ont décidé d'élaborer une cartographie commune des risques RSE par catégorie d'achats. Début 2018, celle-ci permettra d'identifier les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement et de prioriser les actions à mener par catégorie d'achats.

Au regard du niveau de risque renseigné par la cartographie et en fonction des enjeux de dépenses, les fournisseurs ayant une relation établie avec le Groupe BPCE seront évalués sur leur performance RSE. Les résultats de ces évaluations seront partagés avec les fournisseurs. En fonction des résultats, un plan de progrès pourra être établi avec le fournisseur sur les points d'amélioration et faire l'objet d'une revue six mois après.

Afin de rendre le plan de vigilance opérationnel, les responsables achats se rapprocheront de leur responsable RSE pour former un binôme achats-RSE et établir un plan d'actions partagé. Des formations seront assurées par BPCE Achats pour accompagner la filière achats et RSE dans l'appropriation des nouveaux outils (cartographie, évaluation RSE, mise en place d'actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention).

Dans le cadre des consultations, un indicateur sera mis en place pour piloter le pourcentage de consultations intégrant l'évaluation RSE des fournisseurs. Celui-ci sera calculé à partir du nombre de consultations intégrant l'évaluation RSE des fournisseurs sur le nombre total de consultation ciblées dans le cadre du plan de vigilance. Un autre indicateur permettra de suivre également le pourcentage de consultations intégrant la performance RSE de façon significative dans la performance globale des fournisseurs.

2.2.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 72
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 72
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 73
		Structure des départs CDI par motif	p. 73

	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	p. 76
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 78
		Taux d'absentéisme	p. 78
	l'absentéisme	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 78
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Texte descriptif	p. 78
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 77
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 79
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Nb d'accidents du travail	p. 78
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 74
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	Montant des dépenses de formation (euros) % de l'effectif formé Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences) Répartition des formations selon le domaine	p. 74 p. 74
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p. 74 p. 74
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité *Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges*	p. 75 p. 76
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Nb de recrutements et d'adaptations de poste	p. 76 p. 77 p. 77
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations Description des actions	p. 79 p. 80
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession à l'élimination du travail forcé ou obligatoire à l'abolition effective du travail des enfants	Description des actions Texte descriptif	p. 79 p. 80

h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail			p. 79

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	**Indicateurs rapport annuel**	**Page**
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 82
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 82
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p. 83
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 2.2.5.3 Réduction de l'empreinte environnementale directe »	p. 85

Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB) Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)	p. 88
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 87
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 87
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m²	p. 87
			Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p.87
			Total des déplacements professionnels en voiture	p. 86
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 85
d) Changement climatique			Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 86
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	p. 86
		- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	**Produits verts** **Crédits verts** : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant) Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant) Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant) **Epargne** Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.84
			Financement des énergies renouvelables	p.83
		- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	**Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque**	p.84
			Description des mesures prises	p. 87

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	**Indicateurs rapport annuel**	**Page**
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	
		Financement du logement social : production annuelle en montant	p. 66
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 67
		Nombre d'agences en zone rurale	p. 68
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences en zones prioritaires	p. 68
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la	p. 68

		totalité des agences	
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	
		Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	
		Montants des actions de mécénat par catégorie	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 77 p. 90
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Description de la politique d'achats responsables	p. 89
		Formation « achats solidaires »	
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
		Description des mesures prises	p. 90 90
		% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiments	p. 92
c) Sous-traitance et fournisseurs	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p. 91
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 71
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 69
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants	p. 68

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	**Indicateurs rapport annuel**	**Page**
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 67
	Epargne salariale ISR/solidaire	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 68
	Microcrédits	Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	p. 68
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p. 15 p.16
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	p. 21
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	p. 27
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires,

Caisse d'Epargne Hauts de France

135 Pont de Flandres

59 031 Lille Cedex

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'Epargne Hauts de France désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel Groupe et aux procédures utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre janvier 2018 et avril 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené environ 5 entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives, vérifié les calculs sur la base de sondages et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux représentent 100 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2018

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Wilfart
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Haut de France intègrent la Caisse d'Epargne Hauts de France, toutes les Sociétés Locales d'Epargne et le silo FCT Home Loans.

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDES (en million d'euros)	2016 Proforma	2017	variation absolue	variation relative
PNB	**740,0**	**675,5**	**-64,5**	**-8,7%**
PNB hors EL et Dividendes	719,8	643,3	-76,5	-10,6%
Charges de fonctionnement	440,3	478,4	38,1	8,7%
Résultat Brut d'exploitation	**299,7**	**197,2**	**-102,6**	**-34,2%**
Coût du risque	19,9	11,1	-8,8	-44,2%
Résultat net	**197,4**	**129,7**	**-67,7**	**-34,3%**
Coefficient d'exploitation	59,5%	70,8%		11,3 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	61,2%	74,4%		13,2 pts
Coefficient après coût du risque	62,2%	72,5%		10,3 pts

Le résultat net de la CEHDF 2017 (y compris coûts de fusion) atteint 129,7 M€ en diminution de 34,5% sur un an. Le coefficient d'exploitation 2017 est de 70,8%. En intégrant le coût du risque, il s'établit à 72,5% en évolution de 10,3 points par rapport à 2016.

Dans un contexte de taux baissier depuis 2015 qui a entraîné à nouveau une importante vague de renégociations et de remboursements anticipés des crédits en 2017, le produit net bancaire consolidé de la CEHDF s'élève à 675,5 M€ en diminution de 64,5 M€ par rapport à N-1.

En 2017, la marge nette d'intérêt sur les crédits clientèle diminue de plus de 60 M€ du fait principalement de la diminution des intérêts sur crédits immobiliers. Cette baisse est en faible partie compensée par les commissions liées aux indemnités perçues lors des renégociations et remboursements anticipés de crédits dont le volume reste élevé sur l'exercice.

La marge nette d'intérêt financière est marquée par l'arrivée à échéance sur le premier semestre 2017 d'un volume conséquent de prêts interbancaires consentis à des taux élevés.

Le produit net bancaire est par ailleurs impacté favorablement par une reprise significative de la provision épargne logement pour 9,1 M€ contre une variation de 0,5 M€ sur N-1.

Hors coûts de fusion, les données financières consolidées sont les suivantes :

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDES hors coûts de fusion (en million d'euros)	2016 Proforma Hors coûts de fusion (1)	2017 Hors coût de fusion (2)	variation absolue (1)/(2)	variation relative (1)/(2)
PNB	**740,0**	**675,5**	**-64,5**	**-8,7%**
PNB hors EL et Dividendes	719,8	643,3	-76,5	-10,6%
Charges de fonctionnement	429,2	437,2	8,0	1,9%
Résultat Brut d'exploitation	**310,8**	**238,4**	**-72,5**	**-23,3%**
Coût du risque	19,9	11,1	-8,8	-44,2%
Résultat courant avant impôt	**291,0**	**228,02**	**-63,0**	**-21,6%**
Coefficient d'exploitation	58,0%	64,7%		6,7 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	59,6%	68,0%		8,3 pts
Coefficient après coût du risque	60,7%	66,4%		5,7 pts

Les charges de fonctionnement globales atteignent 478,4 M€ en augmentation de 38,2 M€, soit +8,7%. Retraitées des frais de fusion pour un montant de l'ordre de 11,1 M€ en 2016 et de 41,2 M€ en 2017 (12,5 M€ de frais de personnel et 28,6 M€ de services extérieurs), elles restent maîtrisées avec une augmentation de 1,9% par rapport à N-1.

Le résultat brut d'exploitation retraité des coûts de fusion ressort à 238,4 M€ en recul de 23,3%.

Sous l'effet des reprises de provisions aussi bien pour risques individuels que collectifs, le coût du risque s'améliore significativement sur l'exercice 2017 et s'établit à 11,1 M€, en baisse de 44,2% par rapport à 2016.

Hors coût de fusion, le résultat courant avant impot atteint 228 M€ en diminution de 21,6%. Le coefficient d'exploitation s'établit à 64,7% et à 66,4% après coût du risque, en évolution de respectivement 6,7 points et 5,7 points par rapport à 2016.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :
Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

Information sectorielle par zone géographique :
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique bien que progressant nettement en 2017 demeurent non significatives

En millions d'euros	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du monde	Total
Produit net bancaires	675,5	NS			675,5
Total actif	32 481,2	NS			32 481,2

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

A fin 2017, la Caisse d'Epargne Hauts de France dénombre plus de 2 millions de clients dont plus de 450 000 sont sociétaires. Le nombre de clients professionnels et de clients décideurs en régions ayant une relation bancaire active avec l'établissement continue à progresser.

L'activité commerciale de crédit a été marquée sur l'exercice 2017 par un premier semestre dans la lignée du deuxième semestre 2016. C'est à un volume important de renégociations et de remboursements anticipés notamment de crédits immobiliers que l'entreprise a fait face. Ce mouvement a très nettement ralenti sur la seconde moitié de l'exercice 2017, dans une persistance des taux bas. Le volume de concours à l'habitat des particuliers et des crédits faits aux décideurs en région a permis à la caisse de soutenir l'économie locale avec une forte production, d'un niveau supérieur à l'année passée. Les encours de prêts et créances à la clientèle ont progressé de +5,8% entre fin 2016 et fin 2017.

En dépit du contexte de taux bas, l'encours global de dettes envers la clientèle est en hausse sur l'année de +3,2%. La collecte de l'exercice s'explique principalement par les évolutions positives des comptes courants et des comptes sur livrets et de l'épargne logement. Les encours globaux de collecte progressent en conséquence sur ces supports mais également en raison de l'épargne hors bilan avec une activité assurance vie bien orientée sur l'exercice accompagnée par une évolution favorable des valorisations.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé normes IFRS - Actif (en millions d'euros)	2016	2017	variation absolue	variation relative
Caisse, banques centrales	111,4	116,0	4,6	4,1%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	117,1	87,7	-29,4	-25,1%
Instruments dérivés de couverture	19,8	15,5	-4,3	-21,6%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 569,8	2 616,1	46,4	1,8%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 021,5	6 767,7	-1 253,8	-15,6%
Prêts et créances sur la clientèle	20 643,0	21 831,8	1 188,8	5,8%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	81,9	50,7	-31,2	-38,1%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	59,8	58,9	-0,9	-1,5%
Actifs d'impôts courants	18,5	25,9	7,4	40,0%
Actifs d'impôts différés	111,0	88,5	-22,5	-20,3%
Comptes de régularisation et actifs divers	739,7	708,4	-31,3	-4,2%
Actifs non courants destinés à être cédés			0,0	NS
Participation aux bénéfices différée			0,0	NS
Participations dans les entreprises mises en équivalence			0,0	NS
Immeubles de placement	4,9	2,6	-2,3	-47,1%
Immobilisations corporelles	118,6	107,9	-10,7	-9,0%
Immobilisations incorporelles	2,8	3,5	0,7	24,8%
Ecarts d'acquisition			0,0	NS
Total de l'actif	**32 619,7**	**32 481,2**	**-138,5**	**-0,4%**

Le total bilan actif 2017 atteint 32,48 Md€. Il varie de -138,5 M€ sous l'effet de la baisse des prêts et créances sur établissements de crédit de -1 253,8 M€ liés à l'arrivée de prêts interbancaires non renouvelés en raison des conditions de marché et pour permettre le développement de l'activité crédit clientèle. Sur la période l'augmentation des prêts sur la clientèle est de 1 188,8 M€.

Bilan consolidé normes IFRS - Passif (en millions d'euros)	2016	2017	variation absolue	variation relative
Banques centrales			0,0	NS
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	44,7	34,3	-10,4	-23,3%
Instruments dérivés de couverture	357,2	255,9	-101,3	-28,4%
Dettes envers les établissements de crédit	6 162,1	5 306,7	-855,4	-13,9%
Dettes envers la clientèle	21 926,5	22 626,9	700,5	3,2%
Dettes représentées par un titre	14,9	10,4	-4,5	-30,4%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0,0	NS
Passifs d'impôts courants	0,1	0,1	0,0	9,1%
Passifs d'impôts différés	7,6	7,4	-0,2	-2,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	474,5	457,8	-16,7	-3,5%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			0,0	NS
Provisions techniques des contrats d'assurance			0,0	NS
Provisions	138,0	131,4	-6,6	-4,8%
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	-100,0%
Capitaux propres	3 494,2	3 650,3	156,1	4,5%
Capitaux propres part du groupe	3 494,2	3 650,3	156,1	4,5%
Capital et primes liées	1 394,3	2 118,4	724,1	51,9%
Réserves consolidées	1 846,9	1 347,2	-499,7	-27,1%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	55,6	55,1	-0,5	-1,0%
Résultat de la période	197,4	129,7	-67,7	-34,3%
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			0,0	NS
Total du passif	**32 619,7**	**32 481,2**	**-138,5**	**-0,4%**

Le total passif du bilan consolidé varie de – 138,5 M€. Le refinancement de l'activité clientèle s'étant faite par la hausse des encours collecte de la clientèle pour 700,5 M€ et des fonds propres pour 156,1 M€, l'empreinte de refinancement envers les établissements de crédits a été réduite de 855 M€.

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

DONNEES FINANCIERES FRENCH (en millions d'euros)	2016 Proforma	2017	variation absolue	variation relative
PNB	**741,5**	**674,1**	**-67,4**	**-9,1%**
Charges de fonctionnement	439,1	**477,6**	38,5	8,8%
Résultat Brut d'exploitation	**302,4**	**196,5**	**-105,9**	**-35,0%**
Coût du risque	17,7	**12,5**	-5,1	-29,1%
IS	66,2	**36,6**	-29,5	-44,6%
Résultat net	218,3	149,1	-69,3	-31,7%
Capacité bénéficiaire	**218,3**	**149,1**	**-69,3**	**-31,7%**
Coefficient d'exploitation	59,2%	70,8%		11,6 pts
Coefficient après coût du risque	61,6%	72,7%		11,1 pts

Le Produit Net Bancaire en normes French sur base individuelle s'établit en 2017 à 674 M€ en baisse de 9,1% par rapport à 2016. Cette évolution est liée principalement à l'érosion de la marge d'intérêts et de nos commissions de tarification.

Les charges de fonctionnement atteignent 477,6 M€ en augmentation de 38,5 M€, soit +8,8%. Retraitées des frais de fusion pour 11,1 M€ en 2016 et 41,2 M€ en 2017, elles restent maîtrisées avec une augmentation de 2% par rapport à N-1.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 196,5 M€ et à 237,7 M€ hors coût de fusion, avec un coefficient d'exploitation de 70,8% et 64,7% hors coûts de fusion.

Le coût du risque diminue nettement par rapport à 2016 (-29,1%). Après risque, le coefficient d'exploitation est de 72,7% en diminution de 11,1 points (66,5% hors coûts de fusion).

Au global, la capacité bénéficiaire 2017 s'inscrit à 149 M€ en progression de 31,7% par rapport à 2016. Pour mémoire, la capacité bénéficiaire est constituée du résultat net de l'exercice retraité des variations des fonds pour risques bancaires généraux.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Bilan Normes Françaises - Actif en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017	variation absolue	variation relative
CAISSES, BANQUES CENTRALES	111 381	116 002	4 621	4,1%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	808 271	931 219	122 948	15,2%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 893 752	6 748 122	-1 145 630	-14,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	17 530 806	18 140 366	609 560	3,5%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 728 107	4 108 227	380 120	10,2%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	78 178	64 739	-13 439	-17,2%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	161 143	127 487	-33 656	-20,9%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	1 053 583	1 053 533	-50	0,0%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 778	3 467	689	24,8%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 498	110 489	-13 009	-10,5%
AUTRES ACTIFS	486 508	465 224	-21 284	-4,4%
COMPTES DE REGULARISATION	303 576	354 738	51 162	16,9%
TOTAL DE L'ACTIF	**32 281 581**	**32 223 613**	**-57 968**	**-0,2%**

Hors Bilan Normes Françaises - Actif en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017	variation absolue	variation relative
Engagements donnés				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 363 932	2 510 538	146 606	6,2%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	488 545	498 915	10 370	2,1%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0	-	NS

Le total bilan actif varie de – 58 M€ sous l'effet de la baisse des prêts et créances sur établissements de crédit de -1 145,7 M€. L'augmentation des prêts à la clientèle pour 609,5 M€ et la progression du portefeuille d'obligations et autres titres à revenu fixe compensent en partie cette diminution.

Bilan Normes Françaises - Passif en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017	variation absolue	variation relative
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 147 421	5 299 427	- 847 994	-13,8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21 930 354	22 630 240	699 886	3,2%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	14 890	10 364	- 4 526	-30,4%
AUTRES PASSIFS	570 053	540 305	- 29 748	-5,2%
COMPTES DE REGULARISATION	453 494	464 408	10 914	2,4%
PROVISIONS	186 136	165 254	- 20 882	-11,2%
DETTES SUBORDONNEES			-	NS
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	229 579	229 578	- 1	0,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 749 654	2 884 037	134 383	4,9%
Capital souscrit	766 156	766 156	-	0,0%
Primes d'émission	628 099	1 352 196	724 097	115,3%
Réserves	923 413	429 136	- 494 277	-53,5%
Report à nouveau	213 645	187 472	- 26 173	-12,3%
Résultat de l'exercice (+/-)	218 341	149 077	- 69 264	-31,7%
TOTAL DU PASSIF	**32 281 581**	**32 223 613**	**- 57 968**	**-0,2%**

Hors Bilan Normes Françaises - Passif en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017	variation absolue	variation relative
Engagements reçus				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	900 000	0	- 900 000	-100,0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	111 921	302 885	190 964	170,6%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	6 867	4 342	- 2 525	-36,8%

Le total passif consolidé varie de -58 M€, résultat de la baisse des refinancements interbancaires de – 848 K€, compensée en partie par la hausse des encours collecte de la clientèle pour 700 K€ et la hausse de capitaux propres de 134 M€.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 Gestion des fonds propres

DONNEES PRUDENTIELLES CONSO IFRS (en millions d'euros)	2016	2017	Variation %
Fonds Propres IFRS consolidés pour calcul du ratio de solvabilité	2 564	2 759	7,6%
Ratio de solvabilité IFRS consolidé	25,51%	27,26%	6,9%
Total de bilan IFRS consolidé	**32 620**	**32 481**	-0,4%

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
    - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
    - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
    - Pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET1, 7,25% pour le ratio Tier 1 et 9,25% pour le ratio global l'établissement.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
    - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
    - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
    - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
    - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2017, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 759 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 759 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élève à 3 625 millions d'euros au 31 décembre 2017 avec une progression de 168 millions d'euros sur l'année liée principalement au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales

les déductions s'élèvent à 881 millions d'euros au 31 décembre 2017. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Fonds Propres IFRS consolidé (en millions d'euros)	**2016**	**2017**	**Var. 2016/2017**
Fonds Propres bruts (yc OCI)	**3 458**	**3 625**	4,8%
Déductions des fonds propres	-912	-881	-3,4%
Eléments admis en fonds propres	19	15	-19,8%
Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité	**2 564**	**2 759**	7,6%

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.
A fin 2017, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 122 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 810 millions d'euros d'exigences de fonds propres).
A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Exigences par Catégorie d'Exposition (en millions d'euros)	**2016**	**2017**	**Var. 2015/2016**
AdM. Centrales et banques centrales	67,0	60,9	-9,2%
Entités du secteur public	7,9	11,5	45,6%
Etablissements	1,9	0,5	-73,0%
Entreprises	186,5	215,6	15,6%
Clientèle de détail	268,3	240,3	-10,4%
Actions	161,7	165,1	2,1%
Autres actifs	16,8	23,7	41,1%
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	94,0	92,1	-2,0%
Risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0,0	0,0	-80,0%
Exigence globale de fonds propres	**804,2**	**809,7**	**0,69%**

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.
Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.
Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,13%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

Ratio de Levier (en millions d'euros)	**2017**
Valeurs exposées au risque	
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) et 429 (8) de la CRR	0
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	959
Dérivés : Cout de remplacement	13
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	20
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'artiche 429 (10) de la CRR	39
Engagements de financement	39
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'artiche 429 (10) de la CRR	32
Engagements de financement	29
Engagements de garantie	4
Autres	0
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'artiche 429 (10) de la CRR	1 000
Engagements de financement	958
Engagements de garantie	38
Autres	5
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'artiche 429 (10) de la CRR	454
Engagements de financement	8
Engagements de garantie	440
Autres	6
Autres actifs	32 457
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-277
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-710
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-746
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	33 989
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	33 952
Capital	
Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	2 771
Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	2 759
Leverage ratio	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	8,15%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	8,13%

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la CEHDF sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Comité de Direction Générale, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et autres Contrôles permanents et qui est lui-même rattaché au Président du Comité de Direction Générale.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qu'est la direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la révision comptable rattachée hiérarchiquement au membre du CDG en charge du pôle Finances et Engagements et fonctionnellement au directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, le responsable des plans de continuité des activités rattaché au Pôle Ressources et Conduite du Changement, la direction Secrétariat Général, la direction Support Opération Clients et les directions des Relations Humaines et des Relations Sociales pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Comité de Direction Générale est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Comité de Direction Générale.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet de :

- valider la charte du Contrôle Interne Groupe, la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe et la charte de la filière Audit Groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'actions à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suites aux recommandations de l'Inspection Générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens alloués au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée, et de la surveillance de la mise en place des évolutions réglementaires.

Participent à ce comité :

En qualité de Titulaires :

- Le Président du Comité de Direction Générale
- Le Membre du Comité de Direction Générale en Charge du Pôle Finances et Engagements
- Le Membre du Comité de Direction Générale en charge du Pôle BDD
- Le Membre du Comité de Direction Générale en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Territoires
- Le Membre du Comité de Direction Générale en charge du Pôle Ressources et Conduite du Changement
- Le Membre du Comité de Direction Générale en charge du Pôle Supports et Opérations Clients
- Le Directeur sécurité, assurance et fiduciaire
- Le Directeur risques, conformité et contrôles permanents
- Le Directeur conformité et contrôles permanents
- Le Directeur de l'audit interne

En qualité d'invité :

- Le Responsable SSI
- Le Responsable de la révision comptable
- Le Responsable département risque et contrôle EIT
- Le Directeur coordination BDD risques contrôles conformité

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEHDF, la filière risques a vocation à couvrir plus particulièrement les risques de crédit, de contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison, risques opérationnels tel que décrit dans la charte Risques Groupe.

Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

Elle vise également à préserver l'image et la réputation de la CEHDF auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à sa succursale Belge.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-1103 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
    - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
    - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
    - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

2.7.1 Dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière Audit interne ;
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée hiérarchiquement au Président du Comité de Direction Générale et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques.

Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques sur la totalité du périmètre consolidé de la CEHDF sans aucune exception. Ce périmètre intègre la succursale Belge située à Bruxelles. Les tableaux de bord intégrés à ce rapport sont établis sur l'ensemble du périmètre consolidé de la CEHDF.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2017, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques soient respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques, de la Conformité et des autres Contrôles Permanents :

- propose la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...).
- identifie les risques et en établit la cartographie.
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques relatifs à la gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités).
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques).
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central).
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution.
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...).
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEHDF comprend 53 collaborateurs répartis en 7 départements :

- Risque de Crédit,
- Risques Financiers,
- Sécurité des Systèmes d'Information.
- Sécurité Financière,
- Risques Opérationnels et Contrôles Permanents.
- Conformité Bancaire et Services d'Investissements
- Pilotage Transversal des Risques,

Les quatre derniers cités sont regroupés au sein d'une Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents également rattachée au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, de non-conformité et financiers de notre établissement.

▪ Les évolutions intervenues en 2017

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a poursuivi ses actions de contrôles des dispositifs de prévention et de protection des différents risques afin de contribuer à la sécurité des actifs de la CEHDF et à la pérennité de sa rentabilité.

Une démarche de certification ISO 9001 a été poursuivie dans le but d'accroitre « le bien faire du premier coup à moindre cout » de cette Direction et d'être ainsi porteuse d'une des ambitions majeures de la CEHDF.

Cette certification obtenue le 03/01/2017 a été reconduite pour 2018 suite à un audit intermédiaire.

Le profil global de risque de la CEHDF correspond à celui d'une banque de réseau qui soutient et finance l'économie. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit.

La répartition des Risques pondérés de la CEHDF au 31/12/2017 est la suivante :

Répartition des risques pondérés (en millions d'euros)	**2016**	**%**	**2017**	**%**
Approche standard du risque de crédit	3 718,2	37,0%	4 131,8	40,8%
Approche fondée sur les notations internes	5 159,7	51,3%	4 838,3	47,8%
Risque opérationnel	1 174,7	11,7%	1 151,5	11,4%
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total	**10 052,6**	**100,0%**	**10 121,6**	**100,0%**

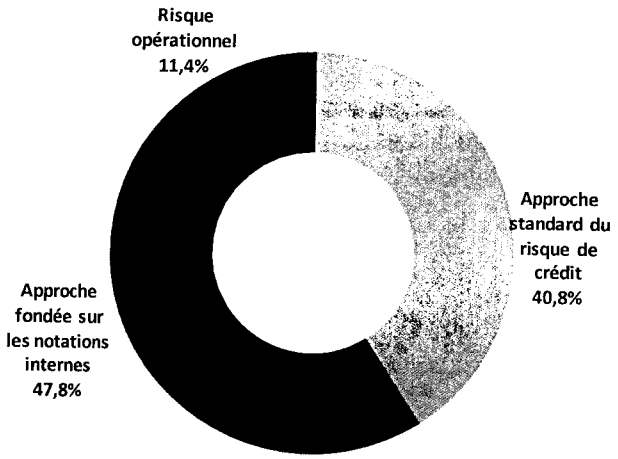

2.7.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEHDF.

D'une manière globale, la Direction des Risques :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- anime de nombreuses journées de formations sur les risques de non-conformité et de crédit.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...)
- est représentée, par son Directeur des Risques et de la Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

2.7.1.4 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEHDF

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et de banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la CEHDF

La CEHDF est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient principalement en France sur la Région Hauts de France ainsi qu'en Belgique via sa succursale implantée à Bruxelles. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entres les établissements du réseau caisse d'épargne et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central

La CEHDF est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires au nombre de 457 840 en 2017, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La CEHDF est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail, collectivités et entreprises régionales. À ce titre la CEHDF s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CEHDF est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison du besoin lié à notre activité commerciale et notre développement dans le cadre des limites groupe. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.
Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.
Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.
Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques le risque suivant : risque de marché, risque lié aux activités d'assurance et risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.
Quelles que soient les activités, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.
Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Le Groupe dispose par ailleurs d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;
Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.
La CEHDF dispose quant à elle d'un solide ratio de solvabilité et d'une liquidité assurée par le Groupe.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

1. la définition de référentiels communs,
2. l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
3. la répartition des expertises et responsabilités entre local et central,

4. le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF[24].

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

2.7.2 Facteurs de risques

Identification des principaux risques de la CEHDF : Macro-cartographie des risques :

La Macro-cartographie des risques de la CEHDF, développé par le Groupe BPCE, répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ».

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risques et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés ;
La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- La macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CEHDF, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;

- Le dispositif de maitrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;

- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la CEHDF. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.[25]

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences règlementaires

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEHDF, et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

[24] RAF : Risk Appetite Framework
[25] ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process - processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne / JST : Joint Supervisory Team

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEHDF et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEHDF est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEHDF ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.
Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaitre des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEHDF, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.
Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;

- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2018-2020 du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notoirement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la CEHDF, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédits ;
- risques de marché ;
- risques de taux ;
- risques de liquidité ;
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité ;
- risques d'assurance.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEHDF, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEHDF, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEHDF, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEHDF et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEHDF, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. L'exposition de la CEHDF est pour sa part faible et est liée à des opérations clients.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions.

De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.
De par son activité, la CEHDF est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire régional à savoir la Région Hauts de France.

Les risques les plus significatifs de la région Hauts de France résident dans des taux de chômage et de surendettement des ménages parmi les plus élevés de l'hexagone et par un taux de défaillance d'entreprises également très élevé. La région Hauts de France enregistre également un déficit de « liquidité globale » qui se traduit par une augmentation plus importante des encours de crédits par rapport aux encours de collecte.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEHDF, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : garantir la continuité des fonctions critiques, éviter un effet négatif important sur le système financier, protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.
L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité Exécutif des Risques de la CEHDF, présidé par le Président du Comité de Direction Générale, en lien avec la définition de son appétit au risque valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Le Comité des risques de Crédit de la CEHDF, présidé par le mandataire en charge du pôle finances et engagements présente la situation risque par marché aux différents directeurs opérationnels sur le domaine du crédit.

Le comité Watch List et Contentieux de la CEHDF, présidé par le mandataire en charge du pôle finances et engagements passe notamment en revue les contreparties relevant du périmètre Watch List saine et Watch List douteuse tel que défini par le groupe BPCE.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (« DRCCP ») Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques de notre établissement du ressort de la DRCCP s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la DRCCP de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction de gestion des risques de crédit du ressort de la DRCCP de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Participe à la présentation aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes, la responsabilité incombant à la Direction des Engagements ;

- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur une sélection de dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

- **Nouvelle norme IFRS9**

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

2.7.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques du ressort de la DRCCP est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement du ressort de la DRCCP met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CEHDF est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Comparatif des expositions (en millions d'euros)	2016			2017		
	Standard	IRB	Exposition	Standard	IRB	Exposition
Souverains	6 791,8	0,0	6 791,8	8 659,5	0,0	8 659,5
Etablissements	5 678,3	0,0	5 678,3	2 670,0	0,0	2 670,0
Entreprises	3 532,3	0,0	3 532,3	4 291,4	0,0	4 291,4
Clientèle de détail	12,1	15 880,1	15 892,2	9,7	17 050,7	17 060,4
Titrisation	54,7	2,0	56,7	9,8	0,0	9,8
Actions	5,0	751,4	756,4	17,3	581,5	598,8
TOTAL	**16 074,2**	**16 633,5**	**32 707,7**	**15 657,7**	**17 632,2**	**33 289,9**

Les expositions brutes de la CEHDF sont composées essentiellement des encours sur la clientèle « de « détail » et « souverains ».

Exposition brute et RWA (en millions d'euros)	2016		2017		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	6 325,8	616,3	8 659,5	904,6	2 333,7	288,3
Etablissements	5 920,5	236,8	2 670,0	6,6	-3 250,5	-230,2
Entreprises	3 782,4	2 418,5	4 291,4	2 694,6	509,0	276,1
Clientèle de détail	16 465,6	2 990,6	17 060,4	2 521,3	594,8	-469,3
Titrisation	28,6	10,0	9,8	3,0	-18,8	-7,0
Actions	788,3	2 755,3	598,8	2 059,6	-189,6	-695,6
Autres actifs	892,0	148,0	1 272,5	296,8	380,5	148,8
Total	**34 203,2**	**9 175,4**	**34 562,4**	**8 486,5**	**359,2**	**-688,9**

L'exposition brute totale évolue de 359 M€ sur l'année 2017 alors que dans le même temps les RWA diminuent de 689M€.

Répartition des encours du portefeuille commercial selon leur notation interne :

Le portefeuille commercial est majoritairement noté sur les notations de regroupement de 0 à 5.
Les notations dégradées 8 et 9 représentent 1,1% des encours de la CEHDF.

Notation interne des enc. commx (en millions d'euros)	0-5	6-7	8-9	D	X	J&C	E	R	A	Sans	Total
Particuliers	94,6%	2,7%	1,2%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Professionnels	80,4%	12,3%	1,7%	0,0%	5,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	100%
Associations de proximité	94,2%	0,1%	0,9%	0,0%	4,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
TOTAL BDD	**92,6%**	**4,0%**	**1,3%**	**0,0%**	**2,1%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	100%
Autre Etablissement Etranger	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Entreprises	83,0%	6,2%	2,0%	0,0%	5,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	3,7%	100%
Prof. de l'immobilier	81,5%	7,5%	0,6%	0,0%	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	8,8%	100%
Financements spcialiss (Fusion finance	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Financements spcialiss de l'immobilier	74,6%	8,3%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%	15,1%	100%
SPT	95,4%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	4,0%	100%
SEM	58,4%	0,0%	0,0%	0,0%	41,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Banque	82,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	17,4%	100%
Total EIT	89,1%	3,2%	0,6%	0,0%	2,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	5,0%	100%
TOTAL	**91,5%**	**3,7%**	**1,1%**	**0,0%**	**2,1%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**1,5%**	100%

- **Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur le risque de crédit et déclarations réalisées en 2017.**

Le Comité exécutif des Risques du 15/05/2017 puis le comité des risques du 01/06/2017 et enfin le COS du 09/06/2017 ont validé l'actualisation du dispositif d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire au regard de l'évolution des fonds propres de la CEHDF.

Seuils de déclaration applicable depuis le 2017 :

Seuil de déclaration applicable

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CEHDF
Risque de crédit	Les provisions constituées (ou dotations) sur une contrepartie ou groupe de contreparties liées	Recommandation 2% FP	51,3 M€

Les principes retenus pour l'ensemble du dispositif sont les suivants :

Chaque établissement est responsable de la déclaration des incidents le concernant. Il en informe l'organe délibérant et il adresse ces informations (sous la signature du Directoire) à l'ACPR[26], sous couvert de BPCE et via celle-ci.

Le circuit d'alerte doit être réalisé au sein de la CEHDF de manière chronologique :

- Détection d'un incident par un dispositif de contrôle interne,
- Centralisation à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents,
- Information du Comité de Direction Générale et décision de déclaration,
- Information du Président du Comité des Risques et, par son intermédiaire, du COS,
- Information de BPCE,
- Déclaration à l'ACPR, via BPCE

Au maximum dans la semaine qui suit, l'organe central doit être alerté sous forme d'une déclaration d'incident spécifique décrivant : l'incident, le coût et le plan d'action et les mesures correctrices.

Au titre de l'année 2017, aucun incident significatif n'a été déclaré et remonté à la Direction des Risques Groupe au regard de la non atteinte du seuil de déclaration significatif.

Suivi du risque de concentration par contrepartie :
Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan nets de prises de participation en risque d'un établissement bancaire Groupe et Hors Groupe.
Ce suivi est réalisé sur la concentration des 20 groupes de contreparties les plus importantes. Le taux de concentration s'élève sur ce registre à 5,95% des encours et à 58,3% des fonds propres réglementaires de l'année civile précédente.

[26] ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Les 20 encours les plus importants de la CEHDF au 31/12/2017 sont détaillés dans le tableau ci-après :

Groupes de contrepartie	2017 encours (M€)	Répartition %
Contrepartie 1	154,0	0,62%
Contrepartie 2	130,1	0,52%
Contrepartie 3	133,3	0,53%
Contrepartie 4	120,0	0,48%
Contrepartie 5	97,9	0,39%
Contrepartie 6	96,7	0,39%
Contrepartie 7	70,1	0,28%
Contrepartie 8	65,7	0,26%
Contrepartie 9	50,0	0,20%
Contrepartie 10	62,9	0,25%
Contrepartie 11	62,3	0,25%
Contrepartie 12	60,6	0,24%
Contrepartie 13	53,6	0,21%
Contrepartie 14	51,7	0,21%
Contrepartie 15	50,9	0,20%
Contrepartie 16	50,8	0,20%
Contrepartie 17	49,5	0,20%
Contrepartie 18	37,5	0,15%
Contrepartie 19	43,8	0,18%
Contrepartie 20	42,4	0,17%
Total des 20 contreparties les + impc	**1 483,8**	**5,95%**
Total des encours	**24 937,0**	

Suivi du risque de concentration par secteurs d'activité :
Le suivi est également réalisé sur le taux de concentration par secteurs d'activités éligibles aux codes NAF, c'est-à-dire hors encours aux particuliers. Ce suivi est réalisé sur l'ensemble du périmètre du risque de crédit, c'est-à-dire sur le portefeuille commercial et le portefeuille financier.

Exposition à fin 2017 Activités (secteur d'activité BPCE)	2017 encours (M€)	%
ADMINISTRATION	2 719	27%
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	51	1%
AGRO-ALIMENTAIRE	327	3%
AUTOMOBILE	95	1%
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	61	1%
BTP	212	2%
COMMUNICATION	67	1%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	31	0%
DISTRIBUTION-COMMERCE	375	4%
ELECTRICITE	205	2%
FINANCE	318	3%
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	150	2%
IMMOBILIER	3 617	37%
INDUSTRIE DE BASE	120	1%
PETROLE - GAZ	38	0%
PHARMACIE / SANTE	663	7%
SERVICES	281	3%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	202	2%
TECHNOLOGIES	74	1%
TELECOMMUNICATIONS	80	1%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	153	2%
TRANSPORT	66	
Total	**9 902**	**100%**

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour 96%

Répartition des risques par pays (en millions d'euros)	**2017**	**%**
France	18 722	95,8%
Belgique	462	2,4%
Etats-Unis	74	0,4%
Espagne	70	0,4%
Allemagne	43	0,2%
Suisse	37	0,2%
Italie	36	0,2%
Autriche	26	0,1%
Pays-Bas	23	0,1%
Portugal	11	0,1%
Encours ≤ 10M€ (Royaume-Uni, Luxembourg,...)	**41**	**0,2%**

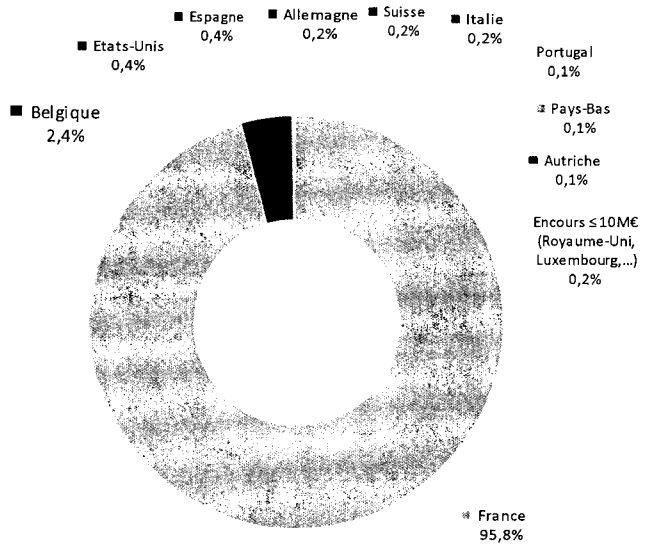

Technique de réduction des risques

- **Principes généraux du dispositif de limites visant à diviser les risques de crédit.**

Le dispositif de limites crédit de la CEHDF est établi conformément au règlement n° 97-02 modifié et aux dispositions relatives aux contrôles des grands risques telles que définies par le règlement n°93-05 modifié.

Le dispositif de limites de la CEHDF s'inscrit dans le cadre de l'application des principes définis dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE et dans le respect des limites fixées par BPCE.

Les niveaux de limites sont fixés en fonction du niveau des fonds propres nets de la CEHDF. Les fonds propres nets sont déterminés sur la base des fonds propres déterminés dans la cadre de l'application du règlement n°93-05 modifié relatif à la déclaration des grands risques.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 modifié, la limite maximale d'encours de risque sur un même bénéficiaire est plafonnée réglementairement à 25% des fonds propres nets.

Les limites individuelles s'appliquent par contrepartie ou par groupe de contreparties considérées comme un même bénéficiaire selon les termes retenus par l'article 3 du CRBF 93-05 modifié :

- sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.

- ces liens sont présumés exister dans les cas suivants :

  - Les personnes qui ont des liens de capitaux tels que l'une d'entre elles exerce sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint au sens du règlement n° 2000-03 ou de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ou qui sont soumises à une direction de fait commune. Une norme interne à la CEHDF détermine que ce contrôle exclusif ou conjoint est acquis dès lors que la détention du capital est supérieure ou égale à 50%.
  - Les personnes qui sont des collectivités territoriales ou des établissements publics et qui ont des liens de dépendance financière entre elles.
  - Les personnes qui sont liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

La règle de gestion à prendre en compte en cas de groupe de contreparties afin de déterminer la notation applicable est de retenir la notation de la contrepartie tête de Groupe lorsque le lien est fort entre les filiales.

Principes d'organisation du Dispositif des limites en CEHDF :

Le dispositif des limites fait l'objet d'une révision annuelle et d'une validation en Comité Exécutif des Risques avant d'être fixé par le Comité de Direction Générale et présenté au Comité des Risques.

A ce titre, le dispositif actuel de limites applicables a fait l'objet d'une actualisation pour l'année 2017. Il a reçu un avis favorable du Comité Exécutif des Risques du 15/05/2017, une validation du Comité de Direction Générale du 12/06/2017 et a été présentée au Comité des Risques le 01/06/2017.

Le dispositif de limites applicable au sein de la CEHDF repose sur les principes suivants :

- Règle de division des risques :

  Le dispositif de limites vise tout d'abord à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie au sens de l'article 3 du règlement CRBF 93-05 modifié.

  Au niveau de la CEHDF le dispositif de limites, visant à diviser les risques, est constitué :

  - du plafond unitaire réglementaire fixé par le législateur qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 25% des fonds propres réglementaires de la CEHDF;
  - du plafond unitaire interne fixé par BPCE qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 10% des fonds propres réglementaires de la CEHDF ;
  - du plafond unitaire interne fixé par BPCE qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties PIM[27] ou Corporate à 6% des fonds propres réglementaires de la CEHDF ;
  - de limites unitaires absolues spécifiques par contrepartie ou groupe de contreparties fixées en engagements bruts non pondérés ;
  - de limites unitaires absolues standards par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés ;

- De seuils d'exposition par classes homogènes de contreparties (secteur d'activité, concentration des engagements) :

[27] PIM : Professionnels de l'Immobilier

Au-delà de l'approche visant à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie, le dispositif de limites repose également sur une maîtrise des expositions globales affectées à des populations homogènes de contreparties et pour lesquelles l'apparition de difficultés affecterait de façon significative la qualité du portefeuille d'encours détenu.

A ce titre, la CEHDF a mis en place le dispositif suivant :

- seuils maximaux d'engagements par grands secteurs d'activité définis sur le portefeuille consolidé de la CEHDF (portefeuille commercial et portefeuille financier).
- seuils de tolérance et de résilience sur le taux de concentration des engagements sur les 20 premières contreparties appartenant aux segments SPT[28] et Corporate dans le cadre du dispositif d'appétit au Risque.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne Natixis Garanties par le biais de la CEGC[29] et le FGAS[30]), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La CEGC est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le FGAS permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. La CEHDF ne recourt plus depuis quelques années à cet organisme, mais ne s'interdit pas d'y avoir recours dans les prochaines années.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France).

La CEHDF mène une politique volontariste de couverture de ses engagements immobiliers par la CEGC, cela s'est traduit concrètement en 2017 par le dépassement de l'objectif de couverture qui était fixé à 85% de la production annuelle pour atteindre un taux de couverture supérieur à 94%.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Description du dispositif de contrôle des garanties :

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services de la direction Support aux Opérations Clients (S.O.C) en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

[28] SPT : Secteur Public Territorial
[29] CEGC : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.
[30] FGAS : Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEHDF. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

2.7.3.5 Travaux réalisés en 2017

L'année 2017 a été marquée par l'élargissement de la méthodologie des contrôles réalisés par la Direction des Risques, Conformité et des Contrôles Permanents. Le dispositif s'appuie sur la logique du contrôle permanent mis en place par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe (PILCOP) qui permet de satisfaire à la dimension réglementaire, de s'inscrire pleinement dans l'articulation des contrôles (1er et 2ème niveaux) et de rationnaliser et homogénéiser les pratiques. Le dispositif est à cet égard encadré par un ensemble de procédures et modes opératoires actualisés en lien direct avec les travaux réalisés dans le cadre de la démarche de certification ISO 9001 engagée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le plan de contrôles 2017 s'est inscrit dans les orientations suivantes :

- Des contrôles à la fois représentatifs et ciblés sur des zones de risque et de fragilité, davantage axés sur les aspects qualitatifs selon les marchés.
- Des contrôles axés résolument sur une production récente.
- Le développement des contrôles sur l E.I.T (B.D.R) portant en particulier sur les décisions prises par les délégataires des marchés.
- Une action renforcée en ce qui concerne les décisions prises par la direction des Engagements.
- Le renforcement de la complémentarité et de la transversalité avec la direction de l'Audit et la direction du Contentieux.
- Un reporting synthétique et homogène des constats aux différentes instances.
- La prise en compte concrète des constats et le renforcement de la pédagogie dans le cadre de l'animation des formations.
- Un suivi prégnant des plans d'actions mis en place à l'issue des missions de contrôle.

Plus de 1200 dossiers ont été contrôlés sur l'année et ont fait l'objet d'échanges et de reportings à destination des acteurs (marchés), Directions et Comités (principalement Comité de Coordination du Contrôle Interne) concernés.

4 Comités Watch List ont eu lieu sur l'année conformément au dispositif réglementaire avec extension spécifique des principes de la Watch List à la Banque de Détail.

L'important effort de formations à la prise et à la gestion des risques de crédits dans le cadre, en particulier, des parcours « nouveaux entrants » a été pérennisé. Près de 200 collaborateurs ont ainsi suivi la formation « module risques crédit » sur l'année 2017. La DRCCP de la CEHDF est par ailleurs active sur le domaine de l'assistance au Réseau et propose sur demande des Directeurs de Régions des modules de formation « à façon ».

Comme les années précédentes, les limites, les seuils d'alerte, et les schémas délégataires ont été actualisés sur le principe d'une concertation avec les Directions de Marché et la Direction des Engagements, afin de tenir compte de l'évolution des risques de crédit de la CEHDF. La politique risque générale de crédit a par ailleurs été refondue.

Synthèse des principaux indicateurs risques de crédits :

- **Evolution des encours de crédits du portefeuille commercial:**

Les encours globaux fins de la CEHDF au 31/12/2017, bilan et hors bilan, atteignent 24 937 M€ en évolution de 1 372 M€ sur un an soit une augmentation de 5,8%.

- **Evolution des encours douteux du portefeuille commercial:**

Les encours douteux fins de la CEHDF à fin 2017, bilan et hors bilan atteignent 526 M€ en progression de 11 M€ sur un an soit une augmentation de 2,1%.

Cette augmentation résulte à la fois d'une baisse des encours douteux bilan de 9 M€ et d'une hausse des encours douteux hors bilan de 19 M€.

Le taux de douteux sur encours s'élève au 31/12/2017 à 2,11% contre 2,19% un an auparavant.

- **Evolution des provisions sur risques de crédits du portefeuille commercial :**

Les encours de provisions individuelles spécifiques de la CEHDF au 31/12/2016, bilan et hors bilan atteignent 263 M€ en évolution de 4 M€ sur un an soit une augmentation de 1,5%

On constate par ailleurs une baisse de la provision collective et sectorielle de 12 M€ pour atteindre 23 M€ sur l'exercice 2017 soit une baisse de 33,7%.

- **Evolution de la charge de risques de crédits :**

La charge de risque crédit globale (Individuelle, collective et sectorielle) diminue de 48% sur l'exercice 2017 par rapport à l'année 2017 et s'établit à 12 M€.

Cette charge de risque crédit se répartit à hauteur de 23 M€ en charge de risque individuel et à hauteur de -11 M€ en charge de risque collectif (produit).

Coût du risque (en millions d'euros)	2016	2017	Variation absolue	variation relative
Risque individuel	28,5	23,1	-5,4	-18,9%
Risque collectif	-5,9	-11,2	-5,2	88,5%
Coût du risque clientèle	**22,6**	**11,9**	**-10,6**	**-47,1%**
Coût du risque financier	**-5,7**	**1,6**	**7,3**	**-128,3%**
Coût du risque total	**16,8**	**13,5**	**-3,3**	**-19,6%**

La décomposition du coût du risque collectif est la suivante :

Risque Collectif - coût du risque (en millions d'euros)	2017
Reprise provision collective Professionnel	-1,1
Reprise provision collective Particuliers	-2,0
Reprise provision collective Corporate	0,0
Reprise provision sectorielle Immobilier	-5,6
Reprise/dotation provision sectorielle PROF NAF surveillance	1,7
Reprise/dotation provision sectorielle SP/SEM	-4,1
Charge de risque collectif	-11,2

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.
En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2017 au sein de notre établissement. Au 31/12/2017, la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus

Le corps des limites est fixé par BPCE puis décliné en CEHDF, le Comité Exécutif des Risques se chargeant d'émettre un avis pour sa validation chaque année par le Comité de Direction Générale.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, à ce dispositif s'ajoute un suivi d'indicateurs calculés localement.

Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière ou trimestriellement en Comité des participations mais également trimestriellement au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques.

En cas de dépassement de limite, le Responsable ou un collaborateur du Département Risques Financiers notifie le dépassement de la limite concernée au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents mais également à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, au Directeur de la Gestion Financière et au Responsable de l'activité concernée. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents demande à la Direction de la Gestion Financière la justification du dépassement et un plan d'actions de retour dans la limite.

Ces éléments sont également transmis à l'ensemble des personnes informées du dépassement. Une présentation est ensuite faite aux Comités compétents. La procédure de notification de dépassement est détaillée dans le Référentiel des Risques de Marché Groupe BPCE.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

- **Dispositif de Limite :**

Depuis décembre 2014, Le Groupe BPCE a mis en place un encadrement des investissements de la Réserve de Liquidité Groupe. Cet encadrement intègre des limites de marché en stress.

Type de portefeuille / actifs	Limites en stress en %	Maturité Max (années)	Tailles des émissions	Ratio d'emprise	HTM / AFS	Commentaires
Portefeuille Global	8%* - dont 1% dédié aux couvertures inflation (Basée sur scénario 2011)					
Souverain	8%* - dont 1% dédié aux couvertures inflation 1,5% HTM (Basée sur scénario 2011)	10 (hors maturité spécifique)	Pas de limite	-10% > 2ans -15% ≤ 2 ans	HTM / AFS	-Cap France Groupe -Italie : limite Groupe * 2G€ dont 1G€ si maturité]3Y-10Y]
Corporates	1,5%	10	>= 250M€	10,0%	AFS	- Limite globale groupe en encours : 10G€
Covered Bond	1%	10	>= 500M€	10,0%	AFS	Accord DRG pour chaque véhicule

** La limite globale en stress passe à 8% à condition que le stress qui excède 7% soit lié à de la couverture inflation (via un titre indexé inflation France ou Europe non asset swappé).*
En d'autres termes, si le stress excède 7%, le portefeuille doit comporter une position indexée inflation dont l'impact en stress soit au moins égal à l'excès de stress au-delà de 7%.

Il intègre également un encadrement du risque de concentration :

- Corporate :

	Notation	% FP autorisé
Risque de concentration	[AAA : A-]	2%
	[BBB+ : BBB]	1%
	[< BBB]	Interdit

- Covered Bond : 3% par emetteur

Enfin ce dispositif est complété par un cap sur l'état Français. Il est défini en nominal et au niveau groupe à 33,2 G€ et concerne les titres d'Etat français et assimilés enregistrés en catégorie AFS[31], HTM[32] et L&R[33].

[31] AFS : Available For Sale.
[32] HTM : Held To Maturity.
[33] L&R : pour Loans and Receivable.

Cap sur Etat Français

Indicateur	Seuil Groupe (en M€)
Nominal Etat Français AFS+HTM (M€)	33 200

Suite au Comité des Risques de Marché Groupe du 24/05/2017, la limite qui visait à encadrer l'allocation maximale du portefeuille corporate égale à 50% des NCOs[34] stables (définis comme la somme des NCOs clientèle et hors bilan) a été supprimée.

Lors du Comité des Risques de Marché Groupe du 23/06/2017, le CAP France par établissement a été supprimée pour une limite groupe de 33,2 G€.

Sur l'année 2017 aucun dépassement n'a été constaté.

Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur les risques de marché, d'intermédiation et de règlement et déclarations réalisées en 2017.

Le Comité Exécutif des Risques du 15 mai 2017 puis le comité des Risques le 1er juin 2017 ont validé l'actualisation du dispositif d'identification et de déclaration des risques à l'ACPR au regard de l'évolution des fonds propres de la CEHDF.

Seuils de déclaration applicable depuis le 15 mai 2017 :

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CEHDF
Risque de règlement - livraison	Positions non dénouées >= 5 jours ouvrés	Différence de prix convenu de l'opération et sa valeur de marché, pondérée > 0,5% FP de base	12,85 M€

Il n'y a pas eu en 2017 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CEHDF.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
  - Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place actuellement ;
  - Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques ;

- des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book

[34] NCOs : Net Cashflow Outflow

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

En dehors des stress scenarii Groupe, il n'y a pas de stress scenarii spécifiques calculés par la CEHDF.

Au 29/12/2017, les stress globaux permettent de mettre en évidence les résultats suivants :

- Le portefeuille OPCVM est le plus sensible au scénario de stress de la chute des indices boursiers.
- Le portefeuille obligataire est sensible au scénario de faillite d'un établissement financier.

Au global le scénario le plus défavorable sur le portefeuille est le scénario de stress de chute des indices boursiers avec un impact en résultat de -1,3 M€ porté principalement par le portefeuille OPCVM.

STRESS TESTS GLOBAUX

En Euro	STG-Chute des indices boursiers	STG-Hausse des taux	STG-Defaut d'un etab. financier	STG-Crise des commodities	STG-Crise emergente	STG-Defaut d'un Corporate	STG-Crise liquidite
Résultat	**-1 355 520**	**-322 659**	**-902 299**	**-764 744**	**-847 524**	**-239 388**	**-66 558**

Détail par NatureProduit/TypeOperation :

Derives.OTC	**-90 137**	**371 629**	**319 658**	**250 855**	**-46 571**	**-8 953**	**116 802**
SWAP	-90 137	371 629	319 658	250 855	-46 571	-8 953	116 802
Valeurs.mobilieres	**-1 265 384**	**-694 288**	**-1 221 957**	**-1 015 599**	**-800 953**	**-230 435**	**-183 360**
BOND	43 281	-386 367	-452 154	-322 776	45 830	-76 474	-183 355
OPCVM	-1 308 665	-307 921	-769 803	-692 823	-846 783	-153 961	-5
PARTICIPATION	0	0	0	0	0	0	0

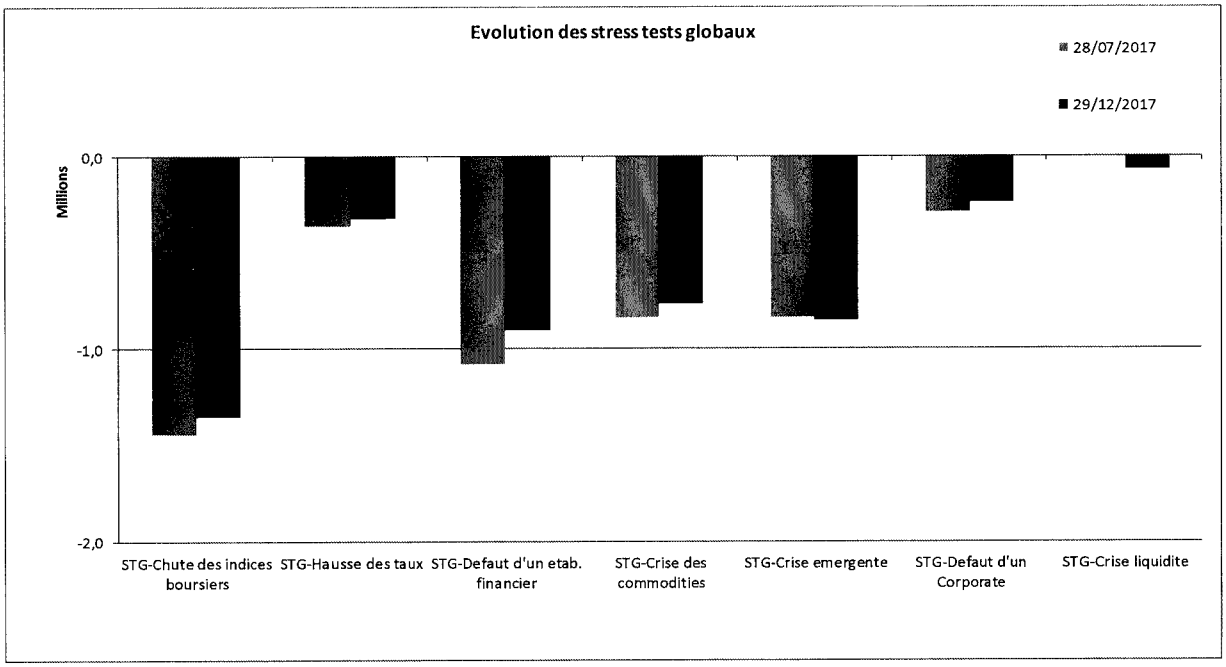

STRESS TESTS HISTORIQUES

En Euro	STH-Krach actions 1987	STH-Guerre du golfe 1990	STH-Krach obligataire 1994	STH-Crise asiatique 1997	STH-Crise LTCM 1998	STH-11 Septembre 2001	STH-Krach Credit 2002	STH-Act. Fed post-subprime 2007	STH-Crise corp. ABS & MBS 2008	STH-Crise Lehman 2008	STH-Rallye haussier 2009	STH-Souverain 2011
Résultat	**-1 558 210**	**-576 080**	**-216 395**	**-528 965**	**-601 429**	**-317 616**	**-124 540**	**-223 351**	**-298 819**	**-714 670**	**166 569**	**-4 012**

Détail par NatureProduit/TypeOperation :

Derives.OTC	**-264 641**	**99 296**	**211 957**	**3 553**	**-55 961**	**-77 887**	**-59 309**	**-92 015**	**17 472**	**-221 460**	**3 342**	**-62 546**
SWAP	-264 641	99 296	211 957	3 553	-55 961	-77 887	-59 309	-92 015	17 472	-221 460	3 342	-62 546
Valeurs.mobilieres	**-1 293 569**	**-675 376**	**-428 352**	**-532 518**	**-545 468**	**-239 729**	**-65 230**	**-131 336**	**-316 291**	**-493 210**	**163 227**	**58 534**
BOND	272 979	-102 642	-199 721	-3 661	55 748	78 974	59 480	68 044	-103 822	107 238	95 479	58 534
OPCVM	-1 566 549	-572 733	-228 632	-528 858	-601 216	-318 704	-124 710	-199 380	-212 468	-600 448	67 748	0
PARTICIPATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

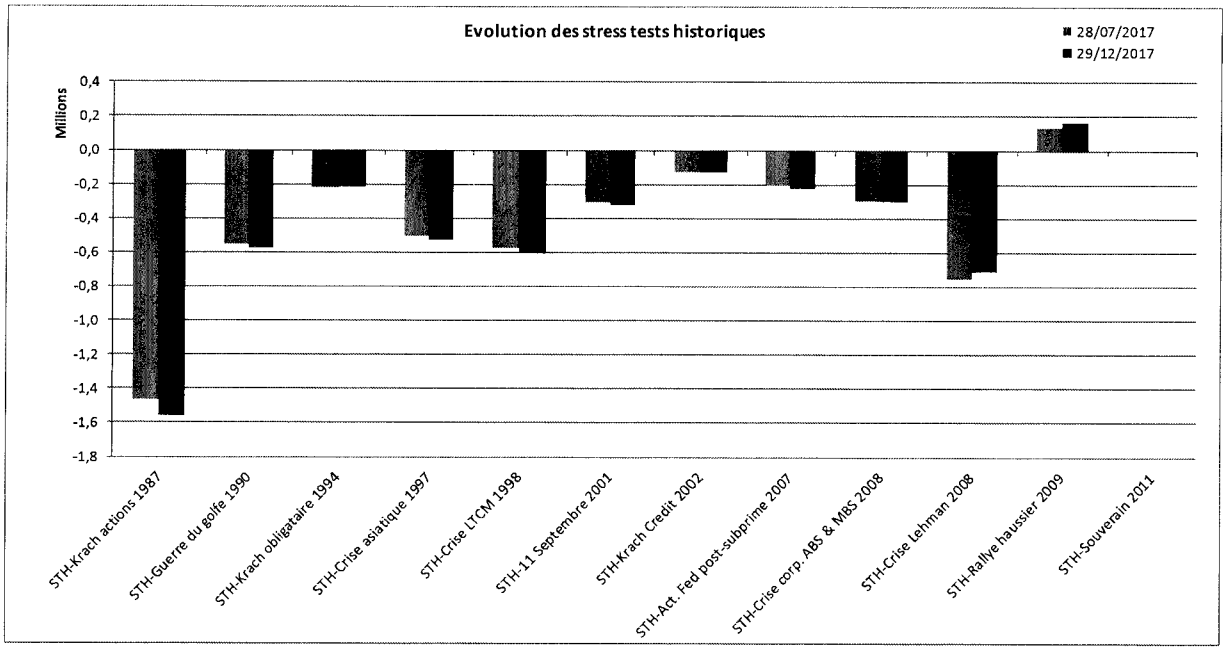

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- 3RC : pour les notations des contreparties en portefeuille financier,
- Summit et Arpson avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction de la Gestion Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité BCE des titres en portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale[35] mais également sur des contrôles de seconds niveaux (contrôle des cours de valorisation, vérification du réescompte, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité).

Entre la création juridique de CEHDF en mai 2017 et la fusion informatique fin septembre 2017, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené les contrôles conjointement sur le Territoire Sud et le Territoire Nord.

[35] Critère de mise en Watch List locale :
- Notation < ou = BBB-
- Attention particulière nécessitant son entrée en watch list.
- A étudier ultérieurement dès la mise en place d'IFRS9 en 01/2018 : contrepartie classée en 2

La mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité a été réalisée pour la 1ère fois sur le périmètre CEHDF sur l'arrêté du 31/12/17.

Avant tout investissement financier sur une contrepartie autre que l'Etat Français, le Département Trésorerie réalise une analyse de la contrepartie qu'elle transmet à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.
Le Département Risques de Crédit réalise une contre-analyse et le Département Risques Financiers s'assure du respect du dispositif de limites qu'il formalise dans une fiche d'analyse.

En 2017, aucune nouvelle fiche d'analyse n'a été réalisée. Les investissements obligataires ont porté uniquement sur du souverain français pour un total de 273 M€ dont 125 M€ de titres indexés sur l'inflation, 68 M€ en ASW et 80 M€ à taux fixe.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté semestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Le résultat des contrôles fait également l'objet d'une présentation en Comité local de Contrôle Interne et de Conformité.

2.7.4.7 Information financière spécifique

Il n'y a pas eu d'investissement en 2017 en matière de titrisation (CDO[36], RMBS[37]), LBO.

Les lignes détenues sont gérées en extinction et font l'objet d'un suivi mensuel au Comité de Gestion Financière. Les lignes entrant dans la Watch List sont également suivies trimestriellement au Comité Watch List.
L'encours résiduel au 31/12/2017 s'élève à 6,2 M€ pour 9 lignes détenues.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

[36] CDO : Collateralized Debt Obligation (en français : « obligation adossée à des actifs »), est une structure de titrisation d'actifs financiers de nature diverse.
[37] RMBS : Un Residential Mortgage-Backed Security est une créance hypothécaire résidentielle titrisée.

2.7.5.2 *Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant .*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

La CEHDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel « GAP » Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif GAP Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité et du risque de taux. Le suivi du risque de liquidité et du risque de taux et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Suivi du risque de liquidité :

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique était mesuré jusqu'au 31/12/2016 par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. A compter du 31/03/2017, suite au Comité Gap Groupe Stratégique du 24/03/2017, le stress de liquidité n'est plus soumis à limite.

La CEHDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la CEHDF.

Ainsi au 30/09/2017, la CEHDF s'est refinancée à hauteur de 1 126 M€ en emprunts réseau (emprunts BPCE) et 1 039 M€ (dont 114 M€ de nouvelles souscriptions sur 2017) en emprunts SFH (Société de Financement de l'Habitat).

Répartition des différentes sources de refinancement (collecte clientèle et ressources financières) en stock au 30/09/2017

Le graphique ci-dessus met en évidence que la principale source de refinancement est la collecte clientèle dont 50% pour les livrets et Dépôts à vue et 28% pour les ressources à terme.
La part des emprunts écureuil a diminué sur l'année 2017.

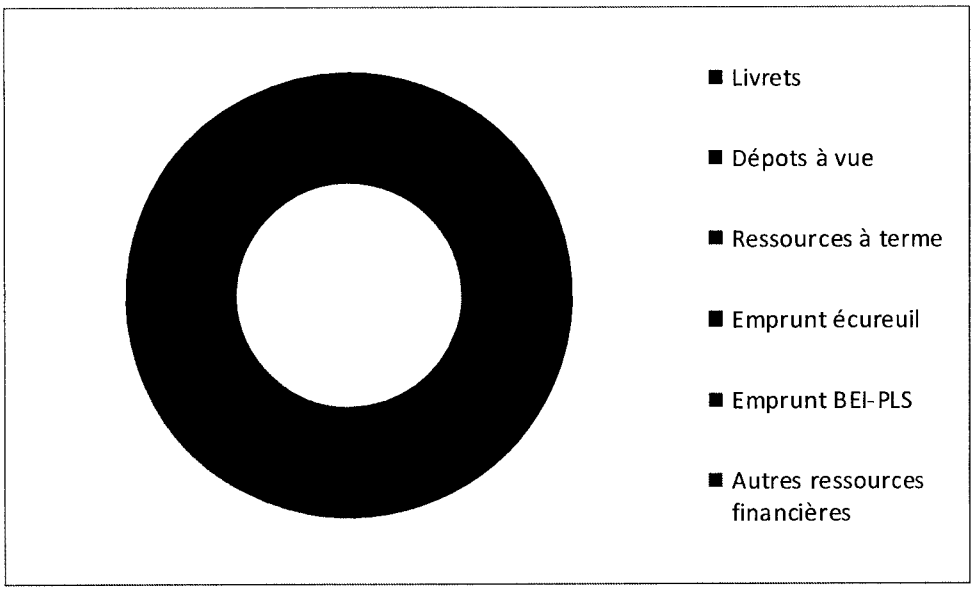

- **Limite JJ[38] – semaine**

[38] JJ : Jour le Jour

La limite JJ-semaine est sécurisée par les actifs mobilisables nets et disponibles (Volant Actionnaire Disponible : VAD).

La capacité JJ-semaine de chaque établissement est limitée par :

- la capacité réelle de BPCE à lever du JJ sur le marché, estimée à 10 G€ pour le métier de la Banque Commerciale hors CFF,
- la taille de son volant actionnaire.

La limite JJ-semaine de la CEHDF correspond au minimum entre le volant actionnaire disponible et l'allocation BPCE 10 G€. La limite est passée à 503 M€ au 30/06/2017.

Au cours de l'exercice écoulé, la CEHDF a respecté ses limites.

Indicateur	Limite
RISQUE DE LIQUIDITE	
Vision statique	
Limite JJ -semaine	Minimum entre Volant Actionnaire Disponible et Allocation BPCE 10G€ (soit 503 M€ au 30/06/2017)
Ratio d'observation = Passif / Actif (sur 10 ans)	85% Niveau de référence 90%

- **Incidents significatifs sur le risque de liquidité.**

Rappel des critères et des seuils validés par le Comité Exécutif des Risques et le Comité d'Audit :

Seuils déclaratifs 2017

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CEHDF
Risque de liquidité ratio LCR - Liquidity Coverage Ratio	Ratio LCR	Plancher à 70%	**70,0%**

Il n'y a pas eu en 2017 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CEHDF.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T. (Supervisory Outlier Test)

  Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
    La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts sont rentrées en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts est suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, est associé au gap d'inflation. Le Gap inflation devait être soumis à limite à compter du 31/12/2017. Suite à la fixation du taux du livret A jusqu'en 01/2020, la fixation de la limite de 10% a été repoussée au 31/12/2018.

Indicateur	Limite
RISQUE DE TAUX	
Vision statique	
Gap de gestion taux fixé	(en millions d'euros) / A1 / A2 / A3 / A4 / A5-A8 Limite en transformation (Scénario de hausse de taux) / -2 552 / -2 508 / -2 466 / -2 422 / -2 044 Limite en détransformation (scénario de baisse des taux) / 387 / 1 151 / 1 899 / 2 006 / 962
Indicateur Bâle II	20%
Limite/Gap Gestion inflation: taux de couverture minimum de la position inflation exprimés en pourcentage des encours livrets A	Taux de couverture minimum / 31-mars / 30-juin / 30-sept / 31-déc 2017 / seuil de 10% / seuil de 10% / seuil de 10% / seuil de 10% 2018 / seuil de 10% / seuil de 10% / seuil de 10% / Limite de 10%
Vision dynamique	

Sensibilité de la MNI =
MNI (scénario choqué) - MNI (scénario forward)
MNI (scénario forward)

Zone 1 : Scénarios « probables »	**Reprise progressive** : (anticipe des remontées de taux un peu plus rapide que le scénario forward
	Hausse modérée : de la courbe des taux de + 50 bp
	Baisse modérée: de la courbe des taux de - 50 bp
	Pentification modérée de la courbe: -20 bp sur E3M, +10bp sur CMS 10 ans, pivot sur CMS 3 ans
	Aplatissement modéré de la courbe: +20 bp sur E3M, -10 bp sur CMS 10 ans, pivot sur CMS 3 ans
Zone 2 : Scénarios extrêmes	**Déflation**: taux négatifs encore plus bas et un aplatissement de la courbe par le long terme
	Reprise rapide : déconnection entre l'inflation et les taux courts terme, puis remontée rapide des taux d'intérêt.

Année glissante	A1	A2	A3	A4
Scénario soumis à limite	Le scénario le plus défavorable sur A1	Le scénario le plus défavorable en cumulé A2	Le scénario le plus défavorable sur A3	Le scénario le plus défavorable sur A4
Limite	-4%	-7%	-10%	-13%
Seuil de revue	-3%	-6%	-9%	-12%

Au cours de l'exercice écoulé, la CEHDF a respecté ses limites.

- **Incidents significatifs sur le risque de taux.**

Rappel des critères et des seuils validés par le comité des risques et le comité d'audit :

Seuils déclaratifs 2017

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CEHDF
Risque de taux	Sensibilité de la VAN des fonds propres	Seuil à 25%	**25,0%**

Il n'y a pas eu en 2017 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CEHDF.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017

Le GAP, rattaché à la Direction Financière, en charge de la gestion des risques structurels de taux, de liquidité et de change, effectue des contrôles de 1er niveau.

L'équipe Risques ALM assure le contrôle de 2ème niveau des risques structurels de bilan. Les contrôles permanents de 1er et 2ème niveaux visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion des risques ALM et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan.

Le GAP formalise ses contrôles dans une grille des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Risques formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de 2ème niveau, communiqué à la DRCCP groupe, dans lequel figurent le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Le référentiel Risques ALM Groupe norme les remontées des contrôles à réaliser par les Directions des Risques locales et décrit les fiches de contrôle employées. Ce référentiel a été revu sur le 4ème trimestre 2017.

Les contrôles de second niveau menés en matière de risque de taux en 2017, ont permis de conclure à une bonne intégration des données dans les systèmes de gestion ALM (Fermat), tant en termes de caractéristiques que d'encours, le processus a été sécurisé et les limites validées.

Aucune anomalie n'a été constatée.

Les contrôles réalisés en matière de risque de liquidité conformément au Référentiel des Risques ALM du Groupe BPCE n'ont montré aucune anomalie en termes de risques ALM.
Les principales insuffisances relevées concernent le dépassement de la limite du GAP de liquidité sur le plot M11 au 30/09/2017 pour lequel un plan d'action a été mené au cours du 4ème trimestre 2017.

Concernant le contrôle du collatéral, suite au contrôle des dossiers, une demande d'exclusion a été réalisée au cours du 4ème trimestre 2017.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) N°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q de l'arrêté du 4 novembre 2014 (prestataires externes ou internes au Groupe).
- en tant qu'expert en gestion de risques ; le dispositif s'appuie sur des interventions lors de tout changement d'organisation au sein de l'entreprise mais également lors de lancement de nouveaux produits. De même, des demandes d'avis basées sur des thématiques complètent le périmètre d'interventions.

Le département Risques Opérationnels et contrôles permanents de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement.
Ce département anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Ce département assure le contrôle permanent de second niveau sur la base de données de l'outil dédié à la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre ou domaine d'activité.
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie).
- de mobiliser les personnes impliquées ou habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts.
- de limiter la récurrence des incidents et risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents et risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEHDF, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- la gouvernance est assurée par le comité dédié aux risques opérationnels et aux contrôles permanents ;
- il reporte au comité exécutif des risques ainsi qu'au comité des risques pour ce qui concerne les risques opérationnels.

La politique de gestion du risque opérationnel menée par la CE Hauts de France est fondée sur les Normes et Méthodes définies par le Département Risques Opérationnels de la DRG de BPCE pour l'ensemble du Groupe. Elle s'appuie également sur la Charte des Risques Groupe et la Charte du Contrôle Interne Groupe.

La présidence du Comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents est assurée par le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Le président recherche le plus large consensus et décide sur les propositions qui lui sont faites.

Le comité vise les objectifs majeurs suivants :

- se doter d'une politique risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre ; vérifier sa conformité avec la politique risques opérationnels Groupe ;
- s'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques ;
- piloter les risques opérationnels ;
- répondre aux obligations réglementaires ;
- élaborer et maintenir, à minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels ;
- s'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

L'établissement utilise depuis octobre 2017 l'outil de gestion OSIRISK qui est venu remplacer l'outil PARO. Il fournit une consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux risques opérationnels.

L'outil permet la collecte des incidents et des pertes, la cartographie des risques, ainsi que le suivi des actions correctrices et des indicateurs de risques. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'organe central BPCE. Indépendamment de l'outil mis en place, la filière risques opérationnels s'appuie sur les normes et sur les approches méthodologiques validées pour l'ensemble du Groupe en comité des Normes et Méthodes Risques, Conformité et Contrôle Permanents Groupe.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2017, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est 92 120 K€.

Les missions du Département Contrôles Permanents Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Hauts de France est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

En conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et avec les chartes groupes en vigueur, la fonction de gestion « risques opérationnels » au sein de notre établissement assure les trois missions essentielles suivantes :

- identifier et mesurer les risques par une cartographie des situations de risques auxquelles l'établissement est exposé ;
- suivre les risques, par la collecte et l'analyse des incidents et pertes sur tous les périmètres et activités de l'établissement ; et la définition et mise en œuvre des indicateurs de suivi pour améliorer l'anticipation et le suivi des risques ;
- contribuer à la maîtrise des risques en collaboration avec les métiers et fonctions support propriétaires des risques de l'établissement, en définissant des actions correctrices et en procédant à la cotation des dispositifs de maîtrise des risques.

Incidents significatifs sur les risques opérationnels.

Seuils déclaratifs 2017

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CEHDF
Risque opérationnels	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires	**13 794 K €**

Il n'y a pas eu de déclaration réalisée en 2017 au titre d'un dépassement de seuils déclaratifs.

2.7.6.4 *Travaux réalisés en 2017*

14 727 incidents ont été déclarés sur l'année 2017 pour une sinistralité nette de 12 M€.

Les faits marquants de l'année 2017 ont été :

- Le rapprochement des « bases incidents » Nord France Europe et Picardie sur l'outil PARO de gestion des RO et la mise à jour des procédures ;
- Le changement fin septembre de l'outil de gestion RO PARO pour OSIRISK ;
- L'adoption d'un nouveau référentiel Risques Opérationnels et fixation d'un seuil de déclaration d'incident de 1 500 € ;
- La réalisation de la cartographie des risques opérationnels par la direction des Risques Opérationnels de BPCE sur la base des données fournies par notre établissement (Variables d'environnement et dispositifs de maitrise de risques), résultats communiqués en 2018.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts De France (CEHDF) ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de CEHDF sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEHDF a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEHDF et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8. a Organisation de la fonction conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et dispose de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilités complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « *...risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR.

Enfin, en sa qualité de fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et avec les autres entités de la DRCCP.

La direction Conformité et Contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au Directeur de la DRCCP lui-même rattaché au président du Directoire.
Elle est dotée d'un effectif de 27 personnes et ses missions sont en adéquation avec la Charte risque conformité et contrôles permanents du Groupe.

Animée par un Directeur, elle comprend fin 2017 :

- un département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents (8p)
- un département Sécurité Financière (10 p),
- un département Conformité Services d'investissements (8 p)

Dans le cadre de l'organisation et des comités dédiés (Comité de coordination du Contrôle Interne, Comité des Risques de non-conformité, Comité Exécutif des Risques) la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents rend compte de ses travaux à l'organe exécutif ainsi qu'à l'organe délibérant.

2.7.8.b Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action «contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

LES DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maitrise des risques associés ;

- les règlements intérieurs des établissements sont en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :

    - les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes ;
    - Les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence ;

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le Département Sécurité Financière Groupe a pour fonctions d'animer la filière métier concernée, de veiller à la formation régulière des personnels du groupe, de contribuer à la mise en œuvre des outils nécessaires à l'activité, d'assurer une veille réglementaire et sur les typologies, d'élaborer les normes Groupe, de veiller à la prise en compte du risque de blanchiment lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits.
En CEHDF, l'activité de Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme est assurée par 6 collaborateurs du Siège (SLAB).
Le dispositif d'alerte LAB-FT s'appuie sur un moteur d'identification du Groupe BPCE (NORKOM). Ce moteur alimente un outil de gestion des alertes : VIGICLIENT. La décentralisation en agence du traitement des alertes VIGICLIENT est effective sur tous les marchés.
La qualité de traitement des alertes par le réseau commercial fait l'objet d'un dispositif de contrôle de 1er et de 2ème niveau porté par l'applicatif VIGICLIENT. Les échantillons de contrôle sont prédéterminés.
L'instruction, la transmission et le suivi des dossiers de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN sont pris en charge par le SLAB qui assure également les relations avec les autorités judiciaires.
Dans le cadre de la transposition de la Troisième Directive européenne en droit français, l'approche par les risques commune à tous les établissements du groupe a été mise en œuvre. Elle conduit notamment à une vigilance renforcée sur les clients « scorés rouge ».

En matière de dossier client, la CEHDF pilote les taux de complétude du dossier réglementaire client (DRC) sur l'ensemble des marchés.
Sur le marché des particuliers, elle atteint à fin 2017 un taux de complétude du DRC des clients entrés en relation depuis septembre 2009 de 98%, ce qui permet de renforcer la connaissance client et la lutte contre le blanchiment.

La déontologie (hors déontologie financière) et la fraude interne sont traitées par 2 personnes. Les dossiers d'enquête ont principalement pour origine :

- les réclamations de la clientèle ;
- les alertes de la ligne managériale ;
- et les contrôles récurrents de la direction Conformité et Contrôles Permanents.

Le dispositif de lutte contre la fraude interne est un dispositif Groupe agréé par la CNIL. Tous les travaux significatifs de fraude interne ou de non-respect des règles déontologiques font l'objet de rapports d'instruction par la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En matière de lutte contre la fraude externe, la direction Conformité et Contrôles Permanents intervient dans le traitement des fraudes au guichet, des chèques falsifiés, des fraudes au virement, de la cyber criminalité.

Elle coordonne l'ensemble des dispositifs de lutte contre la fraude externe mis en oeuvre par le Groupe BPCE ; une instance dédiée à la Coordination de la lutte contre la fraude externe a été mise en place en CEHDF.

2.7.8.2 Conformité bancaire

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe, des modalités et supports de vente sont effectués au niveau de BPCE. En CEHDF, la fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une démarche formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

La direction de la Conformité et des Contrôles Permanents pilote le dispositif de contrôle interne du risque de non-conformité et participe au contrôle permanent de second niveau dans le cadre, notamment, du référentiel de contrôle mis en œuvre par BPCE.

2.7.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le pôle Conformité des services d'investissement du Groupe assure le pilotage des fonctions de Conformité auprès des Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE.
Il réalise ses missions dans quatre domaines principaux :

- La veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif Groupe en matière de conformité des services d'investissement ;
- La validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et des communications relatives à la commercialisation des instruments financiers ;
- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI ;
- La gestion et la participation à des projets réglementaires pour le Groupe.

En CEHDF, cette activité est gérée au sein du Département Conformité Services d'Investissement.
Les travaux de contrôle permanent sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PILCOP.
Les notes de commercialisation des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La direction de la Conformité et des Contrôles Permanents s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

2.7.8.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de BPCE veille au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS. Il est chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Il participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs.
Le département Conformité Services d'Investissement de la CEHDF s'assure de la bonne commercialisation des produits d'assurance au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.
Les modalités d'inscription et de mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.
Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont prises en charge par la Direction des Ressources Humaines.

2.7.9 Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1 Dispositif en place

Le Responsable du Plan de Continuité d'Activité a pour principales missions de :

- Elaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication) ;
- Organiser et Animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO) ;
- Assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus de l'entreprise pour l'ensemble des scénarii de crise ;
- Assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires ;
- Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux ;
- Alimenter les outils support du PCA ;
- Sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités ;
- Animer et participer au Comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents (CROCP) ;
- Vérifier le respect du process de « Gestion des Incivilités » en CEHDF.

Le RPCA occupe un poste à temps plein. Il est rattaché fonctionnellement et hiérarchiquement à la Direction de la Sécurité, Assurances et Fiduciaire, elle-même rattachée au Pôle Ressources et Conduite du Changement.

Un RPCA suppléant appartenant à la Direction de la Sécurité, Assurances et Fiduciaire assure une suppléance de niveau 2 (gestion d'incident avéré et de crise).

Des correspondants PCA sont identifiés dans chacune des directions métier : les **R**esponsables de **P**lan de **C**ontinuité des **O**pérations (**RPCO**). Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés. Un suppléant RPCO est également défini.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un sinistre qui serait subit par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante :

- 6 plans transverses décrivant :
  - L'organisation de la gestion de crise (PGC) ;
  - La communication de crise (PCOM) ;
  - Le plan de reprise informatique locale (PRA) ;
  - Le plan d'hébergement externe (PHE) ;
  - Le plan de repeuplement externe (PRE) ;
  - Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH).

- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus critique sur chaque scénario de sinistre (PCO) ;

  Le PCA couvre l'ensemble des processus critiques de l'Entreprise qui doivent être révisés et testés annuellement. Chaque PCO est rattaché à un process ou à une procédure, la mise à jour d'un process ou d'une procédure implique la mise à jour du (ou des) PCO(s) correspondant(s) par le RPCO.

  Chaque processus critique a conduit à une étude de besoins permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.

- un PCA pour le réseau commercial (mallette de secours) ;

- un PCA pour la Direction Relations Clients Multimédia (DRCM) ;
- un PCA pour la succursale de Bruxelles ;
- un PCA Centre d'Affaires ;
- un PCA Centre Clientèle PRO.

Une mise à jour est prévue à minima une fois par an pour les Plans Transverses et les processus les plus critiques. Le Responsable de Plan de Continuité des Opérations ou le Responsable de Plan Transverse maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent dans le fonctionnement des processus critiques. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

La CEHDF dispose de quatre sites de repli de niveau 1 permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités liées à des processus critiques.
Une solution organisationnelle pour un repli de niveau 2 du site de Lille Willy Brandt permettant la reprise échelonnée de l'activité de l'ensemble des collaborateurs a été réalisée et validée en avril 2013.
Un second site de repli de niveau 2 est également disponible sur Péronne.

La CEHDF dispose d'une salle sur Lens pour le repli de niveau 1 pour l'unité DOCGED (Archives et Courrier).

Les PCO non critiques, sont à révision trisannuelle. Toutefois compte tenu du contexte de fusion, les PCO non critiques n'ont pas l'objet d'une analyse en 2017.

2.7.9.2 Travaux menés en 2017

S'agissant du plan de Continuité d'Activité, l'année 2017 a été marquée par :

- La fusion juridique (05/2017) et informatique (09/2017) des Caisses d'Epargne Nord France Europe et Picardie pour créer la nouvelle entité Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- L'impact n'est pas négligeable pour la Continuité d'Activité puisque qu'aucun des tests habituels (repli de site avec tests PCO) n'a été réalisé ;
- La fusion informatique a été une opportunité pour mettre à jour un certain nombre de documents, et pour procéder à la révision des Plans de Continuité Opérationnels (PCO) des activités critiques dans le cadre d'une fusion informatique (scénario d'indisponibilité du SI ou d'applicatifs majeurs) ;
- En 2017, des tests de continuité ont été réalisés par rapport à un scénario d'indisponibilité de site administratif suite à une coupure électrique :
    - avec bascule sur un groupe électrogène pour Lens République et Lille Willy Brandt ;
    - pour Amiens Vadé : bascule sur le site de repli Amiens Cordeliers ;
- L'année 2018 sera l'année de la construction du PCA de la nouvelle entité CEHDF avec la mise en place de nouveaux outils : GoPCA, mise à jour des différents Plans Transverses, analyse par les directions des BIA de leurs activités afin de mettre à jour leurs PCO/PCM : identification des RPCO (titulaires, suppléants), des experts-métier, des besoins, des sites de repli ...

Les principales actions de l'année 2017 ont portées sur :

- **Thème 1 : Assurer la pérennité du PCA par le Maintien en Condition Opérationnelle du dispositif :**
    - Révision des PCO critiques préalablement à la fusion informatique,
    - Sensibilisation au PCA des nouveaux collaborateurs,
    - Mise à jour des documents constituant la valise de crise
    - Organisation et pilotage des comités PCA
        - CROCP : Comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents
        - CCCI : Comité de Coordination des Contrôles Internes

- **Thème 2 : Assurer la solidité du dispositif par le développement du PCA :**
    - Tests techniques sur les sites de repli Lens République, Lille Willy Brandt, Amiens Vadé/Amiens Cordeliers

- **Thème 3 : Gérer l'activité courante liée au PCA :**
    - Reporting (rapports réglementaires, suivi BPCE...),
    - Préparation du budget, plan d'actions et de tests de 2017,
    - Participation aux plénières, groupes de travail BPCE et IT-CE.

Tous les contrôles permanents COPSI (suivi tests PRA, tests IT-CE, ...) et PILCOP (suivi PCA PEE, contrôles de conformité de niveau 2) ont été effectués et ont fait l'objet, pour ceux en anomalie, d'un plan d'action.

Gestion d'incidents avérés et de crise :

Plusieurs événements réels ont permis de consolider le dispositif PCA :

- Blocage des GAB de type NCR avec perte technique du clavier (ITCE et NCR : 01/2017) ;
- Non mise à disposition des relevés numériques (ITCE : 01/2017) ;
- Double imputation chèque (incident ITCE post-fusion : 09/2017) ;
- Double prélèvement carte (incident ITCE post-fusion : 09/2017) ;
- Gestion d'incident sur CCE PRO FDJ & PMU (incident ITCE post-fusion : 09/2017) ;
- Incident Débit Carte Immédiat et Carte Débit Différé (incident ITCE post-fusion : 10/2017) ;
- Gestion d'incident de type fraude GAB (collet marseillais et black-box).

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents *(DRCCP)* ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la CEHDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- le reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (R.S.S.I.) de la CEHDF est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le RSSI est en charge de mener les contrôles permanents liés à la sécurité des systèmes d'information.

Le RSSI fait état de ses contrôles à la Direction des Risques et présente également les reportings aux deux comités CEHDF suivants :

- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (présidé par le Président du Directoire)
- Le Comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents (présidé par le Mandataire Social en charge du Pôle Ressources).

Les tableaux de bord présentés reflètent le résultat des contrôles planifiés et réalisés, les constatations ainsi que le plan d'action correctif prévu le cas échéant.

Globalement, le RSSI pilote et anime le domaine SSI via la déclinaison de la politique locale et le contrôle de sa bonne application. Pour se faire, il assure des actions de sensibilisation, conseil et assistance aux métiers.
En parallèle, il mène des travaux d'évaluations des risques. Parmi ces travaux figurent les revues de contrats ainsi que les analyses de risques de sécurité des notes de lancements de tous les projets significatifs de l'Entreprise.
La sécurité opérationnelle (gestion des habilitations et des paramétrages) est rattachée à la Direction Digital et Système d'Information (DDSI). Le RSSI en contrôle le bon fonctionnement via les contrôles permanents de niveau 2.
Un budget spécifique est attribué aux missions du RSSI à hauteur de 23 k€ pour l'année 2017 et principalement dédié à des missions d'expertise telles que actualisation de la politique de sécurité locale et de la charte afférente, tests d'intrusions, analyse de risques, expertise des logs systèmes, sensibilisations, etc.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe *(PSSI-G)*. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information *(SI)* et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des entreprises du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'une ou plusieurs entreprises du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'un cadre SSI adossé à la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent du Groupe, de 430 règles, détaillées le cas échéant en un cadre d'application opérationnelle, classées en 19 thématiques[39] et 3 documents d'instructions organisationnelles[40]. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2017 validées en fin d'année, prennent notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive européenne sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe.

A ce titre, la Caisse d'Epargne Hauts de France est dotée d'un référentiel de documents de réglementation interne décliné comme suit :

- Une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information signée par le Comité de Direction Générale.
- Une déclinaison de cette politique appelée « Politique niveau 2: Exigences de Sécurité du Système d'Information » à considérer comme la déclinaison opérationnelle de la politique sous forme d'un ensemble d'exigences techniques ou organisationnelles et en cohérence totale avec les exigences de la politique Groupe évoquée plus bas.
- Une Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication elle-même annexée au règlement intérieur et traduisant en termes applicables pour chaque collaborateur les termes de la Politique et des exigences de Sécurité du SI.
- Un Règlement Intérieur associé à chaque contrat de travail et à ce titre opposable à tout collaborateur.

A fin 2017, ce corpus documentaire est celui hérité de la Caisse absorbante dans le cadre de la fusion régionale, c'est-à-dire celui de l'ex Caisse d'Epargne de Picardie.

[39] Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil, ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Sécurité des locaux informatiques.
[40] Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

La charte d'utilisation des systèmes d'information validée par le Comité de Direction Générale a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs via un système de traçabilité des accusés réception. Les articles significatifs sont toujours rappelés lors des attributions de moyens spécifiques : clef USB, droit d'accès à internet, clef ou carte d'authentification forte, etc... par le biais d'un bordereau que les collaborateurs concernés doivent signer et retourner au support utilisateurs de la Direction Organisation et Systèmes d'Information qui en assure la centralisation.

Cette politique de sécurité, sur ses 3 niveaux de documentation, fait l'objet d'une relecture et le cas échéant actualisation pour conformité aux évolutions légales et réglementaires, pour mise en conformité avec la Politique Groupe, les jurisprudences, la norme ISO et l'évolution des usages et apparition de nouvelles technologies.

Par ailleurs, le référentiel groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises.

Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 :

- Ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du Groupe ;
- Convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- Articulation avec les Risques Opérationnels.

La Direction Sécurité groupe a également repris le pilotage du programme groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel 12 chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.)

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

Le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques *Wannacry* et *Petya*.

Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité *(PUPA)*.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.
Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.
Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;

- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;

- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;

- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

• la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;

• la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2018 : Une croissance française toujours raffermie

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7% l'an.

Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux Etats-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale.

Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017.

Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux Etats-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive.

Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.
La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observée en 2017 autour de 1,8% l'an, avant de ralentir.

La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise.

En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1% l'an) qu'en 2017 (1,4%), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3%). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1%, contre 9,3% en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.

La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump.

De même, la BCE diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6%) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2%. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2% fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8% en 2017.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2018, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation de sa banque de proximité présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :

a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

b) prendre des engagements :

- envers les clients de la banque en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maitrisés ;
- envers les sociétaires :

  en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique et par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

- envers les salariés :

  avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
  en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

c) des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,

Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil.

2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Participations :

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE pour un montant brut global de 1 213 M€.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE), entité absorbée, disposait depuis le 1er Août 2014 du droit d'établissement d'une succursale implantée à Bruxelles, 211 Avenue Louise. Elle disposait également du droit d'exercice en libre prestation de services depuis le 15 Janvier 2013.

Préalablement à la fusion et suivant décision de la BCE en date du 30 janvier 2017, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie (CEPIC), entité absorbante, a créé une nouvelle succursale, enregistrée le 25 avril 2017, qui a repris l'activité de la succursale existante de la CENFE avec un transfert effectif au 1er mai 2017, date de la fusion absorption de la CENFE par la CEPIC, sans rupture d'activité de la succursale belge.

La CEPIC, désormais dénommée Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) a démarré son activité en libre prestations de services à compter du 1er mai 2017 dans la continuité des activités exercées par la CENFE.

2.9.1 Activités et résultats des principales filiales

La Caisse d'Epargne Hauts de France, au cours de l'exercice 2017, est entré au capital des structures suivantes :

Nom de la société	**SCPI ATREAM**
Date de création	20-sept-16
Capital	26 497 600 €
Forme juridique	SCPI à Capital Variable
Activité	Placement immobilier
% de capital détenu par la CEHDF	12,39%

Nom de la société	**Cottage Social de Flandres**
Date de création	31-oct-58
Capital	40 000 €
Forme juridique	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Activité	Construire, acquérir, aménager, assainir, réparer, gérer, en vue de la location et de l'accession à la propriété, dans les conditions prévues par la législation sur les HLM
% de capital détenu par la CEHDF	12,72%

Nom de la société	**Novaxia Foncier Select**
Date de création	23-mars-07
Capital	6 751 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
Activité	Constitution puis la gestion d'un portefeuille de participations dans toute société exerçant en France
% de capital détenu par la CEHDF	5,00%

Nom de la société	**Picardie Habitat**
Date de création	08-déc-98
Capital	26 663 565 €
Forme juridique	Société Anonyme d'HLM à Directoire et Conseil de Surveillance
Activité	Construction, acquisition, aménagement, assainissement, réparation, gestion, locations d'habitations collectives ou individuelles, réalisations à titre accessoir de toute opération de prestations de services prévues par la législation sur les HLM
% de capital détenu par la CEHDF	5,00%

Nom de la société	**SIGH**
Date de création	04-sept-54
Capital	1 488 200 €
Forme juridique	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Activité	Location d'habitations acquisition, construction, vente et location d'habitation à bon marché. Application de la législation à loyer modéré
% de capital détenu par la CEHDF	35,15%

Nom de la société	**HISA**
Date de création	22-déc-97
Capital	4 570 944 €
Forme juridique	Société Anonyme
Activité	Holding Financière
% de capital détenu par la CEHDF	11,58%

Filiales non consolidées :

Les filiales et sous filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national :

Nom de la société	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	18-juil-06
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Nom de la société	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE - INFE
Date de création	09-déc-10
Capital	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Universelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100%

Nom de la société	CENFE COMMUNICATION
Date de création	19-août-08
Capital	240 789 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Universelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles
% de capital détenu par la CEHDF	100%

Nom de la société	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT
Date de création	08-nov-10
Capital	150 €
Forme juridique	Groupement d'Intérêt Economique
Activité	Traitement du recouvrement amiable et du surendettement à destination de la clientèle des membres du groupement
% de capital détenu par la CEHDF	33,33%

Nom de la société	IMMOBILIERE FAIDHERBE
Date de création	14-sept-95
Capital	38 112 €
Forme juridique	SAS
Activité	Activité de marchand de biens
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Nom de la société	CENFI
Date de création	20-mai-14
Capital	150 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles. Toutes prestations de services de conseil au bénéfice des filiales et participations qu'elle détient
% de capital détenu par la CEHDF	41,65%

Nom de la société	**BATIXIA**
Date de création	20-nov-02
Capital	15 000 000 €
Forme juridique	Société Anonyme
Activité	Assurer tout ou partie de financements d'opérations de restructuration, d'aménagement et de développement des sites urbains en difficulté, cession de toutes études menées dans le cadre de l'objet social
% de capital détenu par la CEHDF	23,00%

Nom de la société	**BEAUVAISLOG**
Date de création	20-mars-13
Capital	1 500 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Acquisition, détention et location d'un ensemble immobilier à usage de plateforme logistique
% de capital détenu par la CEHDF	34% (via Picardie Foncière)

Nom de la société	**DOMAINE VIRIDIS**
Date de création	03-juin-09
Capital	1 500 €
Forme juridique	Scoéité Civile de construction vente
Activité	
% de capital détenu par la CEHDF	20% (via Picardie Foncière)

Nom de la société	**MONT DE COURMELLES**
Date de création	21-oct-09
Capital	800 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Acquisition, propriété, l'administration, le service aux entreprises et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains et de tous immeubles, ainsi que l'aliénation des biens de la société. La construction et la restauration de tous immeubles commerciaux, professionnels et d'habitation
% de capital détenu par la CEHDF	51% (via Picardie Foncière)

Nom de la société	**NSAVADE**
Date de création	04-nov-09
Capital	7 000 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Acquérir par tous moyens (achat, échange, apport ou autrement) directement ou indirectement, tous biens ou droits immobiliers. Gérer, mettre en valeur, administrer et exploiter par bail, location ou autrement tous biens et droits immobiliers. Grever et réaliser, par tous moyens (vente, échange, apport ou autrement), directement ou indirectement tous biens ou droits immobiliers. La prise de participations dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Nom de la société	**PICARDIE CAPITAL**
Date de création	01-juil-13
Capital	50 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participations ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou achet de titres ou droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement
% de capital détenu par la CEHDF	36,75%

Nom de la société	**PICARDIE FONCIERE**
Date de création	05-oct-09
Capital	4 000 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tous types, acquisition, mise en valeur, gestion, réalisation de tous immeubles
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Nom de la société	**PICARDIE MEZZANINE**
Date de création	24-juin-14
Capital	50 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type
% de capital détenu par la CEHDF	100,00%

Nom de la société	**SCI CHÂTEAU REMPART**
Date de création	20-déc-10
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensemble immobiliers, gestion et administration desdits biens
% de capital détenu par la CEHDF	90% (via INFE)

Nom de la société	**SCI HARRISON**
Date de création	30-mars-12
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensembles immobiliers, prise de participations au capital de sociétés existantes et gestion des participations
% de capital détenu par la CEHDF	90% (via INFE)

Nom de la société	**SAS EUROISSY PARC**
Date de création	11-juil-12
Capital	8 400 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et gestion de tous biens immobiliers, Administration par bail ou autrement emprunts de tous fonds
% de capital détenu par la CEHDF	66,66% (via INFE)

Nom de la société	**SCI D'ATHENES**
Date de création	08-janv-14
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	99,90% (via INFE)

Nom de la société	**MIDI FONCIERE3**
Date de création	09-août-13
Capital	3 500 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisitions biens immobiliers, gestion, administration, construction, prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés poursuivant une ou plusieurs des activités ci-dessus
% de capital détenu par la CEHDF	14,28% (via INFE)

Nom de la société	**SAS BOLIVAR**
Date de création	06-déc-12
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, la souscription en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'actions ou parts créés ou émises par des sociétés immobilières.
% de capital détenu par la CEHDF	80% (via INFE)

Nom de la société	**SCI RUE HEGEL**
Date de création	20-févr-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	99,9% (via INFE)

Nom de la société	**SCI DES SAULES**
Date de création	09-sept-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition des immeubles bâtis et non bâtis, réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	99,90% (via INFE)

Nom de la société	**SPIL KATELIJNEINVEST**
Date de création	24-févr-16
Capital	18 550 €
Forme juridique	Société Privée à Responsabilité Limitée
Activité	La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après, toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination et à tous biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la gestion, la transformation, la construction et la distribution de biens immobiliers.
% de capital détenu par la CEHDF	100% (via INFE)

Nom de la société	**PASSAGE DE L'ARSENAL**
Date de création	15-déc-16
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition, vente, location de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	100% (via INFE)

Nom de la société	SCI CIMAISE J
Date de création	15-déc-16
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	99% (via INFE)

Nom de la société	SAS SAINT HUBERT
Date de création	24-juin-16
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et la détention de tous terrains , immeubles, biens et droits immobiliers et mobiliers, bâtis ou non bâtis en vue de leur location et notamment un lot de volume à construire à usage d'hôtel dépendant d'un ensemble immobilier à édifier situé à Lille (Nord) à l'angle de l'avenue Le Corbusier et de la rue des Canonniers
% de capital détenu par la CEHDF	100% (via INFE)

Nom de la société	SCI HAZEBROUCK LIBERTE
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	99% (via INFE)

Nom de la société	SCI PEUPLIERS LESQUIN
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	99% (Via INFE)

Nom de la société	SCI RUE DE LA VALLEE
Date de création	05-juil-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition d'un immeuble et la réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	51% (via INFE)

Succursale

Nom de la société	Caisse d'Epargne Hauts de France – Succursale à Bruxelles 1050 - 211 Avenue Louise
Date de création	25 avril 2017
Agrément	Agréée par la BCE en Libre Etablissement (LE) le 30 janvier 2017 et déclaration de Libre Prestation de Service (LPS)
Numéro d'Entreprise	0674 826 723 – Enregistrée au Carrefour des Entreprises
Activité	Bancarisation (CCE), crédits, Collecte (DAT), facturation
Date de démarrage d'activité	1er mai 2017

2.9.2 Tableau des cinq derniers exercices

Deux exercices compte tenu de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France en 2017.

NATURE DES INDICATIONS (en millions d'euros)	2016	2017
Total du bilan	**32 281,6**	**32 223,6**
dont crédits clientèle	17 530,8	18 140,4
dont portefeuille de placement et d'investissement	4 614,6	5 104,2
Capital social	**766,2**	**766,2**
Nombre de parts sociales	38 307,8	38 307,8
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	0,0	0,0
Capitaux propres (y compris FRBG)	**2 979,2**	**3 113,6**
Produit net bancaire	**741,5**	**674,1**
Résultat courant avant impôt	**284,5**	**185,7**
Bénéfice net	**218,3**	**149,1**
Capacité bénéficiaire (*)	**218,3**	**149,1**
Coefficient d'exploitation publiable	**59,22%**	**70,85%**
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	**3 321**	**3 355**
Ratio COREP	**N/A en French**	**N/A en French**

(*) : résultat net comptable +/- dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

2.9.3 Délai de règlement des clients et des fournisseurs

(En milliers d'euros)	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						543
Montant total des factures concernées T.T.C	1 499	688	171	30	102	991
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,91%	0,42%	0,10%	0,02%	0,06%	0,60%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : 45 jours de facture					

(En milliers d'euros)	Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	30					31
Montant total des factures concernées T.T.C	1517	526	373	15	128	1042
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	0,22%	0,08%	0,06%	0,00%	0,02%	0,15%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : 45 jours de facture					

2.9.4 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.4.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Organes exécutifs :

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- *Rémunération fixe :*

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

- *Rémunération variable :*

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 30 % de critères Groupe BPCE et 70 % de critères entreprises,
- 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du Comité des Rémunérations.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

2.9.4.2 Processus décisionnel

- *Rémunérations*

Le Comité des Rémunérations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de rémunération.

A ce titre, le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne, dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE.

A ce titre, le Comité des Rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Epargne Hauts de France. En outre, le Comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations :

- Procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de la Caisse Hauts de France ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne Hauts de France;
- De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA[41] et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du Responsable de la Conformité ;

- Rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;

- Examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Epargne en matière de Responsabilité des Dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

L'organe délibérant arrête les principes de la politique de rémunération de l'organe exécutif, sur avis du Comité des Rémunérations (vote le montant de la part variable ; est informé des indicateurs de part variable). Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2017, les principes ont été arrêtés lors de la séance du 23 mars 2017.

- *Nominations*

Le Comité des Nominations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de sélection des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

En cas de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance dédié à la représentation des Sociétés Locales d'Epargne, le Comité des Nominations émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation.

Par ailleurs, le Comité des Nominations :

- Evalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;

[41] Fonds d'Investissements à vocation générale et Alternatifs.

- Précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;

- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;

- Evalue périodiquement et au moins une fois par an :

- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

- Examine périodiquement les politiques du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de sélection et de nomination des membres de Directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;

- S'assure que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Composition du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations :

Le Comité des Rémunérations se compose de 10 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à quatre reprises en 2017.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Rémunérations avec voix consultative

Monsieur Yves HUBERT
Monsieur Dominique AERTS
Monsieur Antoine BEDOY
Monsieur Bernard BELIN
Madame Nathalie BETOURNE
Monsieur Louis FLATRES
Monsieur Philippe LAMBLIN
Monsieur Jacky LENTREBECQ
Madame Nathalie PISCHEDDA
Monsieur Stéphane POTTEZ

Le Comité des Nominations se compose de 10 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à deux reprises en 2017.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité des Nominations avec voix consultative

Monsieur Yves HUBERT
Monsieur Dominique AERTS
Monsieur Antoine BEDOY
Monsieur Bernard BELIN
Madame Nathalie BETOURNE
Monsieur Louis FLATRES
Monsieur Philippe LAMBLIN
Monsieur Jacky LENTREBECQ
Madame Nathalie PISCHEDDA
Monsieur Stéphane POTTEZ

Ces comités sont composés exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise.

Mandat du Comité des Rémunérations :

Le Comité des Rémunérations réuni sur le sujet au moins une fois par an, procède à un examen des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise.

Le Comité des Rémunérations rapporte le résultat de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Recours à des consultants externes :

En 2017, dans ses travaux, le comité n'a pas été assisté par les consultants externes.

2.9.4.3 Description de la politique de rémunération

Composition de la population régulée

Pour l'année 2017, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, se décompose en 3 listes, selon la période avant et après fusion.

Sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population régulée (règlement délégué publié en juin 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 17 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction,
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché,
- de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 20 critères induit l'appartenance à la population régulée :

Pour la période du 01/01 au 30/04/2017 pour Nord France Europe :

- 4 mandataires sociaux.
- 18 membres du COS (hors censeurs).
- 3 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, et Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents) et leurs 6 N-1.
- 12 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support
- 11 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions commerciales

Pour la période du 01/01 au 30/04/2017 pour Picardie :

- 4 mandataires sociaux.
- 18 membres du COS (hors censeurs).
- 1 cadre salarié assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur Risques et Conformité) et leurs 2 N-1.
- 12 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support
- 13 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions commerciales

Pour la période du 01/05 au 31/12/2017 pour Hauts de France :

- 5 mandataires sociaux et 1 Directeur Général Adjoint
- 36 membres du COS (hors censeurs).
- 3 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, et Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents) et leurs 9 N-1.
- 17 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support
- 15 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions commerciales

2.9.5 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2017
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	245 491 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	89 343 492 ,90 €

	Au cours de l'exercice 2017
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	52 764 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	16 275 490,82 €

3 Etats financiers

3.1 COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE CEHDF AU 31 DECEMBRE 2017

3.1.1 Bilan consolidé

ACTIF		CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Caisse, banques centrales	*5.1*	116 003	111 381	71 486	39 895
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	87 736	117 087	73 618	43 469
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	15 513	19 792	16 244	3 548
Actifs financiers disponibles à la vente	*5.4*	2 616 134	2 569 763	1 846 169	723 594
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*5.6.1*	6 767 741	8 021 506	5 461 227	2 560 279
Prêts et créances sur la clientèle	*5.6.2*	21 831 816	20 642 981	13 892 389	6 750 592
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		50 671	81 902	37 037	44 865
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*5.7*	58 859	59 761		59 761
Actifs d'impôts courants		25 902	18 507	10 799	7 708
Actifs d'impôts différés	*5.9*	88 482	111 003	70 217	40 786
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.10*	708 384	739 695	500 807	238 888
Immeubles de placement	*5.13*	2 566	4 855	4 547	308
Immobilisations corporelles	*5.14*	107 923	118 644	92 299	26 345
Immobilisations incorporelles	*5.14*	3 467	2 777	1 079	1 698
TOTAL DES ACTIFS		**32 481 197**	**32 619 654**	**22 077 918**	**10 541 736**

PASSIF		CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	34 270	44 665	35 887	8 778
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	255 902	357 233	247 588	109 645
Dettes envers les établissements de crédit	*5.16.1*	5 306 716	6 162 089	4 397 861	1 764 228
Dettes envers la clientèle	*5.16.2*	22 626 943	21 926 485	14 571 460	7 355 025
Dettes représentées par un titre	*5.17*	10 365	14 890	13 643	1 247
Passifs d'impôts courants		108	99	8	91
Passifs d'impôts différés	*5.9*	7 399	7 558	7 558	
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.18*	457 781	474 475	315 814	158 661
Provisions	*5.20*	131 418	137 990	91 645	46 345
Dettes subordonnées			1	1	
Capitaux propres		**3 650 295**	**3 494 169**	**2 396 453**	**1 097 716**
Capitaux propres part du groupe		**3 650 295**	**3 494 169**	**2 396 453**	**1 097 716**
Capital et primes liées		2 118 352	1 394 255	1 125 762	268 493
Réserves consolidées		1 347 167	1 846 907	1 095 694	751 213
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		55 093	55 642	44 101	11 541
Résultat de la période		129 683	197 365	130 896	66 469
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**32 481 197**	**32 619 654**	**22 077 918**	**10 541 736**

3.1.2 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé		CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**
Intérêts et produits assimilés	*6.1*	717 910	801 714	537 430	264 284
Intérêts et charges assimilées	*6.1*	(364 070)	(391 768)	(255 648)	(136 120)
Commissions (produits)	*6.2*	314 404	308 694	199 817	108 877
Commissions (charges)	*6.2*	(40 302)	(38 040)	(25 195)	(12 845)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*6.3*	2 302	1 824	1 081	743
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*6.4*	43 449	41 014	27 259	13 755
Produits des autres activités	*6.5*	13 221	17 545	12 139	5 406
Charges des autres activités	*6.5*	(11 377)	(966)	(4 925)	3 959
Produit net bancaire		**675 537**	**740 017**	**491 958**	**248 059**
Charges générales d'exploitation	*6.6*	(456 805)	(417 056)	(277 165)	(139 891)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(21 570)	(23 230)	(16 030)	(7 200)
Résultat brut d'exploitation		**197 161**	**299 731**	**198 763**	**100 968**
Coût du risque	*6.7*	(11 100)	(19 889)	(11 844)	(8 045)
Résultat d'exploitation		**186 061**	**279 842**	**186 919**	**92 923**
Gains ou pertes sur autres actifs	*6.8*	755	58	129	(71)
Résultat avant impôts		**186 816**	**279 900**	**187 048**	**92 852**
Impôts sur le résultat	*6.10*	(57 133)	(82 535)	(56 152)	(26 383)
Résultat net		**129 683**	**197 365**	**130 896**	**66 469**
Participations ne donnant pas le contrôle					
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**129 683**	**197 365**	**130 896**	**66 469**

3.1.3 Résultat global

Résultat global	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**
Résultat net	**129 683**	**197 365**	**130 896**	**66 469**
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	405	(2 186)	(1 117)	(1 069)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [1]				
Impôts	(239)	516	270	246
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat				
Eléments non recyclables en résultat	**166**	**(1 670)**	**(847)**	**(823)**
Ecarts de conversion				
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(7 673)	20 617	10 678	9 939
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 190	9 110	4 304	4 806
Impôts	(232)	(2 162)	539	(2 701)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat				
Eléments recyclables en résultat	**(715)**	**27 565**	**15 521**	**12 044**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	**(549)**	**25 895**	**14 674**	**11 221**
RÉSULTAT GLOBAL	**129 134**	**223 260**	**145 570**	**77 690**
Part du groupe	129 134	223 260	145 570	77 690
Participations ne donnant pas le contrôle				

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
						Variation de juste valeur des instruments					
en milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2016	**268 493**		**758 860**		**(756)**	**10 770**	**(9 694)**		**1 027 673**		**1 027 67**
Distribution			(6 325)						**(6 325)**		**(6 325)**
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres					(823)	8 935	3 109		**11 221**		***11 22***
Diminution de capital des SLE			(1 322)						**(1 322)**		**(1 322)**
Résultat								66 469	**66 469**		***66 46***
Capitaux propres au 31 décembre 2016	**268 493**	**0**	**751 213**	**0**	**(1 579)**	**19 705**	**(6 585)**	**66 469**	**1 097 716**	**0**	**1 097 71**
Affectation du résultat de l'exercice 2016			66 469					(66 469)	**0**		**0**
Capitaux propres au 1er janvier 2017	**268 493**	**0**	**817 682**	**0**	**(1 579)**	**19 705**	**(6 585)**	**0**	**1 097 716**	**0**	**1 097 71**
Impacts fusion	497 663	1 352 196	501 590		(1 483)	49 011	(3 426)		**2 395 551**		**2 395 551**
Distribution			(19 962)						**(19 962)**		**(19 962)**
Augmentation de capital des SLE			47 857						**47 857**		**47 857**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					166	(5 443)	4 727		**(550)**		**(550**
Résultat								129 683	**129 683**		**129 683**
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**766 156**	**1 352 196**	**1 347 167**	**0**	**(2 896)**	**63 273**	**(5 284)**	**129 683**	**3 650 295**	**0**	**3 650 29**

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	CEPIC Exercice 2016
Résultat avant impôts	**186 816**	**279 900**	**187 047**	**92 852**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 775	23 543	16 317	7 226
Dépréciation des écarts d'acquisition	(24 824)	(26 980)	(10 616)	(16 364)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(41 373)	(36 050)	(20 180)	(15 870)
Autres mouvements	686 239	49 982	25 690	24 291
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***641 817***	***10 495***	***11 211***	***(717)***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	298 864	167 106	(62 728)	229 834
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(483 396)	(513 696)	(342 221)	(171 475)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(803 229)	(268 564)	(228 759)	(39 805)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	112 678	(30 490)	(20 836)	(9 654)
Impôts versés	(42 706)	(81 257)	(53 688)	(27 569)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(917 789)***	***(726 903)***	***(708 232)***	***(18 669)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(89 156)**	**(436 508)**	**(509 974)**	**73 466**

Flux liés aux actifs financiers et aux participations	31 785	254 086	234 169	19 917
Flux liés aux immeubles de placement	4 719	2 264	840	1 424
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 842)	(22 614)	(14 980)	(7 634)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**25 662**	**233 736**	**220 029**	**13 707**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(20 865)	(19 320)	(12 995)	(6 325)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(1)		(1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(20 865)**	**(19 321)**	**(12 995)**	**(6 326)**
Effet de la variation des taux de change (D)				
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(84 359)**	**(222 093)**	**(302 940)**	**80 847**
Caisse et banques centrales	**111 381**	**130 114**	**86 085**	**44 029**
Caisse et banques centrales (actif)	111 381	130 114	86 085	44 029
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**631 683**	**834 969**	**586 176**	**248 793**
Comptes ordinaires débiteurs	638 276	842 351	590 548	251 803
Comptes créditeurs à vue	(6 593)	(7 382)	(4 372)	(3 010)
Trésorerie à l'ouverture	**743 064**	**965 157**	**672 261**	**292 822**
Caisse et banques centrales	**116 003**	**111 381**	**71 486**	**39 895**
Caisse et banques centrales (actif)	116 003	111 381	71 486	39 895
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**542 702**	**631 683**	**297 835**	**333 774**
Comptes ordinaires débiteurs [1]	551 092	638 276	302 170	336 032
Comptes créditeurs à vue	(8 390)	(6 593)	(4 335)	(2 258)
Trésorerie à la clôture	**658 705**	**742 990**	**369 321**	**373 669**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(84 359)**	**(222 093)**	**(302 940)**	**80 847**

[1] Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe CEHDF

Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat **179**
1.1 LE GROUPE BPCE **185**
1.2 MECANISME DE GARANTIE **185**
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS **186**
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE **186**
Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité **187**
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE **187**
2.2 REFERENTIEL **187**
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS **194**
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE **194**
Note 3 Principes et méthodes de consolidation **194**
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE **194**
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION **194**
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 194
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 195
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 196
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION **196**
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 196
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 196
3.3.3 Regroupements d'entreprises 196
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 196
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 196
Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation **197**
4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS **197**
4.1.1 Prêts et créances 197
4.1.2 Titres 197
4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis 199
4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option 199
4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture 200
4.1.6 Détermination de la juste valeur 202
4.1.7 Dépréciation des actifs financiers 205
4.1.8 Reclassements d'actifs financiers 206
4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers 207
4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers 208
4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT **208**
4.3 IMMOBILISATIONS **208**
4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES **209**
4.5 PROVISIONS **209**
4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS **210**
4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES **210**
4.8 OPERATIONS EN DEVISES **211**
4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES **211**
4.9.1 Contrats de location-financement 211
4.9.2 Contrats de location simple 212
4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL **212**
4.10.1 Avantages à court terme 212
4.10.2 Avantages à long terme 212
4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi 212
4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi 212
4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS **213**
4.12 IMPOTS DIFFERES **213**
4.13 ACTIVITES D'ASSURANCE **213**
4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE **213**
4.15 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE **214**
Note 5 Notes relatives au bilan **214**
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES **214**
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT **214**

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 214
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 215
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 216
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 216
5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE 217
5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 217
5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 217
5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 219
5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 221
5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 221
5.6 PRETS ET CREANCES 222
5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit 222
5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle 222
5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE 223
5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS 223
5.9 IMPOTS DIFFERES 224
5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 224
5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES 225
5.12 PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE 225
5.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT 225
5.14 IMMOBILISATIONS 225
5.15 ÉCARTS D'ACQUISITION 225
5.16 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE 225
5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit 226
5.16.2 Dettes envers la clientèle 226
5.17 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 227
5.18 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 227
5.19 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE 227
5.20 PROVISIONS 227
5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement 228
5.20.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 228
5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement 228
5.21 DETTES SUBORDONNEES 228
5.22 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 228
5.23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE 229
5.24 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL 229
5.25 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 229
5.25.1 Actifs financiers 229
5.25.2 Passifs financiers 230
Note 6 ..... Notes relatives au compte de résultat 230
6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 230
6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 230
6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 231
6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE 232
6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 232
6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 232
6.7 COUT DU RISQUE 233
6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 233
6.9 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION 233
6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT 233
Note 7 ..... Expositions aux risques 234
7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE 234
7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit 234
7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie 235
7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit 235
7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés 235
7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie 236
7.2 RISQUE DE MARCHE 236
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 236
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 236
Note 8 ..... Partenariats et entreprises associées 237

Note 9 ..... Avantages du personnel 238
9.1 CHARGES DE PERSONNEL 238
9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 238
9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 239
9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan 239
9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies 241
9.2.4 Autres informations 241
Note 10 ..... Information sectorielle 242
Note 11 ..... Engagements 243
11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 243
11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 243
Note 12 ..... Transactions avec les parties liées 243
12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES 243
12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS 244
Note 13Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 245
13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRES NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE 245
13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés 246
13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés 247
13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer 247
13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE 247
Note 14 ..... Informations sur les opérations de locations financement et de location simple 247
14.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR 247
14.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR 248
Note 15 ..... Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 248
Note 16 ..... Modalités d'élaboration des données comparatives 249
16.1 PRINCIPES D'ELABORATION 249
16.2 METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE 249
16.3 COMPTES DE RESULTAT PRO FORMA 249
Note 17 ..... Intérêts dans les entités structurées non consolidées 249
17.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 249
17.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 250
17.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES 251
Note 18 ..... Périmètre de consolidation 251
18.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017 251
18.2 OPERATIONS DE TITRISATION 252
18.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017 252
18.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017 253
Note 19 ..... Honoraires des commissaires aux comptes 254

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

FUSION DE CAISSE D'EPARGNE

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 29 avril 2017, la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Hauts de France le 1er mai 2017. La Caisse d'Epargne Nord France Europe a ainsi fait l'objet d'une fusion – absorption par la Caisse d'Epargne de Picardie avec effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2017. Cette opération est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A).

La fusion des systèmes d'Information s'est déroulée le 23 et 24 septembre 2017.

Les éléments d'actif et de passif transmis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe à la Caisse d'Epargne de Picardie dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date de réalisation de la fusion.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènements significatifs postérieurs à la cloture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture [1].

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou Business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des intruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations ou provisions pour perte de crédit attendue seront constatées, pour les instruments financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (*stage 1*)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2*)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3*)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*purchased or originated credit impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec la gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

    Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne.

- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
  - les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront potentiellement un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu d'impact significatif de ces reclassements, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Dépréciations

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités qui le compose. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, la mesure de cette dégradation repose sur un critère quantitatif qui s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour certains titres de dette notés *investment grade*.

Les instruments financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des instruments dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener cependant au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues (ECL, *Expected credit* Losses) sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants utilisés notamment pour les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer à ce stade les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.
L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.
Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostics réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe en conséquence pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact signicatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le directoire du 05/02/2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19/04/2018.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Caisse d'Epargne Hauts de France est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Reroupements d'entreprises

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opération.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.
Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».
Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction
Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture
Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR
La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes.

Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)
Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).
Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.
JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2
En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :
  - les swaps de taux standards ou CMS ;
  - les accords de taux futurs (FRA) ;
  - les swaptions standards ;
  - les caps et floors standards ;
  - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
  - les swaps et options de change sur devises liquides ;
  - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
Figurent notamment en niveau 2 :
  - les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3
Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)
Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur
Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2017, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers
JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE
La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 981 250 milliers d'euros pour les titres BPCE

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI
Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances
La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE
Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES
Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008
Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs
Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers
Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers
Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'acif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incoporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opérations.

4.12 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITES D'ASSURANCE

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opérations.

4.14 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ce type d'opérations.

4.15 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 135 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 470 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 35 089 milliers d'euros.
La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.
Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 3 629 milliers d'euros dont 3 084 milliers d'euros comptabilisés en charge et 545 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 869 milliers d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre 31/12/2016	CEPIC 31/12/2016
Caisse	113 937	109 661	69 766	39 895
Banques centrales	2 066	1 720	1 720	
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**116 003**	**111 381**	**71 486**	**39 895**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	CE HDF 31/12/2017			CE HDF 31/12/2016			Variation de périmètre			CE PIC 31/12/2016		
en milliers d'euros	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe					10 424	10 424					10 424	10 424
Titres à revenu fixe					**10 424**	**10 424**					**10 424**	**10 424**
Actions et autres titres à revenu variable												
Prêts à la clientèle		79 475	79 475		96 621	96 621		63 576	63 576		33 045	33 045
Prêts		**79 475**	**79 475**		**96 621**	**96 621**		**63 576**	**63 576**		**33 045**	**33 045**
Dérivés de transaction [1]	**8 261**		**8 261**	**10 042**		**10 042**	10 042		**10 042**			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**8 261**	**79 475**	**87 736**	**10 042**	**107 045**	**117 087**	**10 042**	**63 576**	**73 618**		**43 469**	**43 469**

[1] *Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).*

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	79 475			**79 475**
TOTAL	**79 475**			**79 475**

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales.

en milliers d'euros	CE HDF 31/12/2017 Exposition au risque de crédit	CE HDF 31/12/2016 Exposition au risque de crédit	Variation de périmètre Exposition au risque de crédit	CE PIC 31/12/2016 Exposition au risque de crédit
Prêts à la clientèle	79 475	96 621	63 576	33 045
TOTAL	**79 475**	**96 621**	**63 576**	**33 045**

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	CE HDF 31/12/2017	CE HDF 31/12/16	Variation de périmètre 31/12/16	CE PIC 31/12/16
Dérivés de transaction [1]	**34 270**	**44 665**	**35 887**	**8 778**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**34 270**	**44 665**	**35 887**	**8 778**

[1] *Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).*

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	CE HDF 31/12/2017			CE HDF 31/12/2016			Variation de périmètre 31/12/2016			CE PIC 31/12/2016		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	448 784	8 238	34 230	358 781	10 007	44 585	324 054	10 007	35 807	34 727		8 778
Instruments de change				2 318			2 318					
Opérations fermes	**448 784**	**8 238**	**34 230**	**361 099**	**10 007**	**44 585**	**326 372**	**10 007**	**35 807**	**34 727**		**8 778**
Instruments de taux	24 155	22	40	30 564	35	80	30 564	35	80			
Opérations conditionnelles	**24 155**	**22**	**40**	**30 564**	**35**	**80**	**30 564**	**35**	**80**			
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**472 939**	**8 261**	**34 270**	**391 663**	**10 042**	**44 665**	**356 936**	**10 042**	**35 887**	**34 727**		**8 778**

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/16			Variation de périmètre 31/12/16			CEPIC 31/12/16		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 317 091	14 528	244 485	4 696 860	18 796	340 299	3 504 029	16 244	242 777	1 192 831	2 552	97 522
Opérations fermes	**4 317 091**	**14 528**	**244 485**	**4 696 860**	**18 796**	**340 299**	**3 504 029**	**16 244**	**242 777**	**1 192 831**	**2 552**	**97 522**
Couverture de juste valeur	**4 317 091**	**14 528**	**244 485**	**4 696 860**	**18 796**	**340 299**	**3 504 029**	**16 244**	**242 777**	**1 192 831**	**2 552**	**97 522**
Instruments de taux	385 420	985	11 417	344 287	996	16 934	190 263		4 811	154 024	996	12 123
Opérations fermes	**385 420**	**985**	**11 417**	**344 287**	**996**	**16 934**	**190 263**		**4 811**	**154 024**	**996**	**12 123**
Instruments de taux				30 000			30 000					
Opérations conditionnelles				**30 000**			**30 000**					
Couverture de flux de trésorerie	**385 420**	**985**	**11 417**	**374 287**	**996**	**16 934**	**220 263**		**4 811**	**154 024**	**996**	**12 123**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**4 702 511**	**15 513**	**255 902**	**5 071 147**	**19 792**	**357 233**	**3 724 292**	**16 244**	**247 588**	**1 346 855**	**3 548**	**109 645**

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre 31/12/2016	CEPIC 31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	927 709	814 481	717 581	96 900
Obligations et autres titres à revenu fixe	412 683	471 625	261 879	209 746
Titres à revenu fixe	**1 340 392**	**1 286 106**	**979 460**	**306 646**
Actions et autres titres à revenu variable	**1 512 296**	**1 520 137**	**1 028 512**	**491 625**
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	**2 852 688**	**2 806 243**	**2 007 972**	**798 271**
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(236 554)	(236 480)	(161 803)	(74 677)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**2 616 134**	**2 569 763**	**1 846 169**	**723 594**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	**74 753**	**83 978**	**58 228**	**25 750**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	CEHDF 31/12/2017			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		8 261		8 261
Dérivés de taux		*8 261*		8 261
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**8 261**		**8 261**
Titres				0
Titres à revenu fixe				*0*
Autres actifs financiers			79 475	79 475
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			**79 475**	**79 475**
Dérivés de taux	1 900	13 613		15 513
Instruments dérivés de couverture	**1 900**	**13 613**		**15 513**
Titres de participation			1 195 935	1 195 935
Autres titres	958 375	386 180	75 644	1 420 199
Titres à revenu fixe	*941 093*	*386 180*	*13 119*	*1 340 392*
Titres à revenu variable	*17 282*		*62 525*	*79 807*
Actifs financiers disponibles à la vente	**958 375**	**386 180**	**1 271 579**	**2 616 134**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		23 303	10 967	34 270
Dérivés de taux		*23 303*	*10 967*	*34 270*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**23 303**	**10 967**	**34 270**
Dérivés de taux	40 510	215 392		255 902
Instruments dérivés de couverture	**40 510**	**215 392**		**255 902**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
		CEHDF 31/12/2016		
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		10 042		10 042
Dérivés de taux		*10 042*		10 042
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**10 042**		**10 042**
Titres			10 424	10 424
Titres à revenu fixe			*10 424*	*10 424*
Autres actifs financiers			96 621	96 621
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			**107 045**	**107 045**
Dérivés de taux		19 792		19 792
Instruments dérivés de couverture		**19 792**		**19 792**
Titres de participation			1 181 856	1 181 856
Autres titres	1 278 840	11 635	97 432	1 387 907
Titres à revenu fixe	1 261 498	11 274	13 334	*1 286 106*
Titres à revenu variable	17 342	361	84 098	*101 801*
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 278 840**	**11 635**	**1 279 288**	**2 569 763**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		44 665		44 665
Dérivés de taux		44 665		*44 665*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**44 665**		**44 665**
Dérivés de taux		357 233		357 233
Instruments dérivés de couverture		**357 233**		**357 233**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
		Variation de périmètre 31/12/2016		
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		10 042		10 042
Dérivés de taux		*10 042*		10 042
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**10 042**		**10 042**
Titres		0	0	0
Titres à revenu fixe				*0*
Autres actifs financiers			63 576	63 576
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			**63 576**	**63 576**
Dérivés de taux		16 244		16 244
Instruments dérivés de couverture		**16 244**		**16 244**
Titres de participation			803 495	803 495
Autres titres	976 309	11 635	54 730	1 042 674
Titres à revenu fixe	*958 967*	*11 274*	*9 219*	*979 460*
Titres à revenu variable	*17 342*	*361*	*45 511*	*63 214*
Actifs financiers disponibles à la vente	**976 309**	**11 635**	**858 225**	**1 846 169**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		35 887		35 887
Dérivés de taux		*35 887*		*35 887*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**35 887**		**35 887**
Dérivés de taux		247 588		247 588
Instruments dérivés de couverture		**247 588**		**247 588**

	CEPIC 31/12/2016			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		0		0
Dérivés de taux		*0*		0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**0**		**0**
Titres			10 424	10 424
Titres à revenu fixe			*10 424*	*10 424*
Autres actifs financiers			33 045	33 045
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			**43 469**	**43 469**
Dérivés de taux		3 548		3 548
Instruments dérivés de couverture		**3 548**		**3 548**
Titres de participation			378 361	378 361
Autres titres	302 531	0	42 702	345 233
Titres à revenu fixe	*302 531*		*4 115*	*306 646*
Titres à revenu variable			*38 587*	*38 587*
Actifs financiers disponibles à la vente	**302 531**	**0**	**421 063**	**723 594**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		8 778		8 778
Dérivés de taux		*8 778*		*8 778*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**8 778**		**8 778**
Dérivés de taux		109 645		109 645
Instruments dérivés de couverture		**109 645**		**109 645**

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
Au 31 décembre 2017

CEPIC								
en milliers d'euros	01/01/2017	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2017
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	10 424		(29)			(10 395)		0
Titres à revenu fixe	*10 424*		*(29)*			*(10 395)*		*0*
Autres actifs financiers	96 621	(6 388)				(10 758)		79 475
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**107 045**	**(6 388)**				**(21 153)**		**79 475**
Titres de participation	1 181 856	31 989	76	33 914	9 790	(71 824)	10 134	1 195 935
Autres titres	97 432	4 388	3 109	10 377	1 373	(30 901)	(10 134)	75 644
Titres à revenu fixe	*13 334*	*95*	*1*			*(311)*		13 119
Titres à revenu variable	*84 098*	*4 293*	*3 108*	*10 377*	*1 373*	*(30 590)*	*(10 134)*	62 525
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 279 288**	**36 377**	**3 185**	**44 291**	**11 163**	**(102 725)**		**1 271 579**
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		**(3 855)**				**(1 114)**	**15 936**	**10 967**
Dérivés de taux		*(3 855)*				*(1 114)*	*15 936*	*10 967*
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**(3 855)**				**(1 114)**	**15 936**	**10 967**

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 29 290 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 26 134 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2017.

Ces gains et pertes impactent entierement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 44 291 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

CEHDF

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2016
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	10 660	302				(538)		10 424
Titres à revenu fixe	*10 660*	*302*				*(538)*		*10 424*
Autres actifs financiers	101 286	(2 583)				(2 082)		96 621
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**111 946**	**(2 281)**				**(2 620)**		**107 045**
Titres de participation	1 160 058	*30 918*	*(393)*	*19 184*	*3 099*	*(31 010)*		1 181 856
Autres titres	91 734	2 202	(23)	3 233	15 033	(14 747)		97 432
Titres à revenu fixe	*22 077*	*109*	*35*	*11*		*(8 898)*		*13 334*
Titres à revenu variable	*69 657*	*2 093*	*(58)*	*3 222*	*15 033*	*(5 849)*		*84 098*
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 251 792**	**33 120**	**(416)**	**22 417**	**18 132**	**(45 757)**		**1 279 288**

Variation de périmètre

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2016
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0				0		0
Titres à revenu fixe								
Autres actifs financiers	66 121	(463)				(2 082)		63 576
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**66 121**	**(463)**				**(2 082)**		**63 576**
Titres de participation	787 943	18 780	(371)	14 257	1 674	(18 788)		803 495
Autres titres	52 131	477	13	2 692	5 384	(5 967)		54 730
Titres à revenu fixe	*12 351*	*79*	*13*	*(2)*		*(3 222)*		9 219
Titres à revenu variable	*39 780*	*398*	*0*	*2 694*	*5 384*	*(2 745)*		45 511
Autres actifs financiers								0
Actifs financiers disponibles à la vente	**840 074**	**19 257**	**(358)**	**16 949**	**7 058**	**(24 755)**		**858 225**

CEPIC

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2016
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	**10 660**	**302**				**(538)**		**10 424**
Titres à revenu fixe	*10 660*	*302*				*(538)*		10 424
Autres actifs financiers	35 165	(2 120)						33 045
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**45 825**	**(1 818)**				**(538)**		**43 469**
Titres de participation	372 115	12 138	(22)	4 927	1 425	(12 222)		378 361
Autres titres	39 603	1 725	(36)	541	9 649	(8 779)		42 702

Titres à revenu fixe	*9 726*	*30*	*22*	*13*		*(5 676)*	**4 115**
Titres à revenu variable	*29 877*	*1 695*	*(58)*	*528*	*9 649*	*(3 104)*	**38 587**
Autres actifs financiers							**0**
Actifs financiers disponibles à la vente	**411 718**	**13 863**	**(58)**	**5 468**	**11 074**	**(21 001)**	**421 063**

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 30 423 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 30 839 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 30 426 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de (3) milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 22 417 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 16 952 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		CEHDF - Année 2017					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en milliers d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	15 936	0	0
Dérivés de taux					15 936		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**0**	**0**	**0**	**15 936**	**0**	**0**

Sur 2016, il n'y a pas eu de tranferts entre niveaux de la hièrarchie de juste valeur sur les actifs et passifs financiers.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12 732 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 12 450 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 34 872 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 32 619 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 767 741	8 021 506	5 461 227	2 560 279
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**6 767 741**	**8 021 506**	**5 461 227**	**2 560 279**

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	551 102	638 276	302 244	336 032
Opérations de pension				
Comptes et prêts [1]	6 216 636	7 263 679	5 088 900	2 174 779
Titres assimilés à des prêts et créances				
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	3	119 551	70 083	49 468
Prêts et créances dépréciés				
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**6 767 741**	**8 021 506**	**5 461 227**	**2 560 279**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 203 611 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 4 398 655 millers d'euros au 31 décembre 2016.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 533 376 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (3 586 929 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	22 101 624	20 930 948	14 063 146	6 867 802
Dépréciations individuelles	(245 905)	(252 911)	(147 830)	(105 081)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(23 903)	(35 056)	(22 927)	(12 129)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**21 831 816**	**20 642 981**	**13 892 389**	**6 750 592**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	**132 670**	**121 866**	**84 273**	**37 593**
Prêts à la clientèle financière	49 355	26 944	24 119	2 825
Créances commerciales	23 693	18 851	8 918	9 933
Crédits de trésorerie	1 760 389	1 675 467	1 189 756	485 711
Crédits à l'équipement	5 991 022	5 504 831	3 615 226	1 889 605
Crédits au logement	13 548 154	12 979 133	8 795 814	4 183 319
Prêts subordonnées	40 239	40 222	29 618	10 604
Autres crédits	63 321	42 438	25 725	16 713
Autres concours à la clientèle	**21 476 173**	**20 287 886**	**13 689 176**	**6 598 710**
Titres assimilés à des prêts et créances	**12 965**	**32 813**	**3 632**	**29 181**
Prêts et créances dépréciés	**479 816**	**488 383**	**286 065**	**202 318**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	**22 101 624**	**20 930 948**	**14 063 146**	**6 867 802**

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	58 859	59 759		59 759
Obligations et autres titres à revenu fixe		2		2
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**58 859**	**59 761**		**59 761**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**58 859**	**59 761**		**59 761**

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12)
Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	Valeur nette comptable au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2017
Actifs reclassés en 2008					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	**94 675**	**24 753**	**4 880**	**27 255**	**6 228**
Total des titres reclassés en 2008	**94 675**	**24 753**	**4 880**	**27 255**	**6 228**

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Variations
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres			
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	1 348	2 502	(1 154)
TOTAL	**1 348**	**2 502**	(1 154)

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM	(12)	619	423	196
Provisions pour passifs sociaux	1 416	3 254	445	2 809
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 079	18 590	13 988	4 602
Provisions sur base de portefeuilles	7 540	10 431	7 486	2 945
Autres provisions non déductibles	10 855	23 942	6 931	17 011
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(8 143)	(7 744)	(7 744)	
Autres sources de différences temporelles	53 348	54 353	41 130	13 223
Impôts différés liés aux décalages temporels	**81 083**	**103 445**	**62 659**	**40 786**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**81 083**	**103 445**	**62 659**	**40 786**
Comptabilisés				
- A l'actif du bilan	88 482	111 003	70 217	40 786
- Au passif du bilan	(7 399)	(7 558)	(7 558)	

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Comptes d'encaissement	242 000	200 273	130 921	69 352
Charges constatées d'avance	604	933	454	479
Produits à recevoir	46 655	47 912	30 108	17 804
Autres comptes de régularisation	37 360	21 654	11 077	10 577
Comptes de régularisation - actif	**326 619**	**270 772**	**172 560**	**98 212**
Dépôts de garantie versés	279 313	386 864	271 910	114 954
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		232	210	22
Débiteurs divers	102 452	81 827	56 127	25 700
Actifs divers	**381 765**	**468 923**	**328 247**	**140 676**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**708 382**	**739 695**	**500 807**	**238 888**

5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.12 PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Varition de périmètre			CEPIC 31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 993	(7 427)	2 566	14 824	(9 969)	4 855	11 143	(6 596)	4 547	3 681	(3 373)	308
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 566**			**4 855**			**4 547**			**308**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 10 914 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (12 279 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.14 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Variation de périmètre			CEPIC 31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles												
Terrains et constructions	305 750	(224 633)	81 117	309 076	(221 658)	87 418	209 651	(136 370)	73 281	99 425	(85 288)	14 137
Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	114 248	(87 442)	26 806	112 209	(80 983)	31 226	67 601	(48 583)	19 018	44 608	(32 400)	12 208
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**419 998**	**(312 075)**	**107 923**	**421 285**	**(302 641)**	**118 644**	**277 252**	**(184 953)**	**92 299**	**144 033**	**(117 688)**	**26 345**
Immobilisations incorporelles												
Droit au bail	2 721		2 721	2 767	(46)	2 721	1 072	(46)	1 026	1 695		1 695
Logiciels	7 336	(6 701)	635	6 607	(6 551)	56	4 325	(4 272)	53	2 282	(2 279)	3
Autres immobilisations incorporelles	111		111									
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**10 168**	**(6 701)**	**3 467**	**9 374**	**(6 597)**	**2 777**	**5 397**	**(4 318)**	**1 079**	**3 977**	**(2 279)**	**1 698**

5.15 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations

5.16 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Comptes à vue	29 537	54 045	35 076	18 969
Dettes rattachées	6	87	8	79
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**29 543**	**54 132**	**35 084**	**19 048**
Emprunts et comptes à terme	5 187 633	5 988 310	4 277 124	1 711 186
Opérations de pension	64 695	87 773	66 962	20 811
Dettes rattachées	24 845	31 874	18 691	13 183
Dettes à terme envers les établissements de crédit	**5 277 173**	**6 107 957**	**4 362 777**	**1 745 180**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**5 306 716**	**6 162 089**	**4 397 861**	**1 764 228**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 206 371 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (6 033 469 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

5.16.2 Dettes envers la clientèle

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	**4 727 568**	**4 157 979**	**2 654 458**	**1 503 521**
Livret A	7 103 219	7 076 921	4 788 709	2 288 212
Plans et comptes épargne-logement	5 390 977	5 263 431	3 506 370	1 757 061
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 074 740	4 011 644	2 781 991	1 229 653
Dettes rattachées	239	288	154	134
Comptes d'épargne à régime spécial	**16 569 175**	**16 352 284**	**11 077 224**	**5 275 060**
Comptes et emprunts à vue	25 576	23 371	13 816	9 555
Comptes et emprunts à terme	1 238 287	1 318 722	802 205	516 517
Dettes rattachées	66 337	74 129	23 757	50 372
Autres comptes de la clientèle	**1 330 200**	**1 416 222**	**839 778**	**576 444**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**22 626 943**	**21 926 485**	**14 571 460**	**7 355 025**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.17 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		1 139		1 139
Autres dettes représentées par un titre	9 944	12 891	12 891	
Total	**9 944**	**14 030**	**12 891**	**1 139**
Dettes rattachées	420	860	752	108
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**10 365**	**14 890**	**13 643**	**1 247**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.18 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Comptes d'encaissement	207 602	179 912	118 336	61 576
Produits constatés d'avance	82 834	57 997	56 875	1 122
Charges à payer	69 251	77 604	47 184	30 420
Autres comptes de régularisation créditeurs	30 593	40 327	14 446	25 881
Comptes de régularisation - passif	**390 280**	**355 842**	**236 841**	**119 001**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	29 439	34 142	17 476	16 666
Créditeurs divers	38 060	84 491	61 497	22 994
Passifs divers	**67 499**	**118 633**	**78 973**	**39 660**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**457 779**	**474 475**	**315 814**	**158 661**

5.19 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.20 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF					CEHDF
	01/01/2017	**01/01/2017**	**01/01/2017**	**Augmentation**	**Utilisation**	**Reprises non utilisées**	**Autres mouvements**	**31/12/2017**
en milliers d'euros								
Provisions pour engagements sociaux	10 622	7 597	18 219	2 905	(1 212)	(5 807)	(282)	13 823
Provisions pour restructurations	186	394	580		(580)			
Risques légaux et fiscaux	14 143	34 664	48 807	21 323	(701)	(13 780)	133	55 782
Engagements de prêts et garanties	5 838	7 845	13 683	3 568	(2 763)		(119)	14 369
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 161	40 630	55 791			(9 090)		46 701
Autres provisions d'exploitation	395	515	910	1		(32)	(136)	743
TOTAL DES PROVISIONS	**46 345**	**91 645**	**137 990**	**27 797**	**(5 256)**	**(28 709)**	**(404)**	**131 418**

5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	465 947	2 650 702
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 645 899	1 264 882
ancienneté de plus de 10 ans	914 893	976 498
Encours collectés au titre des plans épargne logement	***5 026 739***	***4 892 082***
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**364 238**	**364 966**
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	**5 390 977**	**5 257 048**

5.20.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	6 416	9 822
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	15 758	23 826
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	**22 174**	**33 648**

5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2016	Dotations/Reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	9 432	(1 727)	7 705
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 111	13 488	20 599
ancienneté de plus de 10 ans	35 136	(19 819)	15 317
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**51 679**	**(8 058)**	**43 621**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**4 212**	**(1 131)**	**3 081**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	23	(23)	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(122)	122	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(99)**	**99**	**0**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**55 792**	**(9 091)**	**46 701**

5.21 DETTES SUBORDONNEES

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

5.22 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Au 31 décembre 2017, le capital se décompose comme suit :

- 766 156 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'épargne comme au 31 décembre 2016 (268 493 milliers d'euros concernaient l'ex-CEPIC, 497 663 milliers d'euros concernaient l'ex-CENFE).

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Au 31 décembre 2017, les primes se décomposent comme suit :

- 1 352 196 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne possède pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle.

5.24 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Variation de périmètre 31/12/2016			CEPIC 31/12/2016		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	405	(239)	166	(2 186)	516	(1 670)	(1 117)	270	(847)	(1 069)	246	(823)
Eléments non recyclables en résultat			**166**			**(1 670)**			**(847)**			**(823)**
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente [1]	(7 673)	2 230	(5 443)	20 617	1 231	21 848	10 678	2 235	12 913	9 939	(1 004)	8 935
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture [2]	7 190	(2 462)	4 728	9 110	(3 393)	5 717	4 304	(1 696)	2 608	4 806	(1 697)	3 109
Eléments recyclables en résultat			**(715)**			**27 565**			**15 521**			**12 044**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			**(549)**			**25 895**			**14 674**			**11 221**
Part du groupe			(549)			25 895			14 674			11 221

(1) *Dont (5 566) milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre (9 810) milliers d'euros en 2016 ;*
(2) *Dont 1 963 milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2017 contre (568) milliers d'euros en 2016.*

5.25 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.25.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	CEHDF 31/12/2017				CEHDF 31/12/2016				Variation de périmètre				CEPIC 31/12/2016			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	15 598	15 598	0	0	29 834	29 834	0	0	26 286	26 286	0	0	3 548	3 548	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	**15 598**	**15 598**	**0**	**0**	**29 834**	**29 834**	**0**	**0**	**26 286**	**26 286**	**0**	**0**	**3 548**	**3 548**	**0**	**0**

5.25.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017				CEHDF 31/12/2016				Variation de périmètre				CEPIC 31/12/2016			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	282 380	15 598	278 600	0	401 848	19 468	378 758	3 622	283 425	15 920	265 360	2 145	118 423	3 548	113 398	1 477
Opérations de pension	64 695	64 695	0	0	87 846	90 447	0	0	67 012	67 012	0	0	20 834	23 435	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	**347 075**	**80 293**	**278 600**	**0**	**489 694**	**107 314**	**378 758**	**3 622**	**350 437**	**82 932**	**265 360**	**2 145**	**139 257**	**24 382**	**113 398**	**1 477**

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Variation de périmètre			CEPIC 31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	586 857	(240 423)	346 434	638 869	(251 101)	387 768	427 718	(163 674)	264 044	211 151	(87 427)	123 724
Prêts et créances avec les établissements de crédit (1)	89 581	(41 489)	48 092	115 354	(54 657)	60 697	78 829	(36 854)	41 975	36 525	(17 803)	18 722
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(82)	(82)		(318)	(318)		(300)	(300)		(18)	(18)
Instruments dérivés de couverture	10 719	(82 076)	(71 357)	17 182	(85 690)	(68 508)	12 282	(54 818)	(42 536)	4 900	(30 872)	(25 972)
Actifs financiers disponibles à la vente	27 759		27 759	28 058		28 058	19 164		19 164	8 894		8 894
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 559		1 559	1 549		1 549				1 549		1 549
Actifs financiers dépréciés	1 135		1 135	(25)		(25)	(973)		(973)	948		948
Autres produits et charges d'intérêts	300		300	727	(2)	725	410	(2)	408	317		317
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	**717 910**	**(364 070)**	**353 840**	**801 714**	**(391 768)**	**409 946**	**537 430**	**(255 648)**	**281 782**	**264 284**	**(136 120)**	**128 164**

(1) *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 49 421 milliers d'euros (58 080 milliers d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 9 090 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (463 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017			CEHDF 31/12/2016			Variation de périmètre			CEPIC 31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 450	(4)	2 446	1 725	(6)	1 719	1 667	(4)	1 663	58	(2)	56
Opérations avec la clientèle	106 496	(160)	106 336	101 776	(43)	101 733	67 777	(38)	67 739	33 999	(5)	33 994
Prestation de services financiers	10 393	(12 815)	(2 422)	10 819	(12 077)	(1 258)	6 708	(7 561)	(853)	4 111	(4 516)	(405)
Vente de produits d'assurance vie	90 250		90 250	77 891		77 891	58 714		58 714	19 177		19 177
Moyens de paiement	58 753	(21 358)	37 395	56 820	(20 380)	36 440	35 772	(13 836)	21 936	21 048	(6 544)	14 504
Opérations sur titres	6 147	(148)	5 999	6 046	(114)	5 932	4 105	(49)	4 056	1 941	(65)	1 876
Activités de fiducie	3 516	(4 680)	(1 164)	3 760	(4 802)	(1 042)	2 038	(3 254)	(1 216)	1 722	(1 548)	174
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	11 894	(1 137)	10 757	12 006	(594)	11 412	6 770	(453)	6 317	5 236	(161)	5 075
Autres commissions	24 505		24 505	37 851	(24)	37 827	16 266		16 266	21 585	(4)	21 581
TOTAL DES COMMISSIONS	**314 404**	**(40 302)**	**274 102**	**308 694**	**(38 040)**	**270 654**	**199 817**	**(25 195)**	**174 622**	**108 877**	**(12 845)**	**96 032**

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2016	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction	5 606	(586)	430	(1 016)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(3 171)	6 172	4 499	1 673
Résultats sur opérations de couverture	(375)	(3 841)	(3 907)	66
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (1)	*624*	*(3 299)*	(3 352)	*53*
** Variation de juste valeur de l'instrument de couverture*	*74 397*	*(30 909)*	*(12 482)*	*(18 427)*
** Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts*	*(73 773)*	*27 610*	*9 130*	*18 480*
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(999)	(542)	(555)	13
Résultats sur opérations de change	242	79	59	20
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 302**	**1 824**	**1 081**	**743**

(1) aucun netting de swaps pour 2017 contre (3 402) milliers d'euros en 2016

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2017 :
La variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2016	Exercice 2016
Résultats de cession	9 863	9 175	8 050	1 125
Dividendes reçus	33 660	32 216	19 584	12 632
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(74)	(377)	(375)	(2)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**43 449**	**41 014**	**27 259**	**13 755**

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2017.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

	CEHDF			CEHDF			Variation de périmètre			CEPIC		
	Exercice 2017			Exercice 2016			Exercice 2016			Exercice 2016		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	2 636		2 636	2 072		2 072	751		751	1 321		1 321
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(205)	(205)		(313)	(313)		(287)	(287)		(26)	(26)
Revenus et charges sur immeubles de placement	559		559	1 011		1 011	977		977	34		34
Produits et charges sur immeubles de placement	**3 195**	**(205)**	**2 990**	**3 083**	**(313)**	**2 770**	**1 728**	**(287)**	**1 441**	**1 355**	**(26)**	**1 329**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7 047	(5 978)	1 069	5 113	(4 360)	753	5 113	(4 360)	753			
Charges refacturées et produits rétrocédés	440	(56)	384	596	(35)	561	327	(35)	292	269		269
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 539	(3 256)	(717)	8 753	(4 016)	4 737	4 971	(1 318)	3 653	3 782	(2 698)	1 084
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(1 882)	(1 882)		7 758	7 758		1 075	1 075		6 683	6 683
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**10 026**	**(11 172)**	**(1 146)**	**14 462**	**(653)**	**13 809**	**10 411**	**(4 638)**	**5 773**	**4 051**	**3 985**	**8 036**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**13 221**	**(11 377)**	**1 844**	**17 545**	**(966)**	**16 579**	**12 139**	**(4 925)**	**7 214**	**5 406**	**3 959**	**9 365**

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2016	Exercice 2016
Charges de personnel	**(258 118)**	**(232 854)**	**(158 774)**	**(74 080)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(18 804)	(18 681)	(12 412)	(6 269)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(179 883)	(165 521)	(105 979)	(59 542)
Autres frais administratifs	**(198 687)**	**(184 202)**	**(118 391)**	**(65 811)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(456 805)**	**(417 056)**	**(277 165)**	**(139 891)**

(1) *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 084 milliers d'euros (contre 2 767 milliers d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 2 020 milliers d'euros (contre 2 314 millions d'euros en 2016).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(11 174)	(18 902)	(11 694)	(7 208)
Récupérations sur créances amorties	3 466	1 792	1 454	338
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 392)	(2 779)	(1 604)	(1 175)
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(11 100)**	**(19 889)**	**(11 844)**	**(8 045)**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**
Opérations avec la clientèle	(11 754)	(20 315)	(12 270)	(8 045)
Autres actifs financiers	654	426	426	
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(11 100)**	**(19 889)**	**(11 844)**	**(8 045)**

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	755	62	132	(70)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		(4)	(3)	(1)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**755**	**58**	**129**	**(71)**

6.9 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Impôts courants	(35 237)	(65 031)	(45 339)	(19 692)
Impôts différés	(21 896)	(17 504)	(10 813)	(6 691)
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	**(57 133)**	**(82 535)**	**(56 152)**	**(26 383)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Résultat net (part du groupe)	129 683	197 365	130 896	66 469
Impôts	(57 133)	(82 535)	(56 152)	(26 383)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	186 816	279 899	187 047	92 852
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%	34,43%	34,43%
Charge d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(64 321)	(96 369)	(64 400)	(31 969)
Effet des différences permanentes	15 917	13 124	7 471	5 653
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(630)	426	(32)	458
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	519	4 530	1 970	2 560
Autres éléments (1)	(8 618)	(4 246)	(1 161)	(3 085)
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(57 133)	(82 535)	(56 152)	(26 383)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	30,58%	29,49%	30,02%	28,41%

(1) Dont (6 962) milliers d'euros au 31/12/2017 d'effet des changements de taux d'imposition

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	87 736			87 736	117 087
Instruments dérivés de couverture	15 513			15 513	19 792
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 340 392			1 340 392	1 286 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 767 741			6 767 741	8 021 506
Prêts et créances sur la clientèle	21 621 808	479 816	(269 808)	21 831 816	20 642 981
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	58 859			58 859	59 761
Exposition des engagements au bilan	**29 892 049**	**479 816**	**(269 808)**	**30 102 057**	**30 147 233**
Garanties financières données	474 294	24 622		498 916	486 060
Engagements par signature	2 488 387	22 151	(14 369)	2 496 169	2 350 248
Exposition des engagements au hors bilan	**2 962 681**	**46 773**	**(14 369)**	**2 995 085**	**2 836 308**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DECEMBRE 2017	**32 854 730**	**526 589**	**(284 177)**	**33 097 142**	**32 983 541**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DÉCEMBRE 2016	**32 767 277**	**517 914**	**(301 650)**	**32 983 541**	

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	287 967	64 077	(82 235)	(1)	269 808
Autres actifs	1 485		(654)		831
Dépréciations déduites de l'actif	**289 452**	**64 077**	**(82 889)**	**(1)**	**270 639**
Provision pour engagement de prêts et garantie	13 683	3 568	(2 763)	(119)	14 369
Provision de passif	**13 683**	**3 568**	**(2 763)**	**(119)**	**14 369**
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**303 135**	**67 645**	**(85 652)**	**(120)**	**285 008**

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	274 112	17 180	2 405	2 724	233 911	530 332
Total au 31/12/2017	**274 112**	**17 180**	**2 405**	**2 724**	**233 911**	**530 332**

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	226 725	5 234	4 063	1 276	235 472	472 770
Total au 31/12/2016	**226 725**	**5 234**	**4 063**	**1 276**	**235 472**	**472 770**

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre	CEPIC Exercice 2016
Immeubles de placement	15	72	72	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	**15**	**72**	**72**	

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2017
Caisse, banques centrales	116 003						116 003
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						8 261	8 261
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	765		96	7 231	60 062	11 321	79 475
Instruments dérivés de couverture						15 513	15 513
Instruments financiers disponibles à la vente	40 420	18 636	41 144	611 026	554 215	1 350 693	2 616 134
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 873 558	30 636	43 592	595 176	208 656	16 123	6 767 741
Prêts et créances sur la clientèle	730 567	368 157	1 578 849	6 913 181	11 914 162	326 900	21 831 816
Ecart de réevaluation des portefeuilles couverts en taux						50 671	50 671
Actifs financiers détenus jusqu'a l'échéance	485			5 943	52 431		58 859
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**6 761 798**	**417 429**	**1 663 681**	**8 132 557**	**12 789 526**	**1 779 482**	**31 544 473**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						34 270	34 270
Instruments dérivés de couverture						255 902	255 902
Dettes envers les établissements de crédit	207 443	618 835	964 547	2 256 582	1 252 426	6 883	5 306 716
Dettes envers la clientèle	18 189 342	380 061	773 728	1 956 994	1 326 818		22 626 943
Dettes représentées par un titre	1 478	38	487	8 362			10 365
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**18 398 263**	**998 934**	**1 738 762**	**4 221 938**	**2 579 244**	**297 054**	**28 234 195**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit					3 630		3 630
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	194 348	31 220	254 928	2 026 412			2 506 908
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**194 348**	**31 220**	**254 928**	**2 026 412**	**3 630**		**2 510 538**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	29 033	2 695	15 236	149 369	301 456	1 127	498 916
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**29 033**	**2 695**	**15 236**	**149 369**	**301 456**	**1 127**	**498 916**

Note 8 Partenariats et entreprises associées

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de participation dans des entreprises mises en équivalence.

Note 9 Avantages du personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Salaires et traitements	(137 277)	(135 664)	(91 948)	(43 716)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(23 882)	(22 954)	(13 774)	(9 180)
Autres charges sociales et fiscales	(78 153)	(58 584)	(42 900)	(15 684)
Intéressement et participation	(18 806)	(15 652)	(10 152)	(5 500)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(258 118)**	**(232 854)**	**(158 774)**	**(74 080)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 921 cadres et 2 251 non cadres en contrat à durée indéterminée, soit un total de 3 172 salariés en contrat à durée indéterminée et 183 salariés en contrat à durée déterminée.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 5 217 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 4 432 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
en millers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Dette actuarielle	584 424	19 474	3 301	5 270	**612 468**	**600 654**	**421 570**	**179 084**
Juste valeur des actifs du régime	(663 739)	(14 222)			**(677 960)**	**(686 947)**	**(487 933)**	**(199 014)**
Effet du plafonnement d'actifs	79 315				**79 315**	**104 512**	**73 960**	**30 552**
Solde net au bilan	**0**	**5 252**	**3 301**	**5 270**	**13 823**	**18 220**	**7 598**	**10 622**
Engagements sociaux passifs		5 252	3 301	5 270	**13 823**	**18 220**	**7 598**	**10 622**
Engagements sociaux actifs								

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Dette actuarielle en début de période	**573 416**	**19 518**	**3 670**	**3 641**	**600 245**	**578 317**	**406 230**	**172 087**
Coût des services rendus		958	119	180	**1 257**	**1 094**	**657**	**437**
Coût des services passés			(1 737)	1 063	**(674)**			
Coût financier	9 390	194	53	23	**9 660**	**11 290**	**7 931**	**3 359**
Prestations versées	(11 670)	(1 108)	(88)	(55)	**(12 921)**	**(12 256)**	**(8 598)**	**(3 658)**
Autres		135	1 247	418	**1 800**	**134**	**138**	**(4)**
Variations comptabilisées en résultat	**(2 280)**	**179**	**(406)**	**1 629**	**(878)**	**262**	**128**	**134**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		1 130	**240**		**1 370**	**(549)**	**(227)**	**(322)**
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	17 502	(801)	**(36)**		**16 665**	**29 770**	**20 428**	**9 342**
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 214)	(553)	**(167)**		**(4 934)**	**(7 146)**	**(4 989)**	**(2 157)**
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**13 288**	**(225)**	**37**		**13 101**	**22 075**	**15 212**	**6 863**
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	**584 424**	**19 473**	**3 301**	**5 270**	**612 468**	**600 654**	**421 570**	**179 084**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière				
Juste valeur des actifs en début de période	**677 928**	**9 018**	**686 946**	**654 292**	**464 661**	**189 631**
Produit financier	11 119	84	11 203	12 865	9 129	3 736
Cotisations reçues		5 000	5 000			
Prestations versées	(11 670)	(98)	(11 768)	(11 277)	(7 865)	(3 412)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	**(551)**	**4 986**	**4 435**	**1 588**	**1 264**	**324**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(13 638)	217	(13 421)	31 067	22 008	9 059
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(13 638)**	**217**	**(13 421)**	**31 067**	**22 008**	**9 059**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**663 739**	**14 221**	**677 960**	**686 947**	**487 933**	**199 014**

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**364**	**2 201**	**1 744**	**4 309**	**2 123**	**970**	**1 153**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(26 926)	(442)	37	**(27 331)**	(8 993)	(6 797)	(2 196)
Ajustements de plafonnement des actifs	26 926			**26 926**	11 179	7 911	3 268
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**364**	**1 759**	**1 781**	**3 904**	**4 309**	**2 084**	**2 225**

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Coût des services rendus		958	119	180	1 257	220	657	(437)
Coût des services passés			(1 737)	1 063	(674)			
Coût financier	9 390	194	53	23	9 660	4 572	7 931	(3 359)
Produit financier	(11 119)	(84)			(11 203)	(5 393)	(9 129)	3 736
Prestations versées		(1 010)	(88)	(55)	(1 153)	(487)	(733)	246
Cotisations reçues		(5 000)			(5 000)			
Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat)	1 729	135	1 247	418	3 529	(390)	138	(528)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		**(4 807)**	**(406)**	**1 629**	**(3 584)**	**(1 478)**	**(1 136)**	**(342)**

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	CGPCE	CGPCE	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,58%	1,65%	1,65%	1,65%
taux d'inflation	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration (1)	18,4 ANS	19 ANS	19 ANS	19 ANS

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

Hors CGPCE	Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies
	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière
taux d'actualisation	0%	0,93%	0,93%	0,93%
taux d'inflation	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
duration	12,2 ANS	12 ANS	12 ANS	12 ANS

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses
Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	CGPCE	IFC
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-8,48%	-5,75%
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+9,68%	+6,33
variation de +0,5% du taux d'inflation	+8,02%	+6,25
variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,23%	-5,73%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	CGPCE
N+1 à N+5	70 586
N+6 à N+10	84 353
N+11 à N+15	91 476
N+16 à N+20	88 705
> N+20	266 154

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP		IFC	
	Poids par catégories en %	**Juste valeur des actifs en milliers d'euros**	**Poids par catégories en %**	**Juste valeur des actifs en milliers d'euros**
instruments de capitaux propres	10,10%	67 038		
instruments de dettes	88,20%	585 418		
biens immobiliers	1,70%	11 284		
autres actifs			100,00%	14 222
Total	**100,00%**	**663 739**	**100,00%**	**14 222**

Note 10 Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique étant non significatives.

Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Engagements de financement donnés en faveur :				
des établissements de crédit	3 630	27 075	27 075	
de la clientèle	2 506 908	2 336 856	1 579 126	757 730
- Ouvertures de crédit confirmées	*2 484 757*	*2 329 122*	1 572 102	*757 020*
- Autres engagements	*22 151*	*7 734*	7 024	*710*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 510 538**	**2 363 931**	**1 606 201**	**757 730**
Engagements de financement reçus :				
d'établissements de crédit		900 000	600 000	300 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		**900 000**	**600 000**	**300 000**

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Engagements de garantie donnés :				
d'ordre des établissements de crédit		24 191	22 257	1 934
d'ordre de la clientèle	498 916	464 355	247 524	216 831
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**498 916**	**488 546**	**269 781**	**218 765**
Engagements de garantie reçus :				
d'établissements de crédit	302 885	111 921	73 601	38 320
de la clientèle	13 740 429	12 553 680	8 655 986	3 897 694
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**14 043 314**	**12 665 601**	**8 729 587**	**3 936 014**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des surêtes réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	CEHDF 31/12/2017		CEHDF 31/12/2016		Variation de périmètre		CEPIC 31/12/2016	
en milliers d'euros	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées
Crédits	1 495 794	19 250	2 518 998	19 169	1 691 660	13 358	827 338	5 811
Autres actifs financiers	1 072 137	104 078	1 086 970	99 332	769 810	68 182	317 160	31 150
Autres actifs	23 347		18 254	74	10 486		7 768	74
Total des actifs avec les entités liées	**2 591 278**	**123 328**	**3 624 222**	**118 575**	**2 471 956**	**81 540**	**1 152 266**	**37 035**
Dettes	4 155 143		5 012 809		3 647 481		1 365 328	
Autres passifs	4 087		352	2 349	57		295	2 349
Total des passifs envers les entités liées	**4 159 230**	**0**	**5 013 161**	**2 349**	**3 647 538**	**0**	**1 365 623**	**2 349**
Intérêts, produits et charges assimilés	9 405	163	21 874	167	16 326	85	5 548	82
Commissions	(7 650)	167	(59)	138	(125)	163	66	(25)
Résultat net sur opérations financières	23 254	7 436	19 682	7 300	13 529	4 483	6 153	2 817
Produits nets des autres activités			42		2		40	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**25 009**	**7 766**	**41 539**	**7 605**	**29 732**	**4 731**	**11 807**	**2 874**
Engagements donnés	566 581	36 094	613 237	36 853	431 165	21 312	182 072	15 541
Engagements reçus	200 000	19 591	900 000	17 990	600 000	12 882	300 000	5 108
Engagements sur instruments financiers à terme			178				178	
Total des engagements avec les entités liées	**766 581**	**55 685**	**1 513 415**	**54 843**	**1 031 165**	**34 194**	**482 250**	**20 649**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 777 milliers d'euros au titre de 2017 (contre 2 730 milliers d'euros au titre de 2016).

Ils comprennent les rémunérations brutes, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants sont décrits sur le chapitre sur le gouvernement d'entreprise du rapport annuel du Groupe BPCE.

Transactions avec les dirigeants et mandataires sociaux

en milliers d'euros	**Exercice 2017**
Montant global des prêts accordés	3 434

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRES NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	CEHDF 31/12/2017					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers disponibles à la vente	864 289	70 392				**934 681**
Prêts et créances			6 405 105	3 171 043	3 171 043	**9 576 148**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	**864 289**	**70 392**	**6 405 105**	**3 171 043**	**3 171 043**	**10 510 829**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	864 289	70 392	6 405 105	3 171 043	3 171 043	10 510 829
Passifs associés						
Actifs financiers disponibles à la vente		64 751				**64 751**
Prêts et créances			450 706			**450 706**
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		**64 751**	**450 706**			**515 457**

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 64 751 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (96 568 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 3 171 043 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (2 768 665 milliers d'euros au 31 décembre 2016), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	CEHDF 31/12/2016						Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Prêts de titres secs	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL	TOTAL	TOTAL
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers disponibles à la vente	924 192	96 568				1 020 760	775 965	244 795
Prêts et créances			6 499 479	2 768 665	2 768 665	9 268 144	5 920 944	3 347 200
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	50 000					50 000		50 000
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	974 192	96 568	6 499 479	2 768 665	2 768 665	10 338 904	6 696 909	3 641 995
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	974 192	96 568	5 221 096	2 768 665	2 768 665	9 765 521	6 696 909	3 068 612
Passifs associés								
Actifs financiers disponibles à la vente		87 857				87 857	67 023	20 834
Prêts et créances			499 512			499 512	355 640	143 872
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		87 857	499 512			587 369	422 663	164 706

13.1.1.Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2017, 590 343 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

13.1.2.Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, BDCE, PRCT (Dailly), TRICP, Elargissement BCE et prêts résidentiel, SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3.Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concerné par ces opérations.

Note 14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

14.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

	CEHDF				CEHDF			
	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
en milliers d'euros	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	**Total**	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	**Total**
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	218	436	167	**821**	707	1 007	379	**2 093**

	Variation de périmètre				CEPIC			
	31/12/2016				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
en milliers d'euros	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	707	1 007	379	**2 093**	0	0	0	**0**

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en milliers d'euros	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
	2017	**2016**	**2016**	**2016**
Location simple	559	741	707	34

14.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

	CEHDF				CEHDF			
	31/12/2017				31/12/2016			
en milliers d'euros	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	**Total**	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	**Total**
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(9 463)	(15 909)	(6 099)	**(31 471)**	(6 707)	(13 183)	(4 779)	**(24 669)**

	Variation de périmètre				CEPIC			
	31/12/2016				31/12/2016			
en milliers d'euros	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	**Total**	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	**Total**
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(4 465)	(5 881)	(1 016)	**(11 362)**	(2 242)	(7 302)	(3 763)	**(13 307)**

Montants comptabilisés en résultat net

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	**2017**	**2016**	**2016**	**2016**
Location simple				
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	(9 620)	(9 364)	(6 150)	(3 214)

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017 Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	CEHDF 31/12/2016 Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Variation de périmètre 31/12/2016 Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	CEPIC 31/12/2016 Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI																
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 799 876		1 303 825	5 496 051	8 066 525		2 597 249	5 469 276	5 503 184		1 497 879	4 005 305	2 563 341		1 099 370	1 463 971
Prêts et créances sur la clientèle	22 503 545	4 116	235 142	22 264 287	21 532 817		1 745 139	19 787 678	14 489 313		153 856	14 335 457	7 043 504		1 591 283	5 452 221
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	67 206	61 215	5 991		69 720	69 720							69 720	69 720		
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI																
Dettes envers les établissements de crédit	5 408 997		5 266 013	142 984	6 259 890		6 112 676	147 214	4 467 876		4 353 161	114 715	1 792 014		1 759 515	32 499
Dettes envers la clientèle	22 626 943		16 220 364	6 406 579	21 973 710		12 557 529	9 416 181	14 571 460		10 430 337	4 141 123	7 402 250		2 127 192	5 275 058
Dettes représentées par un titre	10 365			10 365	14 912	1	1 268	13 643	13 643			13 643	1 269	1	1 268	

Note 16 Modalités d'élaboration des données comparatives

16.1 PRINCIPES D'ELABORATION

L'information comptable est présentée en notes annexes avec un changement intervenu à l'ouverture de l'exercice, sous une forme compatible avec les méthodes comptables applicables. Pour une meilleure information comparative, les états financiers ont été produits avec les soldes débuts d'exercice du nouveau périmétre (Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France) en ajoutant une colonne variation de périmètre.

16.2 METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.
Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le groupe au cours de l'exercice 2017. Il tient compte des effets de l'opération de fusion.

16.3 COMPTES DE RESULTAT PRO FORMA

Les états financiers, dont le compte de résultat, sont présentés en pro forma.

Note 17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

17.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

17.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	CEHDF Au 31 décembre 2017				TOTAL
en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	9 697	95 915		48 875	154 487
Total actif	**9 697**	**95 915**	**0**	**48 875**	**154 487**
Garantie données		1 811			1 811
Exposition maximale au risque de perte	**9 697**	**97 726**	**0**	**48 875**	**156 298**
Taille des entités structurées	**52 800**	**1 369 773**		**313 260**	**1 735 833**

	CEHDF Au 31 décembre 2016				TOTAL		
en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	3 624	45 441		29 032	78 097	42 822	35 275
Total actif	**3 624**	**45 441**		**29 032**	**78 097**	**42 822**	**35 275**
Garantie données		2 168			2 168	2 168	
Exposition maximale au risque de perte	**3 624**	**47 609**		**29 032**	**80 265**	**44 990**	**35 275**
Taille des entités structurées	**52 800**	**1 866 027**		**196 139**	**2 114 966**	**1 596 587**	**518 379**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

17.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 18 Périmètre de consolidation

18.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :
Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a évolué au cours de l'exercice 2017, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut.
En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

18.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 20 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (711 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

18.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euos de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées
Entité consolidante						
CEHDF	France					
SILO FCT	France	FCT	100%	100%	IG	
SLE	France	Animation du sociétariat dans le cadte des orientations générales de la CEHDF	100%	100%	IG	

(1) Pays d'implantation

Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

18.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne possède pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
SCI NOYELLE	France	81,39%	Participation non consolidée car non significative
SCI AVENUE WILLY BRANDT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
SA HLM DU BEAUVAISIS	France	28,91%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SOISSSONNAISE HABITAT (SAIEMCAS)	France	22,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVESTISSEMENT	France	28,48%	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	25,00%	Participation non consolidée car non significative
STE H.L.M DU DEPARTEMENT	France	26,80%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
PICARDIE MARITIME HABITAT	France	46,06%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
BATIXIA	France	23,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI PHILIPPE LE BON	France	71,40%	Participation non consolidée car non significative
IMMOBILIERE FAIDHERBE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CHACUN CHEZ SOI STE HLM	France	47,70%	Participation non consolidée car non significative
GROUPE ALTEREOS	France	23,55%	Participation non consolidée car non significative
PAS DE CALAIS ACTIF (EX GIP INSER ACTION 62)	France	23,42%	Participation non consolidée car non significative
SA COOP PROD HLM NOTRE CO	France		Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA DU HAINAUT (SIGH - SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT)	France	35,15%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
CENFE COMMUNICATION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
DU PONT DE L'ABBEY SCI	France	26,32%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE FONCIERE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
NSAVADE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
NORD OUEST RECOUVREMENT	France	33,33%	Participation non consolidée car non significative
SASU IMMOB NORD FRANCE EU	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CHATEAU-REMPARTS	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HARISSON	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE CAPITAL	France	36,75%	Participation non consolidée car non significative
LDEV	France	23,61%	Participation non consolidée car non significative
SCI D ATHENES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CENF INVEST	France	41,65%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE MEZZANINE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI LES SAULES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	22,23%	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CIMAISE J	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
STE IMMOBILIERE PICARDIE	France		Participation non consolidée car non significative
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI PEULPLIERS LESQUIN	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HOTEL RESIDENCE DEVELOPPEMENT	France	24,98%	Participation non consolidée car non significative
SAS DU MONT DE COURMELLES	France	51,00%	Participation non consolidée car non significative
SOISSONNAISE D'HABITAT SAIEM (SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D ECONOMIE MIXTE DE L AGGLOMERATION DE SOISSONS)	France	22,00%	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE ANOMYME D'HABITATION A LOYER MODERE DE L OISE	France	26,70%	Participation non consolidée car non significative
EUROISSY PARC	France	66,67%	Participation non consolidée car non significative
SAS BOLIVAR	France	80,00%	Participation non consolidée car non significative
SEP NEDIM - CHATEAU REMPARTS	France	33,33%	Participation non consolidée car non significative
SAS SAINT HUBERT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative

PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE DE LA VALLEE	France	51,00%	Participation non consolidée car non significative
BEAUVAISLOG (Via PICARDIE FONCIERE)	France	34,00%	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

Note 19 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016 (1)	2017	2016	2017	2016 (2)	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Missions de certification des comptes	**264**	**94**	**93%**	**82%**	**288**	**230**	**97%**	**100%**	**552**	**324**	**95%**	**94%**
- Emetteur	*264*	*94*			*288*	*230*			*552*	*324*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
Services autres que la certification des comptes	**20**	**21**	**7%**	**18%**	**8**	**0**	**3%**	**0%**	**28**	**21**	**5%**	**6%**
- Emetteur	*20*	*21*			*0*	*0*			*28*	*21*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
TOTAL	**284**	**115**	**100%**	**100%**	**296**	**230**	**100%**	**100%**	**580**	**345**	**100%**	**100%**
Variation (%)		***147%***				***29%***				***68%***		

(1) Honoraires ex-CEPIC
(2) Honoraires ex-CEPIC et ex-CENFE
(3) Réalisation d'une formation pour KPMG et d'une attestation sur les informations environnementales, sociales et sociétales par PWC

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Hauts de France

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre approche d'audit***
L'établissement Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connait votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année. *Comme indiqué dans la note 7.1 de l'annexe, les expositions aux risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 32 855 M€ et les dépréciations et provisions afférentes à 284 M€ au 31 décembre 2017.* *Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 11,1 M€ (contre 19,9 M€ sur l'exercice 2016). Le détail est indiqué en note 6.7 de l'annexe.* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer également aux notes 4.1.1, 4.1.7 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.*	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective. Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement. Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre approche d'audit***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres disponibles à la vente, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 981 M€ au 31 décembre 2017. Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.1.6 et 5.5 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.
Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 3ème année de sa mission sans interruption.
Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Xavier de Coninck
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Wilfart
Associé

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros		CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
ACTIF	**Notes**	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
CAISSES, BANQUES CENTRALES		116 002	111 381	71 486	39 895
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	931 219	808 271	663 322	144 949
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 748 122	7 893 752	5 372 473	2 521 279
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	18 140 366	17 530 806	11 857 764	5 673 042
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	4 108 227	3 728 107	2 368 150	1 359 957
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	64 739	78 178	48 457	29 721
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	127 487	161 143	120 219	40 924
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 053 533	1 053 583	724 874	328 709
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 467	2 778	1 080	1 698
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	110 489	123 498	96 846	26 652
AUTRES ACTIFS	3.8	465 224	486 508	331 123	155 385
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	354 738	303 576	191 575	112 001
TOTAL DE L'ACTIF		32 223 613	32 281 581	21 847 369	10 434 212

HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Engagements donnés					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 510 538	2 363 932	1 606 202	757 730
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	498 915	488 545	269 781	218 764
ENGAGEMENTS SUR TITRES					

en milliers d'euros			CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
PASSIF	**Notes**	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**3.1**	**5 299 427**	**6 147 421**	**4 385 015**	**1 762 406**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**3.2**	**22 630 240**	**21 930 354**	**14 575 153**	**7 355 201**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**3.7**	**10 364**	**14 890**	**13 644**	**1 246**
AUTRES PASSIFS	**3.8**	**540 305**	**570 053**	**419 155**	**150 898**
COMPTES DE REGULARISATION	**3.9**	**464 408**	**453 494**	**318 072**	**135 422**
PROVISIONS	**3.10**	**165 254**	**186 136**	**127 813**	**58 323**
DETTES SUBORDONNEES	**3.11**				
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**3.12**	**229 578**	**229 578**	**148 785**	**80 794**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**3.13**	**2 884 037**	**2 749 654**	**1 859 732**	**889 922**
Capital souscrit		766 156	**766 156**	497 663	268 493
Primes d'émission		1 352 196	**628 099**	628 099	
Réserves		429 136	**923 413**	505 854	417 559
Report à nouveau		187 472	**213 645**	86 873	126 772
Résultat de l'exercice (+/-)		149 077	**218 341**	141 243	77 098
TOTAL DU PASSIF		**32 223 613**	**32 281 581**	**21 847 369**	**10 434 212**

HORS BILAN	**Notes**	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Engagements reçus					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**4.1**	**0**	**900 000**	**600 000**	**300 000**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**4.1**	**302 885**	**111 921**	**73 601**	**38 320**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		**4 342**	**6 867**	**4 202**	**2 665**

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.2.1.2 *Compte de résultat*

en milliers d'euros			CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
	Notes	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**
Intérêts et produits assimilés	**5.1**	**715 393**	816 114	547 434	268 680
Intérêts et charges assimilées	**5.1**	**(367 229)**	(393 098)	(253 376)	(139 722)
Revenus des titres à revenu variable	**5.3**	**34 841**	30 621	19 173	11 448
Commissions (produits)	**5.4**	**319 087**	313 261	204 596	108 665
Commissions (charges)	**5.4**	**(40 550)**	(39 245)	(25 960)	(13 285)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**5.5**	**242**	(15 360)	(15 381)	21
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**5.6**	**10 485**	12 310	8 851	3 459
Autres produits d'exploitation bancaire	**5.7**	**13 303**	26 718	12 144	14 574
Autres charges d'exploitation bancaire	**5.7**	**(11 494)**	(9 840)	(4 902)	(4 938)
PRODUIT NET BANCAIRE		**674 077**	**741 481**	**492 579**	**248 902**
Charges générales d'exploitation	**5.8**	**(456 013)**	(415 856)	(276 471)	(139 385)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		**(21 570)**	(23 230)	(16 030)	(7 200)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**196 494**	**302 395**	**200 078**	**102 317**
Coût du risque	**5.9**	**(12 516)**	(17 651)	(12 653)	(4 998)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**183 978**	**284 744**	**187 425**	**97 319**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**5.10**	**1 740**	(222)	99	(321)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**185 718**	**284 522**	**187 524**	**96 998**
Impôt sur les bénéfices	**5.12**	**(36 641)**	(66 181)	(46 281)	(19 900)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	**3.12**				
RESULTAT NET		**149 077**	**218 341**	**141 243**	**77 098**

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1. Cadre général 267
1.1 Le Groupe BPCE 267
1.2 Mécanisme de garantie 268
1.3 Evénements significatifs 268
1.4 Evénements postérieurs à la clôture 269
Note 2 Principes et méthodes comptables 270
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées 270
2.2 Changements de méthodes comptables 270
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation 270
2.3.1 Opérations en devises 270
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle 271
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples 272
2.3.4 Titres 272
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles 275
2.3.6 Dettes représentées par un titre 276
2.3.7 Dettes subordonnées 276
2.3.8 Provisions 276
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux 278
2.3.10 Instruments financiers à terme 278
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions 279
2.3.12 Revenus des titres 279
2.3.13 Impôt sur les bénéfices 279
2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 280
Note 3 Informations sur le bilan 281
3.1 Opérations interbancaires 281
3.2 Opérations avec la clientèle 282
3.2.1 Opérations avec la clientèle 282
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 283
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 284
3.3.1 Portefeuille titres 284
3.3.2 Evolution des titres d'investissement 285
3.3.3 Reclassements d'actifs 285
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 286
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 286
3.4.2 Tableau des filiales et participations 287
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 288
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées 289
3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples 289
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles 289
3.6.1 Immobilisations incorporelles 289
3.6.2 Immobilisations corporelles 290
3.7 Dettes représentées par un titre 290
3.8 Autres actifs et autres passifs 290
3.9 Comptes de régularisation 291
3.10 Provisions 291
3.10.1 Tableau de variations des provisions 291
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 291
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux 292
3.10.4 Provisions PEL / CEL 294
3.11 Dettes subordonnées 295
3.12 Fonds pour risques bancaires généraux 295
3.13 Capitaux propres 295
3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources 296

Note 4.Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 297
4.1 Engagements reçus et donnés 297
4.1.1 Engagements de financement 297
4.1.2 Engagements de garantie 297
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 297
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme 298
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme 298
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré 299
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 299
4.3 Ventilation du bilan par devise 299
4.4 Opérations en devises 299
Note 5. Informations sur le compte de résultat 300
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés 300
5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées 300
5.3 Revenus des titres à revenu variable 300
5.4 Commissions 300
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 301
5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 301
5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 302
5.8 Charges générales d'exploitation 302
5.9 Coût du risque 303
5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 303
5.11 Résultat exceptionnel 304
5.12 Impôt sur les bénéfices 304
5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2017 304
5.13 Répartition de l'activité 304
Note 6. Autres informations 305
6.1 Consolidation 305
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements 305
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes 305
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs 306

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[42] dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

[42] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.
La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

FUSION DE CAISSE D'EPARGNE

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 29 avril 2017, la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Hauts de France le 1er mai 2017. La Caisse d'Epargne Nord France Europe a ainsi fait l'objet d'une fusion – absorption par la Caisse d'Epargne de Picardie avec effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2017. Cette opération est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A).

La fusion des systèmes d'Information s'est déroulée le 23 et 24 septembre 2017.

Les éléments d'actif et de passif transmis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe à la Caisse d'Epargne de Picardie dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date de réalisation de la fusion.

Opérations de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènements significatifs postérieurs à la clôture.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concernée par ce type d'opérations.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :
- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Hauts de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.
Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 139 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 470 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 35 234 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017.Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 3 629 milliers d'euros dont 3 084 milliers d'euros comptabilisés en charge et 545 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 869 milliers d'euros.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
ACTIF	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Créances à vue	*548 965*	532 397	235 853	296 544
Comptes ordinaires	*548 955*	*532 397*	*235 853*	*296 544*
Valeurs non imputées	*10*			
Créances à terme	6 146 233	7 290 199	5 087 901	2 202 298
Comptes et prêts à terme	*6 146 230*	*7 174 196*	*5 019 898*	*2 154 298*
Prêts subordonnés et participatifs	*3*	*116 003*	*68 003*	*48 000*
Créances rattachées	52 924	71 156	48 719	22 437
TOTAL	**6 748 122**	**7 893 752**	**5 372 473**	**2 521 279**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 546 386 milliers d'euros à vue et 1 960 608 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 520 334 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

en milliers d'euros	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
PASSIF	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Dettes à vue	29 537	54 045	35 076	18 969
Comptes ordinaires créditeurs	*8 390*	*6 593*	*4 335*	*2 258*
Autres sommes dues	*21 147*	*47 452*	*30 741*	*16 711*
Dettes à terme	5 245 095	6 061 476	4 331 300	1 730 176
Comptes et emprunts à terme	*5 180 344*	*5 973 642*	*4 264 277*	*1 709 365*
Valeurs et titres donnés en pension à terme	*64 751*	*87 834*	*67 023*	*20 811*
Dettes rattachées	24 795	31 900	18 639	13 261
TOTAL	**5 299 427**	**6 147 421**	**4 385 015**	**1 762 406**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 140 milliers d'euros à vue et 4 076 357 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
ACTIF	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Comptes ordinaires débiteurs	130 529	119 562	82 840	36 722
Créances commerciales	23 693	18 765	8 918	9 847
Autres concours à la clientèle	17 715 250	17 110 659	11 593 468	5 517 191
Crédits à l'exportation		*86*		*86*
Crédits de trésorerie et de consommation	*1 448 554*	*1 361 813*	*981 277*	*380 536*
Crédits à l'équipement	*5 861 355*	*5 385 472*	*3 515 840*	*1 869 632*
Crédits à l'habitat	*10 259 960*	*10 260 661*	*7 021 627*	*3 239 034*
Autres crédits à la clientèle	*88 847*	*49 438*	*38 653*	*10 785*
Prêts subordonnés	*40 200*	*40 200*	*29 600*	*10 600*
Valeurs non imputées	*16 334*	*12 989*	*6 471*	*6 518*
Créances rattachées	57 028	60 011	41 762	18 249
Créances douteuses	460 407	473 161	277 728	195 433
Dépréciations des créances sur la clientèle	(246 541)	(251 352)	(146 952)	(104 400)
Total	**18 140 366**	**17 530 806**	**11 857 764**	**5 673 042**
Dont créances restructurées	*56 119*	*59 446*	*31 854*	*27 592*
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*27 783*	*20 202*	*11 992*	*8 210*

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 6 405 106 milliers d'euros.

L'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. a impacté négativement le poste « Crédits à l'habitat » pour 710 136 milliers d'euros.

en milliers d'euros	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
PASSIF	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Comptes d'épargne à régime spécial	16 568 936	16 351 993	11 077 068	5 274 925
Livret A	*7 103 219*	*7 076 921*	*4 788 709*	*2 288 212*
PEL / CEL	*5 390 977*	*5 263 430*	*3 506 369*	*1 757 061*
Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)	*4 074 740*	*4 011 642*	*2 781 990*	*1 229 652*
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	5 969 067	5 480 573	3 460 490	2 020 083
Autres sommes dues	25 207	23 176	13 684	9 492
Dettes rattachées	67 030	74 612	23 911	50 701
Total	**22 630 240**	**21 930 354**	**14 575 153**	**7 355 201**

(1) *Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial*

en milliers d'euros	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
	31/12/2017	**31/12/2016**	**31/12/2016**	**31/12/2016**
Livret B	1 364 619	1 274 745	871 350	403 395
LEP	1 311 013	1 353 890	971 229	382 661
Livret jeune	161 053	171 149	117 454	53 695
Livret de développement durable	1 163 039	1 134 856	773 399	361 457
PEP	13 529	16 305	8 377	7 928
Autres comptes d'épargne à régime spécial	61 487	60 697	40 181	20 516
Total	**4 074 740**	**4 011 642**	**2 781 990**	**1 229 652**

(2) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

	CE HDF			CE HDF			Variation de périmètre			CEPIC		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
en milliers d'euros	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 730 780	////	4 730 780	4 161 852	////	4 161 852	2 658 286	////	2 658 286	1 503 566	////	1 503 566
Emprunts auprès de la clientèle financière		308 327	308 327		298 174	298 174		257 017	257 017		41 157	41 157
Autres comptes et emprunts		929 960	929 960		1 020 547	1 020 547		545 187	545 187		475 360	475 360
Total	4 730 780	1 238 287	5 969 067	4 161 852	1 318 721	5 480 573	2 658 286	802 204	3 460 490	1 503 566	516 517	2 020 083

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		*Dont créances douteuses compromises*	
en milliers d'euros		Brut	Dépréciation individuelle	*Brut*	*Dépréciation individuelle*
Société non financières	4 362 916	189 224	(102 574)	*96 978*	*(60 432)*
Entrepreneurs individuels	765 455	41 320	(20 729)	*21 177*	*(12 213)*
Particuliers	10 001 745	208 257	(107 456)	*106 732*	*(63 308)*
Administrations privées	252 549	14 012	(8 557)	*7 181*	*(5 041)*
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 433 839	7 319	(6 580)	*3 751*	*(3 877)*
Autres	109 165	1 106	(645)	*567*	*(380)*
Total au 31 décembre 2017 CEHDF	**17 925 669**	**461 238**	**(246 541)**	**236 386**	**(145 250)**
Total au 31 décembre 2016 CEHDF	**17 308 354**	**473 802**	**(251 351)**	***263 684***	***(155 344)***
Total au 31 décembre 2016 Variation de périmètre	**11 726 345**	**278 371**	**(146 952)**	**129 023**	**(82 461)**
Total au 31 décembre 2016 CEPIC	**5 582 009**	**195 431**	**(104 399)**	***134 661***	***(72 883)***

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

	CEHDF				CEHDF				Variation de périmètre				CEPIC			
	31/12/2017				31/12/2016				31/12/2016				31/12/2016			
en milliers d'euros	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**546 286**	**385 933**		**931 219**	**253 637**	**554 734**		**808 271**	**194 392**	**468 930**		**663 322**	**59 145**	**85 804**		**144 949**
Valeurs brutes	542 022	383 429		925 451	250 895	551 783		802 678	192 991	466 705		659 696	57 904	85 078		142 982
Créances rattachées	4 237	3 487		7 724	3 438	4 210		7 648	2 197	3 484		5 681	1 241	726		1 967
Dépréciations	(973)	(983)		(1 956)	(796)	(1 259)		(2 055)	(796)	(1 259)		(2 055)				
Obligations et autres titres à revenu fixe	**426 212**	**3 683 015**		**4 109 227**	**453 765**	**3 274 342**		**3 728 107**	**273 196**	**2 094 955**		**2 368 150**	**180 570**	**1 179 387**		**1 359 957**
Valeurs brutes	372 663	3 683 125		4 055 788	411 390	3 274 600		3 685 990	247 128	2 094 805		2 341 933	164 262	1 179 795		1 344 057
Créances rattachées	52 997	448		53 445	43 364	975		44 339	26 222	150		26 372	17 142	825		17 967
Dépréciations	(448)	(558)		(1 006)	(989)	(1 233)		(2 222)	(155)			(155)	(834)	(1 233)		(2 067)
Actions et autres titres à revenu variable	**64 443**		**296**	**64 739**	**69 367**		**8 811**	**78 178**	**39 646**		**8 811**	**48 457**	**29 721**			**29 721**
Montants bruts	65 020		296	65 316	70 111		8 961	79 072	40 084		8 961	49 045	30 027			30 027
Dépréciations	(577)			(577)	(744)		(150)	(894)	(438)		(150)	(588)	(306)			(306)
Total	**1 036 941**	**4 068 948**	**296**	**5 105 185**	**776 869**	**3 829 076**	**8 811**	**4 614 556**	**507 233**	**2 563 885**	**8 811**	**3 079 929**	**269 436**	**1 265 191**		**1 534 627**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 784 405 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 959 002 milliers d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 242 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	CEHDF			CEHDF			Variation de périmètre			CEPIC		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
en milliers d'euros	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	357 218	29 325	386 543	206 009	32 395	222 611	190 216		190 216	15 793	32 395	48 188
Titres non cotés	16 765	494 510	511 275	26 941	464 930	491 871	12 825	288 005	300 830	14 116	176 925	191 041
Titres prêtés	539 281	3 541 177	4 080 458	427 550	3 326 463	3 754 013	236 127	2 272 245	2 508 372	191 423	1 054 218	1 245 641
Créances douteuses					102	102					102	102
Créances rattachées	57 234	3 936	61 170	46 802	5 186	51 988	28 419	3 635	32 054	18 383	1 551	19 934
Total	**970 498**	**4 068 948**	**5 039 446**	**707 302**	**3 829 076**	**4 520 585**	**467 587**	**2 563 885**	**3 031 472**	**239 715**	**1 265 191**	**1 504 906**
dont titres subordonnés	*16 240*	*489 930*	506 170	*15 810*	*439 902*	455 712	*7 589*	*151 896*	159 485	*7 589*	*151 896*	159 485

3 171 043 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 768 600 milliers au 31 décembre 2016).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 421 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 785 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 45 795 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 48 923 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 44 532 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 88 909 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 155 037 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 17 153 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 542 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 931 219 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable

	CEHDF			CEHDF			Variation de périmètre			CEPIC		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés				1 404		**1 404**	1 404		**1 404**			
Titres non cotés	64 443	296	**64 739**	67 963	8 811	**76 774**	38 242	8 811	**47 053**	29 721		**29 721**
Total	**64 443**	**296**	**64 739**	**69 367**	**8 811**	**78 178**	**39 646**	**8 811**	**48 457**	**29 721**		**29 721**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 17 193 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017 contre 14 392 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 577 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 744 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 181 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 17 035 milliers au 31 décembre 2016.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les plus-values latentes s'élèvent à 242 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 958 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF					CEHDF
	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2017	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2017
en milliers d'euros								
Effets publics et valeurs assimilés	85 804	468 930	554 734	10 182	(177 577)	(959)	(447)	**385 933**
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 179 387	2 094 955	3 274 342	452 450	(43 925)		148	**3 683 015**
Total	1 265 191	2 563 885	3 829 076	462 632	(221 502)	(959)	(299)	**4 068 948**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'année 2017.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF				CEHDF
en milliers d'euros	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations (1)	31/12/2017
Valeurs brutes	444 337	1 007 177	1 451 514	18 981		(52 267)	**1 418 230**
Participations et autres titres détenus à long terme	*41 403*	*122 235*	*163 639*	*18 865*		*(52 267)*	***130 236***
Parts dans les entreprises liées	*402 934*	*884 942*	*1 287 877*	*117*			***1 287 993***
Dépréciations	74 704	162 084	236 789	1 892	(1 472)		**237 209**
Participations et autres titres à long terme	*479*	*2 016*	*2 495*	*901*	*(646)*		***2 749***
Parts dans les entreprises liées	*74 225*	*160 068*	*234 293*	*991*	*(826)*		***234 460***
Immobilisations financières nettes	**369 633**	**845 093**	**1 214 726**	**17 090**	**1 470**	**(52 266)**	**1 181 020**

(1) Reclassement des avances en comptes courants en « autres actifs »

La valeur brute des parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 14 870 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 16 365 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (14 710 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 981 249 milliers d'euros pour les titres BPCE

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(4 375)	100,00 %	9 000	9 000	8 300	2 202	(108)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
PICARDIE INVESTISSEMENT	36 684	17 607	31,59%	14 357	14 357			4 403	713	Données au 30/06/16 (Capital, capitaux propres et résultats)
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	46 204	(14 307)	19,40%	8 965	7 168			2 218		Données au 31/12/16 (Capital, capitaux propres et résultats)
CE HOLDING PARTICIPATIONS	349 465	230 058	11,27%	46 597	46 597		7 059	3 829	5 365	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				22 791	22 716	7 687			202	
Certificats d'associations				6 925	6 925					
Fonds de garantie des dépôts (FGDR)				7 785	7 785					
Participations dans les sociétés françaises				53 836	51 415	442 426			695	

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 004 642 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Epargne Hauts de France détient 5,64% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élèvent au titre de l'année 2017 à :

Capital : 155 742 milliers d'euros

Capitaux propres autres que le capital : 15 364 967 milliers d'euros

PNB : 384 157 milliers d'euros

Résultat net : 729 037 milliers d'euros

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62300	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendés France	75201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst-Euralliance Porte A	59777	EURALILLE	SCI
SCI HARRISON (via INFE)	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCIV LES PHARES	Avenue des Sables Lou Paradou	62520	LE TOUQUET-PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59473	SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI
SCI D'ATHENES (via INFE)	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES (via INFE)	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

SCI CIMAISE J	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

			CE HDF	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF
en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Créances	2 529 869	25 537	2 555 406	1 126 153	2 369 605	3 495 758
dont subordonnées				*49 467*		*49 467*
Dettes	5 208 057	4 103	5 212 160	1 862 195	4 292 011	6 154 206
Engagements donnés	4 887 980	1 878492	6 766 472	120 031	4 323 166	4 443 197
Engagements de financement	*16 659*		*16 659*		*14 309*	*14 309*
Engagements de garantie	*4 871 321*	*1 878 492*	*6 749 813*	*118 117*	*4 308 857*	*4 426 974*
Autres engagements donnés				*1 914*		*1 914*
Engagements reçus	258 632	9 440 726	9 699 458		6 816 401	6 816 401
Engagements de financement					*600 000*	*600 000*
Engagements de garantie	*258 632*	*9 436 881*	*9 695 613*		*6 212 199*	*6 212 199*
Autres engagements reçus		*3 845*	*3 845*		*4 202*	*4 202*

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas réalisé d'opérations de crédit-bail ni de location simple sur l'exercice 2017.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	CEPIC 01/01/2017	Variation de périmètre	CEHDF 01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	CEHDF 31/12/2017
Valeurs brutes	**3 977**	**5 397**	**9 374**	**728**	**(46)**	**111**	**10 167**
Droits au bail et fonds commerciaux	1 695	1 072	2 767		(46)		2 721
Logiciels	2 282	4 325	6 607	728			7 336
Autres			0			111	111
Amortissements et dépréciations	**2 279**	**4 317**	**6 596**	**150**	**(45)**	**0**	**6 701**
Droit au bail et fonds commerciaux		45	45		(45)		0
Logiciels	2 279	4 272	6 551	150			6 701
Total valeurs nettes	**1 698**	**1 080**	**2 778**	**578**	**(1)**	**111**	**3 467**

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	CEPIC 01/01/2017	Variation de périmètre	CEHDF 01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	CEHDF 31/12/2017
Valeurs brutes	**147 714**	**288 396**	**436 110**	**11 929**	**(18 049)**	-	**429 990**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***144 033***	***277 252***	***421 285***	***11 776***	***(13 064)***	-	***419 997***
Terrains	2 632	6 912	9 544		(210)		9 334
Constructions	96 698	202 739	299 437	2 433	(9 973)	4 519	296 416
Autres	44 703	67 601	112 304	9 343	(2 881)	(4 519)	114 247
Immobilisations hors exploitation	***3 681***	***11 144***	***14 825***	***153***	***(4 985)***		***9 993***
Amortissements et dépréciations	**121 062**	**191 550**	**312 612**	**21 626**	**(14 736)**		**319 502**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***117 688***	***184 954***	***302 642***	***21 420***	***(11 987)***		***312 075***
Constructions	85 288	136 370	221 658	12 128	(9 153)		224 633
Autres	32 400	48 584	80 984	9 292	(2 834)		87 442
Immobilisations hors exploitation	***3 374***	***6 596***	***9 970***	***206***	***(2 749)***		***7 427***
Total valeurs nettes	**26 652**	**96 846**	**123 498**	**-9 697**	**(3 313)**	**0**	**110 489**

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	**9 944**	14 030	12 891	1 139
Dettes rattachées	**420**	860	753	107
Total	**10 364**	**14 890**	**13 644**	**1 246**

3.8 Autres actifs et autres passifs

	CEHDF 31/12/2017		CEHDF 31/12/2016		Variation de périmètre		CEPIC 31/12/2016	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres		1	232	239	210	216	22	23
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	57	44	248	64	248	64		
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		29 438		34 003		17 260		16 743
Créances et dettes sociales et fiscales	50 448	49 572	48 037	50 371	29 077	38 632	18 960	11 739
Dépôts de garantie reçus et versés	301 707	27	285 335	58	285 335	58		
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	113 012	461 223	152 656	485 318	16 253	362 925	136 403	122 393
TOTAL	**465 224**	**540 305**	**486 508**	**570 053**	**331 123**	**419 155**	**155 385**	**150 898**

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017		CEHDF 31/12/2016		Variation de périmètre		CEHDF 31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 466	9 805	4 804	10 955	582	6 662	4 222	4 293
Charges et produits constatés d'avance	23 365	86 789	24 921	87 645	17 389	60 687	7 532	26 958
Produits à recevoir/Charges à payer	50 792	129 616	54 683	158 557	34 538	117 941	20 145	40 616
Valeurs à l'encaissement	241 368	207 602	199 797	179 904	130 632	118 330	69 165	61 574
Autres	34 747	30 596	19 371	16 433	8 434	14 452	10 937	1 981
TOTAL	**354 738**	**464 408**	**303 576**	**453 494**	**191 575**	**318 072**	**112 001**	**135 422**

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF					CEHDF
	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	19 082	31 315	50 397	5 887		(17 177)	(117)	38 990
Provisions pour engagements sociaux	9 357	3 851	13 208	2 909	(1 212)	(5 643)	121	9 383
Provisions pour PEL/CEL	15 161	40 630	55 791	0		(9 090)		46 701
Autres provisions pour risques	14 723	51 623	66 346	21 324	(701)	(16 599)	(191)	70 179
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	*0*	*16 443*	16 443	*0*		*(2 788)*		13 655
Provisions pour impôts	*0*	*83*	83			*(83)*	*452*	452
Provisions pour litiges	*0*	*34 582*	34 582	*21 323*	*(701)*	*(13 696)*	*13 821*	55 329
Autres	*14 723*	*515*	15 238	*1*		*(32)*	*(14 464)*	743
Provisions exceptionnelles	0	394	394	0	(580)	0	186	0
Provisions pour restructurations informatiques	*0*	*394*	394	*0*	*(580)*	*0*	*186*	0
Autres provisions exceptionnelles	*0*	*0*	0					0
Total	**58 323**	**127 813**	**186 136**	**30 120**	**(2 493)**	**(48 510)**	**(0)**	**165 254**

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF					CEHDF
	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2017	Dotations (3)	Utilisations (3)	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**104 455**	**148 436**	**252 891**	**208 735**	**(27 961)**	**(186 239)**	**0**	**247 426**
Dépréciations sur créances sur la clientèle	104 400	146 952	251 352	208 735	(27 845)	(185 701)		246 541
Dépréciations sur autres créances	55	1 484	1 539		(116)	(538)		885
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**19 082**	**31 317**	**50 399**	**5 887**	**0**	**(17 177)**	**(117)**	**38 991**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 745	9 575	17 320	4 197		(4 310)	(117)	17 089
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	11 337	21 742	33 079	1 690		(12 867)		21 902
TOTAL	**123 537**	**179 753**	**303 290**	**214 622**	**(27 961)**	**(203 416)**	**(117)**	**286 417**

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.
(3) *L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).*

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2017.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Hauts de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (11 093 milliers d'euros en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Caisse d'Epargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Dette actuarielle	584 424	19 473	3 301	5 270	**612 468**	600 655	421 570	179 085
Juste valeur des actifs du régime	(663 739)	(14 222)			**(677 961)**	(288 918)	(487 933)	199 015
Juste valeur des droits à remboursement					**0**			
Effet du plafonnement d'actifs	35 686				**35 686**	13 963	23 791	(9 828)
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	43 629	(4 156)	(283)		**39 190**	25 699	46 423	(20 724)
Coûts des services passés non reconnus					**0**	1 265		1 265
Solde net au bilan	**0**	**1 095**	**3 018**	**5 270**	**9 383**	**13 208**	**3 851**	**9 357**
Engagements sociaux passifs	0	1 095	3 018	5 270	**9 383**	13 208	3 851	9 357
Engagements sociaux actifs					**0**			

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Coût des services rendus		958	119	180	1 257	1 095	657	438
Coût des services passés			(1 738)	1 063	(675)	7 719	7 719	
Coût financier	9 390	194	53	23	9 660	(4 294)	(7 653)	3 359
Produit financier	(11 119)	(84)			(11 203)	(3 856)	(120)	(3 736)
Prestations versées		(1 010)	(88)	(55)	(1 153)	(977)	(733)	(244)
Cotisations reçues		(5 000)			(5 000)			
Ecarts actuariels		164	4	101	269	39	87	(48)
Plafonnement d'actifs	1 729							
Autres		135	1 247		1 382	713	138	575
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		**(4 643)**	**(403)**	**1 312**	**(5 463)**	**439**	**95**	**344**

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	CGPCE	CGPCE	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,58%	1,65%	1,65%	1,65%
taux d'inflation	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,4 ANS	19 ANS	19 ANS	19 ANS

	Exercice 2017			CEPIC 31/12/2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies	Autres avantages à long terme	
Hors CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médaille du travail	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		1,09%	0,83%	1,05%	0,65%	1,26%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
duration	12,2 ANS	12,1 ANS		13 ANS	9 ANS	18 ANS

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des 13 101 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 16 665 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 4 934 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 1 370 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88.2 % en obligations, 10.1 % en actions, et 1.7 % en actifs immobiliers.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)				
* ancienneté de moins de 4 ans	465 947	2 650 702	1 699 486	951 216
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 645 899	1 264 882	821 374	443 508
* ancienneté de plus de 10 ans	914 893	976 498	746 694	229 804
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**5 026 739**	**4 892 082**	**3 267 554**	**1 624 528**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**364 238**	**364 966**	**238 816**	**126 150**
TOTAL	**5 390 977**	**5 257 048**	**3 506 370**	**1 750 678**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016

Encours de crédits octroyés				
* au titre des plans épargne logement	6 416	9 822	6 801	3 021
* au titre des comptes épargne logement	15 758	23 826	16 163	7 663
TOTAL	**22 174**	**33 648**	**22 964**	**10 684**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	Dotations / reprises nettes	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL					
* ancienneté de moins de 4 ans	7 705	-1 727	9 432	305	9 127
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20 599	13 488	7 111	5 210	1 901
* ancienneté de plus de 10 ans	15 317	-19 819	35 136	31 828	3 308
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**43 621**	**-8 058**	**51 679**	**37 343**	**14 336**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 081**	**-1 131**	**4 212**	**3 199**	**1 013**
Provisions constituées au titre des crédits PEL		-23	23	88	-65
Provisions constituées au titre des crédits CEL		122	-122	0	-122
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**0**	**99**	**-99**	**88**	**-187**
TOTAL	**46 701**	**-9 091**	**55 792**	**40 630**	**15 161**

3.11 Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	CEPIC 01/01/2017	Variation de périmètre	CEHDF 01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	80 794	148 785	229 579				229 578
Total	80 794	148 785	229 579	0	0		229 578

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire / Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 20 425 au Fond de Garantie Mutuel.

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes de fusion	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2015	**268 493**		**409 404**	**85 418**	**54 370**	**817 685**
Mouvements de l'exercice			8 155	41 354	22 728	**72 237**
Total au 31 décembre 2016	**268 493**		**417 559**	**126 772**	**77 098**	**889 922**
Impacts fusion	497 663	1 352 196	12			**1 849 871**
Affectation Résultat 2016			11 565	60 700	(72 265)	
Distribution de dividendes					(4 833)	**(4 833)**
Résultat de la période					149 077	**149 077**
Total au 31 décembre 2017	**766 156**	**1 352 196**	**429 136**	**187 472**	**149 077**	**2 884 037**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'élève à 766 156 milliers d'euros et est composé pour 766 156 000 euros de 38 307 800 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2017, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Hauts de France sont détenues par 31 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2017, les SLE ont perçu un dividende de 13 790 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2017, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 429 129 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2017, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 7 345 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2017
Total des emplois	**6 437 442**	**949 303**	**2 853 871**	**8 244 424**	**10 751 514**	**11 700**	**29 248 254**
Effets publics et valeurs assimilées	6 740		784 998	5 943	133 538		931 219
Créances sur les établissements de crédit	5 321 249	30 636	43 593	595 176	208 653		6 199 307
Opérations avec la clientèle	719 899	309 587	1 318 488	5 806 128	9 843 699	11 700	18 009 501
Obligations et autres titres à revenu fixe	389 554	609 080	706 792	1 837 177	565 624		4 108 227
Total des ressources	**2 147 948**	**998 936**	**1 738 761**	**4 221 937**	**2 579 244**		**11 686 826**
Dettes envers les établissements de crédit	177 493	618 836	964 546	2 256 582	1 252 426		5 269 883
Opérations avec la clientèle	1 968 977	380 062	773 728	1 956 994	1 326 818		6 406 579
Dettes représentées par un titre	1 478	38	487	8 361			10 364

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre 31/12/2016	CEPIC 31/12/2016
Engagements de financement donnés				
en faveur des établissements de crédit	3 630	27 075	27 075	
en faveur de la clientèle	2 506 908	2 336 857	1 579 127	757 730
Ouverture de crédits documentaires	*5 433*			
Autres ouvertures de crédits confirmés	*2 479 324*	*2 332 518*	*1 575 498*	*757 020*
Autres engagements	*22 151*	*4 339*	*3 629*	*710*
Total des engagements de financement donnés	**2 510 538**	**2 363 932**	**1 606 202**	**757 730**
Engagements de financement reçus				
d'établissements de crédit		900 000	**600 000**	**300 000**
Total des engagements de financement reçus	**0**	**900 000**	**600 000**	**300 000**

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Engagements de garantie donnés				
D'ordre d'établissements de crédit		1 934		1 934
- autres garanties		1 934		1 934
D'ordre de la clientèle	498 915	486 611	269 781	216 830
- cautions immobilières	*120 323*	*116 728*	69 261	*47 467*
- cautions administratives et fiscales	*2 816*	*4 254*	1 958	*2 296*
- autres cautions et avals donnés	*243 857*	*269 039*	140 630	*128 409*
- autres garanties données	*131 919*	*96 590*	57 932	*38 658*
Total des engagements de garantie donnés	**498 915**	**488 545**	**269 781**	**218 764**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	302 885	111 921	73 601	38 320
Total des engagements de garantie reçus	**302 885**	**111 921**	**73 601**	**38 320**

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017		CEHDF 31/12/2016		Variation de périmètre		CEPIC 31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	**5 151 296**	**24 155**	**6 403 681**	**60 564**	**4 018 346**	**60 564**	**2 385 335**	**0**
Engagements sur Instruments Financiers	5 151 296	24 155	6 403 681	60 564	4 018 346	60 564	2 385 335	0
Autres valeurs affectées en garantie	**6 454 268**		**4 181 429**	**972 647**	**4 155 895**	**0**	**25 534**	**972 647**
Engagements reçus de la clientèle		**10 695 753**		**10 015 294**		**6 963 908**		**3 051 386**
Autres Engagements		**2 674 875**		**1 538 968**		**1 538 968**		
Total	**11 605 564**	**13 294 783**	**10 585 110**	**12 587 473**	**8 174 241**	**8 563 440**	**2 410 869**	**4 024 033**

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 401 313 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 289 824 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 473 074 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 516 935 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 1 440 423 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 396 079 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 49 162 milliers d'euros (contre 67 285 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

				CEHDF			Variation de périmètre			CEPIC		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
en milliers d'euros	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes												
Opérations de gré à gré	***5 151 296***	***5 151 296***	***(266 229)***	***5 399 927***	***5 399 927***	***(222 568)***	***4 018 346***	***4 018 346***	***(107 692)***	***1 381 581***	***1 381 581***	***(114 876)***
Swaps de taux d'intérêt	*5 151 296*	*5 151 296*	*(266 229)*	*5 399 927*	*5 399 927*	*(222 568)*	*4 018 346*	*4 018 346*	*(107 692)*	*1 381 581*	*1 381 581*	*(114 876)*
Total opérations fermes	***5 151 296***	***5 151 296***	***(266 229)***	***5 399 927***	***5 399 927***	***(222 568)***	***4 018 346***	***4 018 346***	***(107 692)***	***1 381 581***	***1 381 581***	***(114 876)***
Opérations conditionnelles												
Opérations de gré à gré	***24 155***	***24 155***	***(17)***	***60 564***	***60 564***	***965***	***60 564***	***60 564***	***965***	***0***	***0***	***0***
Options de taux d'intérêt	*24 155*	*24 155*	*(17)*	*60 564*	*60 564*	*965*	*60 564*	*60 564*	*965*			
Total opérations conditionnelles	**24 155**	**24 155**	**(17)**	**60 564**	**60 564**	**965**	**60 564**	**60 564**	**965**	**0**	**0**	**0**
Total instruments financiers et change à terme	**5 175 450**	**5 175 450**	**(266 246)**	**5 460 491**	**5 460 491**	**(221 603)**	**4 078 910**	**4 078 910**	**(106 727)**	**1 381 581**	**1 381 581**	**(114 876)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.
Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

				CEHDF			Variation de périmètre			CEPIC		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	***2 301 296***	***2 850 000***	***5 151 296***	***2 440 636***	***2 959 291***	***5 399 927***	***1 843 346***	***2 175 000***	***4 018 346***	***597 290***	***784 291***	***1 381 581***
Swaps de taux d'intérêt	2 301 296	2 850 000	5 151 296	2 440 636	2 959 291	5 399 927	1 843 346	2 175 000	4 018 346	597 290	784 291	1 381 581
Opérations conditionnelles	***24 155***		***24 155***	***60 564***		***60 564***	***60 564***		***60 564***	***0***		***0***
Options de taux d'intérêt	24 155		24 155	60 564		60 564	60 564		60 564			
Total	2 325 450	2 850 000	5 175 450	2 501 200	2 959 291	5 460 491	1 903 910	2 175 000	4 078 910	597 290	784 291	1 381 581

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2017			
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Trading	Total
Juste valeur	***(181 402)***	***(58 986)***	***(25 858)***	***(266 246)***

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2017
Opérations fermes	**0**	**2 608 265**	**2 543 031**	**5 151 296**
Opérations de gré à gré		2 608 265	2 543 031	5 151 296
Opérations conditionnelles	**0**	**22 798**	**1 356**	**24 154**
Opérations de gré à gré		22 798	1 356	24 154
Total	**0**	**2 631 063**	**2 544 387**	**5 175 450**

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

4.4 Opérations en devises

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	CEHDF Exercice 2017			CEHDF Exercice 2016			Variation de périmètre			CEPIC Exercice 2016		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	90 670	(55 188)	35 482	122 927	(72 450)	50 477	81 783	(47 835)	33 948	41 144	(24 615)	16 529
Opérations avec la clientèle	487 789	(262 362)	225 427	542 361	(285 866)	256 495	367 132	(190 750)	176 382	175 229	(95 116)	80 113
Obligations et autres titres à revenu fixe	133 088	(21 724)	111 364	149 621	(23 623)	125 998	98 109	(14 791)	83 318	51 512	(8 832)	42 680
Autres (1)	3 845	(27 955)	(24 110)	1 205	(11 159)	(9 954)	410	0	410	795	(11 159)	(10 364)
Total	**715 393**	**(367 229)**	**348 164**	**816 114**	**(393 098)**	**423 016**	**547 434**	**(253 376)**	**294 058**	**268 680**	**(139 722)**	**128 958**

(1) Dont (24 412) milliers d'euros au titre des opérations de couverture pour l'exercice 2017

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9 090 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre 463 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » s'explique notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. Cette opération génère, en contrepartie, des intérêts sur « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas réalisé d'opération de crédit-bail ou de location assimilée sur l'exercice 2017.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

	CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
en milliers d'euros	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**	**Exercice 2016**
Actions et autres titres à revenu variable	**1 876**	1 298	805	493
Participations et autres titres détenus à long terme	**2 790**	5 067	1 897	3 170
Parts dans les entreprises liées	**30 175**	24 256	16 471	7 785
TOTAL	**34 841**	**30 621**	**19 173**	**11 448**

5.4 Commissions

	CEHDF Exercice 2017			CEHDF Exercice 2016			Variation de périmètre			CEPIC Exercice 2016		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 480	(632)	**7 848**	6 430	(1 550)	**4 880**	5 483	(1 104)	**4 379**	947	(446)	**501**
Opérations avec la clientèle	112 077	(949)	**111 128**	104 698	(164)	**104 534**	72 482	(159)	**72 323**	32 216	(5)	**32 211**
Opérations sur titres	9 664	(148)	**9 516**	10 543	(114)	**10 429**	6 880	(49)	**6 831**	3 663	(65)	**3 598**
Moyens de paiement	58 753	(21 357)	**37 396**	56 820	(20 380)	**36 440**	35 772	(13 836)	**21 936**	21 048	(6 544)	**14**

												504
Prestations de services financiers BPCE		(12 568)	(12 568)	24 646	(13 203)	11 443	0	(7 139)	(7 139)	24 646	(6 064)	18 582
Titres gérés ou en dépôt		(4 680)	(4 680)	0	(3 254)	(3 254)	0	(3 254)	(3 254)			0
Opérations de change			0	45		45	0	0	0	45		45
Engagements hors-bilan			0	5 189	(161)	5 028	0	0	0	5 189	(161)	5 028
Activités de conseil			0	13		13	0	0	0	13		13
Ventes de produits d'assurance vie	90 249		90 249	58 713		58 713	58 713	0	58 713			0
Ventes d'autres produits d'assurance	24 361		24 361	16 041		16 041	16 041	0	16 041			0
Services télématiques	8 778		8 778	5 375		5 375	5 375	0	5 375			0
Autres commissions	6 725	(216)	6 509	24 748	(419)	24 329	3 850	(419)	3 431	20 898		20 898
Total	**319 087**	**(40 550)**	**278 537**	**313 261**	**(39 245)**	**274 016**	**204 596**	**(25 960)**	**178 636**	**108 665**	**(13 285)**	**95 380**

Les variations constatées sur certains postes s'expliquent par le fait que les entités ex-CENFE et ex-CEPIC faisaient une présentation différente du détail de leurs commissions.

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre	CEPIC Exercice 2016
Opérations de change	**242**	80	59	21
Instruments financiers à terme		(15 440)	(15 440)	
Total	**(242)**	**(15 360)**	**(15 381)**	**21**

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	CEHDF Exercice 2017			CEHDF Exercice 2016			Variation de périmètre			CEPIC Exercice 2016		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	531	150	**681**	841	(87)	**754**	(491)	(87)	**(578)**	1 332		**1 332**
Dotations	*(925)*	*150*	***(775)***	*(1 830)*	*(87)*	***(1 917)***	*(991)*	*(87)*	***(1 078)***	*(839)*		***(839)***
Reprises	*1 456*	*0*	***1 456***	*2 671*		***2 671***	*500*		***500***	*2 171*		***2 171***
Résultat de cession	9 804	0	**9 804**	11 556		**11 556**	9 429		**9 429**	2 127		**2 127**
Total	**10 335**	**150**	**10 485**	**12 397**	**(87)**	**12 310**	**8 938**	**(87)**	**8 851**	**3 459**	**0**	**3 459**

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017			CEHDF Exercice 2016			Variation de périmètre			CEPIC Exercice 2016		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 047	(5 978)	**1 069**	5 113	(4 360)	**753**	5 113	(4 360)	**753**			**0**
Transferts de charges	440	(56)	**384**	328	(35)	**293**	328	(35)	**293**			**0**
Provisions pour litiges		(1 914)	**(1 914)**		1 100	**1 100**	0	1 100	**1 100**			**0**
Plus-values de cession des immobilisations de placement	2 722	(86)	**2 636**	754	(2)	**752**	754	(2)	**752**			**0**
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(205)	**(205)**		(287)	**(287)**	0	(287)	**(287)**			**0**
Revenus des immeubles	559		**559**	977		**977**	977	0	**977**			**0**
Prescription dettes de la clientèle	218	(583)	**(365)**	961	(130)	**831**	961	(130)	**831**			**0**
Rémunération fonds de garantie des dépôts	(3)		**(3)**			**0**	0	0	**0**			**0**
Tarification clientèle	897	(162)	**735**		(179)	**(179)**	0	(179)	**(179)**			**0**
Opérations de caisse	355	(150)	**205**	202	(187)	**15**	202	(187)	**15**			**0**
Refacturations de charges et produits bancaires			**0**	293	0	**293**	0	0	**0**	293		**293**
Activités immobilières			**0**	1 355	(26)	**1 329**	0	0	**0**	1 355	(26)	**329**
Autres activités diverses			**0**	11 725	(4 445)	**7 280**	0	0	**0**	11 725	(4 445)	**280**
Autres produits et charges accessoires			**0**	1 201	(467)	**734**	0	0	**0**	1 201	(467)	**734**
Autres produits et charges	1 068	(2 360)	**(1 292)**	3 809	(822)	**2 987**	3 809	(822)	**2 987**			**0**
Total	**13 303**	**(11 494)**	**1 809**	**26 718**	**(9 840)**	**16 878**	**12 144**	**(4 902)**	**7 242**	**14 574**	**(4 938)**	**9 636**

Les variations constatées sur certains postes s'expliquent par le fait que les entités ex-CENFE et ex-CEPIC faisaient une présentation différente du détail de leurs autres produits et charges d'exploitation bancaire.

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre	CEPIC Exercice 2016
Frais de personnel				
Salaires et traitements	(136 981)	(120 944)	(83 196)	(37 748)
Charges de retraite et assimilées	(23 746)	(23 544)	(14 363)	(9 181)
Autres charges sociales	(52 995)	(47 513)	(33 768)	(13 745)
Intéressement des salariés	(19 803)	(14 105)	(9 780)	(4 325)
Participation des salariés	997	(1 547)	(372)	(1 175)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(25 461)	(24 713)	(16 870)	(7 843)
Total des frais de personnel	**(257 989)**	**(232 366)**	**(158 349)**	**(74 017)**
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes	(14 191)	(18 744)	(12 411)	(6 333)
Autres charges générales d'exploitation	(183 833)	(164 746)	(105 711)	(59 035)
Total des autres charges d'exploitation	**(198 024)**	**(183 490)**	**(118 122)**	**(65 368)**
Total	**(456 013)**	**(415 856)**	**(276 471)**	**(139 385)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 921 cadres et 2 251 non cadres en contrat à durée indéterminée, soit un total de 3 172 salariés en contrat à durée indéterminée et 183 salariés en contrat à durée déterminée.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 5 217 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 4 432 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2017 Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	CEHDF Exercice 2016 Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Variation de périmètre Exercice 2016 Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	CEPIC Exercice 2016 Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					0					0					0					0
Interbancaires					0					0					0					0
Clientèle	(195 433)	172 714	(3 324)	1 696	(24 346)	(51 054)	37 044	(16 274)	980	(29 304)	(29 925)	28 278	(15 131)	867	(15 911)	(21 129)	8 796	(1 143)	113	(13 393)
Titres et débiteurs divers		838			838	(29)	1 799	(335)	0	1 405	(29)	457	(335)		93	0	1 312			1 312
Provisions					0					0					0					0
Engagements hors-bilan	(4 197)	4 310			114	(2 447)	2 968	0	0	521	(2 447)	1 454			(993)	0	1 514			1 514
Provisions pour risque clientèle	(1 680)	12 857			11 177	(3 078)	9 843	0	0	6 764	(1 540)	5 700			4 160	(1 539)	4 143			2 604
Autres					0	(229)	3 194	(2)		2 963			(2)		(2)	(229)	3 194			2 965
Total	(201 310)	190 430	(3 324)	1 696	(12 518)	(56 836)	54 818	(16 611)	980	(17 651)	(33 941)	35 889	(15 468)	867	(12 653)	(22 897)	18 929	(1 143)	113	(4 996)

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	CE HDF Exercice 2017 Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Autres	Total	CE HDF Exercice 2016 Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Variation de périmètre Exercice 2016 Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	CEPIC Exercice 2016 Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	**(420)**	**950**	**0**	**419**	**949**	**739**	**277**	**0**	**1 016**	**546**	**277**	**0**	**823**	**193**	**0**	**0**	**193**
Dotations	*(1 892)*				*(1 892)*	*(676)*			*(676)*	*(424)*			*(424)*	*(252)*			*(252)*
Reprises	*1 472*	*950*		*419*	*2 841*	*1 415*	*277*		*1 692*	*970*	*277*		*1 247*	*445*			*445*
Résultat de cession	**36**		**755**		**791**	**(1 298)**		**60**	**(1 238)**	**(854)**		**130**	**(724)**	**(444)**		**(70)**	**(514)**
Total	**(384)**	**950**	**755**	**419**	**1 740**	**(559)**	**277**	**60**	**(222)**	**(308)**	**277**	**130**	**99**	**(251)**	**0**	**(70)**	**(321)**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - Entreprises liées : 991 milliers d'euros
  - Participations : 538 milliers d'euros
  - Autres titres détenus à long terme : 363 milliers d'euros

- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - Entreprises liées : 826 milliers d'euros
  - Participations : 362 milliers d'euros
  - Autres titres détenus à long terme : 284 milliers d'euros

- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
  - Participations : 36 milliers d'euros

5.11 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

5.12 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2017

La Caisse d'Epargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2017	
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	88 595	4 198
Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits		
Bases imposables	**88 595**	**4 198**
Impôt correspondant	29 532	630
+ Contributions 3,3 %	949	21
+ Contribution exceptionnelle 15 %	4 430	94
- Crédits d'impôts	(1 231)	
Impôt comptabilisé	**33 680**	**745**
Régularisation IS N-1	597	
Impôt succursale belge	114	
Impôt différé PATZ	1 588	
Provisions pour impôts	(83)	
TOTAL	**35 896**	**745**

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 369 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

Les activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction s'élèvent à 5 777 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 3 434 milliers d'euros au 31/12/2017.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016 (1)	2017	2016	2017	2016 (2)	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Missions de certification des comptes	**264**	**94**	**93%**	**82%**	**288**	**230**	**97%**	**100%**	**552**	**324**	**95%**	**94%**
- Emetteur	*264*	*94*			*288*	*230*			*552*	*324*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
Services autres que la certification des comptes	**20**	**21**	**7%**	**18%**	**8**	**0**	**3%**	**0%**	**28**	**21**	**5%**	**6%**
- Emetteur	*20*	*21*			*0*	*0*			*28*	*21*		
- Filiales intégrés globalement	*0*	*0*			*0*	*0*			*0*	*0*		
TOTAL	**284**	**115**	**100%**	**100%**	**296**	**230**	**100%**	**100%**	**580**	**345**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***147%***				***29%***				***68%***			

(1) Honoraires ex-CEPIC
(2) Honoraires ex-CEPIC et ex-CENFE

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Epargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Autres informations

3.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhoueCoopers Audit
63 rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre approche d'audit***
L'établissement Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connait votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année. *Comme indiqué en note 3.10.2 de l'annexe, le stock de provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie s'élève à 286,4 M€ au 31 décembre 2017.* *La note 3.2.1 de l'annexe indique le détail des opérations avec la clientèle.* *Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 12.5 M€ (contre 17.7 M€ sur l'exercice 2016). Le détail est indiqué en note 5.9 de l'annexe.* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels.*	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective. Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement. Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre approche d'audit***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. *Comme indique en note 3.4 de l'annexe, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 981 M€ au 31 décembre 2017.* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 3ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Xavier de Coninck
Associé

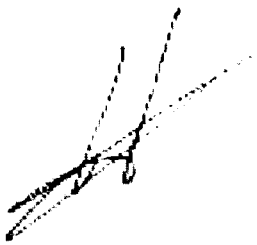

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Wilfart
Associé

3.2.5 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

135 Pont de Flandres - 59777 Euralille

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Siège social : 135 Pont de Flandres - 59777 Euralille
Capital social : €.766 156 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions conclues avec BPCE

1.1. Convention de répartition au titre du Collatéral BCE

Cette convention définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne. BPCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne.

Le total des commissions comptabilisées pour les apports en garantie au titre de la convention s'élève à 406 822 euros sur l'exercice 2017.

1.2. Convention de mandat BPCE envers la Compagnie de Financement Foncier (SCF)

Personne concernée : Alain Denizot, Président du Directoire de l'ex-Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d' Orientation et de Surveillance du 18 mars 2014 a autorisé l'ex-Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à signer le mandat donné à BPCE afin de mobiliser en son nom des créances clients auprès de la SCF.

Le montant des intérêts comptabilisés par votre Caisse d'Epargne sur l'exercice 2017 au titre de ces conventions s'élève à 110 216 euros. Le montant des créances mobilisées auprès de la SCF s'élève à 34 344 053 euros au 31 décembre 2017.

2. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne

2.1 Conventions de prestations de services

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les Sociétés Locales d'Epargne.

La rémunération de ces services est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1 %. La facturation est établie annuellement.

Le produit constaté en 2017 et correspondant à cette refacturation s'établit à 265 702 euros HT.

2.2 Conventions de compte courant d'associé

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les Sociétés Locales d'Epargne.

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé reçoivent un intérêt dont le taux est calculé de façon à permettre aux Sociétés Locales d'Epargne de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2017, les comptes courants auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France s'élevaient à 429 129 300 euros pour l'ensemble des Sociétés Locales d'Epargne.

La charge constatée en 2017 et correspondant à leur rémunération s'élève à 7 344 878 euros pour l'ensemble des Sociétés Locales d'Epargne.

3. Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France à la SAS GCE APS (Assurances Production Services) couvrant les domaines suivants :

- La gestion des contrats fournisseurs relatifs aux services extérieurs (entretien des locaux, etc.) ;
- La gestion et le suivi des contrats au titre des prestations et vérification de la facturation ;
- La gestion des badges d'accès aux bâtiments du client ;
- L'intervention sur alarmes au titre des astreintes ;
- Le suivi qualité des fournisseurs.

Ces prestations sont facturées par votre Caisse à GCE APS en fonction des coûts réellement supportés et sont notamment incluses dans le contrat de location des bureaux de Lens.

Le montant global facturé à ce titre sur l'exercice 2017 s'élève à 1 480 599 euros HT.

4. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

5. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I; A.L.E.F.P.A; Un toit pour vivre autrement; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

6. Pacte d'actionnaires entre l'ex-Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et les principaux actionnaires de la SAEM Territoires Soixante-Deux

Personne concernée : Pascal Arnoult, Membre du Directoire de l'ex-Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) et administrateur de la SAEM Territoires Soixante Deux.

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 octobre 2016 de l'ex-Caisse d'Epargne Nord France Europe (CE NFE) a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les principaux actionnaires de la SAEM Territoires Soixante-Deux et ce, afin de préciser les règles de gouvernance, les conditions d'évolution de l'actionnariat, la liquidité et les modalités de rémunération des fonds propres investis. Ce pacte d'actionnaires est en cours de signature.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice.

7. **Pactes d'actionnaires entre l'ex-Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et Hainaut Immobiliser SA (HISA) dans le cadre du projet ALLIANCE**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires entre l'ex-CENFE et HISA ayant pour objectif de constituer l'actionnariat de référence de la Société SA du Hainaut en vue de la prise de participation progressive au capital de ladite Société dans les conditions financière détaillées au sein du protocole d'accord.

Sur l'exercice 2017, votre Caisse a acquis 14 987 actions de la société HISA pour un montant de 1 386 697,51 euros. Au 31 décembre 2017, la CEHDF détient 16,53% du capital de HISA.

Paris La Défense, le 4 avril 2018

KPMG Audit FS I

Xavier de Coninck
Associé

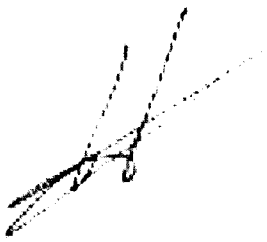

Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Wilfart
Associé

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur François CODET, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagements.

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François CODET
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagements

Date : 19 Avril 2018